

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 6 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4876).

Budgets militaires (suite).

MM. Lucien Bourgeois, Guyot, Wagner, Fiévez, Bardet, Royer, Saintout, Buot, Blignon, Pleven, Thillard, Emile-Pierre Halbout.

M. Pierre Messmer, ministre des armées.

Art. 28.

Amendement n° 105 rectifié de la commission de la défense nationale: MM. Le Theule, rapporteur pour avis; le ministre des armées. — Retrait. — Reprise de l'amendement par M. Manceau. — Déclaré irrecevable.

Amendement n° 106 rectifié de la commission de la défense nationale: MM. Le Theule, rapporteur pour avis; le ministre des armées. — Retrait. — Reprise de l'amendement par M. Manceau. — Déclaré irrecevable.

Amendement n° 107 de la commission de la défense nationale: M. Le Theule, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 108 de la commission de la défense nationale: MM. Moynet, président de la commission de la défense nationale; le ministre des armées, Boullin, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption de l'article 28, modifié.

Art. 29.

Amendement n° 109 de la commission de la défense nationale: MM. le président de la commission de la défense nationale, le ministre des armées. — Retrait.

Retrait des amendements n°s 113 et 114 de la commission de la défense nationale.

Explications de vote sur l'article: MM. Manceau, Fontanet, Laurin, rapporteur spécial; de Tinguy, rapporteur spécial.

Adoption, au scrutin, de l'article 29.

Etat D.

Adoption du titre III (sections Forces terrestres et Marine).

Art. 31 et 32.

Adoption des crédits afférents aux budgets annexes des essences et des poudres.

Art. 52.

M. Laurin, rapporteur spécial.

Adoption.

Art. 70.

M. Laurin, rapporteur spécial.

Amendement n° 111 de la commission de la défense nationale: MM. Le Theule, rapporteur pour avis; le ministre des armées. — Adoption.

Adoption de l'article 70, complété.

Art. 71.

MM. Laurin, rapporteur spécial; Pleven.

Amendements n° 86 de la commission des finances et n° 137 du Gouvernement: MM. le ministre des armées, Laurin, rapporteur spécial.

Retrait de l'amendement n° 86. — Adoption de l'amendement n° 137.

Adoption de l'article 71, complété.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi de programme (p. 4894).

3. — Dépôt d'un avis (p. 4894).

4. — Dépôt d'une décision de rejet par le Sénat (p. 4894).

5. — Ordre du jour (p. 4894).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n°s 1087, 1106).

BUDGETS MILITAIRES

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 45 minutes;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 40 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe du centre démocratique a épuisé son temps de parole.

Usant de la précaution d'usage, je rappelle aux orateurs que le président de séance se doit de faire respecter les décisions de la conférence des présidents. Je compte donc sur la bonne volonté de chacun pour m'aider dans ma tâche.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Lucien Bourgeois.

M. Lucien Bourgeois. Mesdames, messieurs, je joins tout d'abord ma voix à celle de nos collègues qui se sont élevés et qui s'élèveront contre les mesures d'économies prises à l'égard de la gendarmerie.

Des économies de cet ordre sont, en effet, inadmissibles. A ce sujet j'attire de nouveau l'attention de M. le ministre des armées sur la question du logement des gendarmes et lui rappelle l'exemple que j'ai déjà cité l'année dernière. La commune dont je suis le maire essaie en vain depuis plus de quinze ans de construire une caserne de gendarmerie ; elle n'a pu, jusqu'à ce jour, en raison des exigences ou du manque de compréhension de l'administration, mettre ce projet à exécution.

Je sais que le cas de ma commune n'est pas une exception et que de nombreuses villes sont logées à la même enseigne. Il serait temps que cesse cette situation lamentable.

Je signale aussi à votre attention, monsieur le ministre, la situation des sous-officiers et officiers mariniers qui réclament le rattrapage de leur retard en matière de retraite et de traitement, retard dont ils subissent les effets depuis de si nombreuses années. Cette situation est préjudiciable aux militaires de carrière en activité et en retraite et elle porte atteinte à la valeur morale attachée à la carrière militaire.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour discuter des chiffres qui figurent dans le budget du ministère des armées. C'est que, ancien ouvrier de l'arsenal maritime de Toulon, je tiens simplement à l'occasion de la discussion du budget, à évoquer le malaise grandissant qui règne à tous les échelons parmi le personnel des établissements industriels de l'Etat.

Ce personnel est inquiet sur son avenir. Depuis quelques années, il n'est question que de refonte du statut juridique des établissements industriels de l'Etat et du statut du personnel ouvrier de la défense nationale.

Vous avez, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, fait part publiquement de vos intentions à ce sujet, mais les syndicats prétendent que les déclarations que vous avez faites à Brest, à Cherbourg ou à Toulon, sont parfois contradictoires et ces allégations sont reprises souvent par la presse.

J'ignore s'il en est ainsi. J'ai pour habitude de me méfier des articles de certaine presse. Certaines paroles peuvent donner lieu à des interprétations différentes, selon qu'elles ont été prononcées dans une région ou dans une autre, ou qu'elles ont été reproduites dans tel ou tel journal.

Monsieur le ministre, pour savoir ce qu'il y a de vrai dans les rumeurs qui circulent dans les arsenaux, ne serait-il pas possible d'organiser une sorte de conférence de presse où vous exposeriez vos projets, les buts poursuivis et les moyens que vous comptez employer pour les atteindre ?

J'ai passé trente-cinq ans de mon existence à travailler à l'arsenal de Toulon et je sais donc par expérience que rien n'est plus mauvais que l'incertitude. Si elle est rentable pour ceux qui cherchent à entretenir l'agitation elle est toujours préjudiciable à l'intérêt général.

Cette inquiétude et cette incertitude ne sont pas seulement ressenties par le personnel des arsenaux, elles le sont aussi dans toutes les couches de la population, commerçants, industriels, entrepreneurs, professions libérales. Elles créent un climat des plus nuisibles qu'il ne faut pas laisser se développer.

Dans cet ordre d'idées, j'appelle une fois encore votre attention, monsieur le ministre, sur la politique des salaires. Sur un tract distribué ces jours derniers à la sortie de l'arsenal de Toulon, il était écrit notamment qu'à cet égard vous ne teniez jamais vos promesses. A plusieurs reprises au cours de ces derniers mois, vos services ont annoncé des augmentations de salaires, mais celles-ci se sont toujours heurtées au refus de votre collègue M. le ministre des finances, dont les services ont une manière assez spéciale d'interpréter les textes en vigueur.

Ai-je besoin de vous dire à quel point cette politique est néfaste et suscite des commentaires hostiles au Gouvernement ? Il serait beaucoup plus normal que les augmentations des salaires ne soient annoncées que lorsqu'elles ont été approuvées par tous les ministres responsables.

Ne parle-t-on pas actuellement de remettre en question les modalités d'application du décret du 22 mai 1951 ? L'abrogation de ce décret constituerait une injustice flagrante et aurait de graves conséquences.

Le malaise que j'ai signalé et qui règne parmi le personnel trouve aussi son origine dans certaines mesures prises en fonction d'instructions générales émanant de vos services, mais appliquées de telle façon qu'elles vont infailliblement à l'encontre du but recherché et sapent ainsi l'action du Gouvernement.

Monsieur le ministre, si vous vous ralliez à la suggestion que je vous ai faite tout à l'heure de tenir une conférence de presse sur les problèmes que j'ai brièvement évoqués, il serait bon aussi que vous fassiez connaître d'une façon très officielle les mesures prises à l'égard de certains établissements industriels de l'Etat et de leur personnel, les difficultés que vous avez rencontrées pour l'application de ces mesures et les réactions du personnel à tous les échelons.

En effet, monsieur le ministre, il serait bon — permettez-moi l'expression — de « couper les ailes aux canards » que certains se plaisent à faire voler et qui ont la vie d'autant plus dure que jusqu'à ce jour personne du côté gouvernemental n'a jamais élevé la voix pour interrompre leur course désordonnée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Guyot. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Marcel Guyot. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur la situation des personnels civils des arsenaux et des établissements de l'Etat.

Les quelques minutes qui me sont accordées ne me permettant pas d'examiner toutes les revendications formulées par cette catégorie de travailleurs, je bornerai mon propos à deux d'entre elles.

Il s'agit en premier lieu de l'augmentation des salaires, revendication importante entre toutes.

Depuis seize mois, le Gouvernement refuse aux personnels civils des établissements de l'Etat de satisfaire cette légitime revendication. C'est ce que rappelle dans son journal la fédération des syndicats C. G. T. qui indique que, jamais depuis le 22 mai 1951, les salaires n'étaient restés bloqués si longtemps.

C'est ce qui vous a été rappelé hier lors de votre passage à Brest dans l'appel lancé à la population par l'ensemble des travailleurs de l'arsenal unis aux paysans de la région, et où l'on peut lire : « Assez de promesses, c'est une rétribution honnête du travail effectué que nous demandons. »

Depuis seize mois, les travailleurs de l'Etat subissent, comme l'ensemble des ouvriers les conséquences des hausses intervenues sur les prix. Pour eux, comme pour les autres, les prix des produits de consommation sont plus élevés. Les loyers ont augmenté et des charges toujours plus lourdes à supporter les accablent et, malgré cela, les salaires restent bloqués. Le Gouvernement refuse de procéder aux augmentations de salaires amplement justifiées.

Je veux rappeler, monsieur le ministre, pas pour vous, mais pour ceux qui pourraient l'ignorer que, depuis le décret du 22 mai 1951, les salaires des travailleurs de l'Etat sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne à égalité pour les ouvriers en service dans cette région et par référence à ces salaires.

Il va de soi que les ouvriers des établissements provinciaux de l'Etat subissent eux aussi les abattements de zone. Comme l'ensemble des travailleurs de ces régions, les travailleurs des établissements de l'Etat ne demandent pas autre chose que le respect des engagements pris envers eux par le Gouvernement de l'époque.

Du fait que ce décret du 22 mai 1951 n'a jamais été respecté depuis l'avènement de la V^e République, il résulte un décalage des salaires de vos ouvriers de 18 p. 100 par référence audit décret.

Or, monsieur le ministre, les dernières informations ne sont pas sans inquiéter les travailleurs de l'Etat. Est-il vrai qu'au lieu de parler salaire avec eux, le Gouvernement met tout en œuvre pour en finir avec le décret du 22 mai 1951 prenant prétexte d'une décision du Conseil d'Etat qui a soulevé les plus vives protestations de la part des intéressés ?

Par un message du 30 septembre 1964, vous avez fait savoir au personnel que le ministère prendrait les initiatives nécessaires pour faire paraître de nouvelles décisions fixant les salaires des ouvriers des armées.

Mais les premières informations sur vos propositions montrent clairement la manœuvre. D'abord il est question de ne pas appliquer le décret de 1951. Ensuite, vos propositions seraient vraiment scandaleuses. Elles tendraient à accorder 3,8 p. 100 d'augmentation aux professionnels et aux cadres, mais rien aux ouvriers spécialisés et aux manœuvres.

Cette méthode me remet en mémoire le vieil adage : « Diviser pour régner ». L'Etat veut diviser les travailleurs de ses établissements pour en finir avec leur statut, faire obstacle aux augmentations de salaires et remettre en cause les avantages acquis.

Si telles sont vos intentions, monsieur le ministre, vous pouvez être assuré de la réaction de ceux qui deviendraient des victimes de l'application du plan de stabilisation. Ils sont décidés, dans l'union la plus large, à défendre les avantages acquis, leurs salaires et leur statut. Les exemples ne manquent pas de leur volonté d'agir : la grève du 16 septembre dernier et, depuis, leurs actions nombreuses et par secteurs en sont la preuve. La manifestation d'hier à Brest aux seuls mots d'ordre : « 18 p. 100 pour tous, maintien du décret » le confirme.

Aussi, monsieur le ministre, je vous pose deux questions : quelle décision entendez-vous prendre pour donner satisfaction aux travailleurs de l'Etat en ce qui concerne les salaires ? Prenez-vous l'engagement de ne pas modifier le décret de mai 1951 qui constitue pour ces travailleurs leur garantie d'avenir ?

En conclusion j'évoquerai les accidents, tous mortels, survenus depuis quelques mois dans deux poudreries. Le 4 juillet, cinq séchoirs à poudre sautaient à la poudrerie de Sorgues, tuant deux ouvriers ; le 7 août, 800 kilogrammes de poudre de chasse explosaient à la poudrerie d'Angoulême ; on déplorait deux morts. Le 24 octobre dernier, une nouvelle explosion à la poudrerie d'Angoulême faisait cinq morts.

J'ai à peine besoin de dire l'émotion que ces accidents ont suscitée parmi les travailleurs des poudreries et les populations.

La déclaration inadmissible du colonel directeur de la poudrerie d'Angoulême après le dernier accident, montrant le peu de cas qu'il fait des victimes : — « On en apprend tous les jours sur les explosifs, l'expérience est une école où les leçons coûtent cher » — n'est pas faite pour rassurer le personnel.

Il est cependant possible d'envisager les moyens d'assurer au maximum la sécurité des travailleurs des poudreries. Les crédits inscrits au budget ne nous apportent pas cette garantie. 1.000 francs — 100.000 anciens francs — pour assurer plus efficacement la sécurité des ouvriers ne sont pas suffisants.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour protéger plus sérieusement la vie de vos ouvriers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Wagner. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Robert Wagner. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis loin d'être un spécialiste de la marine et des problèmes de la mer, mais, comme tous les Français, j'ai toujours eu beaucoup d'admiration et d'affection pour les marins en général, et ceux de la marine nationale en particulier.

Je n'interviens pas, monsieur le ministre, pour vous demander d'augmenter les crédits de tel ou tel chapitre du budget de la marine, mais pour vous prier de me faire connaître vos intentions dans un domaine qui me semble primordial pour notre avenir national : je veux parler de la recherche océanographique dans son ensemble.

Les rapporteurs nous ont parlé du sous-marin atomique, c'est-à-dire si je ne m'abuse, d'un navire capable de naviguer à quelque 20 nœuds par 300 mètres de fond environ.

Or, quels renseignements le commandant de ce sous-marin pourra-t-il tirer des documents dont il disposera ? Il n'en tirera pas grand-chose, ou en tout cas pas grand-chose de sûr. Car si le service hydrographique est chargé d'établir les cartes pour faciliter la navigation de surface, ces mêmes cartes n'indiquent rien de précis au-dessous de dix mètres de fond environ.

Or que connaît-on du milieu porteur dans la tranche allant jusqu'à 500 mètres de fond ?

En effet, il ne s'agit pas seulement de l'étude très importante des fonds marins sur lesquels un sous-marin peut se poser sans risquer de rester envasé, il s'agit aussi, par exemple, de l'étude des courants sous-marins provoquant les différences brutales de densité de l'eau et les différences de salinité sont parfois telles qu'elles ont pu provoquer la catastrophe du sous-

marin américain *Thresher* qui, pour n'avoir pas été averti, a fait une chute verticale en eau plus légère à la jonction de deux courants au Sud de Terre-Neuve, celui du Labrador et du Gulf-Stream.

Monsieur le ministre, je vous ai dit que j'avais trpp d'affection pour les marins pour que mon intervention puisse être interprétée comme une critique à leur égard.

Mais, si vous me permettez cette remarque, je crois que les marins traditionnels de surface ne sont guère passionnés pour ces grands problèmes océanographiques ou plutôt ceux qui, exceptionnellement, se seraient consacrés à fond à l'étude de ces problèmes, ont quitté notre marine nationale, l'exemple le plus connu étant celui du commandant Cousteau.

Peut-être me direz-vous que le service des marées s'est quelque peu occupé d'océanographie et que le dragueur *Origny* procède à des études de propagation en Méditerranée, mais nos quelques rares unités hydrographiques sont, je crois, en passe d'être désarmées.

Que voyons-nous, en face de cela, à l'étranger, à l'Est comme à l'Ouest ?

Il n'est pas un bateau de commerce russe qui ne soit équipé d'instruments sonde et qui ne rapporte à chacun de ses voyages des renseignements sur les zones sous-marines sur lesquelles il navigue. Les Russes connaissent la Méditerranée mieux que nous.

Quant aux Etats-Unis, pour leur plan à long terme de l'océanographie — 1963-1972 — ils ont décidé de grouper tous leurs efforts de recherche et de consacrer à ce seul domaine plus de 2.300 millions de dollars, soit plus de 11 milliards de francs.

Ils ont défini ainsi leur objectif en océanographie :

« Acquérir la connaissance de l'océan mondial, de ses frontières, de ses propriétés et de son évolution et exploiter cette connaissance dans l'intérêt public pour relever notre sécurité, notre culture, notre position internationale et notre croissance économique. »

Monsieur le ministre, cette définition devrait être aussi la nôtre.

En outre, on sait que les Etats-Unis regroupent les résultats de leurs recherches, ce qui permet de servir tous ceux qui, du pêcheur à l'équipage du sous-marin atomique, en passant par les poseurs de câbles ou d'oléoducs sous-marins, sont directement intéressés par les choses de la mer.

En dehors de votre budget, d'importantes sommes d'argent sont chaque année dépensées en France pour quelques recherches océanographiques particulières, mais par des organismes qui, pratiquement, s'ignorent et sont parfaitement cloisonnés les uns des autres. Certains, pour ne pas dire la plupart, relèvent de l'Etat, puisqu'ils sont subventionnés par les ministères des armées, des travaux publics — marine marchande — de l'industrie, des affaires étrangères, des territoires d'outre-mer, de l'éducation nationale et par le Premier ministre, sans compter les subventions indirectes. Je connais au moins une douzaine d'organismes — vous les connaissez certainement aussi — qui, dans la plupart des cas, se gardent bien de faire profiter les autres des résultats qu'ils ont obtenus, des mesures qu'ils ont opérées et des moyens qu'ils ont à leur disposition.

Tous ces organismes ont leurs préoccupations particulières ; toutefois, il est évident qu'ils ont tous certaines préoccupations communes pour ce qu'on peut appeler la recherche, mais aussi et surtout pour la technologie et l'application des solutions théoriques mises au point par les chercheurs.

Je sais, monsieur le ministre, que des tentatives de coordination ont été effectuées entre certains services. Un très bon article paru dans la revue *Col bleu* en 1962 et intitulé « Marine nationale et océanographie » fait état de cette nécessaire coordination sur le plan national et précise bien que la marine ne peut qu'assurer une soudure en attendant qu'une institution soit en mesure de remplir cette grande mission.

Je sais que vous avez l'intention de provoquer une coopération entre vos services et ceux de M. le ministre chargé de la recherche scientifique. C'est sans doute un début, mais est-ce suffisant ?

Dans l'intérêt général, je suggère que soit créé ce qu'on pourrait appeler l'« Office national océanographique », un peu à la manière de l'Office national météorologique. Cet office serait dirigé par d'excellents administrateurs, lucides et pleins de bon sens, aidés par une équipe passionnée de ces problèmes. Ils rattraperaient très vite le temps qui a été perdu du fait d'une coordination insuffisante et de moyens individuels insatisfaisants.

Mais, de grâce, monsieur le ministre, ne confiez pas cette tâche magnifique à une caste quelconque, quelle que soit l'éminence des représentants des diverses castes qui peuvent exister.

Confiez-la, ou plutôt demandez à M. le Premier ministre de la confier à des hommes d'origines sans doute diverses, en tout cas issus de disciplines différentes, mais qui tous auraient foi dans leur mission et qui, soutenus par cette foi, feraient des miracles en servant leur pays. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fievez.

M. Henri Fievez. J'abandonne bien volontiers mes deux minutes de temps de parole à notre collègue M. Manceau qui pourra ainsi expliquer le vote de notre groupe. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Maurice Bardet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Maurice Bardet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été amené à plusieurs reprises à vous exprimer les inquiétudes des personnels des arsenaux de la marine et, plus spécialement, de celui de l'arsenal de Lorient à propos du projet de réorganisation des établissements industriels militaires.

Vous avez bien voulu, tant par lettre du 13 juin dernier que lors d'un récent entretien me confirmer, d'une part, que le plan de charge de l'arsenal de Lorient est satisfaisant pour les années à venir, résultat que vous avez obtenu en réévaluant et consolidant le plan de charge actuel, afin que le programme se prolonge normalement jusqu'en 1966 et en confiant ensuite au port de Lorient la construction de la deuxième frégate lance-engins, ce qui porte ce plan de charge initialement prévu pour 1963, 1964, 1965 à 1967 au moins ; et, d'autre part, que si des études de conversion des arsenaux et établissements militaires sont actuellement menées pour assurer leur plein emploi, aucun établissement ou arsenal ne sera transféré au secteur privé.

Il demeure également entendu qu'en cas de création de nouveaux organismes directeurs, ceux-ci fonctionneront sous la tutelle étroite du ministère des armées et que les ouvriers sous statut auront bien à opter entre leur statut actuel et celui qui leur sera offert, mais que ceux choisissant de demeurer sous le régime d'emploi qui les régit en ce moment seront tout de même maintenus dans leur établissement et ne seront donc pas soumis à l'obligation, qui a dû être prévue pour leurs camarades du Havre et de Limoges, d'accepter leur affectation dans un autre établissement.

Je tiens à vous remercier pour les décisions essentiellement humaines que vous avez prises à ce sujet. Elles m'ont permis d'apaiser les inquiétudes de nombreux foyers de travailleurs qui craignaient d'être obligés d'abandonner non seulement leur lieu de travail habituel mais aussi les maisons qu'ils ont, au prix d'un endettement de vingt ans, fait construire, grâce d'ailleurs, le plus souvent au concours du service H. L. M.-marine dont on ne louera jamais assez l'action.

L'aspect économique et surtout humain de l'activité du port de Lorient m'a également amené à vous soumettre le 22 juillet dernier une proposition inspirée par l'évolution de la pêche maritime.

Il est incontestable que les conditions modernes du marché et l'extension des eaux territoriales imposent l'application de techniques nouvelles de pêche, de conditionnement et de distribution.

Ma suggestion est donc relative à la construction par notre pays de navires-usines et je vous demande, monsieur le ministre, si l'étude en collaboration avec la marine marchande puis la construction d'un navire prototype par l'arsenal de Lorient, qui a déjà construit des unités importantes destinées à la flotte de commerce, ne sont pas possibles dès à présent.

L'intérêt d'une telle construction serait, à mon avis, considérable tant pour l'arsenal et sa région que pour la pêche et les chantiers privés qui pourraient s'inspirer des résultats obtenus et entreprendre la construction d'unités similaires.

Ainsi pourrait continuer de se développer la promotion sociale, développement qui ne serait pas possible dans une perspective de ralentissement des constructions navales.

En dernier lieu, je voudrais, monsieur le ministre, vous entretenir de l'émotion soulevée dans le pays et, en particulier,

parmi les travailleurs de l'industrie aéronautique — cellules et moteurs — à l'annonce de la possibilité d'un abandon du projet Concorde par le gouvernement britannique.

Je sais que ce projet est du ressort du ministère des travaux publics mais c'est vous, monsieur le ministre des armées, qui êtes le tuteur et le responsable de l'industrie aéronautique dans son ensemble et de son plan de charge.

Que les Anglais abandonnent le Concorde ou qu'une toute autre raison fasse changer le rythme de ce projet dont le volume est énorme, c'est vous, monsieur le ministre, qui aurez le souci de maintenir notre industrie aéronautique à un potentiel suffisant pour qu'elle reste utilisable pour la défense nationale.

Je vous demande donc, dans le cadre du budget que vous présentez aujourd'hui à l'Assemblée, si vous avez les moyens de parer aux inconvénients d'une décision telle que celle du gouvernement britannique et si, au cas où nous resterions seuls pour réaliser le Concorde vous avez les moyens de substituer le ministère des armées à nos partenaires défaillants ou bien si vous avez un plan de rechange pour alimenter en travail les différents établissements pour qui l'abandon du projet Concorde serait un coup mortel.

Il s'agit avant tout, ainsi que je le soulignais déjà l'année dernière, de conserver nos ingénieurs, nos techniciens, nos spécialistes et de retrouver le rang que notre pays n'aurait jamais dû quitter.

Je sais que ce problème relève également de la compétence du ministre des travaux publics et des transports. Je déplore, avec quelques-uns de mes collègues, cette division des responsabilités qui nous empêche de nous trouver en face d'un seul interlocuteur lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'industrie aéronautique en dehors du cadre de la défense nationale.

Ma conviction demeure qu'il faudrait confier à un secrétariat spécialisé l'ensemble de ces problèmes pour qu'ils soient étudiés avec le plus d'efficacité et de succès possibles et que des solutions heureuses pour tous soient trouvées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en trois minutes évoquer trois problèmes qui concernent tout à la fois l'organisation de l'armée et un certain nombre de grandes villes de France.

Le premier est celui de l'organisation des régions militaires. J'ai entendu dire, monsieur le ministre, que vous étiez disposé à en supprimer quelques-unes. Comme beaucoup d'autres, je suis très inquiet sur cette éventuelle suppression. Il serait, en effet, inadmissible que disparaissent brusquement de la carte de l'organisation de la France des régions militaires récemment créées, comme la dixième par exemple, où l'on a aménagé une ou plusieurs casernes, créé des bureaux et fondé des services à grand renfort de crédits.

Une telle mesure apparaît d'autant plus déplorable quand on connaît la part que prend l'armée dans le rayonnement des villes qui sont le siège de ces régions.

J'espère donc, monsieur le ministre, que vous pourrez mettre les choses au point et me rassurer à ce sujet.

Le deuxième problème est celui des logements. Vous devez en construire quinze mille pour satisfaire les besoins. Malheureusement, vous ne progressez qu'à la cadence annuelle moyenne de deux mille logements seulement, et à peine.

Je vous suggère de demander, sur la réserve opérationnelle — c'est bien le cas de le dire — de 16.350 logements dont dispose votre collègue de la construction une dotation supplémentaire qui s'ajouterait aux deux mille logements spécifiquement affectés à l'armée.

Et voici ma seconde suggestion : dans le cadre des 14.000 immeubles à loyer normal qui vont être construits en France l'année prochaine, des offices municipaux ou départementaux ne pourraient-ils accepter, moyennant une participation de l'armée, sous forme de prêt complémentaire, de réserver à vos ressortissants un certain contingent ?

Voilà pour le deuxième problème. Quant au troisième, il concerne la dissolution d'un certain nombre d'escadrons de gendarmerie.

J'apporte, moi aussi, ma part à la défense qu'ont prise certains de mes collègues du corps de la gendarmerie. J'attire tout simplement votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, dans les grandes agglomérations et pour surveiller la circulation, notamment le long des routes nationales, il faut

combiner, en les articulant très profondément, les effectifs de gardiens de la paix, de C. R. S. et de gendarmes et que toute diminution des effectifs de l'un de ces corps n'est pas automatiquement compensée par une réévaluation des effectifs de l'un des deux autres. En effet, votre collègue de l'intérieur, monsieur le ministre, ne peut pas toujours subvenir à nos besoins.

Par conséquent, je vous mets en garde contre des réductions d'effectifs trop rapides, notamment dans les grandes agglomérations où les accidents sont si fréquents et si meurtriers.

Tels sont les trois problèmes que je voulais évoquer rapidement devant vous. J'espère que vous pourrez répondre avec précision aux questions que je vous ai posées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Saintout. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Marc Saintout. Mesoames, messieurs, je n'ai pas pu obtenir la parole avant le dîner — M. le président de séance ne me l'ayant pas accordée — mais je tiens à préciser tout de suite que l'intervention que je voulais faire ne visait nullement la personne de l'orateur mais bien ses propos.

J'aurais, à la rigueur, admis et compris que M. Teariki s'élève contre les retombées radioactives en territoire français de la bombe A. Mais, ses propos concernant surtout les effets probables des retombées de la bombe A à l'étranger, notamment en Syrie, il me semblait qu'ils auraient été mieux à leur place dans un parlement étranger. (Vives exclamations sur de nombreux bancs.)

M. Robert Manceau, et plusieurs députés communistes. Vous êtes un raciste !

M. Marc Saintout. Douze années de ma vie j'ai vécu au milieu des populations des territoires d'outre-mer. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Au cours de ma carrière dans les troupes coloniales, aujourd'hui troupes de marine, ces douze années m'ont appris à estimer et à aimer ces populations, auxquelles je conserve toute mon amitié.

A ce sujet, je n'ai de leçons à recevoir ni de M. Abelin ni de certains de ses amis, ni surtout de la gauche et encore moins de l'extrême-gauche. (Exclamations sur les bancs du centre démocratique, des groupes socialiste et communiste. — Applaudissements sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

MM. André Chazalon et Lionel de Tinguy. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Marc Saintout. Je veux dire encore que j'ai éprouvé tout à l'heure une certaine émotion.

Je n'étais pas sur ces bancs en 1954. Mais je tiens à dire à M. Rémy Montagne qu'il est bien le digne successeur de M. Mendès-France. (Exclamations sur les bancs du centre démocratique.)

M. Lionel de Tinguy. Alors, le R. P. F. votait pour lui et M. Fouchet était son ministre !

M. Marc Saintout. ... le digne successeur de M. Mendès-France, auteur, en 1954, d'un pari inique qui a abouti et à la disparition de l'Indochine et au démembrement de son territoire alors que les différents gouvernements de l'époque avaient garanti son intégrité. (Nouvelles interruptions.)

Grâce à Dieu et à la majorité de cette Assemblée, je suis certain que le pari que vient de proposer M. Montagne ne sera pas tenu, et pour cause ! (Interruptions et rires sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs.)

Cela méritait d'être dit. Mais revenons à ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire au budget du ministère des armées.

Monsieur le ministre, de l'étude du budget des armées, il ressort que les crédits destinés à l'instruction des réserves, par rapport à l'année 1964, sont amputés de près de 70 p. 100. Il est à craindre que, de ce fait, les convocations des officiers de réserve soient limitées aux seuls stages de changement de grade.

En effet, le total des crédits des chapitres 31-16 et 32-91, qui s'élevaient pour 1964 à 17.023.537 francs — non compris d'ailleurs les « mesures acquises » — s'élèvent, dans le projet de budget pour 1965, à 8.793.401 francs, soit une diminution de 8.230.136 francs, voisine de 50 p. 100.

M. le président. Monsieur Saintout, nous prenons du retard sur notre horaire.

Veillez, je vous prie, conclure.

M. Marc Saintout. Monsieur le président, on m'a empêché tout à l'heure de parler.

En outre, cet après-midi, M. Teariki, inscrit pour huit minutes, a parlé pendant quinze minutes.

Je vous demande, monsieur le président, un peu plus de mansuétude.

M. le président. Vous avez perdu du temps, monsieur Saintout.

Veillez conclure.

M. Marc Saintout. Si on tient compte que les crédits concernant la préparation militaire, inclus dans ces chiffres, sont en augmentation de 982.146 francs, il s'agit donc, pour les crédits relatifs aux réserves, d'une amputation de 70 p. 100 pour l'armée de terre. Il en est de même pour les deux autres armes, mer et air.

Or, monsieur le ministre, il ne faut pas oublier que les unités de défense opérationnelle du territoire, dont 80 p. 100 au moins des cadres seront officiers de réserve, ont une importance — qui ne vous a du reste pas échappé — et sont le complément indispensable de la force nucléaire, force qui est elle-même indispensable à un grand pays.

M. le président. Je suis désolé, monsieur Saintout, mais il vous faut conclure.

M. Marc Saintout. Sur l'injonction de M. le président, je vais donc conclure.

Monsieur le ministre, vous connaissez aussi bien que moi la *Revue de défense nationale* dans laquelle le chef d'état-major de l'armée de terre a fait paraître un article cette année.

Vous connaissez mieux que moi, sans aucun doute, le discours que vous avez prononcé le 14 juin dernier à l'issue du 36^e congrès national des officiers de réserve.

J'aurais voulu citer vos paroles mais il me faut conclure.

Je déclare, en conséquence, qu'une augmentation des crédits est indispensable. Mais, ce disant, monsieur le ministre, je sens déjà que menace le couperet de l'article 40 de la Constitution, forme de l'opposition réglementaire.

Puis-je, dans ces conditions, rappeler, en terminant, qu'une certaine autre opposition a mené, à certaine époque que beaucoup semblent déjà avoir oubliée, à la défaite de notre armée et à l'effondrement de la France ?

M. le président. Monsieur Saintout, je suis obligé de vous rappeler que vous devez conclure.

M. Marc Saintout. Afin que ne se renouvelle pas la déroute de 1940 dans le cas, que j'ose espérer improbable, d'un nouveau conflit, je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir au budget de 1965, pour l'instruction des réserves, sinon les mêmes crédits qu'en 1964, du moins une augmentation sensible de ceux qui nous sont proposés aujourd'hui. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Buot. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale a été très attentive, cet après-midi, à votre exposé très précis, très clair, ainsi qu'aux interventions des différents orateurs sur notre politique de dissuasion, avec ses implications financières, humaines et sociales, politique essentielle pour notre sécurité et qui témoigne d'une volonté de jouer le rôle d'un partenaire à part entière.

Si ces préoccupations sont passionnantes et du plus haut intérêt, elles ne doivent pas nous faire oublier pour autant les problèmes quotidiens de ceux ou de celles qui servent dans l'armée de la nation. S'agissant de problèmes humains, il convient d'y apporter toute notre attention.

J'évoquerai ce soir celui du corps professionnel des infirmières militaires, qui a été abordé ce matin par M. Voilquin.

Il règne parmi ce personnel un certain malaise ou, pour mieux dire, un malaise certain.

La liste d'ancienneté des personnels des cadres militaires féminins de l'armée de terre, régis par le décret du 15 octobre

1951 du service de santé, comptait, au 1^{er} juillet 1964, d'une part, dans les classes, c'est-à-dire assimilées officiers, 3 infirmières en première classe, 30 en deuxième et 10 en troisième, soit au total 43 infirmières ayant le grade d'officier; d'autre part, en catégorie, c'est-à-dire assimilées aux sous-officiers, 97 infirmières en première catégorie, 186 en deuxième, 421 en troisième, 338 en quatrième et 253 en cinquième, soit au total 1.295 infirmières en catégorie. En tout, le personnel féminin du service de santé — infirmières, secrétaires, laborantines — comprend donc 1.338 personnes, dont 43 seulement sont assimilées au grade d'officier.

En ce qui concerne les infirmières, le statut du personnel contractuel militaire féminin de l'armée de terre qui les régit ne leur permet qu'un avancement limité, dans lequel la qualification sanctionnée par les diplômes officiels semble très peu prise en considération.

En effet, les infirmières diplômées d'Etat, ayant au moins quinze années d'ancienneté militaire, possédant le certificat d'aptitude aux fonctions de surveillante, après sept et huit ans d'activité, se trouvent encore en troisième catégorie ou depuis peu en deuxième catégorie.

Parallèlement, des infirmières entrées par la petite porte dans le service de santé, avec le diplôme médico-social par exemple, puis ayant fait leurs classes en passant des diplômes militaires donnant l'équivalence du diplôme d'Etat, sont, elles, passées dans les classes, et sont assimilées aux officiers.

Il est certain que la valeur professionnelle de ces dernières n'est pas à discuter, mais les premières ont au moins à leur crédit qu'elles ont cherché à approfondir leurs connaissances et leur valeur de rendement généralisé par des études supérieures, qui partout ailleurs sont prises en considération.

Il faut reconnaître que ce déséquilibre fondamental, qui ne donne aucune garantie de carrière par statut à l'infirmière, n'avait pas échappé au service de santé militaire qui, en 1962, avait adressé à vos services, monsieur le ministre des armées, un projet de décret modifiant le décret du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins.

Les modifications portaient sur l'article 2, qui prévoyait une répartition de 7 p. 100 dans les classes et de 93 p. 100 dans les catégories, et sur l'article 12 où l'alinéa suivant était proposé :

« Les infirmières diplômées d'Etat des deuxième et troisième catégories qui ont été autorisées à accomplir un stage dans une école de cadres agréée par le ministère de la santé publique et de la population et qui, par suite, ont obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmière monitrice ou d'infirmière surveillante délivré par ce département, sont, dans la limite des effectifs du cadre auquel elles appartiennent, nommées à la troisième classe ».

Cette décision rétablissant un avancement fondé sur des échelles de valeur, l'exposé des motifs de ce projet mériterait d'être lu à cette tribune. Mais, étant donné le temps qui m'est imparti, j'en citerai quelques extraits seulement :

« Les charges hospitalières qui incombent au service de santé des armées sont très lourdes. Les techniques médicales évoluent sans cesse et leur mise en œuvre réclame un personnel toujours plus nombreux et plus spécialisé... »

« Cette évolution est notamment sensible en ce qui concerne les infirmières diplômées d'Etat. Outre les soins médicaux ou chirurgicaux courants qu'elles sont appelées à dispenser, elles sont les plus aptes, étant donné leur fonction de base, à acquérir certaines qualifications de nature à les spécialiser dans des techniques particulières qui se révèlent indispensables : anesthésie, réanimation, électro-encéphalographie, électroradiologie, etc. Or, depuis plusieurs années, le recrutement des infirmières militaires a tellement baissé qu'il pose au service de santé des armées un problème particulièrement préoccupeant... »

« Devant une situation aussi critique, il importe de promouvoir toute mesure susceptible d'améliorer et d'accroître le recrutement des infirmières. Au nombre de ces mesures figure, au premier plan, la revalorisation de leur condition matérielle en leur accordant, notamment, des perspectives de carrière plus favorables. »

Sans aller, comme dans certains pays étrangers — c'est le cas aux Etats-Unis d'Amérique — jusqu'à attribuer le rang d'officier, et les avantages afférents, à toutes les infirmières, il paraît particulièrement souhaitable de faciliter l'accès de ces personnels aux classes instituées par le décret du 15 octobre 1951.

En fait, d'ailleurs, le projet de décret rétablit, en ce qui concerne le service de santé des armées, la proportion de 7 p. 100 des personnels à admettre dans les classes, comme le prévoyait initialement le décret du 15 octobre 1951. D'autre part, il convient de noter qu'aux termes du décret du 15 octobre 1951 quatre cinquièmes des personnels admis dans les classes sont représentés par des spécialistes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Or ces postes ne peuvent être comblés faute de recrutement, ce qui ne saurait étonner personne.

Le projet de décret établissait donc effectivement un équilibre de valeur absolument indispensable.

A remarquer que l'adoption de ce projet, en se fondant sur la liste d'ancienneté de 1964, donnerait 93 infirmières dans les classes au lieu de 43 actuellement.

Pourquoi ce projet de décret, présenté il y a plus de deux ans, avec une urgence qui demeure, n'a-t-il pu être pris en considération ?

Vous pouvez seul, monsieur le ministre, répondre à cette question. Il est en tout cas indispensable et urgent de donner la consécration obligatoire du diplôme d'Etat à l'infirmière militaire et d'ouvrir à celle-ci des perspectives de carrière tenant compte de sa valeur et de son travail. Il n'en est d'ailleurs pas autrement dans l'armée anglaise.

Voilà ce dont j'avais à vous entretenir, monsieur le ministre.

J'ajoute que l'urgence de la solution à apporter à ce problème est décuplée du fait de la création imminente du cadre des officiers techniciens, qui vaudra aux sous-officiers une véritable promotion sociale.

La commission de la défense nationale se penche depuis plusieurs années avec beaucoup d'intérêt sur la situation des infirmières militaires, d'ailleurs sans résultat positif. Sans aucun doute serait-elle, comme moi-même, monsieur le ministre, très satisfaite de connaître vos intentions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bignon. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Albert Bignon. Une fois de plus, monsieur le ministre — et cela ne vous étonnera pas — j'ai reçu mission de la commission de la défense nationale d'entretenir l'Assemblée du problème des sous-officiers et des officiers mariners.

M. Marcel Guyot. Ce qui est étonnant, c'est qu'il faille le faire tous les ans !

M. Albert Bignon. Dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Le Theule a pu écrire à propos de ce problème : « Le problème est complexe et ancien et l'on pourrait, hélas ! reprendre les termes du rapport de l'an passé, car ils demeurent toujours d'actualité ».

Après avoir exposé que les effectifs des sous-officiers sont loin d'être complets et que le recrutement est insuffisant, M. Le Theule ajoute : « Le second aspect est celui de la revalorisation de la condition militaire, réclamée depuis des années, promise à de nombreuses reprises... » — on pourrait établir à ce sujet une anthologie des déclarations ministérielles — « ...elle est une fois de plus repoussée ».

Au cours de son intervention, M. Le Theule a éloquentement confirmé cette position.

En effet, en dépit des promesses faites non seulement par vous-même, monsieur le ministre, mais aussi par M. le ministre des finances, aucun centime ne figure au budget pour la revalorisation des indices des sous-officiers et des officiers mariners. C'est ce qu'a souligné également M. Voilquin dans l'avis qu'il a présenté sur les crédits de la section commune, en écrivant : « Rien n'est proposé en ce qui concerne l'amélioration des indices de solde des sous-officiers. Il s'agit pourtant là d'une revendication parfaitement justifiée, depuis longtemps soutenue par la commission de la défense nationale et des forces armées, et dont ne sauraient détourner les perspectives offertes à une partie des sous-officiers par la création d'un corps d'officiers techniciens ».

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

Si réellement la commission de la défense nationale est très favorable à la création éventuelle du corps des officiers techniciens, qui permettra aux sous-officiers de l'armée de terre et de l'armée de l'air de bénéficier de la promotion sociale, vous ne réglez pas pour autant le sort des deux tiers des sous-officiers qui ne pourraient prétendre à devenir officiers techniciens.

La marine compte un corps qui s'apparente aux officiers techniciens, celui des équipages de la flotte. L'existence de ce corps a-t-elle épargné à la marine le malaise ressenti dans les autres armées ? Non. Et mon ami M. Hébert, rapporteur du budget de la marine, le note dans son rapport : « On parle d'un malaise dans le corps des officiers marins. Tout en atténuant la gravité du mot, il faut reconnaître le fait que la revalorisation de leurs indices est restée inférieure à celle consentie pour d'autres personnels de même catégorie de la fonction publique ».

M. Laurin a confirmé ce propos ce matin en présentant son rapport, de même que, ensuite, MM. Goasguen et Bourgeois.

L'opinion de ceux qui ont étudié ce problème est donc unanime et ils vous crient : casse-cou monsieur le ministre !

Recevant hier les représentants des quatre grandes associations de retraités militaires, le groupe spécialisé de l'U. N. R. U. D. T. a pu se rendre compte de la gravité du problème.

Les délégués de l'union nationale des sous-officiers en retraite — que vous connaissez bien — de la fédération nationale des officiers marins, de la confédération nationale des retraités proportionnels et de la fédération nationale des anciens militaires de carrière nous ont entretenus, avec beaucoup de modération, du grave mécontentement de leurs associations et du malaise qui sape le moral de leurs camarades en service actif. Ils ont aussi rappelé les promesses faites par les ministres aux sous-officiers, et nous avons été impressionnés, je vous le dis franchement, monsieur le ministre, par leurs arguments.

Le problème — vous le connaissez — est d'une extrême simplicité, et vraiment si une cause est juste c'est bien celle-là.

M. René Plevin. C'est exact.

M. Albert Bignon. Une ordonnance du 23 juin 1945, promulguée par le général de Gaulle, a établi le principe de la parité entre la hiérarchie militaire et la hiérarchie de la fonction publique. Or, entre 1945 et 1964, à travers toutes les revalorisations indiciaires résultant de 260 décrets pris en faveur des fonctionnaires civils, la situation des militaires s'est constamment dégradée par rapport à celle des fonctionnaires civils avec lesquels ils étaient à parité.

Prenons des exemples. Le décret du 10 juillet 1948 avait fixé les indices nets des fonctionnaires de la catégorie C entre 130 et 250 points indiciaires. Cette échelle correspondait à l'échelle 2 des sous-officiers et officiers marins.

Le décret du 16 février 1957 a porté les indices nets des fonctionnaires de la catégorie C de 140 à 365 points indiciaires, tandis que les indices des sous-officiers et officiers marins à l'échelle 2 étaient de 140 à 300 points.

Le décret du 26 mai 1962 a porté ces mêmes indices de 165 à 385 pour les fonctionnaires civils de la catégorie C, tandis que les indices des sous-officiers et des officiers marins à l'échelle 2 étaient fixés, par décret du 5 juillet 1962, entre 150 et 300 points seulement, soit un écart de 80 points entre les fonctionnaires civils et les militaires de la même catégorie. Compte tenu de la valeur du point, la différence est donc de 4.000 francs par an.

Telle est la situation de vos hommes, monsieur le ministre, par rapport aux fonctionnaires civils.

Si l'on examine la situation des fonctionnaires de la catégorie supérieure, c'est-à-dire de la catégorie B, qui étaient à peu près à parité avec les adjudants-chefs et les maîtres principaux au plafond, on constate que les fonctionnaires civils sont passés des indices 185 à 360 aux indices 235 à 500, alors que les adjudants-chefs et les maîtres principaux de la marine à l'échelle 4 ont vu leurs indices progresser de 170-320 à 195-405, soit encore 95 points de différence au sommet, ce qui représente une différence d'environ 5.000 francs par an.

En réalité, les fonctionnaires civils subalternes ont bénéficié d'une majoration moyenne de traitement de 40 p. 100, alors que les sous-officiers et les officiers marins n'ont bénéficié, selon l'échelle, que d'une augmentation de solde de 10 à 15 p. 100 pendant la même période. Encore a-t-il fallu que l'Assemblée nationale, lors de la discussion des budgets de 1961 et de 1962 — je le dis à l'intention de ceux qui n'étaient pas encore députés à cette époque — refuse par deux fois de voter le titre III du budget des armées pour que M. Michel Debré, alors Premier ministre, décide pendant la navette que 25 millions supplémentaires seraient affectés à la revalorisation de la condition des sous-officiers. Nous avons voté, bien sûr, avec enthousiasme, lors de la troisième lecture, cette augmentation de crédit qui nous ravissait, mais le département des

finances nous a fait ce que je me permettrai d'appeler une « entourloupette » puisqu'il a réparti entre les actifs et les retraités ces 25 millions obtenus à grand-peine et que l'Assemblée et le Sénat avaient entendu réserver aux actifs.

M. René Plevin. Monsieur Bignon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Bignon. Volontiers, monsieur Plevin.

M. le président. La parole est à M. Plevin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Plevin. Ce n'est pas, vous le pensez bien, pour vous contredire que je vous interromps, mon cher collègue. C'est pour demander à M. le ministre de faire un effort nouveau afin que l'abus de confiance que vous venez de dénoncer soit réparé.

Cet abus de confiance a en effet laissé dans l'esprit de tous ces bons serviteurs de l'Etat, notamment de ceux qui sont actuellement en retraite, un souvenir profondément amer.

Vous vivez, monsieur le ministre, au contact de ces hommes qui ont consacré leur vie au pays, et vous les connaissez bien. Ils ont le sentiment d'avoir été trompés, d'avoir été victimes d'une sorte d'escroquerie morale et matérielle.

Nous vous faisons confiance pour qu'ils obtiennent réparation. (Applaudissements.)

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, je me permets de vous demander de faire cette commission à votre collègue des finances, qui lui-même, en 1961, devant le Sénat, a fait des déclarations dont j'ai le droit de faire état aujourd'hui. Parlant en effet des sous-officiers, il déclarait : « Leur sommet — il s'agit de l'échelle 4 — se trouve entre la fin de la catégorie C et certains indices de fin de carrière de la catégorie B, notamment des emplois d'enseignement pour lesquels des règles de parité ont toujours été et seront toujours vraisemblablement maintenues ».

Le ministre des finances a donc reconnu, devant le Sénat, que les adjudants-chefs à l'échelle 4 étaient à parité avec les instituteurs. Or, depuis 1961, il y a 4.500 francs de différence entre le traitement de sommet de l'instituteur et la solde de l'adjudant-chef à l'échelle 4. L'injustice est flagrante et un grand fossé a été creusé.

Cette situation, monsieur le ministre, explique le malaise de notre armée, la pénurie de sous-officiers, le manque d'enthousiasme de la jeunesse à s'engager dans cette armée pour y faire carrière et le déficit qui a été souligné par tous les rapporteurs dans le nombre des rengagements. La meilleure preuve, c'est que vous reconnaissez vous-même que, bien que vous ayez quintuplé les primes d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre, et quintuplé les primes de rengagement dans l'armée de l'air, vous n'avez obtenu que la moitié du nombre d'engagements que vous souhaitiez.

Le fait d'avoir quintuplé ces primes dans l'armée de terre et de l'air crée d'ailleurs — M. Hébert, ce matin, et M. Le Goasguen, cet après-midi, l'ont signalé — un malaise chez les marins qui se demandent vraiment pourquoi on les traite en parents pauvres et pourquoi on ne consent pas pour les engagements et rengagements de la marine le même effort que pour les armées de terre et de l'air.

Or le remède n'est pas là, monsieur le ministre. Vous ne résoudrez pas le problème en payant, en achetant des sous-officiers ou des soldats. Il est d'ailleurs immoral d'acheter ainsi un homme et il est rare que celui qui se laisse acheter de cette façon entre dans l'armée parce qu'il a la vocation militaire.

Le remède, c'est d'offrir une carrière honorable aux jeunes gens — il s'en trouve encore — qui voudraient entrer dans l'armée, et de leur accorder des soldes qui lui permettent de vivre correctement, ainsi que leur famille, comme ils auraient pu le faire s'ils avaient choisi une carrière civile.

Tel est le problème. La commission de la défense nationale a estimé, à l'unanimité, qu'elle devait vous demander de dégager dans votre budget un crédit de 10 millions de francs, réservé à la revalorisation indiciaire des soldes des sous-officiers et officiers marins. C'est l'objet de l'amendement n° 105 qui viendra en discussion au moment de l'examen de l'article 28. Si cet amendement est adopté, comme nous l'espérons, et si M. le ministre des finances ne renouvelle pas sa petite « entourloupette » de 1961, la situation nouvelle de ces officiers marins et sous-officiers ne sera tout de même pas extraordinaire.

En effet, si ce crédit est uniquement consacré aux militaires d'active, il ne leur apportera que cinq points d'augmentation, ce qui est peu de chose. Mais ils considéreront cela comme une étape. Ce sera un geste, le geste qu'ils attendent de vous et du Gouvernement, comme le disait M. Pleven tout à l'heure. Ce geste, il faut le faire aujourd'hui, monsieur le ministre, car le malaise est grave.

Sans doute m'objecterez-vous que le Gouvernement a posé en principe que dans cette période de stabilisation des prix, il n'y aura pas d'augmentation indiciaire pour les fonctionnaires. Puis-je vous faire observer qu'au *Journal officiel* du 14 octobre, douze pages sont consacrées à l'application du décret n° 64-107 du 1^{er} octobre, relatif au reclassement indiciaire de certains grades et emplois des personnels de l'Etat; douze pages, dis-je, consacrées à des relèvements indiciaires des personnels des divers ministères et même de celui de la défense nationale, malheureusement il s'agit de fonctionnaires civils, comme tous les autres d'ailleurs.

En conclusion, les militaires sont mécontents de l'injustice qui leur est faite. Ils ne demandent pas une revalorisation ou une augmentation de leur solde, mais le rétablissement des parités promises en 1945, établies en 1948, mais constamment violées depuis. En somme c'est un « rattrapage » qu'ils sollicitent. Pour faire aboutir ces revendications qui paraissent légitimes, ils ne peuvent ni ne veulent entreprendre aucune épreuve de force avec le Gouvernement. Il appartient à leurs amis du Parlement de faire entendre leur voix : c'est ce que la commission de la défense nationale m'a demandé de faire.

Nous sommes en ce moment en train de bouleverser les structures traditionnelles de notre armée, pour les mettre enfin à l'échelle du monde moderne. Quelles que soient les structures définitives, il ne peut y avoir d'armée sans un corps de sous-officiers d'élite. Nous avons encore ce corps de sous-officiers et officiers mariniers, notre devoir est de le conserver. Au nom de la commission de la défense nationale, je jette ce cri d'alarme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Thillard.

M. Paul Thillard. Monsieur le ministre, le budget militaire est la prime d'assurance de la nation, mais sa section d'investissement est aussi, en fait, une sorte de garantie de stabilité des plans de charge, pour une part importante de l'industrie. C'est sur ce point particulier que je désire insister.

Les commandes de matériel pour la défense nationale représentent entre vos mains, une possibilité de décentralisation industrielle.

La doctrine gouvernementale de la décentralisation industrielle est basée sur les aides diverses aux installations. Elle est certainement sincère mais elle est en train de se révéler inefficace, puisqu'elle n'a inspiré que bien peu d'installations nouvelles dans les régions périphériques de l'hexagone et n'en a provoqué, en fait, aucune dans ma circonscription des Hautes-Pyrénées.

Il faut proposer une doctrine meilleure. Les jeunes travailleurs formés dans nos excellents collèges d'enseignement technique, dans notre lycée technique et dans notre école d'ingénieurs nous demandent des emplois dans le département, car ils n'entendent pas aller grossir la population des métropoles.

La nouvelle doctrine de décentralisation reposera, cela est certain, sur l'aide qui assurera un fonctionnement durable de l'industrie décentralisée. Cette aide portera sans doute sur une modulation du prix de l'énergie et des transports, du taux des impôts et, surtout, sur la garantie de commandes préférentielles.

Monsieur le ministre, nous savons bien qu'il n'est pas en votre pouvoir d'agir sur l'énergie, les transports et les taxes; en revanche, la masse des crédits d'investissement vous permet, par vos commandes, d'insuffler à nos départements une activité industrielle durable.

Nos usines hautes-pyrénéennes, en particulier, sont toutes prêtes à accueillir des commandes. La tradition est établie, dans notre population, de forger les armes de la France. L'arsenal de Tarbes est déjà, dans l'histoire, lié à la défense du pays et les industries aéronautiques et mécaniques disposent des installations et des hommes prêts à servir.

Dans notre « Sud-Ouest extrême », loin des frontières accessibles, l'arsenal de Tarbes a joué, depuis sa création, le rôle d'usine pilote. Il doit garder cette auréole. Comme tout être

vivant, il évolue, aussi bien dans son personnel que dans ses structures, mais cette évolution ne doit pas être une régression : elle doit se faire vers la grandeur.

Nous avons cru comprendre qu'une modification de la situation matérielle des ingénieurs d'armement était depuis longtemps souhaitée. Elle est nécessaire. Est-elle sur le point d'aboutir ?

Nous savons que de nouveaux bordereaux de salaires pour les ouvriers sont en cours d'établissement et qu'ils sont, dans l'ensemble, favorables aux ouvriers professionnels. Ils laissent cependant certaines catégories de travailleurs avec des salaires insuffisants. Une retouche sera certainement nécessaire après enquête.

La rémunération des agents contractuels demande, elle aussi, une surveillance attentive si l'on veut maintenir la plus grande justice dans leur situation.

La structure générale de l'établissement lui-même fait l'objet d'inquiétudes. Certains craignent de voir le caractère national prioritaire de cette usine d'armements s'estomper ou disparaître. Il existe un tel attachement affectif entre la population de la ville, le personnel et l'établissement que l'émotion est grande chaque fois que l'arsenal risque d'être touché.

Nous comptons fermement sur le Gouvernement pour maintenir intact l'établissement militaire qu'est notre arsenal de Tarbes au service de la nation.

Monsieur le ministre, excusez-moi de ne pas faire un discours académique et de changer brusquement de sujet mais je voudrais enfoncer davantage un clou sur lequel on a déjà frappé plusieurs fois au cours de cette journée. Je désire en effet vous faire part de mes soucis au sujet de l'arme de la gendarmerie.

Nous constatons, dans le projet de budget, une diminution des effectifs des forces mobiles de cette arme. Cette décision a, semble-t-il, des justifications techniques. Mais est-ce qu'une augmentation des effectifs de la gendarmerie départementale n'aurait pas, aussi, une justification technique ? Les missions confiées à ces militaires répartis dans toutes les brigades et sur tout le territoire, se multiplient sans cesse. En loyaux serviteurs de l'Etat, les gendarmes assument, avec le dévouement traditionnel de l'arme, les tâches les plus diverses. C'est une raison de plus pour le Gouvernement d'éviter de leur imposer des charges nouvelles. Il doit, au contraire, les aider. Je vous demande, monsieur le ministre, une attention bienveillante sur un problème qui devient évident pour la population des bourgs et des villes.

Mais revenons à l'essentiel. Le budget du ministère des armées comporte des sommes considérables dévolues, au titre V, aux investissements.

Nous les acceptons, car nos amers souvenirs de jeunesse sont encore précis sur les heures où la France luttait pour sa vie avec des armes périmées. L'importance des investissements correspond à l'importance du but, qui est tout bonnement la liberté de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Emile-Pierre Halbout.

M. Emile-Pierre Halbout. Monsieur le ministre, je vous soumetts trois questions.

Nous avons eu, au cours de la précédente séance, une avant-première de la discussion de la loi de programme, sans que plusieurs députés aient pu exprimer leur opinion à son sujet. Je désire savoir si le Gouvernement entend que le débat sur cette loi soit mené à son terme au cours de la présente session, c'est-à-dire avant le 19 décembre.

D'autre part, vous avez annoncé le dépôt du projet de loi sur les officiers techniciens. Les crédits prévus à compter du 1^{er} janvier 1965 vont être votés aujourd'hui. Pensez-vous que le texte de loi qui en permettra l'utilisation puisse paraître au *Journal officiel* dans le même temps que la loi de finances de 1965 ?

Enfin, la revalorisation de la condition militaire a été évoquée par M. Bignon et plusieurs de nos collègues sous ses multiples aspects. Je m'associe à leurs demandes pressantes. Quels crédits supplémentaires comptez-vous obtenir pour 1965 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Messmer, *ministre des armées*. Mesdames, messieurs, pour répondre aussi clairement et aussi brièvement que possible aux quelque trente orateurs qui ont pris la parole dans ce débat, je me suis efforcé de classer leurs interventions sous quelques rubriques. Je répondrai par conséquent rubrique par rubrique, en vous demandant de m'excuser si mes réponses ne sont pas aussi précises que certains orateurs pourraient le souhaiter.

Dans une première rubrique, on peut classer, je crois, les interventions ayant trait à la politique de défense suivie par le Gouvernement. Ce sont, comme il est normal, celles des rapporteurs — MM. Le Theule, Sanguinetti, Hubert Germain et Laurin — et également celles de MM. Montalat, Cazenave et Rémy Montagne.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les arguments qui ont été développés. Même si je ne suis pas toujours entièrement d'accord avec leurs auteurs je pense que ces arguments méritent une très sérieuse discussion qui, à mon avis, trouvera naturellement sa place lors de l'examen du projet de loi-programme que le Gouvernement vient de déposer. Je demande donc aux rapporteurs et aux orateurs dont je viens de citer les noms d'accepter de reprendre notre discussion dans un délai qui, je l'espère, ne sera pas très éloigné.

Un assez grand nombre d'interventions — j'ai noté parmi d'autres celles du général Chérasse, de MM. Schaff, Longeueux, et celle qui vient de faire le docteur Thillard — ont eu trait à la situation de la gendarmerie. Cela prouve que dans cette Assemblée — et ce n'est pas moi qui lui en ferai grief — la gendarmerie trouve beaucoup de sympathie et même, tranchons du mot, beaucoup d'affection.

Ces interventions sur la gendarmerie ont porté sur les effectifs, le matériel et l'infrastructure.

A propos des effectifs, je confirme, en réponse à plusieurs questions qui m'ont été posées, que les effectifs de la gendarmerie départementale ne seront pas touchés. Ils ne seront pas augmentés, contrairement au vœu qui a été exprimé par plusieurs orateurs, mais ils ne seront pas non plus diminués.

En revanche, les effectifs de la gendarmerie mobile seront diminués, comme vous le savez, de dix escadrons, c'est-à-dire 1.500 gendarmes.

Cette réduction, j'ai eu l'occasion de la dire à la commission de la défense nationale et je le répète devant l'Assemblée, s'explique, non pas par un souci d'économie budgétaire, mais par l'appréciation faite par le Premier ministre des besoins d'ensemble du gouvernement en forces mobiles de maintien de l'ordre. La décision a été prise après enquête et après que M. le Premier ministre eut entendu mon collègue de l'intérieur et moi-même.

Il est bien entendu que cette réduction d'effectifs sera opérée sans aucun licenciement, simplement par le jeu des mises à la retraite, combiné avec un ralentissement du recrutement, qui je le reconnais est regrettable.

Il est bien entendu également que le petit nombre d'officiers de gendarmerie — 65 sauf erreur — qui devra quitter la gendarmerie, en plus des mises à la retraite normales bénéficiera des mêmes avantages que ceux qui ont été offerts aux officiers de l'armée de terre en 1964 comme conséquence des deux lois du 30 novembre 1963. Un arrêté, qui a paru dès ce matin au *Journal officiel*, le leur permet, conformément au vœu qui a été exprimé par les responsables de la gendarmerie.

Puisque nous touchons aux questions du personnel de la gendarmerie, je dirai quelques mots de l'avancement.

L'avancement, spécialement des officiers de gendarmerie, est lent. Il est plus lent que celui des officiers de l'armée de terre. Cette situation a plusieurs causes. D'abord, le Gouvernement a proposé et le Parlement a accepté, il y a deux ans, je crois, d'allonger les limites d'âge de la gendarmerie. La conséquence inévitable se traduit par un ralentissement de l'avancement. C'est le type de situation contre lequel il n'y a rien à faire. Il faut choisir, en effet, entre des limites d'âge courtes et un avancement relativement rapide et des limites d'âge longues et un avancement relativement lent.

Je crois que la gendarmerie a bien fait d'opter pour cette deuxième solution, acceptée par le Parlement sur proposition du Gouvernement, mais il faut loyalement en admettre les conséquences.

Sans prétendre que la situation du matériel soit très favorable, elle n'est pas aussi défavorable qu'on le dit car le renouvellement, notamment du matériel de transmission et du matériel automobile de la gendarmerie, s'opère maintenant

à une cadence sinon très élevée du moins convenable, compte tenu de la qualité de ces matériels et du soin que la gendarmerie apporte à leur entretien.

Les indications données par le général Chérasse, qui était sans doute incomplètement informé, sont un peu trop pessimistes. Les crédits de carburant de la gendarmerie ne diminueront pas de 30 p. 100 mais de 15 p. 100 seulement, de 1964 à 1965.

Je suis absolument résolu à obtenir de mes collègues qui font appel à la gendarmerie par la voie de la réquisition, et notamment de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le remboursement des frais de transport, conformément au règlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Moynet, *président de la défense nationale et des forces armées*. Très bien !

M. le ministre des armées. De même, le général Chérasse a été mal informé sur les crédits de munitions, car ils ne diminueront pas en 1965 par rapport à 1964.

Plusieurs orateurs, au moins sept ou huit, ont abordé par divers aspects les problèmes industriels de la défense nationale. Les problèmes de l'industrie aéronautique ont été traités par M. Dupérier et M. Bardet. L'inquiétude qui se manifeste dans ces milieux a deux raisons.

La première tient à la conjoncture : les aléas du projet « Concorde ». L'industrie aéronautique française, qui avait fondé sur le Concorde de grands espoirs pour son plan de charge et pour ses progrès techniques, ressent une très grande inquiétude devant les nouvelles diffusées à plusieurs reprises par le gouvernement britannique.

Je préfère ne pas en parler ce soir, car le Gouvernement français doit tenir une réunion au niveau des ministres intéressés dans quelques jours et je ne veux pas évoquer ce qui n'est encore qu'un projet. Des questions orales ont été posées, notamment par M. Germain, à ce sujet. Dès que des décisions seront prises, le Gouvernement en fera d'abord part au Parlement, comme il est normal.

La deuxième raison, M. Dupérier et M. Bardet l'ont soulignée, est l'insuffisance, ou la prétendue insuffisance — à leurs yeux — des crédits d'études. Mis à part les crédits correspondant au programme du Concorde qui figurent dans le budget de M. le ministre des travaux publics à titre précaire, si je puis dire, il n'y a d'autres crédits d'études importants au ministère des armées, que ceux qui sont affectés à l'étude du décollage vertical, aussi bien pour la cellule que pour les moteurs.

Je conviens que deux grandes études aéronautiques devraient être menées aussi : celle de la géométrie variable et celle des vitesses supérieures à mach 3. Etant donné les sommes énormes que réclament ces études, les disponibilités du budget des armées et même du budget de l'Etat ne permettront pas de les lancer avant 1967, date très tardive, je l'admets.

Si nous voulions les commencer plus tôt, il faudrait réaménager l'ensemble de nos crédits, et pas seulement ceux consacrés aux études. Je ne dis pas que c'est impossible ni que nous ne le ferons pas, mais nous n'y sommes pas encore résignés aujourd'hui.

J'ajouterai à l'intention de tous ceux ici qui s'intéressent à l'industrie aéronautique, et je sais qu'ils sont nombreux ici, que lorsque nous parlons des études aéronautiques il est bon et même nécessaire de prendre l'habitude de penser aux études d'engins, car elles ont été confiées en quasi-totalité à l'industrie aéronautique. Actuellement, tous les spécialistes le savent, la plus grande partie des effectifs de ses bureaux d'études travaillent sur les engins. Dans cette spécialité, les crédits que nous avons pu mettre — et que nous continuerons de mettre — à la disposition de l'industrie aéronautique sont considérables et augmentent d'année en année.

D'autres orateurs ont parlé des établissements industriels d'Etat, notamment des arsenaux de la marine et de l'armée de terre.

Naturellement, les élus des régions portuaires n'ont pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur les arsenaux de leurs circonscriptions. D'autres parlementaires ont également évoqué cette question : MM. Le Goasguen, Hébert, Laurin, Boulay, Lucien Bourgeois notamment.

Je traiterai ce problème d'abord sous l'angle du statut des établissements dont on m'a parlé de plusieurs côtés, sujet qui inquiète assez sérieusement le personnel. Je confirme ce que j'ai déjà dit l'an dernier à l'Assemblée nationale : le statut ne peut être modifié que par une loi. Nous l'étudions. Par

ailleurs, nos études doivent être suivies d'une consultation des intéressés, que nous n'avons pas encore commencée mais que nous mènerons à son terme avant de présenter le projet de loi au Parlement. Ce projet manifesterait notre souci de ne pas imposer de décisions brutales et globales, mais de permettre l'application de mesures progressives et nuancées.

Il n'y a donc pas lieu de laisser se répandre le trouble qui se manifeste parfois et qu'avivent ceux qui croient y trouver avantage.

Le deuxième aspect du problème posé par les établissements d'Etat travaillant pour la défense nationale concerne les plans de charge. J'ai constaté non sans plaisir qu'aucun orateur n'avait abordé cette question. C'est la preuve que les plans de charge sont excellents. De fait, après nous avoir causé une vive préoccupation à tous, et spécialement à moi-même, au cours des années 1961 et 1962, ils se sont améliorés en 1963, pour devenir très satisfaisants cette année, au point qu'aucun arsenal de la marine ne risque de les voir diminuer sensiblement avant 1967 et qu'aucun arsenal de l'armée de terre n'éprouve la moindre appréhension pour les siens avant 1966.

Si aucun orateur n'y a fait allusion, du moins n'était-il pas inutile, me semble-t-il, que le ministre des armées en dit un mot.

M. Charles Le Goasguen. Ne serait-ce que pour nous apporter une confirmation !

M. le ministre des armées. Enfin, certains orateurs n'ont pas manqué d'aborder le problème des rémunérations des personnels ouvriers travaillant pour la défense nationale. Il s'agit en l'occurrence des bordereaux de salaires. Sur ce point encore, je m'efforcerai d'être clair.

Il est vrai — et on a eu raison de le rappeler — que les personnels ouvriers de la défense nationale n'ont pas reçu d'augmentation de rémunération depuis seize mois. Peu de personnels ouvriers ou fonctionnaires se trouvent dans cette situation. Si elle a pu s'instituer et — disons le mot — se prolonger, c'est parce que nous nous sommes trouvés en présence d'un imbroglio juridique et social, le Conseil d'Etat ayant rendu plusieurs arrêts qui ne simplifiaient pas la tâche du ministère des armées et qui soulevaient la vive hostilité des syndicats ouvriers.

J'ai donc été conduit à ne pas donner immédiatement suite au premier arrêt du Conseil d'Etat et, à la demande instante des syndicats, à provoquer un nouvel arrêt rendu celui-là en assemblée générale, c'est-à-dire par la plus haute instance de cette juridiction. Ce nouvel arrêt rendu il y a une dizaine de jours a confirmé les arrêts antérieurs.

La situation juridique est donc maintenant très claire. Nous avons préparé un nouveau bordereau de salaires qui sortira très prochainement, puisqu'il a reçu l'accord de M. le ministre des finances. Mais je dois indiquer aussi nettement que ce bordereau, établi en application du décret de 1951 et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, apporte des satisfactions importantes...

M. Marcel Guyot. A une catégorie !

M. le ministre des armées. ... aux professionnels...

M. Marcel Guyot. Il sacrifie les manœuvres !

M. le ministre des armées. ...et en donne très peu aux non professionnels, c'est-à-dire aux manœuvres.

Je répondrai brièvement à la question posée par M. Charret sur les marchés du centre d'essais du Pacifique. Le sujet est assez complexe : en fait la question porte sur le matériel de travaux publics acheté par les entreprises qui ont obtenu ces marchés.

Les clauses générales des marchés leur permettaient d'acquiescer ce matériel à l'étranger. Elles se sont adressées notamment aux firmes américaines qui, compte tenu de leurs prix et de leur proximité, leur consentaient des conditions beaucoup plus avantageuses que les firmes françaises.

Je reconnais qu'un tel état de choses ne doit pas se reproduire. Nous allons donc réviser les clauses générales des marchés afin d'interdire ce genre d'opérations, sauf pour le matériel dont l'équivalent n'existe pas sur le marché métropolitain.

M. Edouard Charret. Très bien !

M. le ministre des armées. De nombreux orateurs ont évoqué le problème des sous-officiers. Je me réserve de leur répondre lors de la discussion de l'amendement adopté par la commission de la défense nationale à ce sujet.

J'en arrive enfin à diverses interventions que je n'ai pu classer dans une catégorie précise en raison de leur variété et que j'énumérerai brièvement. D'une manière générale, je compte répondre par écrit aux auteurs de ces interventions. Mais quelques questions méritent une réponse orale un peu plus longue, avant la réponse écrite.

M. Lathière a parlé de l'état d'esprit du personnel officier et sous-officier de la force nucléaire stratégique. Il nous a dit que ce personnel de très haute qualité professionnelle, intellectuelle et morale — c'est indiscutable — éprouvait quelque tristesse devant l'incompréhension de l'opinion publique qui ne lui rendait pas la justice qui lui était due.

M. Franck Cazenave. C'est faux !

M. le ministre des armées. Tous ici nous tenons ce personnel en très haute estime, car je suis certain qu'elle est partagée autant par ceux qui n'approuvent pas la politique nucléaire du Gouvernement que par les membres de la majorité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La valeur des hommes est en effet toujours au-dessus des débats.

Mais j'avoue aussi que si la presse, la radio et la télévision n'ont pas fait à ce personnel de la force stratégique nucléaire toute la réputation qu'il mérite, c'est un peu jusqu'à maintenant par la faute du ministre des armées. J'ai voulu garder sur ces unités un certain secret et je n'ai pas autorisé les divers services d'information administratifs, et encore moins la presse, la radio et la télévision, à pénétrer sur les terrains où sont installées nos unités de la force nucléaire stratégique.

Je pensais en effet que dans une période de rodage il valait mieux que ce personnel travaillât dans le calme afin que, le jour où nous dévoilerions son activité, nous puissions montrer une organisation parfaite ou proche de la perfection.

Nous sommes arrivés maintenant à ce stade et à partir de la fin de cette année ou du début de l'année prochaine, nous accorderons beaucoup plus généreusement l'accès des unités et des bases de la force nucléaire stratégique notamment à la presse et à l'information.

M. Teariki a parlé de la sécurité des populations du centre d'essais du Pacifique. Je lui ai déjà répondu l'année dernière et je lui répondrai à nouveau par écrit cette année, à peu près dans les mêmes termes d'ailleurs puisque sa dernière intervention était presque identique à celle de l'année dernière.

Je répondrai également par écrit à l'intervention de M. Wagner au sujet de l'océanographie mais dès maintenant je lui indique que la marine et plus spécialement les services hydrographiques ne négligent nullement l'océanographie et ont même commencé à se reconverter pour mener à bien des études dans ce sens.

A M. Royer qui nous a parlé de l'avenir de la 10^e région militaire je réponds tout de suite que notre décision n'est pas encore prise, qu'elle interviendra dans le courant de 1965 mais qu'en effet la 10^e région militaire est actuellement menacée par la réorganisation qui aura pour effet d'en diminuer notablement le nombre.

M. le docteur Buot nous a dit des choses fort intéressantes sur les infirmières militaires et je compte lui répondre par écrit.

Quant à M. Halbout qui a posé trois questions dont une sur les officiers techniciens, je lui réponds comme aux autres parlementaires qui ont posé la même question que le Gouvernement doit déposer un projet de loi concernant les officiers techniciens au cours de la présente session de telle sorte que, sous réserve de l'accord de la commission de la défense nationale qui me semble acquis, nous pourrions rapporter et discuter ce projet de loi avant la fin de la session budgétaire.

Mesdames, messieurs, si je mets à part la situation des sous-officiers dont je parlerai dans un instant, je crois avoir répondu à la plupart des questions qui m'avaient été posées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des articles et des amendements.

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 573.000.000 de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées pour 1965 (services votés) est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 583.611.926 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

MM. Le Theule, rapporteur pour avis, et Bignon ont présenté, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, saisie pour avis, un amendement n° 105 rectifié qui, dans le paragraphe II de cet article, tend à augmenter de 10 millions de francs le montant des réductions de crédits de paiement du titre III.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, mes explications seront brèves, puisque M. Bignon et M. le président Pleven ont déjà évoqué le problème de la revalorisation indiciaire de la solde des sous-officiers. J'ai d'ailleurs essayé de faire le point de ce problème ancien et complexe dans mon rapport écrit.

De très nombreuses promesses ont été faites aux sous-officiers, mais elles n'ont pas été tenues.

En déposant cet amendement, la commission de la défense nationale a non seulement voulu attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, mais aussi lui donner la possibilité de dégager des crédits sur les chapitres qui lui conviendraient, de façon à mettre en application la revalorisation promise.

En outre, la situation même de certains de ces sous-officiers sera aggravée cette année. En effet, certains d'entre eux étaient susceptibles de passer dans la catégorie des échelles de soldes n° 4. Mais, du fait de la réduction des effectifs, les promotions seront sans doute supprimées. Il en sera de même pour d'autres catégories, notamment celles des techniciens d'études et de fabrications, ce qui n'est pas fait pour rassurer ce corps dont les mérites n'ont pas à être soulignés.

Ce que je souhaite, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, c'est que vous preniez cet amendement en considération afin que la revalorisation ne soit plus désormais un thème de discussion, mais qu'elle entre dans les faits. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Ainsi que vient de le rappeler M. Le Theule, tous les rapporteurs, même ceux qui intervenaient sur le titre V, ont eu l'occasion de parler de la situation des sous-officiers.

En outre, un grand nombre d'orateurs ont pris la parole sur le même sujet. J'ai pris note de leurs interventions, une dizaine environ, principalement celles de MM. Bignon, Pleven, Bourdellès, Longueue, Hébert, Voilquin, Halbout et Le Goasguen.

Sur le principe et sur l'opportunité de rendre aux sous-officiers ce qu'ils considèrent être la justice — j'en conviens avec M. le président Pleven — reconnaissons que le malentendu de 1961 a laissé quelque amertume dans le cœur de ceux qui ont pensé qu'on leur avait porté tort.

Si donc il n'y a pas de discussions entre nous ni au sein du Gouvernement sur le principe des dispositions à adopter, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'exécution, c'est-à-dire les délais et les modes d'application.

Je rappelle, car si je ne le faisais pas personne ne le ferait, que le budget de 1965 comporte un certain nombre de dispositions sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure et qui sont relatives à des sujets qui intéressent beaucoup les sous-officiers.

Le projet de loi sur les officiers techniciens, dont je parlais il y a un instant, est un projet auquel ceux-ci sont particulièrement attachés. On a rappelé tout à l'heure que le budget permet l'extension des indemnités de rengagement consenties aux sous-officiers de l'armée de l'air. Je confirme à l'orateur qui a posé cette question que ces indemnités pourront sans doute être étendues aussi à la marine vers la fin de l'année 1965.

Un autre sujet qui intéresse également les sous-officiers et qui a été seulement évoqué est celui des échelles de solde. La décision qui a créé les échelles de solde était, à mon sens, heureuse. Elle est encore aujourd'hui justifiée par la situation particulière des sous-officiers de l'armée de terre, mais cette décision devient de moins en moins justifiée à mesure que la qualification des sous-officiers de l'armée de terre s'élève et, par conséquent, enlève aux échelles de solde le principe sur lequel elles avaient été établies.

Dès maintenant, je sais que ces échelles sont fortement contestées; l'échelle I, c'est un fait, comprend de moins en moins de sous-officiers puisque, à l'heure actuelle, à peine 5 p. 100 des effectifs de sous-officiers y sont classés, ce pourcentage étant certainement appelé à diminuer fortement dans le courant de l'année 1965; on peut donc envisager, sinon une disparition très rapide des échelles, du moins une simplification qu'entraîne naturellement la disparition progressive de l'échelle I.

J'en viens maintenant aux indices. Normalement, je devrais opposer à l'amendement n° 105 rectifié de la commission de la défense nationale l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. D'ailleurs, les commissaires du Gouvernement ont préparé à cet effet un document que j'ai sous les yeux et qu'il me suffirait de lire.

Mais, en raison de la gravité du sujet je ne voudrais pas opposer un artifice de procédure, si justifié et si solide fût-il, à un amendement de cet intérêt sur le plan social et, je tiens à le dire, sur le plan militaire. Je demande donc à la commission de la défense nationale d'accepter de retirer son amendement, étant entendu que je m'emploierai très vigoureusement, dans tout le courant de cette année et de l'année prochaine auprès de mon collègue, le ministre des finances, et de M. le Premier ministre pour obtenir une certaine revalorisation des indices, sans que je puisse d'ailleurs vous promettre que j'y parviendrai.

Mais j'observe que l'amendement proposé par la commission ne prévoit pas, non plus, une revalorisation des indices. Il n'a d'autre objet que de m'inviter à faire ce que je vous promets maintenant.

M. Robert Manceau. Alors, pourquoi le retirer ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Compte tenu de la réponse de M. le ministre, la commission de la défense nationale retire son amendement.

M. Robert Manceau. Le groupe communiste reprend l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 105 rectifié est repris par M. Manceau.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je me vois donc contraint de dire que l'amendement n° 105 rectifié ne tend pas à réduire effectivement une dépense car son texte est purement indicatif. En effet il ne dégage aucune ressource nouvelle mais vise, au contraire, à obtenir l'augmentation d'une charge publique.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande que l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances lui soit opposée.

M. le président. Conformément aux articles 92 et 98 du règlement, je consulte la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. L'article 42 de la loi organique est applicable.

M. le président. L'amendement n° 105 rectifié et donc irrecevable.

MM. Le Theule, rapporteur pour avis, et d'Aillières, ont déposé un amendement n° 106 rectifié qui, dans le paragraphe II de cet article, tend à augmenter de 5.000.000 de francs le montant des réductions de crédits de paiement du titre III.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale s'étonne que le modeste relèvement de 0,20 franc, à 0,50 franc du prêt du soldat ne soit prévu qu'à partir du 1^{er} mai 1965. Elle ne comprend pas pourquoi cette mesure dont les incidences financières sont faibles ne pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier 1965.

C'est pourquoi, désirant que cette majoration devienne effective à cette date, elle demande au Gouvernement de déposer un amendement dans ce sens et lui donne pour cela la facilité de réduire de cinq millions les crédits des chapitres que M. le ministre des armées voudra bien déterminer.

Au taux de cinquante centimes par jour, le prêt du soldat demeurera encore l'un des plus faibles payés en Europe. Avec plusieurs chefs de corps, je me suis amusé, si je puis dire, à établir le budget d'un soldat particulièrement austère, qui n'irait au cinéma que deux fois par semaine et qui n'irait boire au mess qu'une fois par semaine. Ce soldat aurait besoin, néanmoins — je vous renvoie à mon rapport écrit — de 3.000 anciens francs par mois. Or son prêt, même majoré, ne sera que de 1.500 anciens francs par mois. Nous sommes donc loin de ce qui serait souhaitable. Néanmoins, il s'agit d'une amélioration.

Je voudrais, d'autre part, attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur un autre problème.

Il est question que le Gouvernement dépose un projet de loi instituant un service militaire sélectif. Si ce projet est adopté — M. Voilquin a évoqué cette question ce matin — le prêt du soldat devra changer complètement de volume car il ne s'agira pas d'essayer de compenser l'inégalité par un accroissement du prêt, mais d'atténuer l'inégalité de fait.

L'objet de l'amendement n° 106 rectifié est plus modeste. Il demande au Gouvernement de bien vouloir accorder l'augmentation du prêt à partir du 1^{er} janvier 1965 et non à partir du 1^{er} mai, comme le prévoit le projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je suis amené à invoquer l'article 42 de la loi organique et même l'article 40 de la Constitution qui s'appliquent indiscutablement à l'amendement qui vient d'être soutenu par M. Le Theule.

Il est bien entendu que le prêt à cinquante centimes n'est pas suffisant. Si nous pouvons dégager des crédits un peu plus importants que ceux que nous avons prévus, grâce à une analyse plus fine de notre budget au moment où nous le mettrons en application, nous ferons démarrer cette augmentation plus tôt que nous l'avons annoncé, car telle est notre intention, qui rejoint exactement celle du Parlement.

Mais je dois dire très franchement à l'Assemblée nationale que si je lui demande de rejeter cet amendement, c'est pour une raison qui n'est pas seulement une raison de droit, mais une raison de politique. En effet, l'exposé sommaire des motifs me propose, entre autres moyens, de dégager des crédits sur les chapitres relatifs à la sécurité militaire. J'ai cru voir dans cette suggestion une critique adressée à un service qui est placé directement sous l'autorité du ministre des armées. Je ne peux pas accepter une telle critique qui, en réalité, me vise personnellement.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous avez élargi très sérieusement la portée de mon amendement en y décelant une critique s'adressant à vous-même ou à vos services.

Il y a quelques années, l'un de nos collègues, le général Noiret, avait lui aussi fait référence, dans son amendement, aux chapitres visés dans l'exposé des motifs de notre propre amendement et qui sont traditionnellement celui qui est relatif à la sécurité militaire et celui qui concerne les remboursements à la S. N. C. F. Je ne voudrais pas que vous attachiez à l'exposé des motifs plus d'importance qu'il n'en a à nos yeux. Vous avez bien voulu nous indiquer, monsieur le ministre, qu'à la faveur d'un examen plus précis des possibilités de votre budget, vous pourriez dégager quelques crédits pour faire démarrer cette réforme un peu plus tôt. Vous nous avez même laissé espérer que cette réforme pourrait être applicable au 1^{er} janvier 1965. (*Mouvements divers.*) C'est peut-être là une vue optimiste des choses : ce n'est que l'interprétation du rapporteur que je suis. Mais dans cette perspective, je retire mon amendement, en vous demandant de faire quand même l'impossible pour que cette réforme soit effectivement appliquée à cette date.

M. Robert Manceau. Le groupe communiste reprend l'amendement.

M. le ministre des armées. Alors j'oppose à cet amendement l'article 40 de la Constitution et l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, l'article 42 de l'ordonnance est applicable. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. L'amendement est donc déclaré irrecevable.

M. Le Theule, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 107 qui, dans le paragraphe II de cet article, tend à augmenter de 15.000 francs le montant des réductions de crédits de paiement du titre III.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, c'est un amendement certainement recevable que je vous propose au nom de la commission de la défense nationale, puisqu'il s'agit purement et simplement de supprimer un crédit de 15.000 francs.

Dans le fascicule bleu du titre III, il est prévu de supprimer un emploi de professeur licencié et un emploi d'agent de bureau, afin de créer un emploi de censeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Les effectifs de cette école ne justifient absolument pas la création de ce poste car, à la différence d'un lycée dépendant du ministère de l'éducation nationale, les fonctions de chef d'établissement y sont tenues par un officier supérieur et le directeur exerce les fonctions d'un censeur. Aucun établissement dépendant de l'éducation nationale et ayant un effectif de mille élèves n'a deux censeurs.

Mais cette décision traduit en fait, la volonté du Gouvernement de transformer profondément l'organisation des écoles militaires préparatoires et des écoles militaires préparatoires techniques.

Certes, la commission de la défense nationale approuve les grandes lignes de cette réforme. Elle s'oppose, en revanche, au regroupement à l'école d'Aix-en-Provence des classes préparatoires aux grandes écoles.

En effet, elle estime qu'il est bon pour les enfants de troupe, élèves des écoles militaires préparatoires et des écoles militaires préparatoires techniques, de profiter, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, de leurs années de préparation aux grandes écoles pour rencontrer des jeunes gens ayant une formation et une origine différentes.

Si cette réforme s'accomplit comme prévu, c'est-à-dire si tous les jeunes enfants de troupe bacheliers d'une école militaire préparatoire technique veulent préparer une grande école, ils seront automatiquement dirigés vers Aix-en-Provence.

Cela n'est pas souhaitable. Il n'est pas bon que des jeunes, de la sixième jusqu'à leur entrée dans l'armée, restent dans le même milieu.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé mon amendement à la commission de la défense nationale qui l'a approuvé à l'unanimité et qui m'a chargé de le soutenir devant l'Assemblée.

La commission propose un abattement de 15.000 francs correspondant uniquement à l'emploi de l'agent de bureau, estimant qu'il y aura toujours place, dans les écoles militaires, pour un emploi de professeur licencié supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Laurin, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été consultée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Le Theule et Moynet ont déposé un amendement n° 108 qui, dans le paragraphe II de l'article 28, tend à augmenter de 231.315.000 francs le montant des réductions de crédits de paiement du titre III.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Cet amendement qui a bien sa place dans cette discussion devrait être adopté par l'Assemblée avec autant d'enthousiasme qu'il l'a été par la commission de la défense nationale.

Je dois néanmoins vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas tellement à vous qu'il s'adresse. C'est pourquoi je

suis particulièrement heureux de voir à vos côtés M. le secrétaire d'Etat au budget qui est plus particulièrement concerné par ce texte.

Messieurs les ministres, que nous appartenions à l'opposition ou à la majorité, que nous approuvions votre politique financière ou non, nous aimons tous retrouver une certaine rigueur cartésienne dans la manipulation des sommes que vous prenez aux contribuables.

Vous nous proposez des plans, et nous, membres de la majorité, nous vous suivons. Mais nous voudrions bien que vous donniez aussi le bon exemple.

De quoi s'agit-il exactement ? Nous votons des crédits qui sont directement attribués à des organismes militaires. Ces crédits sont d'ailleurs si importants que certains de nos collègues de l'opposition nous reprochent de trop dépenser pour la sécurité de notre pays. Mais voici ce qu'ils ne savent sans doute pas : à peine ces crédits ont-ils été votés, que des services du ministère des finances commencent à les distribuer parcimonieusement, pendant que d'autres services du même ministère s'empressement d'en reprendre la plus grande part.

C'est vrai pour le titre V et pour le titre III. Notre amendement était plutôt un amendement portant sur le seul budget du titre III, en ce qui concerne les essences.

Nos trois armées ont évidemment besoin de carburant pour s'entraîner et pour être prêtes à répondre à une attaque éventuelle.

Or, mes chers collègues, cinquante pour cent des crédits que nous votons pour les essences sont repris par le ministère des finances. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cela ressemble véritablement à une plaisanterie. C'est pourtant la réalité. En effet, l'armée de terre paie intégralement les taxes sur l'essence qu'elle consomme sur le territoire national. La marine est plus favorisée. Dès que ses navires se trouvent à trois kilomètres des côtes françaises, elle est détaxée. Il en est de même pour l'armée de l'air.

Il existe sans doute d'ailleurs d'autres services chargés de déterminer avec précision à quel moment exact les navires ont franchi cette distance de trois kilomètres.

M. le ministre va peut-être nous démontrer que la logique et les droits de douane nécessitent de telles mesures. Mais je lui dirai que, dans ma jeunesse, j'ai connu les octrois parisiens qui bloquaient le trafic, certes moins important qu'aujourd'hui, pour percevoir des taxes sur la quantité d'essence que les voitures avaient dans leur réservoir.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, au moment où l'on demande au pays d'observer une certaine sagesse et une certaine rigueur financière, il serait bon de commencer à l'observer soi-même : il n'est pas raisonnable de reprendre sous forme de taxes la moitié des crédits votés pour l'essence nécessaire à la sécurité du pays. En tout cas, une telle pratique coûte certainement très cher à votre administration, car il faut tout de même employer un nombre considérable de fonctionnaires dont la qualité et le talent s'exerceraient mieux dans des activités autres que celles qui consistent à reprendre à un service ce que l'autre a donné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. M. Moynet vient de défendre avec beaucoup d'éloquence un amendement qui m'inquiète énormément.

Ce texte a, en effet, pour objet d'augmenter de 231 millions 315.000 francs le montant des réductions de crédits de paiement du titre III. Cette somme correspond aux taxes que les armées paient sur leur carburant.

M. le ministre des finances, avec lequel je me suis entretenu cet après-midi, m'a confirmé qu'il lui était impossible d'accepter une modification du régime actuel de taxation. Il a, pour défendre son point de vue, des arguments — et il ne manquerait pas de les développer s'il était parmi nous ce soir — qui, sur le plan général, ont quelque force, même si sur le point particulier qui nous intéresse ils sont plus contestables.

Si, en effet, cet amendement est voté, je crains que ce crédit de 231 millions, représentant la moitié des crédits de carburants, ne me soit retiré, que le ministre des finances ne modifie nullement la taxation en cours et que je ne me trouve dans une situation impossible, en 1965, pour régler les dépenses de carburant de l'armée de l'air, de l'armée de terre et même de la marine.

Je me permets donc d'insister auprès de vous, monsieur Moynet, pour que vous retiriez votre amendement. Ce texte

a été, je le sais, accepté par la commission de la défense nationale dans le meilleur esprit, mais je crains que les armées ne fassent les frais de ce « pavé de l'ours ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre, vous pensez bien que les membres de la commission de la défense nationale n'ont jamais eu l'intention de vouloir, en quelque manière que ce soit, priver les armées du carburant dont elles ont besoin pour leur entraînement ou leur fonctionnement. Il ne s'agit donc pas de cela.

Notre amendement est un amendement indicatif. Sa portée devrait d'ailleurs être beaucoup plus grande. Je pense, en particulier à certains crédits du titre III qui sont passibles de la T. V. A. au taux de 25 p. 100, sans parler des 11 p. 100 que chaque société nationale ou privée travaillant pour l'armement est obligée de verser à la caisse des marchés en attendant d'avoir les crédits de paiement que vous lui accordez.

Nous nous étonnons donc qu'au sein d'un Gouvernement soutenu par une solide majorité, le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget ou le Premier ministre puisse tolérer que l'on retire à nos armées la moitié des crédits de carburant dont elles ont besoin.

Puisque M. le secrétaire d'Etat au budget assiste à cette discussion, je souhaite qu'il nous explique, dans le climat de rigueur financière qui est devenu le nôtre depuis l'entrée en vigueur du plan de stabilisation, pour quelles raisons profondes on autorise de telles dépenses de la part de services chargés de reprendre ce que d'autres ont donné.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. J'aurais mauvaise grâce à ne pas répondre à l'invite qui m'est faite par M. Moynet.

En dehors des arguments évidents énoncés par M. le ministre des armées, lequel a fait ressortir l'effet désastreux qu'aurait l'adoption de ce texte, je vois mal la portée réelle de l'amendement de M. Moynet. Supposons, en effet, pour les besoins du raisonnement, que les carburants utilisés par les armées soient effectivement détaxés...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est le cas pour la marine.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, mais avec une exception que je vais vous indiquer.

Faisons donc un raisonnement par l'absurde. Dans l'hypothèse que j'ai retenue, il est évident que les armées ne seraient créditées que d'une somme correspondant strictement au volume des carburants qu'elles pourraient consommer.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est ce que nous vous demandons !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Laissez-moi terminer, monsieur Moynet.

En réalité, ce que vous voulez, c'est majorer les crédits de 231 millions de francs.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Nous voulons que le budget indique le véritable chiffre correspondant au prix du carburant.

M. le président. Monsieur Moynet, veuillez, je vous prie, ne pas interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Permettez-moi en effet de poursuivre mon raisonnement, monsieur Moynet.

Ou bien vous voulez que les armées soient détaxées de 231 millions de francs, ou bien vous voulez qu'elles soient créditées d'une somme correspondant très exactement à ces dépenses.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Voilà !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous demande alors, en retenant la deuxième possibilité, d'examiner les conséquences graves qui vont en résulter.

L'exemple de la marine est tout différent, car il s'agit d'un principe général, valable aussi bien pour la marine de guerre

que pour la marine marchande: le carburant est détaxé à partir du moment où le navire s'est éloigné à une certaine distance de la côte.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Et les avions à partir de trois kilomètres au-dessus du sol.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'accepte le dialogue, mais laissez-moi achever mon raisonnement.

Ce que vous souhaitez serait d'abord contraire aux textes législatifs. Je rappelle qu'il existe un article 3 du code des douanes et un article 1654 du code général des impôts suivant lesquels aucune exemption d'impôt n'est accordée à l'Etat ou aux établissements publics.

Nous retrouvons l'application de ce principe général — et M. le ministre des armées le sait bien — dans les taxes frappant des matériels d'aviation importés en France.

Si votre proposition était acceptée, elle provoquerait de graves perturbations dans le domaine fiscal, notamment en raison des dispositions particulières relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle nuirait à l'exercice du contrôle budgétaire. D'autre part, on parviendrait difficilement — ce point capital semble vous échapper — à l'équivalence entre les exemptions qui sont accordées et les restrictions de crédit correspondantes. L'application de votre texte nécessiterait alors des études très complexes.

En outre, et c'est à mon sens l'argument majeur, cette disposition n'apporterait aucune simplification comptable pour les armées.

En effet, il existe — et M. le ministre des armées ne me contredira pas — des échanges de produits entre le service des essences des armées et les sociétés civiles de distribution pétrolière. La différence de taxation amènerait au contraire des complications considérables dans la comptabilité des armées.

Je comprends très bien vos préoccupations, monsieur Moynet. Certes, il n'y aurait pas d'impact budgétaire puisque ces 231 millions ne seraient pas donnés en plus, mais il n'en reste pas moins qu'une telle disposition amènerait dans la réglementation actuelle une perturbation véritablement peu souhaitable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. De l'exposé de M. le secrétaire d'Etat au budget je retiens que, si le Gouvernement, en matière financière, est prêt à pratiquer une politique très évolutive à l'égard des particuliers, il s'appuie dans d'autres circonstances sur de vieilles traditions et sur de vieux textes qui n'ont pas évolué avec les techniques.

Si j'ai bien compris, dans le cas particulier qui nous intéresse, faisant fi des intérêts de la défense nationale, le ministère des finances se contenterait de retirer du budget des armées les crédits en cause.

Dans ces conditions, la commission retire son amendement. Ce n'était pourtant pas son intention. Mais je vous préviens tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous reparlerons de ce problème.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec plaisir.

M. le président. L'amendement n° 108 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28 modifié par l'amendement n° 107.

(L'article 28, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 10.870 millions 572.000 francs et à 2.444.058.000 francs, applicables au titre V, Equipement. »

MM. Sanguinetti et Moynet ont présenté un amendement n° 109 qui tend à rédiger ainsi le début de cet article :

« Sous réserve de l'adoption par le Parlement, avant le 1^{er} janvier 1965, d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus, il est ouvert au ministre des armées... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Cet amendement devrait recevoir l'approbation de tous. Il a d'ailleurs été voté à l'unanimité par la commission de la défense nationale.

Il s'agit tout simplement d'aider le Gouvernement dans ses désirs. Nous voulons d'abord faire respecter les engagements pris, concernant le projet de loi-programme militaire. Il s'agit ensuite d'affirmer la continuité d'une action entreprise en 1960. Enfin et surtout, nous devons considérer, quel que soit notre point de vue à ce sujet, que cette loi-programme — et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement — va définir d'une manière complète la politique de défense du pays, ce qui va entraîner des répercussions à l'égard de la position de la France sur le plan international et même à l'égard du pacte de l'Atlantique.

Fatalement, elle définit aussi les missions de nos armées et, par là même, l'évolution du cadre — aussi bien du point de vue du personnel que du point de vue technique — de ces armées.

Elle établit en fin pour cinq ans des perspectives techniques et financières, donc industrielles et sociales, de l'activité française.

Ainsi que de nombreux orateurs l'ont demandé cet après-midi, cet amendement lie l'adoption de l'article 29, qui donne les moyens financiers nécessaires au titre V, à l'adoption par le Parlement, avant le 1^{er} janvier 1965, de cette fameuse et importante loi de programme.

D'après les conversations que j'ai pu avoir avec M. le Premier ministre comme avec vous, monsieur le ministre, je crois savoir que telle est l'intention du Gouvernement puisque ce projet de loi a été déposé aujourd'hui même sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Mais je dois souligner, monsieur le ministre, ainsi que je l'ai dit à M. le Premier ministre, que ce qui importait pour nous, c'était non pas tellement le dépôt du projet de loi, mais plutôt sa discussion et son adoption — ou son rejet, selon la majorité qui en décidera — avant la fin de la présente session.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Ici encore, je devrais faire observer que, dans sa rédaction actuelle, cet amendement, en subordonnant l'ouverture de la totalité des crédits du titre V à l'adoption par le Parlement d'une autre loi que la loi de finances, se heurte à un principe qui est, je crois, fondamental en droit parlementaire et selon lequel une loi s'applique lorsqu'elle est votée.

Mais ce n'est pas sur ce terrain juridique que je me placerais pour répondre à M. le président de la commission de la défense nationale car, sur le fond, je plaide un dossier qui est assez bon, depuis très peu de temps d'ailleurs (*Sourires.*) puisque le Gouvernement a déposé aujourd'hui même le projet de loi de programme sur le bureau de l'Assemblée nationale et que je suis autorisé par M. le Premier ministre à confirmer ce qu'il a déclaré à M. le président Moynet, à savoir que le Gouvernement est disposé à discuter de cette loi de programme au cours de la présente session, à la seule condition que la conférence des présidents trouve un moyen pratique pour dégager le délai de deux ou de trois jours nécessaire à cette discussion, sans reporter trop loin certains débats importants que le Gouvernement tient à voir s'instaurer devant l'Assemblée avant la fin de cette session.

Sous le bénéfice de ces deux éclaircissements que je viens de donner à M. le président Moynet, d'une part, sur le dépôt du projet de loi, qui est effectif, et d'autre part, sur l'engagement pris par le Gouvernement en ce qui concerne la discussion de ce texte, je demande à la commission de la défense nationale d'accepter de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre, je rappelle que cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale.

Mais, bien entendu, si la loi de programme doit être discutée avant le 1^{er} janvier 1965, il devient sans objet.

Par conséquent, nous le retirons.

On peut dire qu'un engagement d'honneur a été pris envers nous par le Gouvernement.

Mais ce n'est pas le Parlement qui dispose de l'ordre du jour, c'est le Gouvernement. Il doit donc être bien entendu que si la commission retire son amendement, M. Dumas, secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement, demandera, lors de la prochaine conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la loi de programme militaire pour un prochain jour, le débat devant avoir lieu, pratiquement, en même temps que la discussion du V^e Plan dont cette loi de programme est un élément capital.

M. le président. L'amendement n° 109 est retiré.

M. Sanguinetti, rapporteur pour avis, et M. Hébert ont déposé un amendement n° 113 tendant à compléter l'article 29 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, à concurrence de 25 millions de francs, ces autorisations de programme ne pourront recevoir d'affectation définitive avant l'adoption par le Parlement d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus. »

La parole est à M. Sanguinetti, rapporteur pour avis.

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Cet amendement, qui avait pour objet de réserver l'affectation de 25 millions de francs en autorisations de programme pour la construction de deux sous-marins du type Daphné, tombe de lui-même à la suite du retrait du précédent amendement.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

M. Sanguinetti, rapporteur pour avis, et M. de Chambrun ont présenté un amendement n° 114 qui tend à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, à concurrence de 105 millions de francs, ces autorisations de programme ne pourront recevoir d'affectation définitive avant l'adoption par le Parlement d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus. »

La parole est à M. Sanguinetti, rapporteur pour avis.

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Cet amendement tombe également pour la même raison.

M. le président. L'amendement n° 114 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 29

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Manceau, pour expliquer son vote.

M. Robert Manceau. Pour concrétiser notre opposition à la force de frappe atomique, nous avons déposé un amendement qui tendait à réduire de 5 milliards de francs les crédits du titre V.

M. le président de la commission des finances nous ayant fait connaître que notre amendement était irrecevable parce qu'il arrivait trop tard après le dépôt de la loi de finances, nous n'avions pas d'autre moyen, pour manifester cette opposition, que de demander le scrutin sur l'article 29.

Nous voterons contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Fontanet pour expliquer son vote.

M. Joseph Fontanet. Mesdames, messieurs, nous arrivons à un point très important de ce débat.

Bien que la loi de programme militaire n'ait pu être encore discutée, l'adoption du titre V qui couvre des dépenses d'équipement et qui s'inspire déjà de cette loi de programme constitue évidemment une décision qui engage toute une politique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, bien que vous ayez semblé considérer que les interventions de certains membres de l'Assemblée sur les aspects généraux de la politique militaire avaient eu, à propos du budget, un caractère artificiel, et bien que vous ayez souhaité ne leur répondre qu'au moment de la discussion de la loi de programme, il est indispensable que, dès à présent, nous ayons sur ce point la possibilité non seulement de nous exprimer mais, je l'espère, d'obtenir de votre part quelques éclaircissements. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Il est certain, en effet, que vous ne nous demandez pas une enveloppe budgétaire. Vous nous demandez d'utiliser les crédits de cette enveloppe pour une certaine politique militaire et c'est bien sur cette politique militaire, en même temps que sur le volume des crédits, que l'Assemblée est appelée à se prononcer.

S'il ne s'agissait que de vous donner des moyens d'assurer la défense de la nation, aucune des voix de mon groupe n'aurait manqué pour vous les accorder.

En revanche, sur le choix des moyens militaires qui est fait dans le budget que vous nous présentez, je suis obligé, au nom de la majorité des membres de mon groupe, d'exprimer quelques graves réserves.

Je tiens à préciser tout de suite — ce qui semble d'ailleurs superflu — que ces réserves ne sont pas, évidemment, celles qui s'exprimaient il y a quelques instants par la voix de M. Manceau.

Au contraire, nous estimons que certains des postulats sur lesquels le Gouvernement entend fonder une orientation nouvelle de notre politique militaire sont acceptables.

Par exemple, la volonté de permettre à la France d'avoir accès aux armes modernes, de ne pas être réduite à disposer d'un matériel désuet et à engager essentiellement ses hommes dans la bataille sans leur donner les moyens les plus évolués de la technique militaire est un souci que nous partageons.

Nous estimons également que, dans les situations parfois ambiguës que crée la stratégie nouvelle, il peut être utile que l'appréciation qu'un pays peut faire du degré de dissuasion indispensable à la préservation de son intégrité puisse être appuyée par la possibilité d'avoir recours, éventuellement, à une partie des moyens militaires qu'il aura néanmoins mis en commun dans une alliance.

Sur toutes ces questions, nous sommes disposés à entendre les arguments du Gouvernement.

Mais le point sur lequel nous divergeons, monsieur le ministre — et cette divergence est grave — c'est l'appréciation du Gouvernement quant à la possibilité effective pour la France, avec ses seules ressources, avec ses seules forces industrielles, avec ses seuls moyens financiers, de construire cet instrument efficace de dissuasion apte à un emploi décentralisé.

Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation faite par le Gouvernement.

En effet, nous constatons d'abord que, dans les projets mêmes qui nous sont présentés, les objectifs sont, il faut bien le dire, extrêmement modestes ; encore ne peuvent-ils être atteints qu'à une date assez éloignée.

Nous savons déjà que des dépassements de crédits sont inévitables ; nous en avons déjà enregistré de nombreux, et il est certain que l'on en constatera d'autres sur les différentes parties du programme.

Nous savons aussi que de nombreuses impasses sont pratiquées dans les plans qui nous sont proposés.

Or nous pensons que, pour être efficace, un système de dissuasion doit être complet.

Nous possédons actuellement une bombe. Encore n'est-elle pas des plus puissantes. Nous disposons d'un vecteur dont chacun considère que la valeur est très discutable. Nous ne savons pas encore à quel prix nous pourrions construire un vecteur plus moderne.

L'exemple de l'Angleterre est là pour nous prouver qu'un pays industriel dont la capacité est supérieure à la nôtre, qui bénéficiait d'une avance technique importante dans ce domaine, n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de résoudre ce problème. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Parce qu'il était gouverné par des hommes tels que vous !

M. Joseph Fontanet. En matière de protection de nos armes contre les attaques surprises... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. L'horizon 80 !

M. le président. Monsieur Fontanet, vous ne disposez que de cinq minutes pour expliquer votre vote. Je vous demande donc de conclure !

M. Joseph Fontanet. Je conclus, monsieur le président, mais je regrette que l'on nous demande de nous prononcer sur un budget de cette importance sans nous permettre de nous expliquer complètement, alors que nous ne sommes pas assurés que

le Gouvernement répondra à des questions qui sont au moins aussi importantes que les questions de personnel, dont nous avons déjà longuement discuté, et qui ont occupé ce soir une grande partie du temps de cette Assemblée ! (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. René Laurin, rapporteur spécial. Monsieur Fontanet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Fontanet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Monsieur Fontanet, vous ne pouvez ignorer qu'il n'est pas honnête de prétendre que l'on vous demande de vous prononcer en cinq minutes sur un budget de cette importance, puisqu'un membre de votre groupe est rapporteur spécial de la commission des finances et qu'il a, avec les autres rapporteurs, entendu pendant plus de soixante heures les explications des techniciens les plus éminents et qu'il a pu accéder à toutes les sources de renseignement nécessaires.

Vous ne pouvez donc prétendre, monsieur Fontanet, que votre groupe n'est pas informé !

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, ayant été mis personnellement en cause par M. Laurin, je vous demande la permission de lui répondre.

M. le président. Je donne la parole à M. de Tinguy, avec l'autorisation de l'orateur, après quoi, mes chers collègues, il faudra cesser ces interruptions qui prolongent indéfiniment le débat.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur spécial. Je suis désolé de la position prise par M. Laurin.

Lorsqu'on me confie des secrets militaires, je ne les dévoile pas, même aux membres de mon groupe. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Mais oui ! C'est la consigne qui m'a été donnée par M. le ministre des armées ! S'il veut bien n'en délier, à la demande de M. Laurin, j'agirai différemment, mais je le vois faire des signes de dénégation.

L'intervention de M. Laurin aurait donc pu être évitée et le temps de l'Assemblée épargné.

M. le président. Monsieur Fontanet, veuillez conclure votre explication de vote.

M. Joseph Fontanet. Je conclus donc, monsieur le président.

Nous ne pourrions approuver la politique militaire du Gouvernement qui si elle cessait d'être purement nationale pour devenir européenne.

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Avec qui ?

M. Joseph Fontanet. Nous constatons une contradiction tragique entre la volonté du Gouvernement de permettre à la France de continuer à jouer un rôle conforme à son passé et à son génie et son refus simultané de ce qui serait la condition de l'accomplissement effectif de cette politique, c'est-à-dire la création d'une véritable Communauté européenne capable de se donner une force de dissuasion efficace.

Il n'est pas de politique logique hors de celle-là.

C'est pourquoi la plupart de mes collègues du groupe du centre démocratique ne pourront souscrire par un vote positif à l'emploi des crédits militaires tel qu'il nous est proposé. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Henri Duvillard. Et ils voteront avec le groupe communiste !

M. le président. Je mets aux voix l'article 29.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmea et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	467
Nombre de suffrages exprimés	426
Majorité absolue	214
Pour l'adoption	278
Contre	148

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U.D.T.)

[Article 30.]

M. le président. J'appelle maintenant le titre III de l'état D concernant les sections Forces terrestres et Marine.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1966.

TITRE III

Armées.

Section forces terrestres.

« Chap. 32-43. — Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien, 2 millions de francs ;

« Chap. 34-41. — Carburants, 1 million de francs ;

« Chap. 34-56. — Entretien des matériels des forces terrestres stationnées outre-mer, 1.500.000 francs ;

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1 million de francs ».

Section marine.

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 8 millions de francs ;

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 63 millions de francs ;

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 1.600.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section forces terrestres) au chiffre de 5.500.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section marine) au chiffre de 72.600.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 31 et 32.]

M. le président. Nous arrivons aux crédits des essences et des poudres.

Essences et poudres.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 600.047.836 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe 1^{er} de l'article 32, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 25.250.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 14.236.898 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 345.405.218 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe 1^{er} de l'article 32, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 120 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32, Mesures nouvelles, au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 36.798.778 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965 ».

La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je n'ai pas eu ce matin le loisir d'expliquer à l'Assemblée la teneur de l'article 52, qui revêt une certaine importance. C'est pourquoi je me propose de le faire maintenant.

Il s'agit de la libération, par suite de réduction d'effectifs, jusqu'au 31 décembre 1965, de militaires africains et malgaches.

La réduction des forces stationnées outre-mer entraînera la suppression de 18.938 emplois de personnel militaire, soit 895 officiers, 3.363 sous-officiers, 14.609 hommes de troupe et 69 auxiliaires.

Dans cet ensemble figurent environ 10.400 ressortissants des Etats indépendants d'Afrique noire et de Madagascar. Ceux qui réuniront plus de onze ans de services effectifs et qui seront ainsi mis à la retraite avec attribution de pension, recevront une pension proportionnelle calculée dans les conditions prévues aux articles L. 26, L. 27 et L. 35 du Code des pensions.

Ceux qui réuniront plus de deux ans et moins de onze ans de services effectifs recevront une indemnité de liquidation de droits acquis, basée sur la dernière solde perçue, soit un mois par année de services.

Les mesures qui précèdent ont été reconduites d'année en année, jusqu'au 31 décembre 1963 — loi de finances pour 1963, article 27 — et jusqu'au 31 décembre 1964 — loi de finances pour 1964, article 42.

Toutefois je dois signaler à l'Assemblée un cas particulier qui politiquement l'intéressera. L'article 27 de la loi de finances de 1963 avait étendu cette disposition aux ressortissants de la Guinée. Ces ressortissants sont actuellement au nombre de 500. Leur gouvernement, ainsi que les gouvernements des Etats voisins de la Guinée, refusent de les accueillir après la fin de leurs services. Dans ces conditions, M. le ministre des armées a envisagé — et la commission des finances l'en a félicité — de les héberger en France, eux et leurs familles, en tout 2.500 personnes. On a pensé les héberger au camp de Rivesaltes où, comme pour les harkis qui les y ont précédés, on s'efforcera de leur donner une formation professionnelle afin de les intégrer dans l'économie nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52, mis aux voix, est adopté.)

[Article 70.]

M. le président. « Art. 70. — Est autorisée, à titre exceptionnel et dans la limite de 15 emplois, l'intégration dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications, des officiers de l'armée de terre spécialisés dans les techniques atomique ou spatiale, affectés depuis plus de trois années à des postes comportant l'exercice de ces spécialités et justifiant de l'un des diplômes suivants : diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique et de l'école centrale des arts et manufactures ou de l'école nationale supérieure des télécommunications ou de l'école supérieure d'électricité, doctorat ès sciences, doctorat

du troisième cycle ou doctorat d'université, licence ès sciences complétée par un diplôme d'ingénieur en génie atomique délivré par l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

« Ces intégrations seront prononcées par décret, après inscription sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par arrêté du ministre des armées. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 1965.

« Les intéressés seront nommés dans leur nouveau corps, au grade correspondant à celui qu'ils détenaient antérieurement. Ils conserveront l'ancienneté de grade acquise dans leur ancien corps et, le cas échéant, le bénéfice de leur inscription au tableau d'avancement. »

La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial.

M. René Laurin, rapporteur spécial. L'article 70 tend à l'intégration d'officiers de l'armée de terre à spécialisation technique atomique ou spatiale dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications.

Ces officiers ont été, depuis 1951, utilisés soit au commissariat à l'énergie atomique actuellement, soit au centre d'expérimentation nucléaire, soit au centre d'études et de recherches atomiques militaires.

Il s'agit en fait de la création de quinze emplois qui seront réservés aux officiers spécialisés dans les techniques atomiques et spatiales exerçant ces spécialités depuis plus de trois ans et justifiant d'un des diplômes énumérés dans l'article 70.

Ces intégrations seront prononcées par décret après inscription sur une liste d'aptitude pour prendre effet au 1^{er} janvier 1965.

M. le président. M. Le Theule, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 111, qui tend à compléter l'article 70 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, les officiers qui détiendront à la fois le titre d'ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures, ainsi que celui de l'école nationale supérieure des télécommunications ou celui de l'école supérieure d'électricité ou un doctorat ès sciences, seront classés, avec leur grade, immédiatement après le dernier ingénieur de l'école polytechnique ayant la même ancienneté de service. »

La parole est à M. Le Theulé, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, M. Laurin vient d'exposer très exactement l'objet de l'article 70.

Je veux insister sur le dernier alinéa de cet article qui prévoit que ces quinze officiers garderont, lors de leur intégration, leur grade et leur ancienneté de grade.

Cette disposition est satisfaisante pour la plupart des candidats qui proviennent en majorité de l'école militaire interarmes et dont la situation est comparable à celle des officiers de même origine devenus ingénieurs militaires par recrutement latéral. Ce n'est plus tout à fait vrai pour des officiers issus de l'école polytechnique dont l'avancement a été moins rapide que celui des officiers ingénieurs militaires de même promotion. Mais l'objet de mon amendement ne concerne pas ceux-là. Il concerne les officiers qui peuvent ou pourront être titulaires de deux des titres prévus au premier alinéa de l'article 70.

Par exemple, certains officiers peuvent sortir de l'école polytechnique et, en plus, être docteurs ès sciences. Il faudrait que l'on puisse tenir compte de ces titres incontestés lors de leur intégration. C'est pourquoi j'ai proposé cet amendement sous forme d'un alinéa supplémentaire.

Il ne s'agit pas de favoritisme. La situation de ces officiers très titrés se trouvera améliorée si cet amendement est adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Les dispositions auxquelles tend cet amendement ne s'appliqueraient, à ma connaissance, qu'à un ou deux cas.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Les plus brillants !

M. le ministre des armées. J'avoue qu'il ne me paraît pas de très bonne méthode législative de rompre, pour un ou deux cas, une règle assez ancienne et très forte dans les armées, selon laquelle, lorsqu'on passe d'un corps d'une arme à un autre ou d'une armée à l'autre, on y passe avec son grade mais aussi avec son ancienneté.

Néanmoins, dans le cas particulier, je m'en rapporte à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Laurin, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été consultée. Elle n'a donc pas d'avis à donner sur ce point particulier qui concerne un petit nombre d'intéressés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111 présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis, pour lequel le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70 complété par l'amendement n° 111.

(L'article 70, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

[Article 71.]

M. le président. « Art. 71. — I. — Le produit des aliénations de matériels et d'approvisionnements des armées non nécessaires à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle donnera lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, sans limitation de plafond, jusqu'au 31 décembre 1970.

« Les crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrications (titre V) ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III).

« II. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales, publiques ou privées, obtiendront pour des raisons d'intérêt général et notamment pour des raisons d'urbanisme, la cession, ou le changement d'affectation d'immeubles militaires, quelque soit le lieu d'implantation de ces immeubles, nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget des armées, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

« Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation. Toutefois, dans les conditions qui seront fixées par décret, ces crédits pourront être utilisés en vue de la réalisation de programmes de reconstitution de l'infrastructure militaire rendus nécessaires par les opérations visées à l'alinéa précédent.

« En ce qui concerne les opérations pour lesquelles il sera prévu un versement fractionné des prix ou des indemnités, des autorisations de programme correspondant à la totalité de ces prix ou indemnités pourront être ouvertes au budget des armées dès que le premier versement stipulé sera intervenu.

« III. — Jusqu'au 31 décembre 1970, donneront lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, en autorisations de programme et en crédits de paiement, dans la limite annuelle de 50 millions de francs et lorsqu'il ne s'agira pas d'opérations réalisées dans le cadre du paragraphe II ci-dessus :

« 1° Le produit des aliénations d'immeubles militaires sans emploi, quel que soit le lieu d'implantation de ces biens et, en cas de changement d'affectation de ces mêmes immeubles, le montant des indemnités mises par la réglementation domaniale à la charge du nouvel affectataire ;

« 2° Le produit des aliénations de navires déclassés de la marine nationale.

« A concurrence de 30 millions de francs les rattachements interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquels les recettes correspondantes ont été réalisées.

« Au-delà de ce plafond les rattachements interviendront au profit de l'un quelconque des chapitres d'équipement désigné par le ministre des armées.

« IV. — Les dispositions de l'article 93, paragraphe I, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, relative au rétablissement au budget des armées des aliénations et transferts d'affectations des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

« V. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent article, et notamment l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958, l'article 122, paragraphe I, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, l'article 93, paragraphe II, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, le décret 60-193 modifié du 23 février 1960. »

La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial de la commission de l'économie générale et du plan.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Je m'excuse de devoir retenir pendant quelques minutes encore l'attention de l'Assemblée. Si je le fais c'est qu'il s'agit de dispositions réclamées par les assemblées et par les gouvernements depuis près de vingt années et qui constituent une révolution du point de vue financier.

Elles ouvrent une possibilité considérable de reconversion du domaine militaire.

Cet article 71 prévoit, en effet, les conditions de l'aliénation des immeubles militaires devenus inutiles aux armées. Cette aliénation ne pouvait dans le passé intervenir qu'avec une extrême lenteur, du fait que le budget des armées ne pouvait bénéficier du produit des ventes.

L'amendement que nous vous proposons et qui est logique, puisqu'il reprend les termes de textes de lois de finance antérieurs, tend à permettre au ministre des armées de reconvertir complètement le domaine de l'armée mais aussi — à la différence des usages passés, qui obligeaient le ministre des armées à procéder par compensations — à mettre en sa possession sous forme de crédits de paiement le produit des aliénations des biens des armées, que ce soient les immeubles, ou le matériel usagé ou devenu inutile.

Ainsi par exemple, le ministre des armées pourra aliéner une caserne au profit d'une municipalité, non pas selon le franc symbolique auquel il a fait allusion en commission, mais après une estimation très sérieuse et avec les fonds ainsi recueillis et d'autres qu'il tirera de plusieurs opérations semblables, il pourra faire construire un casernement moderne. De même l'aliénation de matériels périmés ou usagés lui permettra d'ouvrir des crédits en vue de l'achat d'un matériel plus moderne.

L'importance de ces dispositions justifiait que je m'y arrête un instant.

Avec sa commission des finances, l'Assemblée se félicite, monsieur le ministre, que vous ayez enfin pu obtenir du ministre des finances la jouissance d'un droit auquel vous prétendiez depuis si longtemps. Quant à moi, en mon nom personnel et en celui de la majorité, je me réjouis que ce soit le Gouvernement dont vous faites partie et présidé par notre ami M. Pompidou qui ait pris cette décision que jamais aucun Gouvernement et aucun ministre des finances n'avaient acceptée.

L'importance de cette décision apparaîtra probablement dans l'avenir en raison des moyens financiers qu'elle vous donne.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. le rapporteur quelles garanties ont été prévues pour assurer la bonne gestion des finances publiques quant au mode disposition de ces biens. Je désire savoir si la direction des domaines continuera à jouer son rôle et comment seront comptabilisés les produits de ces ventes.

M. le président. La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Ce sont les règles de la comptabilité publique qui seront appliquées.

Vous le verrez d'ailleurs quand viendra en discussion un amendement sur cet article 71. L'administration du ministère des armées doit évidemment obéir aux règles d'estimation, d'aliénation, telles qu'elles sont prévues en ces matières. L'innovation n'est nullement dans la procédure, elle est dans l'affectation et dans l'ouverture de crédits de paiement au ministère des armées, mais, je le répète, toutes les garanties nécessaires attachées à la procédure habituelle demeurent.

M. René Pleven. Cette précision était nécessaire, car il y a eu le précédent du milliard des congrégations. (*Mouvements divers.*)

M. Hervé Laudrin. Qu'on nous le rende ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 86, présenté par M. le rapporteur général et M. Laurin, tend à compléter le second alinéa du paragraphe I de cet article par la phrase suivante :

« Dans ce dernier cas, le rétablissement en crédits de paiement entraînera l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme. »

Le deuxième amendement, n° 137, présenté par le Gouvernement, tend à compléter le second alinéa du paragraphe I de l'article 71 par la phrase suivante :

« Dans ce dernier cas, lorsque les chapitres intéressés sont dotés d'autorisation de programme, le rattachement en crédits de paiement donnera lieu à l'ouverture d'un égal montant d'autorisations de programme. »

La parole est à M. le ministre des armées, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. le ministre des armées. Le Gouvernement est entièrement d'accord sur le principe de l'amendement qui a été déposé par M. Laurin puisqu'il permet de réparer une omission du projet de loi de finances.

Toutefois, cet amendement entraîne l'ouverture d'autorisations de programmes et se heurte par conséquent aux dispositions de l'article 40 de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a été amené à reprendre pour son compte le projet d'amendement de M. Laurin en le modifiant légèrement.

Je propose à l'Assemblée un nouvel amendement ayant le même objet, bien qu'il soit présenté dans une forme légèrement différente.

M. le président. Monsieur Laurin, retirez votre amendement au bénéfice de celui présenté par le Gouvernement ?

M. René Laurin, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président et je souligne que dans l'amendement n° 137 déposé par le Gouvernement à la demande de la commission des finances, après que le sien eût été déposé — car c'est, bien entendu, au nom de la commission des finances que mon amendement a été déposé — il est inclus une des garanties auxquelles je faisais allusion il y a un instant en répondant à M. le président Pleven, garantie qui consiste dans ce membre de phrase : « Dans ce dernier cas » — l'aliénation de matériels — « lorsque les chapitres intéressés sont dotés d'autorisations de programme, le rattachement... »

C'est là une garantie supplémentaire pour l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 137 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71 modifié par l'amendement n° 137.

(L'article 71, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DE PROGRAMME

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1155, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lathière un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la lutte contre les moustiques (n° 965).

L'avis sera imprimé sous le n° 1157 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE DECISION DE REJET PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1156, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, samedi 7 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) ; (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Services du Premier ministre :

Section IX. — Affaires algériennes (annexe n° 22. — M. Prioux, rapporteur spécial. — Avis n° 1130 de M. Guéna, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Affaires culturelles, cinéma (annexe n° 1. — M. Icart, rapporteur spécial. — Avis n° 1143 de M. Ribadeau-Dumas [cinéma] et avis n° 1144 de M. Marcenet [affaires culturelles], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Santé publique et population (annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial. — Avis n° 1141 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 7 novembre à zéro heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au rapport sur le budget des travaux publics publié en annexe au compte rendu des séances du 4 novembre 1964.

Page 4629, 1^{re} colonne, rétablir comme suit le 5^e alinéa :
« Les autorisations de programme sont réduites de 220 à 200 millions en 1965, mais les crédits de paiement passent de 110 à 156,9 millions. »

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Trémollières a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ner tendant à reviser certaines rentes viagères (n° 1114).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à conserver aux femmes françaises la nationalité française dans les mêmes conditions que prescrit pour les hommes la loi n° 54-395 du 9 avril 1954 (n° 1115).

M. de Grailly a été nommé rapporteur du projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue) (n° 1140).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

11503. — 6 novembre 1964. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la situation de l'emploi devient très préoccupante dans certaines usines aéronautiques, notamment à Aire-sur-l'Adour, Argenteuil, Tarbes et Toulouse. Actuellement, certains personnels sont affectés par des licenciements, des réductions d'horaires et des non-réembauchages au retour du service militaire. A terme, des fermetures seraient envisagées, confirmant les prévisions pessimistes formulées par le rapporteur du budget de l'aviation civile à l'Assemblée nationale dans son avis n° 1108 du 14 octobre 1964. De semblables décisions intervenant à Aire-sur-l'Adour — où l'usine aéronautique constitue l'essentiel de l'équipement industriel — réduiraient sans recours possible deux cents ouvriers au chômage, et entraîneraient une grave crise économique dans la région circonvoisine. Il lui demande de faire connaître les solutions extrêmement urgentes qu'il entend prendre pour redresser la situation de ce secteur de l'aéronautique et pour y maintenir le plein emploi.

QUESTIONS ECRITES

Article 133 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11504. — 6 novembre 1964. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons pour lesquelles les travaux de la bretelle de liaison de la région de Villers-Cotterêts à l'autoroute Paris-Lille n'ont pas encore été commencés, alors que le tronçon Paris-Senlis de cette autoroute doit être mis en principe en service fin 1964 ou début 1965.

11505. — 6 novembre 1964. — **M. Sallenave** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les instructions données dans sa lettre du 29 janvier 1964, d'après lesquelles les commissions de recours gracieux de la sécurité sociale auraient pour rôle essentiel de contrôler l'application des dispositions législatives et réglementaires. Il lui fait observer que ce contrôle doit être exercé normalement par les services administratifs des caisses de sécurité sociale. Conformément aux principes qui ont inspiré le législateur de 1945, la gestion des organismes de sécurité sociale — et par conséquent, la mise en œuvre par ces organismes des textes législatifs et réglementaires — doit être assurée par les administrateurs élus desdits organismes. Quant aux commissions de recours gracieux, elles ont été établies pour préciser l'interprétation qu'il convient de donner, dans certains cas particuliers, aux textes législatifs et réglementaires, et décider d'attribuer ou de refuser les prestations, lorsque les conditions requises pour bénéficier de certaines prestations ne semblent pas exactement remplies. D'autre part, si l'activité des commissions de recours gracieux doit être soumise à un contrôle, celui-ci ne doit pas s'exercer suivant la procédure prévue à l'article L 171 du code de la sécurité sociale, ce qui aurait pour effet de donner à des personnels administratifs irresponsables des attributions qui reviennent incontestablement aux administrateurs des caisses. Ce contrôle doit être exercé, semble-t-il, par l'autorité de tutelle, par le moyen de l'appel devant les commissions du contentieux de la sécurité sociale, devant lesquelles le directeur régional a toujours la possibilité de déférer une décision administrative d'une caisse. Il lui demande s'il n'envisage pas de préciser les instructions données dans sa lettre du 29 janvier 1964, afin que le rôle dévolu aux commissions de recours gracieux, et le contrôle auquel est soumise leur activité, soient bien conformes aux principes qui sont à la base de l'organisation générale de la sécurité sociale.

11506. — 6 novembre 1964. — **M. Sallenave** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la complexité de la réglementation concernant l'attribution de l'allocation de logement entraîne, pour les organismes payeurs, des frais de gestion de plus en plus importants, et engendre des retards dans la liquidation des

dossiers. Il lui signale également que de nombreux inconvénients résultent de la publication tardive des décrets et arrêtés fixant, avec effet du 1^{er} juillet, soit les éléments servant de base au calcul du loyer minimum, soit les plafonds de loyer à prendre en considération pour le calcul des allocations de logement. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles, en liaison avec les autres ministères intéressés, en vue : 1^o de procéder à une refonte complète des différents textes relatifs à l'allocation de logement ; 2^o d'assurer, dans les meilleurs délais, la publication des décrets et arrêtés annuels fixant les éléments servant de base au calcul de l'allocation de logement, cette publication devant intervenir, autant que possible, avant le 30 avril.

11507. — 6 novembre 1964. — **M. Charles Germain** appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges prévu par le décret n° 61-296 du 27 mars 1961, fixant les clauses types obligatoires des conventions relatives à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Cet article prévoit que la participation financière de la commune sera définie par la somme des deux éléments ci-après : d'une part, la valeur des terrains d'assiette des services publics et des terrains nécessaires à l'extension de la voirie, cette valeur étant fixée sur la base du prix de revient moyen des terrains de la zone à rénover ; d'autre part, le montant du déficit global de l'opération foncière non couvert par la subvention de l'Etat. Il est évident que ce second élément ne peut être définitivement connu en fin d'opération. Mais il apparaît, également, que le premier élément, aussi bien en ce qui concerne la base du prix de revient moyen que la définition de l'emprise des terrains à rétroceder à la commune, qui doivent nécessairement avoir déjà été acquis par l'organisme rénovateur, ne peut être déterminé qu'à un stade très avancé de l'opération. Une telle définition de la participation financière de la commune interdit donc à celle-ci d'aider l'organisme rénovateur dans ses difficultés de trésorerie en lui versant le montant de sa participation, lorsque ces difficultés risquent à la fois de ralentir l'opération et d'en accroître les charges financières. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de donner à la commune la possibilité d'effectuer ce versement, en cas d'accord entre les parties, de modifier la rédaction de l'article 13 susvisé, en considérant que le premier élément de la participation financière de la commune correspond à une subvention forfaitaire, l'organisme rénovateur s'engageant, en contrepartie, à rétroceder gratuitement à la commune l'emprise publique supplémentaire.

11508. — 6 novembre 1964. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des rapatriés qui, titulaires de pensions d'invalidité ou de vieillesse concédées en Algérie, se voient refuser par les caisses métropolitaines la prise en charge du paiement de leur pension, motif pris du fait que ce paiement est subordonné à l'accord des caisses algériennes, juridiquement débitrices. Or, celles-ci ne donnent généralement pas suite aux demandes qui leur sont adressées à cet effet. Il lui rappelle qu'un projet de loi est actuellement à l'étude, tendant à la validation et à l'avance par les institutions métropolitaines des avantages acquis en Algérie au titre de l'assurance vieillesse ou invalidité, et lui demande si l'étude, entreprise depuis bientôt un an, est suffisamment avancée pour permettre le dépôt de ce projet de loi, dans les délais les plus brefs.

11509. — 6 novembre 1964. — **M. Catalifaud** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la question qu'il a évoquée à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget des travaux publics, et lui demande les raisons pour lesquelles les travaux d'aménagement de la bretelle de liaison de la région Chauny-Tergnier-la Fère à l'autoroute Paris-Lille ne sont pas encore commencés, alors que la section correspondante de cette autoroute doit être mise en service en principe en 1965.

11510. — 6 novembre 1964. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un arrêté du 11 mars 1963, réglementant l'attribution de la médaille de la famille française, oblige les mères de famille nombreuse pouvant prétendre à cette distinction à poser leur candidature à la mairie de leur résidence. Il lui demande si cette procédure lui paraît totalement satisfaisante, et si elle n'écarte pas de l'attribution de cette distinction des mères de famille peu soucieuses de réclamer une récompense, pour ce que la plupart d'entre elles considèrent comme leur évident devoir. Compte tenu du fait que toutes, sans aucune exception, perçoivent les allocations familiales, il lui demande s'il ne lui semblerait pas préférable de substituer, à la formule actuellement en vigueur, une procédure qui amènerait les caisses d'allocations familiales à remettre à la commission départementale, chargée d'examiner les candidatures, la liste des mères pouvant prétendre à cette distinction, la commission départementale étant chargée normalement de n'admettre que les mères de famille remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

11511. — 6 novembre 1964. — **M. Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur les mauvaises conditions dans lesquelles les programmes de l'O. R. T. F. sont reçus en Dordogne. En ce qui concerne la radio, outre l'absence d'un poste à basse fréquence d'informations locales, France-Culture est pratiquement

inaudible à Périgueux. La réception des programmes de la télévision donne lieu à des critiques comparables ; certains points de la vallée de la Dordogne sont totalement privés d'images ; Périgueux et la partie Nord du département ne reçoivent pas l'émission locale (Aquitaine). Devant un tel état de fait, des auditeurs et des téléspectateurs contestent le bien-fondé de la taxe, et s'étonnent de la réponse régulièrement opposée par les services de la redevance, qui se bornent à déclarer que « la redevance est une taxe parafiscale dont le fait générateur est constaté par la simple détention d'un récepteur ». Il lui demande : 1° si, dans des cas exceptionnels, dûment constatés, il envisage d'exonérer de la taxe certains usagers particulièrement mal desservis ; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier aux insuffisances techniques rappelées ci-dessus.

11512. — 6 novembre 1964. — M. Lathière expose à M. le ministre du travail que le décret n° 63-405 du 10 avril 1963 a révisé et complété les tableaux des maladies professionnelles. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il soit opportun d'inscrire, au tableau 42 dudit décret, les affections professionnelles audiométriques provoquées par les bruits des marteaux pneumatiques.

11513. — 6 novembre 1964. — M. Le Theule attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la réforme envisagée des services extérieurs de son département ministériel. Celle-ci comporte la création d'une grande direction départementale de l'agriculture, animée par un corps unique d'ingénieurs regroupant les missions des services actuels des eaux et forêts, du génie rural et une partie de celles des services agricoles. En ce qui concerne ces derniers, leurs missions actuelles concernant la vulgarisation, l'enseignement, la formation professionnelle et la promotion sociale, seraient détachées et confiées à un corps dit « d'ingénieurs d'agronomie ». D'autre part, un office de la forêt serait créé. La conséquence de cette réforme serait la suppression des directions des services agricoles, leurs attributions et leur personnel étant répartis dans divers services. Les mesures envisagées auraient pour effet de démanteler le corps des ingénieurs des services agricoles, démantèlement qui paraît injustifié. La création du nouveau corps d'ingénieurs d'agronomie impliquerait un déclassement matériel et moral jugé inacceptable par les agents qui le constituent, déclassement qui irait d'ailleurs en s'aggravant. La contrepartie de ces inconvénients ne semble pas être l'institution d'une structure départementale adaptée aux besoins à satisfaire. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage, à l'occasion de ce projet de réforme, de tenir compte des arguments qu'il vient de lui exposer en modifiant les dispositions prévues.

11514. — 6 novembre 1964. — M. Tomasini expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour que la production française de pommes de terre de consommation soit en mesure de résister à la concurrence des pays du Marché commun, il paraît urgent de réglementer la collecte et le conditionnement afin d'augmenter la qualité des marchandises mises sur le marché. D'ailleurs, la Hollande (avec le Produktschaft) et la Belgique (avec l'Ondah) ont, depuis de nombreuses années, des organismes qui ont été mis en place et font respecter des disciplines interprofessionnelles. Les producteurs français espèrent obtenir des résultats analogues par des disciplines volontaires, aidées par la Forma. Cette opération, commencée en 1962, a échoué : sur un tonnage global commercialisé par campagne de 2,5 millions de tonnes, elle n'a porté que sur 160.000 tonnes la première année, 130.000 tonnes la seconde, et n'intéressera que 85.000 tonnes pour la campagne actuelle. La cause de cet échec tient au fait que, faute de moyens de contrôle suffisants, la quasi totalité des marchandises mises sur le marché est loin du seuil de qualité réglementaire : il est donc coûteux de faire de la pomme de terre de qualité, et l'augmentation des frais qui en résulte n'est compensée ni par la plus-value, très faible et aléatoire obtenue sur le marché, ni par la prime du Forma. Aussi les producteurs estiment-ils que c'est seulement par des mesures autoritaires que l'on pourra arriver suffisamment vite, c'est-à-dire en deux ans, à un niveau de qualité comparable à celui des pays du Marché commun. En outre, par suite de l'augmentation du niveau de vie, la consommation de pommes de terre tend à diminuer : l'augmentation de la qualité doit permettre de minimiser cette tendance. En conséquence, il lui demande si, pour obtenir cette augmentation de la qualité, il ne lui paraît pas nécessaire de recourir à un organisme interprofessionnel, mis en place par voie de décret, financé par une taxe parafiscale, et visant surtout à faire un contrôle éducatif.

11515. — 6 novembre 1964. — M. Prioux expose à M. le ministre de la justice la situation d'une personne âgée, propriétaire d'une maison louée à une entreprise commerciale qui a fait faillite il y a deux ans. Depuis cette époque la maison est fermée, ce fonds n'ayant pas été revendu, et le syndic de faillite en tire argument pour refuser de payer un loyer. La propriétaire lui demande en conséquence de lui rendre les clefs pour disposer du local. Le syndic s'y refuse, de même qu'il lui refuse la possibilité de résilier le bail. Il n'y a aucune raison pour que cette situation ne se prolonge indéfiniment et, pendant ce temps, l'immeuble, qui a perdu toute valeur commerciale, se dégrade sans que la propriétaire puisse rien y faire. Il lui demande quelle solution lui paraît possible pour mettre un terme à cette situation, manifestement anormale, dont est victime une personne âgée.

11516. — 6 novembre 1964. — M. Prioux signale à l'attention de M. le ministre de l'intérieur la détresse dans laquelle se trouvent ceux qui, ayant cotisé à des caisses complémentaires de retraite en Algérie, caisses créées par arrêté du Gouvernement général de l'Algérie, ne perçoivent plus les arrérages de pension depuis plusieurs trimestres. C'est le cas, en particulier, pour le Groupement algérien de prévoyance (G. A. P.) réplé à Paris, 6^{ter}, rue des Rosiers, qui invoquant la diminution des cotisations due à l'exode, a d'abord réduit les pensions de 15 p. 100, puis de 10 p. 100, pour ne plus les payer depuis le 1^{er} janvier 1964. Il oppose en effet aux réclamations le fait que le Gouvernement n'a pas encore pris les décrets d'application de la loi de finances rectificative pour 1963, n° 63-1293 du 21 décembre 1963, qui prévoit l'avance par les organismes français poursuivant le même objet, sur la base des tarifs appliqués en France pour une même durée de services, des avantages auxquels les Français d'Algérie pourraient prétendre au titre des régimes complémentaires institués sur ce territoire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre rapidement fin à cette situation anormale, qui affecte de nombreux rapatriés.

11517. — 6 novembre 1964. — M. Gernez signale à l'attention de M. le ministre du travail l'intérêt qu'il y aurait, pour les sociétés de sociétés coopératives d'I.L.M., de connaître, préalablement à l'exécution de travaux d'agrandissement rendus indispensables par l'importance de leur famille, le plafond dans la limite duquel les remboursements des emprunts devant permettre l'addition de construction pourront être pris en compte pour le calcul de l'allocation logement. Il lui demande plus précisément, pour des sociétés ayant achevé le paiement de la construction primitive, si le plafond à retenir sera bien celui en vigueur à la date d'achèvement des travaux d'addition de construction.

11518. — 6 novembre 1964. — M. Ver demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un retraité proportionnel peut, après quatorze ans de services, cumuler cette retraite avec une pension d'invalidité à 100 p. 100, payée par la sécurité sociale, en vertu de l'article 51 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et du décret d'application n° 63-1302 du 23 décembre 1963.

11519. — 6 novembre 1964. — M. Massot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une personne ayant souscrit à la caisse des dépôts et consignations, en 1935, un livret-police à capital différé, les sommes versées devaient assurer au souscripteur — s'il était vivant en 1960 — le paiement d'un capital de 8.207 F. Si le souscripteur décédait avant l'échéance, les sommes versées restaient acquises à la caisse des dépôts et consignations. Ce livret-police a été présenté, il y a quelques mois, à la caisse des dépôts et consignations, qui a avisé le souscripteur quelle tenait à sa disposition une somme de 8.207 F. Ainsi, des francs versés en 1935 sont considérés par la caisse des dépôts et consignations comme ayant la même valeur que des francs 1963, alors que les rentes viagères, souscrites avant la guerre de 1940, sont majorées d'un coefficient de 6,35, ce qui paraît d'ailleurs un minimum alors que la dévaluation, de 1935 à 1965, doit atteindre le coefficient 50. Il lui demande pourquoi un livret-police prévoyant le paiement d'un capital n'est pas traité de la même manière qu'un livret-police à rente viagère.

11520. — 6 novembre 1964. — M. Montalat appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les répercussions que les décrets n° 62-1432 et 62-1433 du 27 novembre 1962, réglant la situation des retraités de la direction générale des impôts, pourraient avoir sur les assimilations de certains anciens grades des P. T. T. Il lui demande s'il a prévu, notamment, des alignements en faveur des ex-contrôleurs principaux et ex-receveurs de quatrième classe qui, n'ayant pas été intégrés dans le cadre des inspecteurs centraux, subissent un déclassement depuis 1956.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6850. — M. Tourné expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, parmi les ressortissants de son ministère, figure la catégorie des prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska, à Kobierzyn ou dans d'autres camps disciplinaires ou de déportation. Il lui demande quels sont les droits de ces soldats au regard du statut des déportés et internés de la Résistance : a) carte ; b) indemnités ; c) présomption d'origine ; d) décorations ; e) pensions ; f) indemnités allemandes et autres. (Question du 25 janvier 1964.)

Réponse. — Dans la mesure où les prisonniers de guerre ont obtenu soit le titre d'interné résistant lorsqu'ils ont été transférés notamment à Rawa-Ruska ou à Kobierzyn, soit le titre de déporté résistant s'ils ont été incarcérés dans un camp de concentration ou une prison figurant sur la liste prévue à l'article A. 160 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ils acquièrent, par là même, les droits reconnus à tous les déportés ou internés résistants par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

10397. — M. Mer rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre la réponse faite le 28 septembre 1963 à sa question écrite n° 3497 du 18 juin 1963 et lui demande : 1° à quels cas précis correspondent les majorations respectives de 5, 10 ou 15 p. 100 citées dans cette réponse et applicables aux amputés d'un membre inférieur ; 2° quels textes ont institué, en faveur des mutilés des yeux et de la face, une indemnité spéciale de défiguration et quelles en sont les références au Journal officiel ; 3° quelle est, dans le cas des mutilés des yeux et de la face, la graduation de défiguration prévue. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — 1° La réponse faite le 28 septembre 1963 à la question écrite n° 3497 du 18 juin 1963 traitait des modifications apportées par le décret du 23 avril 1931 aux évaluations d'invalidité précédemment fixées pour les amputations, soit par le guide-barème des invalidités annexé au décret du 29 mai 1919 pris pour l'application de la loi du 31 mars 1919 (barème de droit commun dit « barème de 1919 »), soit par les lois et règlements antérieurs lorsque l'estimation résultant de ces textes était plus avantageuse que celle du guide-barème de 1919. Le tableau figurant ci-après fait apparaître, pour les amputés d'un membre inférieur, les modifications susvisées ayant eu pour objet d'augmenter selon les cas de 5, 10 ou 15 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1931 le taux d'invalidité résultant de l'application soit du « barème de 1919 », soit du « barème plus avantageux ». A cet égard, il est précisé qu'actuellement tous les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre — à l'exception de cas très rares — bénéficient, lorsqu'il y a lieu, du barème le plus avantageux (cf. articles L. 12, L. 13 et L. 13 bis du code précité). En outre, lorsque l'amputation d'un membre ne permet aucunement le port d'un appareil de prothèse (ou lorsque celui-ci est mal toléré), les intéressés bénéficient d'une majoration de 5 p. 100 qui s'ajoute arithmétiquement au pourcentage d'invalidité correspondant à l'amputation (cf. articles L. 14 et L. 15 du code modifiés par l'article 35 de la loi de finances pour 1963). 2° et 3° L'indemnisation de la défiguration, indépendamment des troubles fonctionnels des organes lésés de la face, a été prévue initialement par un décret du 28 février 1925 modifié par décret du 20 mai 1925. Ce texte a complété le guide-barème annexé au décret du 29 mai 1919 par l'adjonction d'une rubrique intitulée « Défiguration » prévoyant une échelle d'évaluation allant de 10 à 60 p. 100 d'invalidité. Le décret n° 54-755 du 20 juillet 1954 (publié au Journal officiel du 21 juillet 1954, p. 6891 ; rectificatif au Journal officiel du 25 juillet 1954, p. 7048) a abrogé les dispositions existantes et les a remplacées par de nouvelles dispositions qui ont pour effet : a) de remplacer l'échelle d'évaluation de l'invalidité qui envisageait des taux de 10 à 60, par une échelle de 10 à 100. Il résulte de ce premier point que la défiguration, c'est-à-dire le préjudice esthétique, peut, dans les cas les plus graves, justifier à elle seule le taux de 100 p. 100 ; b) d'ouvrir droit au bénéfice d'une évaluation en pourcentage d'invalidité en faveur de tous les invalides présentant la perte ou l'atrophie du globe oculaire. Il résulte de ce deuxième point que la perte ou l'atrophie du globe oculaire étant réputées défigurantes quelles que soient la qualité et la perfection de la prothèse, doivent en conséquence, dans tous les cas, faire l'objet d'une évaluation de 10 p. 100 au minimum.

Tableau visé dans la réponse faite à la question 1°.

NATURE ET NIVEAU de l'amputation d'un membre inférieur.	AVANT le 1 ^{er} avril 1931.		A COMPTER du 1 ^{er} avril 1931 (cf. décret du 23 avril 1931.)	
	Barème de 1919.	Barème le plus avantageux.	Barème de 1919 modifié.	Barème le plus avantageux modifié.
Désarticulation tibio-tarsienne	50 p. 100	80 p. 100	55 p. 100	85 p. 100
Amputation de la jambe..	55 p. 100	80 p. 100	65 p. 100	85 p. 100
Désarticulation du genou.	60 p. 100	80 p. 100	70 p. 100	90 p. 100
Amputation de la cuisse..	70 p. 100	80 p. 100	75 p. 100	90 p. 100
Amputation sous-trochanterienne ou désarticulation de la hanche.....		80 p. 100		95 p. 100

10729. — M. Aiduy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1° quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2° parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3° quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « mort pour la France ». (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — Les précisions statistiques demandées par l'honorable parlementaire ont nécessité une enquête auprès des différents services du département. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ne sera donc en mesure de lui faire une réponse que lorsque les résultats de cette enquête, actuellement en cours, lui seront parvenus.

10987. — M. Delong attire la bienveillante attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la forclusion dont sont victimes actuellement certains résistants qui n'ont pu faire valoir leurs droits à la carte et à la croix de combattant volontaire de la Résistance. Il lui demande quelles mesures il envisage pour y remédier. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les études menées depuis plus d'un an sur le problème des forclusions ont abouti à la rédaction d'un projet de texte qui fait l'objet de discussions avec les départements ministériels intéressés. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, peu favorable quant à lui au principe même des forclusions, n'en est pas moins soucieux de veiller à ce que ne soient pas dépréciés les statuts de combattants et de victimes de guerre. Aussi, en cas d'aboutissement du projet précité, la preuve du droit au titre sera-t-elle assortie de conditions restrictives ayant pour but d'éviter que, vingt ans après les faits, des documents discutables ne soient produits à l'appui de la demande de titre. Il paraît normal en outre que ce qu'il faut bien appeler la négligence de ceux qui n'ont pas fait valoir leurs droits jusqu'à présent — alors qu'ils ont disposé pour ce faire de plusieurs années — entraîne déchéance quant à certains avantages pécuniaires attachés au titre revendiqué.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10096. — M. Weber appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 de la loi des finances rectificative pour 1963, articles tendant à la répression de la publicité mensongère. Il lui demande, après étude conjointe avec M. le ministre de la santé publique et de la population et M. le ministre de l'Agriculture, de lui faire connaître : 1° le nombre de poursuites engagées en application de ces textes ; 2° les interventions couronnées de succès, sans avoir nécessité de poursuites judiciaires ; 3° la nature des cas de publicité mensongère qui ont été à l'origine d'enquêtes et de sanctions. Ayant l'impression que les publicités risquent d'induire en erreur ne semblent guère avoir diminué depuis le vote de cette loi, il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour remédier à cet état de choses : application systématique des articles ou élaboration de mesures réglementaires nouvelles et plus efficaces. (Question du 11 juillet 1964.)

Réponse. — 1° Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre des poursuites engagées en application des articles 5 et 6 de la loi du 2 juillet 1963 relatifs aux allégations fausses ou induisant en erreur. En effet, d'une part la statistique criminelle postérieure à la promulgation de la loi n'a pas encore été publiée. D'autre part, la publicité mensongère fait souvent l'objet d'une incrimination secondaire au cours d'une incrimination principale poursuivie sur la base d'autres textes tels la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes ou la loi du 26 mars 1930 réprimant la fausse indication d'origine. Enfin les actes de publicité abusive eux-mêmes peuvent, selon les cas, être sanctionnés en application de textes spéciaux, tels les règlements pris par produits conformément à l'article 19 de la loi du 1^{er} août 1905, l'arrêté du 17 octobre 1962 sur les prix ou les prescriptions du code de la santé publique. De ce fait, les procès-verbaux en ces matières se réfèrent souvent à des textes multiples. Il a cependant pu être établi que plusieurs dizaines de procès-verbaux relatifs à la publicité mensongère ont été dressés sur la base de la loi du 2 juillet 1963 et transmis au parquet ; 2° pour les motifs énoncés ci-dessus les avertissements aux contrevenants se référant souvent à plusieurs textes, il est malaisé de chiffrer le nombre des interventions basées sur la loi de 1963 couronnées de succès sans avoir nécessité de poursuites judiciaires, d'autant plus que ces mises en garde ne donnent pas toujours lieu à des correspondances susceptibles d'être recencées ; mais leur nombre paraît cependant assez important ; 3° les cas les plus fréquents de publicité mensongère ayant donné lieu à intervention portaient sur l'origine attribuée aux produits, l'identité, les qualités ou aptitudes du fabricant et principalement les procédés de vente, de tapis notamment ou d'articles ménagers. Si des cas fréquents de publicité mensongère subsistent, il ne faut pas perdre de vue que dans une matière où les irrégularités sont très nombreuses, on ne pouvait espérer, dès la première phase d'application d'un texte dont le maniement est délicat, sanctionner toutes les infractions. Des instructions ont été données aux agents des services répressifs en vue d'une application stricte de la loi. Il n'est pas envisagé pour le moment de les compléter par des mesures réglementaires qui ne sont d'ailleurs pas prévues mais de laisser s'élaborer une doctrine d'application et d'étudier les résultats qui peuvent en être obtenus. En revanche, un projet de décret est en préparation pour l'application des articles 7 et 8 de la loi du 2 juillet 1963 concernant les certificats de qualité qui peuvent mettre en cause la véracité de la publicité dans ce domaine.

10356. — M. Miossec rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous contrat d'association. L'article 1^{er} de cet arrêté précise

que le montant de cette contribution a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957. Or, l'article 14 duquel il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 précise que le « forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une nouvelle enquête a été effectuée en 1962. Ses résultats sont très vraisemblablement connus aujourd'hui. D'ailleurs, au cas où il n'en serait pas ainsi, le même article du même décret précise que « dans l'intervalle de deux enquêtes, le montant de la contribution publique pourra être modifié à la clôture de chaque année scolaire ». Le coût de la vie étant différent en 1964 de ce qu'il était en 1957, il lui demande s'il compte prendre avant la prochaine rentrée scolaire les dispositions prévues par les textes réglementaires en cette matière. Il lui fait remarquer que l'absence de mesures nouvelles contraindrait en effet certains établissements privés à cesser de fonctionner conformément aux contrats qu'ils ont passés avec l'Etat. (Question du 1^{er} août 1964.)

Réponse. — La détermination du coût moyen annuel des élèves fréquentant les différentes catégories d'établissements d'enseignement public, nécessaire pour établir le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, a fait l'objet d'une enquête effectuée sur le plan national par le ministre de l'éducation nationale qui se trouve maintenant en mesure d'en publier les résultats. Le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association a pu ainsi être établi sur de nouvelles bases. L'arrêté portant révision des taux, applicable pour les années scolaires 1963-1964 et 1964-1965 sera publié incessamment au *Journal officiel* de la République française.

10473. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous contrat d'association. En son article 1^{er}, cet arrêté précise que le montant de cette contribution a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957. Or, l'article 14 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 précise que le « forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une nouvelle enquête a été effectuée en 1962, dont les résultats doivent être aujourd'hui connus. En tout état de cause, le décret précise que, « dans l'intervalle de deux enquêtes, le montant de la contribution publique pourra être modifié à la clôture de chaque année scolaire ». Il souligne que le coût de la vie est différent en 1964 de ce qu'il était en 1957 et il demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, pour appliquer, avant la prochaine rentrée scolaire, les dispositions prévues par les textes réglementaires et permettre aux établissements en cause de fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — La détermination du coût moyen annuel des élèves fréquentant les différentes catégories d'établissements d'enseignement public, nécessaire pour établir le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, a fait l'objet d'une enquête effectuée sur le plan national par le ministre de l'éducation nationale qui se trouve maintenant en mesure d'en publier les résultats. Le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association a pu ainsi être établi sur de nouvelles bases. L'arrêté portant révision des taux, applicable pour les années scolaires 1963-1964 et 1964-1965 sera publié incessamment au *Journal officiel* de la République française.

10475. — M. de Poujolquet appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 fixant le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous contrat d'association. L'article 1^{er} de cet arrêté précise que le montant de cette contribution a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957. Or, l'article 14 du décret 60-745 du 28 juillet 1960 précise que le « forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une nouvelle enquête a été effectuée en 1962. Ses résultats sont très vraisemblablement connus aujourd'hui. Quels sont-ils ? D'ailleurs, au cas où il n'en serait pas ainsi, le même article du même décret précise que « dans l'intervalle de deux enquêtes, le montant de la contribution publique pourra être modifié à la clôture de chaque année scolaire ». Le coût de la vie étant différent en 1964 de ce qu'il était en 1957, il lui demande si, d'accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, il entend prendre, avant la prochaine rentrée scolaire, les dispositions prévues par les textes, c'est-à-dire le rajustement des contributions forfaitaires de l'Etat, en proportion du coût de la vie depuis 1957. Il attire son attention sur l'impossibilité qui existe pour certains établissements privés, de fonctionner si le relèvement des contributions forfaitaires demandé par un grand nombre d'entre eux n'est pas accordé. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — La détermination du coût moyen annuel des élèves fréquentant les différentes catégories d'établissements d'enseignement public, nécessaire pour établir le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, a fait l'objet d'une enquête effectuée sur le plan national par le ministre de l'éducation nationale qui se trouve maintenant en mesure d'en publier les résultats. Le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association a pu ainsi être établi sur de nouvelles bases. L'arrêté portant révision des taux, applicable pour les années scolaires 1963-1964 et 1964-1965 sera publié incessamment au *Journal officiel* de la République française.

10537. — M. Jean Royer demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer, d'une façon équitable, la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous contrat d'association. L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 précise en effet que le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ces dépenses de fonctionnement a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement de l'Etat, tel qu'il résulte des enquêtes relatives au compte de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie pour l'année 1957. L'article 1^{er} du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 précise, de son côté, que « le forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une enquête ayant été effectuée dans ce domaine en 1962 et ses résultats devant être vraisemblablement connus à l'heure actuelle, il paraîtrait, en conséquence, souhaitable que M. le ministre des finances prenne toutes dispositions avant la rentrée scolaire 1964-1965, en vue de procéder à l'application pure et simple des textes réglementaires prévus à cet effet, la différence du coût de la vie entre les années 1957 et 1964 ne pouvant être mise en doute, et l'absence de décision ministérielle risquant de mettre les établissements privés sous contrat dans l'impossibilité de fonctionner normalement et conformément aux dispositions légales passées entre l'Etat et eux. (Question du 29 août 1964.)

Réponse. — La détermination du coût moyen annuel des élèves fréquentant les différentes catégories d'établissements d'enseignement public, nécessaire pour établir le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, a fait l'objet d'une enquête effectuée sur le plan national par le ministre de l'éducation nationale qui se trouve maintenant en mesure d'en publier les résultats. Le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association a pu ainsi être établi sur de nouvelles bases. L'arrêté portant révision des taux, applicable pour les années scolaires 1963-1964 et 1964-1965 sera publié incessamment au *Journal officiel* de la République française.

10833. — M. Bizet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 14, 2^e alinéa, du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, le forfait d'externat calculé par élève, représentant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement — matériel — des classes d'enseignement secondaire et technique sous contrat d'association, est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante, majoré de 5 p. 100 pour couvrir les charges financières, telles que les assurances et les impôts, dont les établissements d'enseignement publics sont grevés. Un arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de cette contribution forfaitaire annuelle, par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résultait des enquêtes relatives aux conditions de gestion de l'année 1958, enquêtes correspondant au coût de la vie en 1957. Les montants forfaitaires ainsi fixés devaient être appliqués jusqu'à la publication d'une nouvelle enquête sur les prix de revient des externats des établissements d'enseignement publics, qui devait porter sur les comptes de l'année 1960. Or, malgré l'élévation du coût de la vie intervenue depuis 1958, aucune modification n'a été apportée aux chiffres figurant à l'arrêté du 28 juillet 1960, ce qui, contrairement aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 14 du décret du 28 juillet 1960 susvisé. Si des décisions ne sont pas prises de toute urgence pour assurer l'application correcte des textes réglementaires visés ci-dessus, les établissements considérés risquent de ne pouvoir continuer à fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat. Il lui demande quelles mesures il a prises, ou compte prendre, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, afin d'assurer l'application intégrale de ces textes pour la prochaine rentrée scolaire. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — La détermination du coût moyen annuel des élèves fréquentant les différentes catégories d'établissements d'enseignement public, nécessaire pour établir le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, a fait l'objet d'une enquête effectuée sur le plan national par le ministre de l'éducation nationale qui se trouve maintenant en mesure d'en publier les résultats. Le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association a pu ainsi être établi sur de nouvelles bases. L'arrêté portant révision des taux, applicable pour les années scolaires 1963-1964 et 1964-1965 sera publié incessamment au *Journal officiel* de la République française.

REFORME ADMINISTRATIVE

1077. — M. Schaff, se référant aux dispositions du paragraphe II de l'article 5 du décret n° 61-204 du 27 février 1961 modifié par décret n° 61-52 du 17 janvier 1961, expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que ces dispositions ont donné lieu à des interprétations divergentes quant au sens qu'il convient de donner aux termes « après reconstitution de carrière » et « services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B ». Il appelle son attention sur la situation d'un certain nombre de fonctionnaires du cadre B, titularisés tardivement pour des raisons généralement dues à la guerre et à ses séquelles, après avoir consacré toute leur activité, pendant cette période, au service de l'Etat, dans des emplois de « cadres ». Il semble que les dispositions ci-dessus rappelées devraient permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement d'échelon correspondant aux services rendus. Il lui soumet, à titre d'exemple, le cas d'un agent de l'Etat titularisé en 1957, après examen professionnel, en qualité de secrétaire administratif stagiaire, après avoir rempli successivement les fonctions de contrôleur adjoint temporaire du contrôle économique et d'attaché d'administration de 1^{re} classe aux affaires allemandes et autrichiennes, lequel verse actuellement des retenues rétroactives pour pension civile après avoir obtenu la validation de ses services. Il lui demande si cet agent peut obtenir un reclassement, après constitution de carrière, en application des dispositions rappelées ci-dessus, compte tenu non seulement du temps passé dans l'administration comme agent titulaire et de ses services militaires, mais aussi des années passées antérieurement à sa titularisation comme agent contractuel dans des emplois du niveau — minimum — de la catégorie B, ou si l'intéressé devra attendre son admission à la retraite pour que soient prises en considération ces années de service. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — La situation des agents entrés dans les corps de catégorie B avant le 1^{er} janvier 1960, date d'effet du nouveau régime applicable à la catégorie B, est visée à l'article 12 du décret du 27 février 1961. En exécution de cet article, pendant un délai de trois mois à compter de la publication du décret, ceux des personnels intéressés qui sont issus d'un concours ou d'un examen professionnel qui leur était statutairement et normalement réservé ont eu la faculté d'être reclassés dans les conditions prévues au paragraphe II de l'article 5, c'est-à-dire à l'échelon du nouveau grade doté d'un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui perçu dans l'emploi d'origine. Le paragraphe II de l'article 5 auquel il est fait référence a été modifié par le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964, lequel, en ce qui concerne les agents contractuels ou temporaires recrutés après le 1^{er} janvier 1961, a substitué à la formule du reclassement à traitement égal un système de reconstitution de carrière. Cette modification a pris effet postérieurement à la date d'expiration du délai d'option ouvert par l'article 12 aux agents entrés dans un corps de catégorie B avant le 1^{er} janvier 1960. Il en résulte que le nouveau système de reconstitution de carrière n'est donc pas applicable aux personnels dont le cas est évoqué par l'honorable parlementaire.

10709. — M. Bord attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la dégradation progressive de la carrière des contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, non intégrés dans le cadre A. Ces contrôleurs termineront en grande partie leur carrière dans un cadre d'extinction. Le statut élaboré en 1956 les avait classés à un indice supérieur de 50 points à celui du cadre B. Or, aujourd'hui, les secrétaires d'administration faisant partie du cadre B arrivent à l'indice 420 net. Malgré l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique, qui avait proposé comme indice de fin de carrière pour ce corps de fonctionnaires 440 net, il ne semble pas que cet indice leur soit jamais accordé. Par ailleurs, il avait été prévu de leur offrir au titre des mesures transitoires 80 places d'inspecteurs. Ce chiffre se trouverait réduit maintenant à 60. Il lui demande, compte tenu du rôle important des contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, quelles seraient les mesures qu'il envisagerait de prendre, afin de leur accorder l'échelonnement indiciaire correspondant à leurs responsabilités. Il semblerait en toute justice que cet échelonnement devrait être parallèle à celui des agents administratifs supérieurs et anciens chefs de bureau non intégrés dans le cadre A. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — A l'occasion de la réforme de ses services extérieurs, le ministre de la santé publique et de la population s'est efforcé d'obtenir pour les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, dans le cadre des règles générales qui gouvernent les statuts des différentes catégories de personnel, une situation aussi favorable que possible en tenant compte de l'importance des fonctions exercées par ces agents mais aussi de la diversité de leur recrutement. La possibilité qui leur est désormais offerte d'entrer dans un cadre de fonctionnaires de l'Etat, répond à l'un des vœux de ce corps. Une enquête récente montre que la quasi-totalité des contrôleurs en fonctions au 1^{er} septembre 1964 vont opter pour cette intégration. Ceux de ces fonctionnaires qui justifient de la possession de deux certificats de licence ou de diplômes équivalents et de six ans de fonctions pourront après avoir été intégrés, dans un premier temps, dans le corps de fonctionnaires de l'Etat des chefs de contrôle, être nommés aussitôt sans examen dans le corps de l'action sanitaire et sociale. Pourront également accéder à ce corps, concurremment avec les autres fonctionnaires de catégorie B des services extérieurs du ministère de la santé publique, les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, également

intégrés précédemment sur leur demande dans le corps des chefs de contrôle et inscrits sur une liste d'aptitude après avoir subi un examen professionnel. Les contrôleurs qui ne pourront pas bénéficier d'une nomination en qualité d'inspecteurs seront versés dans le corps d'extinction des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale qui leur assure, dans l'immédiat, l'accès à l'indice net 420 au lieu de 410 selon le statut type antérieur. Le ministre de la santé publique et de la population ne perd pas de vue la situation de ces agents pour lesquels il s'efforcera d'obtenir, dès que les circonstances pourront le permettre, toutes les améliorations de carrière qui apparaîtront possibles.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du vendredi 6 novembre 1964.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'article 29 du projet de loi de finances pour 1965.
(Crédits militaires.)

Nombre des votants..... 467
Nombre des suffrages exprimés..... 426
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 278
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1):

MM.	Chapalain.	Gorce-Franklin.
Aillières (d').	Chapuis.	Gorge (Albert).
Aizier.	Charbonnel.	Grailly (de).
Albrand.	Charié.	Grimaud.
Ansqer.	Charret (Edouard).	Grussenmeyer.
Anthozioz.	Chérasse.	Guéna.
Mme Aymé de La	Cherbonneau.	Guillermin.
Chevrelière.	Christiaens.	Guillon.
Bailly.	Clerget.	Halbout (André).
Bardet (Maurice).	Clostermann.	Halbout (Emile- Pierre).
Bas (Pierre).	Comte-Offenbach.	Halgouët (du).
Baudouin.	Coudere.	Hauet.
Bayle.	Coumaros.	Mme Hauteclouque (de).
Beauguitte (André).	Cousté.	Hébert (Jacques).
Becker.	Dalainzy.	Heitz.
Bécue.	Damette.	Herman.
Bénard (François)	Danel.	Hinsberger.
(Oise).	Danilo.	Hoffer.
Bérard.	Dassault (Marcel).	Hoguet.
Béraud.	Dassié.	Houcke.
Berger.	Davoust.	Hunault.
Bernard.	Debré (Michel).	Ibrahim (Saïd).
Bernasconi.	Degrave.	Icart.
Bettencourt.	Delachenal.	Jacson.
Bignon.	Delatre.	Jamot.
Billotte.	Delhaune.	Jarro.
Bisson.	Delong.	Karcher.
Bizet.	Delory.	Kasperit.
Boinvilliers.	Deniau (Xavier).	Krieg.
Boisdé (Raymond).	Denis (Bertrand).	Kropf.
Bord.	Didier (Pierre).	Kropf.
Bordage.	Mlle Dienesch.	Kropf.
Borocco.	Drouot-L'Hermine.	La Combe.
Boscary-Monsservin.	Ducap.	Lainé (Jear).
Boscher.	Duchesne.	Lapeyrosse.
Bourgeois (Georges).	Duffot.	Lathière.
Bourgeois (Lucien).	Duperrier.	Laudrin.
Bourges.	Durbet.	Mme Launay.
Bourgoin.	Durlot.	Laurin.
Bourgund.	Duterne.	Lavigne.
Bousseau.	Duvillard.	Le Bault de La Morli- nière.
Bricout.	Ehm.	Lecocq.
Briot.	Evrard (Roger).	Lecornu.
Brousset.	Fagot.	Le Douarec (François).
Buot (Henri).	Fanton.	Leduc (René).
Cachat.	Feuillard.	Le Gall.
Caill (Antoine).	Flornoy.	Le Goasguen.
Caillé (René).	Fossé.	Le Guen.
Calméjane.	Fouchier.	Lemaire.
Capitant.	Fric.	Lemarchand.
Carter.	Frys.	Lepage.
Catalifaud.	Gamel.	Lepu.
Catroux.	Gasparini.	Lepidi.
Catry.	Georges.	Lepourry.
Cattin-Bazin.	Germain (Hubert).	Le Tac.
Cerneau.	Girard.	Le Theule.
Chalopin.	Godefroy.	
Chamant.	Goemaere.	

Lipkowski (de).
Litoux.
Loste.
Luciani.
Macquet.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Mer.
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orabona.
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Pasquini.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pfilmlin.
Pianta.
Picquot.
Pieven (René).

Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Erioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radius.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Ray (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richet.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Saldaine.
Sallé (Louis).
Sanglier.

Sanguinetti.
Sanson.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thorallier.
Tinguy (de).
Tirefort.
Tomasini.
Touret.
Toury.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Vollquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Salagnac.
Sauzedde.
Schaffner.
Schloesing.
Seramy.
Spénale.
Teariki.

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Var.

Ver (Antonin).
Véry (Emmanuel).
Vial-Massat.
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Barberot.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Bénard (Jean).
Bonnet (Christian).
Bossou.
Bourdellès.
Brugerolle.
Cance.
Chamirun (de).

Charpentier.
Chervet.
Chauvet.
Chazalon.
Commenay.
Coste-Floret (Paul).
Dubuis.
Dusseaux.
Fontanet.
Fourmond.
Fréville.
Germain (Charles).
Jacquet (Michel).
Jailion.

Julien.
Labéguerie.
Le Lann.
Meck.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de).
Moulin (Jean).
Philippe.
Pillet.
Sablé.
Sallenave.
Schaff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Briand.
Ihuel.
Lalle.

Maillot.
Meunier.
Orvoën.
Poudevigne.

Roche-Defrance.
Valentin (Jean).
Vauthier.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Collette et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Péretti, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Bécharde (Paul) à M. Bayou (maladie).
Boisson à M. Dumortier (maladie).
Bourgeois (Georges) à M. Borocco (maladie).
Bourgois à M. Saintout (assemblées internationales).
Brattes à M. Cassagne (maladie).
Dussarhou à M. Longueue (maladie).
Duterne à M. Moulin (Arthur) (assemblées internationales).
Feix à M. Ballanger (Robert) (accident).
Gernez à M. Cornette (maladie).
Grussenmeyer à M. Westphal (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Sallé (maladie).
Jacquet (Michel) à M. Pillet (maladie).
Kropfle à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
Malleville à M. Brousset (assemblées internationales).
Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
Moussa (Ahmed) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Nessler à M. Chérasse (assemblées internationales).
Pfilmlin à M. Abelin (assemblées internationales).
Richarda (Arthur) à M. Lathière (assemblées internationales).
Salagnac à M. Odru (maladie).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Collette (événement familial grave).
Fraissinette (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ont voté contre (1) :

MM.
Ayme.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbet (Raymond).
Barrière.
Bayou (Raoul).
Bécharde (Paul).
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Blanchon.
Bleuse.
Boisson.
Bonnet (Georges).
Boulay.
Boutard.
Bouthière.
Breites.
Bustin.
Carlier.
Cassagne.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chaze.
Cornette.
Cornut-Gentile.
Couillet.
Couzinet.
Darchicourt.
Darras.
Davilaud.
Defferre.
Dejean.
Delmas.
Delorme.
Denvera.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Doize.
Ducos.

Duffaut (Henri).
Duhamel.
Dumortier.
Dupont.
Dupuy.
Duraffour.
Dussarhou.
Ebrard (Guy).
Escande.
Fabre (Robert).
Fajon (Etienne).
Fauve (Gilbert).
Fauve (Maurice).
Feix.
Fiévez.
Fil.
Forest.
Fouet.
Fourvel.
François-Bénard.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gauthier.
Gernez.
Gosnat.
Grenet.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Héder.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Jusklewenski.
Kir.
Lacoste (Robert).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marcea).
Le Gallo.
Lejeune (Max).
L'Huillier (Waldeck).
Lollve.

Longueue.
Loustau.
Magne.
Manceau.
Martel.
Masse (Jean).
Massot.
Matalon.
Milhau (Lucien).
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Morlevat.
Musmeaux.
Nègre.
Nillès.
Notébart.
Odru.
Palmero.
Pavot.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Pidjot.
Pierrebouge (de).
Pimont.
Planeix.
Ponseillé.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Privat.
Ramette (Arthur).
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rochei (Waldeck).
Rossi.
Roucaute (Roger).
Ruffe.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
Armées :			
Annexe n° 1106 (Annexe 36. — Titre III. Effectifs et gestion). — Rapporteur spécial: M. René-Georges Laurin.....	4901	Annexe n° 1106 (Annexe 37. — Titre V). — Rapporteur spécial: M. Hubert Germain.....	4939
Avis n° 1121 (Tome 1. — Titre III), par M. Le Theule.....	4914	Avis n° 1121 (Tome 2. — Les dépenses d'équipement), par M. Sanguinetti.....	4951
Avis n° 1121 (Tome 1. — Section commune), par M. Voilquin..	4921	Essences et poudres :	
Avis n° 1121 (Tome 2. — Section air), par M. Clostermann....	4924	Annexe n° 1106 (Annexe 38). — Rapporteur spécial: M. Lionel de Tinguy	4957
Avis n° 1121 (Tome 3. — Section forces terrestres), par M. Le Theule.....	4928	Avis n° 1121 (Budget annexe des essences et poudres), par M. Jarrot	4964
Avis n° 1121 (Tome 4 — Section marine), par M. Jacques Hébert	4933		

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 36

CREDITS DU MINISTÈRE DES ARMÉES

TITRE III. — EFFECTIFS ET GESTION

Rapporteur spécial: M. René-Georges Laurin.

Mesdames, messieurs, la décision de la commission des finances de présenter les rapports sur les crédits du budget des armées, non plus traditionnellement par « armées », mais globalement, d'une part pour les dépenses ordinaires du titre III, d'autre part pour les dépenses en capital du titre V, traduit l'interpénétration des moyens et des objectifs des trois armées de terre, de l'air et de mer.

Toutefois, ce nouveau mode de présentation des dépenses militaires n'entraîne pas un groupement des crédits uniquement par nature, une telle réforme ne pouvant résulter que d'une réorganisation profonde des armées qui n'est pas encore réalisée.

Chargé de présenter le rapport sur le projet de budget des dépenses ordinaires des services militaires, je suivrai l'ordre des rubriques classiques, en les faisant précéder d'une vue d'ensemble sur les crédits du titre III.

VUE D'ENSEMBLE SUR LES CREDITS DU TITRE III

Cette vue d'ensemble portera successivement sur le volume et la destination des crédits du titre III et sur les problèmes communs soulevés.

I. — Volume et destination des crédits.

Le montant global des crédits de paiement afférents au titre III du rapport de budget de 1965 s'élève pour l'ensemble des armées à 10.427.190.600 francs soit une réduction de 298.027.025 francs par rapport aux crédits alloués en 1964.

Les différences constatées entre les deux budgets de 1964 et de 1965 se résument, par grandes masses, de la façon suivante :

a) Par section.

DESIGNATION	1964	1965			DIFFÉRENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Section commune.....	2.594,8	2.453,3	— 97,6	2.355,7	— 239
Section Air	2.069,7	2.180,7	— 24,6	2.156,1	+ 86,3
Section Guerre	4.418,1	4.640	— 504,4	4.135,5	— 282,6
Section Marine	1.642,6	1.736,8	+ 43	1.779,9	+ 137,3
Totaux	10.725,2	11.010,8	583,8	10.427,2	— 298

b) Par nature des dépenses.

NATURE DES DÉPENSES	1964	1965			DIFFÉRENCES		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Personnels	7.943	8.285	— 703	7.582	+ 342	— 703	— 361
Matériel et travaux d'entretien.....	2.384	2.327	+ 125	2.452	— 57	+ 125	+ 68
Subventions	49	49	+ 12	61	»	+ 12	+ 12
Dépenses diverses	350	350	— 17	333	»	— 17	— 17
Total	10.726	11.011	— 583	10.428	+ 285	— 583	— 208

La réduction des dépenses du titre III s'inscrit dans la ligne de la politique définie par le Gouvernement, amorcée au cours des années précédentes et qui vise à assurer la modernisation des forces armées grâce à des économies réalisées essentiellement sur les dépenses de fonctionnement.

Alors qu'en 1964, les dépenses du titre III représentaient 54,1 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires cette proportion, dans le budget de 1965, n'est que de 50,1 p. 100.

La réduction des crédits de fonctionnement résulte d'une nouvelle déflation d'environ 98.000 personnes sur les effectifs militaires et civils et d'un regroupement des forces stationnées outre-mer, et cela malgré plusieurs éléments de dépenses en hausse, soit en particulier :

- la croissance des dépenses de rémunération ;
- le renforcement des moyens du centre d'expérimentation du Pacifique ;
- l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'entretien des armées, particulièrement pour les dépenses de l'air et de la marine ;
- le relèvement du prêt du soldat ;
- la revalorisation de la prime de qualification.

Une autre cause de réduction du montant des crédits de fonctionnement réside dans le fait que les frais de rémunération des personnels militaires mis à la disposition d'autres départements ministériels ont été pris en charge par les budgets civils correspondants, le montant des transferts ainsi réalisés représentant environ 28 p. 100 de la réduction des crédits du titre III.

Les effectifs militaires sont réduits de 87.000 hommes environ, soit par suite de suppressions d'emplois, soit par suite de transferts aux autres budgets ainsi que l'indique le tableau suivant :

DESIGNATION	EFFECTIFS MOYENS budgétaires.		REDUCTIONS
	En 1964.	En 1965.	
Services communs.....	70.850	66.985	— 3.865
Air	125.602	112.952	— 12.650
Terre et outre-mer.....	412.086	344.727	— 67.359
Marine	75.000	71.139	— 3.861
Totaux	683.538	595.803	— 87.725

Les réductions portent donc dans l'ensemble sur 12,7 p. 100 des effectifs ; elles concernent surtout l'armée de terre, et en particulier les forces stationnées outre-mer par suite du regroupement de ces dernières.

Les effectifs budgétaires ont été calculés sur la base d'une durée de service de seize mois.

Les effectifs civils et ouvriers, qui s'élevaient à 156.149 personnes en 1964, seront limités à 146.181 personnes en 1965, soit les diminutions suivantes :

DESIGNATION	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS et auxiliaires.	PERSONNELS ouvriers.	TOTAL
Services communs.....	— 504	+ 132	— 538	— 910
Air	— 197	— 155	— 441	— 793
Terre	— 1.261	— 1.393	— 4.746	— 7.400
Marine	— 1	— 32	— 832	— 865
Totaux	— 1.963	— 1.448	— 6.557	— 9.968

Les réductions porteront donc surtout sur les personnels civils de l'armée de terre et des forces d'outre-mer en liaison directe avec la déflation des personnels militaires et la diminution de l'activité des arsenaux et établissements.

En définitive, les principales mesures appliquées au titre III s'analysent de la façon suivante :

1° Mesures acquises :

	Incidences en millions de francs.
Incidence de l'augmentation des rémunérations de la fonction publique sur la base des taux prévus au 1 ^{er} octobre 1964.....	+ 269
Majoration des prestations familiales et relèvement du plafond de la sécurité sociale.....	+ 53
Modifications statutaires, indiciaires, etc.....	+ 10
Réajustement de crédits et mise à niveau des chapitres d'entretien du matériel.....	— 44
Transferts	+ 3
Total	+ 285

2° Mesures nouvelles :

Economie résultant de la réduction des effectifs militaires et civils et des modifications d'implantation territoriale.....	— 639
Conséquences de la réorganisation des forces stationnées outre-mer (réduction des bases).....	— 238
Renforcement des moyens du centre d'expérimentation du Pacifique.....	+ 62
Mesures statutaires et indemnitaires (notamment prêt du soldat).....	+ 63
Ajustement des crédits de main-d'œuvre.....	+ 11
Réajustement des crédits d'alimentation.....	+ 33
Réajustement des crédits de carburants.....	+ 67
Réajustement des crédits afférents à l'entretien des matériels (chapitres programmés).....	+ 73
Réajustement de crédits de fonctionnement et d'entretien des immeubles.....	+ 53
Divers	+ 18
Transferts à des budgets civils des dépenses de personnels mis à la disposition des départements ministériels correspondants.....	— 86
Total	— 583
Report	+ 285
Montant net des abattements sur le titre III.....	— 298

II. — Problèmes communs aux armées.

La déflation des effectifs militaires et la modernisation des matériels mis en service posent divers problèmes d'ensemble.

a) La définition des effectifs nous a amenés à un niveau minimum ; le Gouvernement a été conduit, pour des raisons budgétaires, en abrégant la durée du service militaire, à réduire les effectifs plus vite et plus loin que ne le prévoyait la planification.

En conséquence, aucune déflation nouvelle ne saurait raisonnablement être envisagée au-delà.

Pour les officiers, la déflation pourrait toutefois s'étaler jusqu'en 1966 ; le problème social ne se pose cependant pas pour eux, le recasement des 2.700 officiers partis en 1964 avec les facilités légales s'étant effectué dans des conditions satisfaisantes.

Il est à noter aussi que les économies réalisées jusqu'à présent sur les effectifs ne pourront plus, à l'avenir, couvrir les hausses de rémunération et d'entretien ; de ce fait, il faut s'attendre à ce qu'à partir de 1966, les dépenses du titre III progressent en valeur absolue comme il est constaté dans les autres budgets de personnels.

b) La qualité du personnel nécessaire aux moyens complexes d'une armée moderne devrait être la contrepartie de cet affaiblissement numérique.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a décidé l'aménagement et la revalorisation des primes de qualification en faveur des officiers titulaires de certains diplômes universitaires.

Une provision est inscrite dans le budget à cet effet.

Toutefois, s'il a maintenu le quintuplement des primes d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre en 1965, il n'a étendu cette mesure à l'armée de l'air qu'en ce qui concerne les primes de rengagement et à partir du milieu de l'année seulement.

On peut regretter le caractère partiel de cette disposition qui n'est pas encore appliquée à la marine.

Des efforts complémentaires seront certainement nécessaires dans les prochains budgets, car il serait anormal que la nation fasse des sacrifices considérables pour doter ses armées d'un matériel d'armement moderne très coûteux sans régler le problème du recrutement et du maintien au service d'un personnel qualifié apte à mettre ces matériels en œuvre avec le maximum de rendement.

c) Les crédits d'entretien ne sont pas moins indispensables. Plus un matériel est délicat et onéreux, plus son entretien et son fonctionnement deviennent coûteux; il en est ainsi particulièrement pour tous les équipements électroniques, le matériel aéronautique et les nouveaux systèmes d'armes.

Un exemple peut en être donné par les dépenses en carburants de l'armée de l'air qui dépassent trois fois celles de l'armée de terre et de la gendarmerie réunies, du fait de la mise en service d'appareils de haute performance.

Votre rapporteur ne méconnaît pas qu'un effort a été fait pour revaloriser les crédits de l'espèce particulièrement pour l'air et la marine.

Il tenait à souligner l'importance de cette rubrique du titre III.

d) Dans le domaine de l'infrastructure, l'attention doit être attirée sur le problème du logement. Pour l'armée de terre, le repli des forces d'Algérie pose des problèmes d'implantation; pour l'armée de l'air, le regroupement autour des bases nécessiterait dès maintenant la construction de casernements et de logements notamment pour les cadres. Il est regrettable que les crédits d'infrastructure correspondant aux réorganisations des armées qu'entraîne la déflation anticipée des effectifs ne figurent pas au projet de budget.

Bien que cette question relève du titre V, je me dois de l'évoquer, car le problème de l'habitat demeure, au sein des armées comme ailleurs, un problème majeur.

Je ne voudrais pas terminer l'énumération des problèmes à résoudre sans évoquer une mesure attendue depuis longtemps, le relèvement du prêt du soldat, porté de 0,30 F à 0,50 F.

Le projet de budget fait partir cette mesure du 1^{er} mai 1965, mais le ministre des armées nous laisse espérer qu'elle sera appliquée en mars ou avril.

Cette revalorisation est encore modeste, mais c'est un départ, comme je l'espère.

A. — SECTION COMMUNE

I. — Caractéristiques d'ensemble.

La section commune retrace les crédits de l'administration centrale, des services et d'une arme qui lui sont directement rattachés et ceux de certains organismes extérieurs par destination mais dont il est difficile de concilier les aspects budgétaires et hiérarchiques.

La structure de la section commune reflète ces difficultés. Malgré les efforts de remise en ordre auxquels on assiste depuis quelques années, il subsiste encore des rubriques qualifiées de « communes » ou de « diverses » que l'on souhaiterait voir intégrer dans des ensembles plus cohérents.

A ce point de vue, la réorganisation de la délégation ministérielle pour l'armement permettra sans doute de mieux classer les dépenses propres de cet organisme et celles des services centraux qui lui sont rattachés. Pour l'instant, la présentation de ces dernières ne satisfait pas l'esprit.

En bref, si la section commune tend à fixer le budget des frais généraux des armées, elle ne dispose pas encore complètement de son support administratif et comptable.

Dans l'ensemble, les crédits du titre III qui lui sont consacrés pour 1965 s'élèvent à 2.356 millions contre 2.595 en 1964. Ils sont donc en diminution de 239 millions.

Ventilés par grandes catégories de dépenses, ils apparaissent comme suit :

DESIGNATION	1964	1965	DIFFERENCES
Personnels et entretien des personnels	1.907	1.671	-- 236
Matériel et fonctionnement.....	217	213	-- 4
Entretien des immeubles.....	75	81	+ 6
Subventions de fonctionnement.....	47	59	+ 12
Dépenses diverses.....	349	332	-- 17
Totaux	2.595	2.356	-- 239

II. — Analyse des dépenses.

Une constatation ressort de ce tableau. Celle d'une réduction très sensible des dépenses de personnels et d'entretien des personnels.

C'est la seule qu'il soit possible de faire, mais elle dominera l'étude des analyses qui vont suivre, à l'occasion des groupements fonctionnels de dépenses.



1° Administration centrale.

Les dépenses dites d'administration centrale sont en augmentation de 4,7 millions de francs, dont l'analyse est la suivante :

REFERENCES budgétaires.	NATURE DES DEPENSES	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	SOLDE
(En milliers de francs.)				
31-01	Traitements et indemnités du ministre, de son cabinet et des personnels civils.....	+ 5,1	- 2,2	+ 2,9
31-01	Soldes et indemnités des personnels militaires.....	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,5
34-01	Matériel	"	+ 0,9	+ 0,9
35-01	Immeubles	"	+ 0,4	+ 0,4
	Totaux	+ 5,5	- 0,8	+ 4,7

Le poste le plus important est celui des traitements et indemnités des personnels civils, dont le montant résulte :

a) Au titre des mesures acquises :

— de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique (3,6 millions),

— de réformes statutaires et indiciaires (0,9 million),

— du relèvement du plafond de la sécurité sociale et d'une mesure d'ordre (0,6 million) (1).

b) Au titre des mesures nouvelles, d'importantes réductions d'effectifs :

277 personnels titulaires; 5 agents contractuels; 24 ouvriers. Au total : 306 personnels.

L'incidence s'analyse en une diminution de crédits de 2,2 millions.

Au regard des réductions dans les dépenses de rémunérations, le projet prévoit la création d'un poste de sous-chef d'état-major de l'armée de l'air qui était déjà prévu dans l'organisation de cet état-major.

Dans les dépenses de matériel, figurent l'installation à la Rochelle du service des pensions civiles et militaires (0,6 million) et des besoins divers (0,3 million).

Pour l'entretien des immeubles, les crédits inscrits au chapitre 35-01 sont destinés à des travaux urgents de sécurité.

2° Personnels civils des services communs.

Pour les dépenses de personnels civils des services communs, la répartition budgétaire des crédits se présente ainsi :

REFERENCES budgétaires.	NATURE DES DEPENSES	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	SOLDE
(En milliers de francs.)				
31-21	Traitements et indemnités des personnels non ouvriers....	+ 5,2	-- 0,9	+ 4,3
31-31	Salaires et accessoires de salaires des ouvriers.....	+ 3,9	- 4,1	- 0,2
31-91	Charges sociales.....	+ 1,8	- 0,6	+ 1,2
	Totaux	+ 10,9	- 5,6	+ 5,3

Dans ce budget de personnels civils des services communs, plusieurs facteurs ont joué :

a) Dans le sens de l'augmentation et au titre des mesures acquises :

— l'amélioration de la fonction publique, des réformes statutaires et des révisions indiciaires (4,4 millions),

— les mesures concernant la sécurité sociale (1,8 million au chapitre 31.31 et 1,7 au chapitre 33.91) ;

b) Dans le sens de la diminution. Ce sont toutes les mesures nouvelles.

— Au premier chef, une réduction d'effectifs de 763 personnes : 216 titulaires, 74 contractuels, 473 ouvriers.

— Cette réduction se trouve atténuée par le transfert de 19 titulaires, de 94 employés et de 24 ouvriers de la section

(1) Les dépenses de sécurité sociale figureront désormais dans les chapitres des rémunérations d'activité. On retrouvera dans toutes les sections les incidences combinées de cette mesure et du relèvement du plafond.

« forces terrestres » à la section « services communs » au titre du centre d'expérimentation et de recherches atomiques qui lui est désormais rattaché.

En outre, pour permettre le renforcement de l'effectif des personnels civils spécialisés du service d'information, d'étude et de cinématographie, il est créé 20 emplois de contractuels.

3° Gendarmerie.

Le titre III du budget de la gendarmerie présente une augmentation de 76,4 millions par rapport au précédent.

Elle s'analyse comme suit, dans ses grandes lignes :

REFERENCES budgétaires.	NATURE DES DEPENSES	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	SOLDE
(En milliers de francs.)				
31-51	Soldes et indemnités.....	+ 151,8	— 63,9	+ 91,5
32-52	Habillage, couchage, ameublement, chauffage et éclairage.....	»	— 0,9	— 0,9
32-53	Frais de déplacement et transports.....	»	— 6,3	— 6,3
33-91	Charges sociales.....	— 5,4	— 5,5	— 10,9
34-51	Matériel et fonctionnement..	»	— 5,3	— 5,3
35-01	Entretien des immeubles....	+ 1,8	+ 3,4	+ 5,2
	Totaux.....	+ 151,8	— 78,5	+ 76,3

La plus forte majoration de crédits concernant les soldes et indemnités. Deux faits ont agi en sens inverse, d'une part le relèvement rémunérations et, d'autre part, la diminution des effectifs.

Le relèvement des rémunérations, inscrit aux mesures acquises, représentent 158,4 millions dont :

- 104 découlant de l'amélioration de la fonction publique.
- 41 au titre de la révision indiciaire des militaires non officiers (1),
- 138 concernant la sécurité sociale (relèvement du plafond et mesures d'ordre).

La diminution des effectifs, résulte de la suppression d'environ 2.000 emplois :

- gendarmerie métropolitaine : 20 officiers, 1.408 sous-officiers,
- gendarmerie d'outre-mer : 45 officiers, 537 sous-officiers.

Il est à noter que 805 de ces emplois sont repris en charge par les départements qui en utilisent les services : affaires étrangères, intérieur, justice, information, coopération, outre-mer, affaires algériennes.

L'effectif moyen budgétaire s'élèvera à 89.804 militaires dont 58.481 en métropole et 2.323 outre-mer.

L'incidence de ces suppressions se traduit pour le ministère des armées par un allègement de 63,9 millions des dépenses de soldes.

Il s'y ajoute d'autres réductions de crédits au titre de l'habillement, du couchage, de l'ameublement, du chauffage et de l'éclairage (— 0,9 million), des transports et déplacements (— 6,3 millions) ainsi que des dépenses de matériel et de fonctionnement (— 5,3 millions).

Sous le signe des réductions, il est assez malaisé d'apprécier si les crédits restants sont bien adaptés aux besoins.

Mes prédécesseurs ont souvent dénoncé les difficultés de la gendarmerie en ce qui concerne son parc automobile et ses moyens de transmissions.

Sur le premier point, il faut signaler que le parc automobile est actuellement de l'ordre de 19.000 véhicules, dont :

- 15.000 véhicules tactiques de servitude (jeeps, camionnettes et camions, etc.),
- 3.000 véhicules tactiques de servitude (jeeps, camionnettes et camions, etc.),
- 1.000 véhicules de combat (auto-mitrailleuses, halfs-trachs, scout-cars, chars).

Les crédits prévus pour 1965 devraient permettre le renouvellement de 1.671 véhicules routiers, soit un peu plus du dixième, taux de fortune qui fait utiliser les véhicules jusqu'à un kilométrage de 120.000 ou 14 ans d'âge et s'analyse, en définitive, en un surcroît de dépenses.

(1) Décret n° 63-665 du 9 juillet 1963.

D'après les prévisions de la planification, le renouvellement aurait dû porter sur 2.191 véhicules.

Quant aux véhicules opérationnels, la plupart d'entre eux ont été très éprouvés par les opérations d'Algérie. Un grand nombre toutefois sont justiciables de réparations dont certaines seront effectuées en 1965. Mais d'autres seraient à remplacer par des engins plus modernes.

L'équipement en moyens de transmissions s'est normalement poursuivi en 1964, année au cours de laquelle ont pu, notamment, être lancées les dernières commandes des émetteurs-récepteurs de petite puissance, des unités collectives d'installation et d'exploitation de ces matériels sur véhicules et des alimentations-secteur pour les postes de brigades.

La tâche n'est, toutefois, pas terminée, il faudra, dans les années à venir, compléter et perfectionner les réseaux, constituer les maintenances et renouveler les matériels périmés notamment ceux de la gendarmerie mobile.

Dans la mesure où les prévisions seraient respectées, l'étalement de ces réalisations de 1964 à 1970 coûtera 95 millions, répartis en 6 tranches annuelles de 14 millions, le programme ayant débuté avec 11 millions en 1964.

Le chapitre 35-01 consacré à l'entretien des immeubles, accuse une hausse de 10,9 millions. Le projet de budget la justifie par la hausse des loyers calculés (1) et la « nécessité de développer le nombre des locations, en attendant la construction de casernes ».

Ici, les effets de la réimplantation ont pris le pas sur les incidences de la réduction des effectifs et c'est le problème des casernements de la gendarmerie, si souvent évoqué par mes prédécesseurs, qui se pose, une fois de plus, avec une gravité accrue.

Je laisse à M. le rapporteur du titre V le soin de l'évoquer dans son ensemble, en m'associant, par avance, à ses conclusions.

4° Justice militaire.

Le budget de la justice militaire se présente comme suit :

REFERENCES budgétaires.	NATURE DES DEPENSES	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	SOLDE
31-54	Soldes et indemnités.....	0,7	— 0,2	+ 0,5
32-55	Frais de déplacement.....	»	— 0,01	— 0,01
33-91	Charges sociales.....	0,04	»	— 0,04
34-52	Matériels et fonctionnement..	»	— 0,04	»

En dehors de l'incidence de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique inscrite pour 0,7 million au titre des mesures acquises, toutes les autres variations sont des conséquences de suppressions, et notamment du repli des tribunaux d'Afrique du Nord.

Il semble que ce repli aurait dû entraîner un allègement de la tâche des magistrats militaires.

En réalité, les quinze tribunaux qui existaient en Afrique du Nord ne fonctionnaient qu'avec le renfort permanent de 200 procureurs militaires ou magistrats militaires assimilés qui apportaient leurs concours à trente ou trente-cinq magistrats militaires d'active.

Cette collaboration ayant disparu avec les circonstances qui l'avaient imposée, les magistrats d'active se mesurent maintenant avec l'ampleur de la tâche à remplir.

Budgétairement fixé autour de 120 depuis 1938, leur effectif réel n'est que de 99 et le déficit s'accroît chaque année.

Comparée à celle de leurs collègues de l'ordre judiciaire, la carrière des magistrats militaires est nettement défavorisée.

Un projet de loi instituant un nouveau code de justice militaire vient d'être transmis au Conseil d'Etat pour avis.

Lié à ce projet, un autre projet de loi, portant statut du corps des magistrats militaires, a été soumis en mars 1964 à l'examen du département des finances qui n'a pas encore fait part de ses observations tandis que les départements des armées et de la justice ont déjà donné leur accord.

Ce projet tend à faire administrer désormais la justice militaire par des magistrats de l'ordre judiciaire détachés. Dans la période transitoire, le corps actuel de magistrats militaires, jusqu'à son extinction, assurerait concurremment les mêmes fonctions dans une hiérarchie améliorée.

(1) Décrets n° 64-624 à 627 du 17 juin 1964.

5° Service de santé.

Le budget du service de santé accuse une diminution d'environ 25 millions.

REFERENCES budgétaires.	NATURE DES DÉPENSES	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	SOLDE
(En milliers de francs.)				
31-61	Soldes et indemnités des personnels militaires.....	+ 14,5	- 26,5	- 12
32-61	Frais de déplacement.....	»	- 0,5	- 0,5
33-91	Charges sociales.....	- 0,8	- 1,9	- 2,7
34-61	Matériel et fonctionnement..	»	- 9,9	- 9,9
	Totaux	+ 13,7	- 38,8	- 25,1

On retrouve, ici encore, au titre des mesures acquises, la conséquence des relèvements de soldes. Et, en contrepartie, dans les mesures nouvelles, celle des réductions d'effectifs.

Il est, en effet, prévu de supprimer en 1965, 675 emplois d'officiers et 147 emplois de personnels contractuels féminins.

Il est également prévu d'inscrire au budget des organismes qui les utilisent, les dépenses concernant certains personnels :

Mission de coopération technique du Maroc: 37 médecins; 12 officiers d'administration; 18 personnels contractuels féminins.

Ministère de l'intérieur: 1 médecin.

Ministère des anciens combattants: 10 médecins.

Ministère de la coopération: 58 médecins ou pharmaciens; 4 officiers d'administration.

Secrétariat d'Etat aux affaires algériennes: 8 médecins.

Indépendamment des réductions dans les soldes et indemnités, le projet tient compte d'une atténuation des dépenses de fonctionnement proportionnelle à la diminution des effectifs des forces armées.

6° Service biologique et vétérinaire.

Le budget du service biologique et vétérinaire présente les mêmes caractéristiques que ceux des autres services :

a) Au titre des mesures acquises, des augmentations :

Rémunérations	13,4 millions
Charges sociales	0,3 »

Total 13,7 millions

b) Au titre des mesures nouvelles, une diminution d'ensemble de 0,244 million, résultant pratiquement :

— d'une part, de la suppression de 19 officiers et de la mise hors budget de 2 vétérinaires,

— d'autre part, de la prise en compte de 7 vétérinaires en provenance du service de santé.

7° Sécurité militaire.

La direction de la sécurité militaire voit son budget de fonctionnement légèrement augmenté de 80.000 francs pour création de détachements au centre d'essais des Landes et au P. C. de Taverny.

8° Action sociale.

Les crédits de l'action sociale présentent un gonflement apparent de 565.600 francs.

En fait, ils comportent : une mesure d'ordre : plus 665.000 francs ; un abattement : moins 100.000 francs.

La mesure d'ordre consiste en un regroupement de crédits sociaux précédemment inscrits dans les diverses sections du budget des armées.

L'abattement résulte de la réduction des frais de déplacement consécutive à la déflation des effectifs. Elle est atténuée toutefois par les charges nouvelles dans les colonies de vacances et les centres médico-pédagogiques.

9° Missions à l'étranger.

Le chapitre des postes permanents à l'étranger accuse une augmentation de 1,5 million.

Cette augmentation est la résultante de mesures diverses : Création d'un attaché technique en Iran, d'un attaché militaire à Pékin, réorganisation de la mission d'achats aux Etats-Unis ; aménagements d'effectifs :

Au total	+ 830.150 F.
Mesures intéressant la situation des personnels et ajustements aux besoins	
Au total	+ 810.100
Transferts de crédits hors du budget de la section commune	- 91.280
Economics	- 71.450
Total	1.477.520 F.

10° Recherches et moyens d'essais.

Les crédits de la direction des recherches et moyens d'essais, se signalent par un accroissement aux différents postes.

C'est ainsi que :

— la dotation du chapitre 31-87 « Soldes, traitements et indemnités » passe de 7 à 13,4 millions, accusant une augmentation de 6,4 millions ;

— celle du chapitre 34-87 « Fonctionnement » de 28,8 à 33,1 millions, en hausse par conséquent de 4,3 millions ;

— la subvention à l'office national des études et recherches aéronautiques (O. N. E. R. A.), augmente de 11,7 millions, passant de 47,3 à 59 millions.

Au titre des mesures acquises, la majoration des soldes, traitements et salaires figurent pour 1,1 million.

Il s'y ajoute, dans le cadre des mesures nouvelles, l'incidence de créations et d'extensions :

a) Le centre d'essais des Landes qui postule un complément d'effectifs de :

- 13 ingénieurs hors catégorie A,
- 50 techniciens des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories B,
- 40 contractuels catégorie C,
- 200 ouvriers groupe VI, 4^e échelon.

b) La mise en place d'un centre de prospective et d'évaluation qui nécessite la création de 2 emplois d'experts scientifiques rémunérés à temps partiel ;

c) La création, pour permettre le développement du centre interarmées de recherche opérationnelle (C. I. R. O.), de 5 emplois d'ingénieurs de programmation ;

d) Le renforcement de l'activité des divers centres d'essais d'engins spéciaux.

Ces mises en place et extensions trouvent leur répercussion dans les crédits du chapitre de fonctionnement :

- 1,3 million pour le centre d'essais des Landes,
- 1,5 pour le calculateur électronique du C. I. R. O.,
- 4,4 pour les centres d'essais d'engins spéciaux.

Quant à l'ajustement de la subvention à l'O. N. E. R. A., il correspond à la fois aux hausses de salaires et à l'accroissement des travaux de recherches confiés à cet organisme.

11° Organismes interarmées.

Les organismes interarmées ne figurent à la section commune que pour des dépenses de fonctionnement.

On trouve dans cette collectivité budgétaire, un certain nombre d'organismes tels que l'Ecole polytechnique, l'Ecole d'application militaire de l'énergie atomique, l'ensemble interarmées de transmissions de Mers-el-Kébir, le bureau interarmées de codification des matériels, etc.

Encore ne s'agit-il pour certains d'entre eux que d'une intégration progressive à la section commune. Il est probable notamment que d'autres services Interarmées de Mers-el-Kébir y rejoindront celui des transmissions.

Aussi trouve-t-on, surtout, dans le chapitre 34-91 qui dote l'ensemble, à part 0,43 million d'ajustements aux besoins, des opérations de transferts en provenance des différentes sections du budget des armées :

Frais de déplacement des élèves de l'Ecole polytechnique : provenance forces terrestres.

Transmissions de Mers-el-Kébir : provenance forces terrestres et air.

Ecole d'application de l'énergie atomique : provenance marine. Le total de ces transferts représente 0,95 million.

12° Organismes centraux rattachés à la délégation ministérielle pour l'armement.

Le projet de budget fait apparaître un chapitre nouveau (chapitre 34-85) qui ouvre des crédits de fonctionnement pour deux services nouvellement créés :

- le service de la documentation scientifique et technique de l'armement ;
- le service de la surveillance industrielle de l'armement.

Il est demandé :

- 2 millions de crédits en provenance des 3 autres sections budgétaires et du compte de commerce de la D. E. F. A. ;
- 0,7 million comme complément de dotation pour le service de documentation scientifique.

Il s'agit là, vraisemblablement, d'une disposition budgétaire provisoire, dans l'attente d'une réforme des structures de l'armement.

13° Dépenses diverses.

Cette rubrique rassemble non seulement la septième partie de budget, dit titre III, mais aussi certaines dépenses de caractère provisionnel inscrites à la première partie (chapitre 31-91, 31-93 et 31-94).

Il n'est donc pas question de faire un rapprochement d'ensemble avec le budget de 1964, mais uniquement des comparaisons de poste à poste.

Les diminutions sont, pour la plupart, en relation avec la diminution des effectifs :

- transport des correspondances privées..... — 12,8
- indemnité à la S. N. C. F. pour réduction de tarifs des militaires isolés..... — 6,5
- aide sociale aux familles des appelés..... — 19
- réduction d'activité des organismes de liaison fonctionnant au titre du P. A. M..... — 2,4
- mesure d'ordre budgétaire..... — 0,1

Total — 40,8

Les augmentations concernant :

- provision pour aménagement de la prime de qualification + 7,5
- provision pour hausse de main-d'œuvre..... + 9,0
- provision pour relèvement du prêt du soldat porté de 0,30 à 0,50 à partir du 1^{er} mai 1965..... + 14,5
- majoration de la subvention à la S. O. G. I. M. A. (1) au taux prévu par la convention..... + 0,4
- augmentation des dépenses OTAN..... + 1,2
- prise en charge par la section commune de deux centres de formations relevant anciennement de l'éducation nationale + 3,3

Total + 35,9

Ainsi s'achève, sous le signe de l'amélioration de la condition des personnels, par l'énumération chiffrée des mesures que j'ai annoncées plus haut, l'analyse de cette complexe Section commune.

B. — SECTION AIR

I. — Caractéristiques d'ensemble.

Les crédits inscrits au projet de budget des dépenses ordinaires de la section air pour 1965 diffèrent assez peu, dans leur masse globale, de ceux qu'avait accordés le Parlement pour l'exercice 1964.

DÉSIGNATION	CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS PRÉVUS
	pour 1964.	
(En millions de francs.)		
TITRE III		
Moyens des armes et services.....	2.069,7	2.156

D'une année sur l'autre, l'augmentation des crédits est, en valeur nominale, de 86,3 millions ; en valeur relative de 4 p. 100 seulement, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que celle du niveau général des prix pendant la même période. Ce résultat a été obtenu en compensant pour une bonne part les hausses de rémunérations (11,7 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} octobre 1964) par une importante réduction des effectifs.

La part relative des dépenses ordinaires par rapport aux dépenses d'équipement (titre V), passera de la sorte, pour la section air, de 48 à 46 p. 100. Ce pourcentage atteignait 56,4 en 1961 et 50,6 en 1962. Son évolution en baisse constante depuis plusieurs années marque la volonté du Gouvernement de poursuivre son effort de modernisation de nos forces aériennes.

Les missions de l'armée de l'air restent les mêmes. Rappelons que cette armée doit :

- en priorité, assurer la mise sur pied et la mise en œuvre des composantes de la force nucléaire stratégique ;
- qu'en second lieu, elle a pour tâche la mise en œuvre de moyens de combat évolués capables d'assurer :
 - sur la totalité du théâtre européen, des opérations d'intervention nucléaire et conventionnelle, des missions tactiques au profit du corps de bataille et d'interception dans la zone d'action impartie à nos forces ;
 - dans le cadre d'une intervention extérieure, en Afrique, notamment, des missions analogues aux précédentes en appui de la composante terrestre de la force interarmées d'intervention ;
 - enfin la conduite de la défense aérienne du territoire national.

Pour être en mesure d'accomplir ces missions, l'armée de l'air comportera trois forces distinctes, actuellement en cours d'organisation :

- une force nucléaire stratégique,
- une force d'intervention et de défense,
- une force de coopération et de transport.

Le projet de budget de fonctionnement de la section air pour 1965 a été établi dans ce cadre, c'est-à-dire en tenant compte à la fois des compressions d'effectifs rendues possibles par une nouvelle articulation des forces et des livraisons de matériels modernes : Mirage III et Mirage IV faites à l'armée de l'air au cours de l'année. Il est caractérisé par une compression des dépenses de personnel (mesures nouvelles représentant des économies de 7 p. 100 par rapport aux services votés) et par un accroissement de 12 p. 100 des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

DÉSIGNATION	CRÉDITS votés pour 1964	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFÉRENCE	
					En valeur	En pourcentage.
(En millions de francs)						
TITRE III						
1. Personnels. — Rémunérations ..	1.074,3	1.200	— 81,4	1.118,6	+ 47,2	+ 4
2. Personnels. — Entretien ..	222,5	224,8	— 6,1	218,6	— 3,8	— 1,7
3. Personnels. — Charges sociales.....	150,4	139,8	— 5,3	134,5	— 15,9	— 12
4. Matériel et fonctionnement des armes et services...	586,2	576,7	+ 70,8	647,6	+ 61,3	+ 10
5. Travaux d'entretien.....	39,1	39,1	— 2,5	36,6	— 2,5	— 7

(1) Société de gestion immobilière des armées.

II. — Analyse des crédits.

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires:

En 1965, les effectifs militaires rémunérés sur les chapitres de la section air s'élevèrent au chiffre moyen de 112.952 officiers, sous-officiers, hommes de troupe et personnels féminins.

Ces effectifs passent à 113.618 en tenant compte des personnels de l'air rémunérés sur le budget de la section commune.

Leur répartition est la suivante:

DÉSIGNATION	SECTION air.	SECTION commune.	TOTAL
Officiers	8.754	451	9.205
Sous-officiers A.D.L.....	46.126	25	46.151
Sous-officiers P.D.L.....	1.984	>	1.984
Troupes A.D.L.....	5.739	>	5.739
Troupes P.D.L.....	47.503	>	47.503
P.M.F.A.A.	2.846	190	3.036
Totaux	112.952	666	113.618

417 emplois sont mis hors budget des armées. Il s'agit, pour la plus grande part, de personnels d'assistance technique mis à la disposition du ministère de la coopération.

L'évolution des effectifs de l'armée de l'air depuis 1962, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire compte tenu des changements de présentation budgétaire, figurent sur le tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965	VARIATIONS entre 1965 et 1964.
Officiers:					
Active et P.D.L.	9.295	9.289	9.288	8.766	— 522
Maintenus	531	3	>	>	>
Sous-officiers:					
A. D. L.....	47.994	48.261	48.276	46.753	— 1.523
P. D. L.....	2.300	2.150	2.000	2.000	0
Maintenus	1.580	40	>	>	>
Troupe:					
A. D. L.....	8.252	7.752	7.752	5.751	— 2.001
P. D. L.....	52.095	57.367	54.617	46.581	— 8.036
Maintenus	15.882	877	>	>	>
P. M. F. A. A.....	3.191	3.191	3.191	3.041	— 150
Totaux	141.120	128.930	125.124	112.892	— 12.232

La diminution des effectifs de l'armée de l'air, prévue en 1965, à service analogue, porte donc sur 12.232 hommes, dont 522 officiers et 1.523 sous-officiers. Elle équivaut à 10 p. 100 des effectifs actuels et semble être à la limite des possibilités.

Pour la réaliser, l'armée de l'air devra réétudier l'ensemble de ses structures, comprimer au maximum le nombre de ses personnels en instruction, améliorer ses méthodes de travail, dissoudre de petites unités, en regrouper d'autres; supprimer des bases, supprimer également des escadrilles d'entraînement de réserves, centraliser les services de maintenance et même procéder un peu plus tôt qu'il n'était prévu à la réduction du nombre de F. 84 et de SMB. 2 en ligne.

C'est pour elle un effort de régénération orienté vers l'efficacité et l'on doit bien entendu, tout au moins pour ce qui est du principe, s'en féliciter.

Mais, réduite quantitativement, l'armée de l'air devra conserver et même accroître sa valeur qualitative. Il est en effet indispensable que les matériels très onéreux et très complexes qui lui sont livrés soient mis en œuvre par des personnels hautement qualifiés et stables.

Or, la solution de ce problème n'est pas encore satisfaisante.

L'armée de l'air consacre à l'instruction une part importante de ses crédits. Elle dispose d'un niveau technique élevé et forme d'excellents spécialistes. Malheureusement, ceux-ci trop souvent, la quittent bien vite, rebutés par les servitudes de la vie militaire, surtout lorsqu'ils sont mariés et chargés de famille, par la modicité des soldes, par l'insuffisance notoire des logements et par les offres tentantes du secteur privé.

Il s'ensuit des dépenses plus considérables non seulement du point de vue des armées mais également du point de vue national puisque les spécialistes ainsi débauchés n'utilisent généralement pas dans l'industrie la totalité des connaissances qu'ils ont acquises.

Il s'ensuit, surtout, une grave difficulté pour l'armée de l'air, obligée d'avoir en permanence une part importante de ses effectifs en instruction et souvent privée prématurément d'excellents éléments dont elle aurait particulièrement besoin.

Dans le projet de budget pour 1965, indépendamment de l'augmentation des primes de qualification accordées aux officiers des trois armes, deux mesures nouvelles, spéciales à la section Air, ont été inscrites pour améliorer cette situation. Elles font suite à d'autres relatives notamment aux échelles de solde et aux pyramides de grades qui avaient été prises antérieurement. Mais elles sont timides et votre rapporteur les juge encore insuffisantes.

La première consiste à étendre progressivement au personnel d'active non officier de l'armée de l'air, les avantages de primes déjà accordés à l'armée de terre en ce qui concerne les rengagements. Cette mesure est bonne. L'on peut seulement regretter qu'elle vienne avec un an de retard et qu'elle ne procure effet qu'à compter du milieu de l'exercice et non du 1^{er} janvier.

La seconde accordée à certains personnels des unités de combat une prime d'alerte opérationnelle de 6 francs par jour que percevront les officiers subalternes et les sous-officiers pour chaque journée passée en alerte effective (une journée sur quatre en moyenne). Cette prime est destinée à compenser les sujétions d'un service particulièrement pénible.

Les deux mesures en cause coûteront respectivement 4,6 et 0,85 millions en 1965, 9 et 2,6 millions en année pleine. Ces chiffres montrent qu'à elles seules, elles ne sauraient résoudre le problème évoqué plus haut qui est beaucoup plus vaste.

Notons, également à ce sujet, que l'extension des avantages de prime d'engagement accordés à l'armée de terre dès 1964 n'est pas encore acquise à l'armée de l'air en 1965. Une telle extension ne coûterait, cependant, en année pleine que 2 millions de francs; elle aurait, sans aucun doute, permis de ramener à un niveau plus normal le nombre des engagements qui, entre 1963 et 1962, a encore fléchi de 30 p. 100 (1.400 au lieu de 2.000).

Enfin, il est un autre problème qui n'est pas spécial à l'armée de l'air mais qui, dans cette armée, existe à l'état si aigu qu'il convient au moins de le mentionner lorsque l'on cherche comment enrayer les départs trop nombreux de personnels qualifiés.

Ce problème est celui du logement.

Le logement des personnels chargés de famille est mal assuré. Il est par exemple, inadmissible que des pilotes de Mirage III dont le métier est particulièrement dur et dont la présence dans le voisinage de leurs appareils est militairement souhaitable, soient logés à des distances de leur base atteignant parfois plus de 50 kilomètres.

Le logement des personnels célibataires se fait également dans des conditions souvent trop mauvaises. Les crédits d'infrastructure sont, en effet, employés en priorité pour les installations techniques nécessaires à la mise en œuvre de la F.N.S.; de telle sorte que sur les bases de regroupement des formations de combat ou des services de maintenance, il manque des casernements dont la réalisation ne pourra pas être entreprise en 1965.

Actuellement, il arrive que les sous-officiers soient logés dans des chambrées en lits superposés; les salles communes de repas et de distractions sont parfois notoirement insuffisantes. Cette situation est tout à fait anormale; il est extrêmement regrettable qu'elle ne puisse être redressée et même qu'elle risque d'empirer au cours de l'année prochaine.

Personnels civils :

Les mesures de déflation des effectifs militaires entraînent quelques réductions des effectifs civils.

Au total, pour les formations et pour les constructions aéronautiques les suppressions d'emplois excèdent les créations de 793 unités :

197 d'agents titulaires ; 155 d'agents contractuels et 441 de personnels ouvriers.

Les demandes de retraite anticipée et le ralentissement du recrutement permettront probablement de procéder à ces réductions d'effectifs sans grosses difficultés sociales.

2° Dépenses de matériel.**Carburants.**

Les crédits de carburants augmenteront de 16 p. 100 en 1965 (334 millions au lieu de 288).

Cette augmentation paraît faible si l'on observe :

— d'une part que les crédits de 1964 étaient insuffisants.

Malgré la fréquente indisponibilité des Mirage III dans le passé, il a fallu effectuer des prélèvements sur les stocks qui ont été ramenés à un niveau très bas.

— d'autre part que les dépenses de carburants sont plus élevées pour les appareils modernes Mirage III et IV que pour les appareils de la génération précédente (un Mirage IV, par exemple, consomme à l'heure de vol 3,5 fois plus de carburant qu'un Mystère IV A).

Compte tenu de l'entrée en service de ces nouveaux matériels, les crédits proposés permettront tout juste, et cela est très dommage, le maintien en condition des forces, en assurant aux équipages le minimum d'entraînement compatible avec la sécurité des vols.

Entretien et réparation des matériels.

Les crédits figurant au titre III pour l'entretien des matériels assuré soit par l'armée de l'air, soit par la direction technique et industrielle, passent de 200,5 millions à 217,5 millions.

Leur augmentation, d'ailleurs assez faible (8,5 p. 100), s'explique par la mise en service d'appareils plus complexes. Elle ne repose pas sur des statistiques et il se peut qu'elle s'avère insuffisante.

En résumé, le budget de fonctionnement de la section air pour 1965 est essentiellement un budget de transition vers une armée plus efficace, employant des matériels de haut rendement mais d'une mise en œuvre un peu plus onéreuse, exigeant des effectifs moins nombreux, mais des personnels encore plus qualifiés.

Dans son ensemble, le budget soumis à l'Assemblée ne donne pas lieu à d'importantes critiques. Cependant, votre rapporteur est obligé de constater qu'il ne résoud que d'une façon encore très imparfaite le problème essentiel du maintien au service pendant une assez longue durée, des spécialistes indispensables à la mise en œuvre des matériels modernes dont l'armée de l'air a été dotée à grands frais. Il faudrait que ce problème soit repris dans son ensemble et que des mesures substantielles soient adoptées notamment en ce qui concerne les rémunérations, les primes d'engagement et les logements.

C. — SECTION FORCES TERRESTRES**I. — Caractéristiques d'ensemble.**

Les crédits de paiement demandés au titre des dépenses ordinaires des forces terrestres représentent 4.135 millions de francs, sur un total de 10.428 millions pour l'ensemble du titre III des forces armées.

Pour 1964, les chiffres étaient respectivement de 4.452 et de 10.726 millions.

Il en résulte pour l'armée de terre une contraction de dépenses de 7 p. 100 très supérieure à celle, inférieure à 3 p. 100, que subissent les crédits de l'ensemble des forces armées.

C'est là, la conséquence d'une déflation d'effectifs qui touche particulièrement cette armée.

Pour les militaires, la réduction y atteint 15 p. 100, alors qu'elle n'est que de l'ordre de 6 p. 100 pour la section commune et l'air, de l'ordre de 10 p. 100 pour la marine.

Pour les personnels civils, la réduction liée en partie à celle des effectifs militaires est également prépondérante : 7.400 suppressions d'emplois sur un total de 9.963.

II. — Analyse des crédits.

Une comparaison, par nature de dépenses, va permettre d'analyser de plus près l'évolution du budget de la section.

RUBRIQUES BUDGETAIRES	1963	1964	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
TITRE III			
1 ^{re} partie. — Personnels, rémunérations d'activité.....	2.352,1	2.301,2	— 49,9
2 ^e partie. — Entretien des personnels	671,4	556	— 115,4
3 ^e partie. — Personnel, charges sociales	321,5	273,3	— 48,2
4 ^e partie. — Matériels et fonctionnement des services.....	937,7	874,2	— 63,5
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.	135,3	129,7	— 5,6
Totaux	4.418	4.135,4	— 282,6

1° Dépenses de personnels.

Tous les postes de crédits sont en diminution, celui de l'entretien des personnels accusant la plus sensible diminution relative. Pour avoir une vue plus exacte de la réalité, l'analyse doit être poussée plus loin.

a) Rémunération des personnels

Dans un premier aperçu, la diminution de 49,9 millions s'explique ainsi :

Mesures acquises	+ 260,8 millions
Mesures nouvelles	— 310,7
Différence	— 49,9 millions

En regroupant les crédits de la première partie concernant les armes et services (outre-mer compris) mais en faisant abstraction de ceux des fabrications d'armements couverts par le compte de commerce, on peut schématiser comme suit l'ensemble des mesures acquises :

Amélioration des rémunérations de la fonction publique	+ 218 millions
Majorations de salaire	+ 10 »
Relèvement du plafond et mesure d'ordre concernant la sécurité sociale	+ 33 »
Mesures diverses	+ 37 »
Non reconduction des crédits	— 37 »
	+ 261 millions

Au regard de cette majoration de dépenses s'inscrivent :

Déflation des effectifs militaires	— 138 millions
Réduction des effectifs civils et rapatriements d'Algérie	— 23 »
Réorganisation des forces stationnées outre-mer	— 165 »
Mises hors budget	— 15 »
Mesures diverses	— 30 »
Mesures intéressant la situation des personnels (1)	+ 31 »

I. — Personnels militaires.

La déflation commencée en 1964 se poursuivra en 1965. Elle portera sur :

4.390 officiers ; 12.103 sous-officiers ; 30.548 hommes de troupe. Soit : 47.041 personnels au total.

Les effectifs moyens seront aussi ramenés de 370.804 en 1964 à 323.763 en 1965.

(1) Dont 26 millions pour le maintien du quintuplement des primes d'engagement et de rengagement.

En fait, compte tenu des transferts de nombreux personnels à la section commune et à d'autres ministères, l'évolution budgétaire est donnée par le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens militaires par officiers, sous-officiers, hommes de troupe, P. F. A. T.
(Non compris les écoles militaires préparatoires.)

ANNEES	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			HOMMES DE TROUPE			P. F. A. T.	TOTAL
	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.		
1964.....	28.174	»	1.890	71.945	(1) 75	(2) 12.333	40.634	»	242.952	5.661	403.664
1965.....	(3) 25.068	»	1.495	60.189	»	(4) 9.390	26.502	»	215.027	5.634	343.305
Différences.....	- 3.106	»	- 395	- 11.756	- 75	- 2.943	- 14.132	»	- 27.925	- 27	- 60.359
		- 3.501			- 14.774			- 42.057		- 27	

- (1) Sous-officiers de réserve rappelés.
- (2) Dont 1.227 aspirants.
- (3) Déduction faite d'une prévision de 4.950 départs volontaires.
- (4) Dont 1.800 aspirants.

2. — Personnels civils.

Le projet de budget fait état d'une diminution de sept mille quatre cent vingt emplois. En fait, au regard d'un certain nombre de créations, le chiffre des « suppressions » qui est plus élevé, peut se décomposer ainsi :

CAUSES DES SUPPRESSIONS	IMPORTANCE
Armes et services.	
1. Conséquence de la réduction des effectifs militaires	1.342
2. Suppressions de postes budgétaires vacants	2.496
3. Transfert au budget de la section commune.	127
Armes et services d'outre-mer.	
4. Conséquence de la réimplantation des forces	1.222
Fabrications d'armement.	
5. Mesures de réorganisation	2.204
6. Suppression de postes budgétaires vacants..	118

En somme, un tiers des suppressions ne sont que des mesures d'ordre. Si le reste correspond, effectivement, à disparition de postes, il ne semble pas qu'il y ait là matière à difficultés. Par le jeu des mises à la retraite normales et celui de départs volontaires facilités par la réglementation en vigueur, de nombreux cas particuliers trouvent leur solution.

Quant aux fermetures d'établissements (services du matériel, D. E. F. A., etc.), elles sont souvent assorties de regroupements et restent toujours subordonnées à un reclassement du personnel dans les entreprises cessionnaires.

b) Les dépenses d'entretien des personnels, étant essentiellement liées aux effectifs, accusent une diminution très sensible, plus importante d'ailleurs que ne l'indique la réduction de 11,4 millions qui ressort du tableau ci-dessus.

Il faudrait pour avoir une plus juste idée de la déflation, y ajouter certaines mesures nouvelles qui donnent lieu à des augmentations de crédits :

- 32 millions environ au titre de la prime d'alimentation qui passe à 3,64 francs par jour (1) ;
- 1,3 million pour le relèvement des allocations de chauffage et éclairage,
- 1,9 million pour le relèvement de la subvention aux organismes d'alimentation des cadres,
- 2,5 millions pour l'ameublement des cités-cadres en Allemagne.

c) Les charges sociales sont également en diminution, mais une partie de l'allégement trouve sa contrepartie dans une augmentation des crédits de la 1^{re} partie (transfert du chapitre 31-11 des dépenses de sécurité sociale).

(1) 4,48 francs à Mers-el-Kébir et 3,82 au Sahara.

2^e Dépenses de matériel.

Dans ce domaine, il est assez malaisé de discerner la part des réductions de crédits correspondant à la diminution d'activité des services résultant de la déflation des effectifs.

Pour l'ensemble, la quatrième partie du titre III est en diminution de 63,5 millions, dont le détail suggère un certain nombre de remarques :

- le chapitre des carburants est en diminution de 16 millions. En fait, la réduction correspondant aux prévisions de consommation est supérieure à ce chiffre d'une dizaine de millions. Mais, il a fallu réduire d'autant les prélèvements sur les stocks (28 millions au lieu de 38 millions en 1964) ;

- l'entretien des véhicules, de l'armement et des matériels voit ses dotations diminuées d'une somme de 14 millions correspondant à la déflation des effectifs, à la transformation d'unités en unités-cadres, à la réorganisation du service du matériel avec fermeture de certains établissements.

- l'entretien du matériel des forces terrestres stationnées outre-mer subit une diminution de 8,9 millions qui se compose ainsi :

- remaniement des forces françaises outre-mer. 6,6 millions
- regroupement du chapitre transports..... 2,3 —

8,9 millions

- le chapitre du matériel du génie présente une réduction de 2,3 millions correspondant à un regroupement des établissements du service en métropole qui permettra de réduire les dépenses d'entretien.

- les crédits réservés aux transports subissent en gros les effets suivants :

- déflation des effectifs
- économies sur les transports d'Algérie
- réorganisation des forces stationnées outre-mer... + 28,5
- regroupements au chapitre transports..... + 21,4
- enfin, le chapitre des programmes d'entretien est doté de 298 millions d'autorisations de programme au lieu de 328 millions en 1964.

Les crédits de paiement passent de 344 à 322 millions. En fait, cette réduction de 12 millions n'est qu'apparente, car les mesures acquises comportaient déjà un alignement de crédits sur 1965 de 21,5 millions. Les mesures nouvelles représentent donc 18 millions.

La diminution des autorisations de programme atténuée par la mise en service de matériels nouveaux se justifie par :

- des dissolutions d'unités,
- le retrait du service et les nouvelles conditions d'emploi de certains matériels.

Les crédits de paiement correspondent à l'aménagement de l'échéancier des services votés et à la couverture des autorisations de programme demandées en 1965.

En ce qui concerne, pour terminer, l'entretien des immeubles, inscrit à la sixième partie, le chapitre 35-61 subit une réduction de 5,6 millions qui résulte pratiquement de deux mesures.

Revalorisation des crédits d'entretien du génie (repl. des troupes en métropole, entretien de l'infrastructure en Allemagne fédérale) : plus 4,4.

Remaniement des forces outre-mer : moins 9,8.

D. — SECTION MARINE

I. — Caractéristiques d'ensemble.

Les crédits afférents aux dépenses ordinaires d'entretien et de fonctionnement de la marine en 1965 s'élèvent au total à 1.779.904.325 francs, soit une augmentation de 137.315.780 francs par rapport au budget de 1964.

Par grandes masses, ces crédits se répartissent de la façon suivante :

DESIGNATION	CREDITS alloués en 1964.	CREDITS prévus en 1965.	DIFFERENCES	
			En valeur.	En pourcentage.
1. Personnels :				
Rémunérations	958	1.033,2	+ 75,2	+ 7,7
Entretien	288,3	273,9	- 14,4	- 5
Totaux	1.246,3	1.307,1	+ 60,8	4,9
2. Matériel :				
Entretien de la Flotte....	174,9	231,7	+ 56,8	32,4
Entretien de l'aéronautique navale.....	52,9	59,5	+ 6,6	12,5
Entretien des immeubles.....	12,7	13,7	+ 1	0,8
Entretien des matériels automobiles	9,8	10	+ 0,2	2
Totaux	250,3	314,9	+ 64,6	25,8
3. Fonctionnement :				
Combustibles et carburants	91	99,1	8,1	9
Approvisionnements de la Flotte	30,9	31,5	0,6	4,9
Divers	24,1	27,3	3,2	13,27
Totaux	146	157,9	11,9	+ 8,15
Totaux généraux....	1.642,6	1.779,9	137,3	+ 8,3

Cette répartition attire les remarques suivantes :

1° La part faite aux crédits de fonctionnement du titre III par rapport aux crédits d'équipement du titre V accuse, pour la section marine, une réduction de l'ordre de 2,5 p. 100 sur la répartition constatée en 1964, soit :

ANNÉES	DÉPENSES de fonctionnement.	DÉPENSES d'équipement.
	%	%
1962.....	59,1	40,9
1963.....	58,2	41,8
1964.....	56,3	43,7
1965.....	53,8	46,2

On peut donc relever un meilleur équilibre en ces deux séries de crédits en 1965, d'autant plus qu'il est reconnu que ces dépenses devraient être sensiblement du même ordre.

2° Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, on constate :

— une progression des postes de rémunération des personnels provoquée surtout par l'application des mesures prises en faveur de la fonction publique ou résultant de réformes statutaires, et cela malgré une diminution des effectifs et divers transferts à la section commune ou à d'autres budgets ;

— une légère contraction des dépenses d'entretien des personnels particulièrement pour les dépenses de frais de déplacement et des charges sociales ;

— une sensible progression des crédits affectés, soit à l'entretien de la flotte et de l'aéronautique navale, soit au réapprovisionnement en carburants et combustibles, soit au fonctionnement des divers services.

II. — Analyse des chapitres.

Une analyse rapide des chapitres permet de concrétiser les observations faites précédemment.

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires :

Les effectifs militaires rémunérés sur les chapitres de la section marine s'élèveront en 1965 au chiffre moyen de 71.139 officiers et marins en activité.

S'il est tenu compte des 696 officiers et marins rémunérés sur les crédits de la section commune et des 147 officiers et marins détachés et rémunérés sur les budgets autres que celui des armées, l'effectif total de la marine s'élèvera à 71.982 hommes.

Les effectifs rémunérés sur les crédits de la section marine accusent en fait une différence totale de 3.861 officiers et marins sur ceux retenus par le budget de 1964, soit :

DESIGNATION	EFFECTIFS budgétaires.		DIFFERENCES
	1964	1965	
Officiers	6.502	6.471	- 31
Officiers marins.....	21.632	20.939	- 693
Quartiers-maitres et matelots A.D.L.	21.137	19.000	- 2.137
Quartiers-maitres et matelots P.D.L.	24.086	23.086	- 1.000
Élèves des écoles préparatoires.....	1.450	1.450	"
Personnel féminin.....	193	193	"
Totaux	75.000	71.139	- 3.861

La plupart des emplois supprimés d'officiers concernent des transferts à la section commune et autres budgets civils, soit 28.

Il est prévu, toutefois, un accroissement de l'effectif officier du service hydrographique, accroissement lié aux nouvelles missions confiées à ce service dans le cadre du développement de la force nucléaire sous-marine ; la création de six postes d'ingénieurs est cependant gagée par la suppression de postes d'enseignes de vaisseau (A. D. L. et P. D. L.).

Sur les 3.830 emplois d'officiers marins et marins supprimés, 3.725 emplois le sont au titre d'une réduction de l'effectif militaire ; les 105 autres le sont au titre de divers transferts à la section commune et à des budgets civils.

Cette réduction d'effectif a été rendue inévitable en raison de la nécessité de dégager des économies, dans le cadre du plafond imposé sur le titre III, en vue de permettre à la marine, d'une part, de supporter les charges nouvelles imposées par la création du centre d'expérimentation du Pacifique, d'autre part, de réserver une part plus importante de crédits à l'entretien de la flotte et de l'aéronautique navale.

Un certain nombre de mesures ont dû être prises comme conséquence de cette réduction d'effectif :

— désarmement d'une dizaine de bâtiments anciens et de trois escorteurs légers modernes ;
— réduction du nombre de dragueurs armés ;
— réduction des effectifs du personnel de l'aéronautique navale et du personnel à terre et particulièrement des effectifs en service outre-mer, le personnel affecté au centre d'essais du Pacifique étant appelé à augmenter progressivement.

Il y a lieu d'espérer que ces mesures suffiront et ne conduiront pas à désarmer d'autres bâtiments, ce qui conduirait à ne plus permettre à la marine de remplir ses missions traditionnelles.

Parmi les mesures nouvelles, il y a lieu de noter, à partir du 1^{er} octobre 1965, la réévaluation de la majoration de solde pour services en sous-marins, qui est portée de 35 à 50 p. 100, au niveau donc de la majoration dont profite le personnel navigant de l'aéronautique.

Cet avantage est concédé en vue de compenser les sujétions particulières imposées aux personnels sous-marins qui, de plus en plus, devront être choisis parmi les élites de nos équipages au moment où le sous-marin atomique va devenir l'élément fondamental de nos forces maritimes.

Par contre, aucune mesure n'est prise en vue de porter les primes d'engagement et de rengagement dans la marine aux mêmes taux que ceux appliqués dans l'armée de terre depuis 1964.

Personnels civils :

Les différences entre les deux budgets de 1964 et de 1965 sont les suivantes :

DESIGNATION	EFFECTIFS prévus.		DIFFERENCES
	En 1964.	En 1965.	
Fonctionnaires	2.997	2.996	- 1
Contractuels et auxiliaires.....	538	506	- 32
Ouvriers sous statut.....	36.070	35.238	- 832
Totaux	39.605	38.740	- 865

La réduction de l'effectif civil porte donc, en dehors de quelques agents contractuels et auxiliaires, sur un total de 832 ouvriers dont la suppression d'emploi est liée soit à la déflation des effectifs militaires (360 ouvriers du commissariat et des travaux maritimes), soit à des modifications survenues dans l'activité des arsenaux (472 ouvriers des constructions et armes navales).

Le problème de la main-d'œuvre des arsenaux sera évoqué plus loin ; indiquons, cependant, dès à présent, que M. le ministre des armées a donné l'assurance que, comme cela s'est fait en 1964, aucune mesure impérative de congédiement ne serait imposée en 1965.

La réduction de l'effectif ouvrier serait obtenue soit par des départs volontaires, soit grâce aux départs à la retraite qui sont, il est vrai, facilités par des avantages substantiels de décompte des services ; d'ailleurs, il a été constaté, en 1964, au sein des services des constructions et armes navales plus de demandes de mise à la retraite qu'il n'a été possible de satisfaire.

La suppression d'un certain nombre de ces emplois d'ouvriers a été également décidée en vue de permettre, par voie de compensation, la création de nouveaux postes d'agents contractuels « programmeurs » appelés à mettre en œuvre les ensembles électroniques de la marine.

Dépenses d'entretien des personnels :

La hausse des prix entraîne une légère augmentation de l'ordre de 5 p. 100 des crédits d'alimentation.

Les crédits relatifs aux dépenses de frais de déplacement, qui avaient été réduits de 10 p. 100 dans le budget de 1964, subissent encore un nouvel abattement de près de 9 p. 100.

De nouvelles mesures sont en cours d'être prises en vue de réduire les missions ou de limiter le nombre des mutations en portant les affectations de deux à trois ans ; mais il est à craindre une situation très difficile pour ce chapitre généralement déficitaire.

2° Dépenses de matériel.

Entretien de la flotte :

Ainsi que le rapport sur le budget de la section marine le faisait présager l'année dernière, la dotation en crédits de ce chapitre, qui avait subi des réductions les années précédentes, s'est avérée nettement insuffisante en 1964, malgré les mesures prises en vue de réduire la cadence des travaux d'entretien des bâtiments de la flotte par un espacement dans le temps des grands carénages des bâtiments.

Les nouveaux bâtiments, en raison de leurs équipements électroniques et de leurs systèmes d'armes de plus en plus complexes, entraînent de lourdes charges d'entretien qui ne pourraient être minimisées sans détériorer dangereusement le potentiel militaire.

Les restrictions en matière d'achats d'approvisionnements industriels, qui ont dû être décidées en 1964 en vue d'améliorer la situation du chapitre, ne pourraient être également maintenues.

D'autre part, les besoins du chapitre « Entretien de la flotte » continueront à croître en 1965 du fait que de nombreux bâtiments, récemment entrés en service, arrivent maintenant pour la première fois à échéance de carénage, mais aussi du fait des charges supplémentaires résultant des missions nouvelles de la marine dans le Pacifique qui iront en croissant.

C'est donc avec soulagement qu'il est constaté une augmentation sensible des crédits du chapitre en 1965, soit 32 p. 100 ; cette augmentation servira à éponger, d'une part, le retard

survenu en 1964, particulièrement sur le plan des paiements, d'autre part, à maintenir à un rythme normal les travaux d'entretien.

Cependant, des mesures nouvelles de limitation des dépenses vont être prises, telles que la mise en réserve de bâtiments et le report du carénage d'escorteurs d'escadre.

Entretien du matériel aéronautique.

L'insuffisance des crédits affectés à l'entretien de l'aéronautique navale a conduit au cours de 1964 à réduire le nombre des flottilles soit de combat ou de servitude et à diminuer sensiblement le nombre des heures de vol des formations.

Pour 1965, il est prévu une augmentation de crédits de 12,5 p. 100 pour tenir compte de l'entrée en service des nouveaux types d'appareils modernes (*Etendard IV* et *Crusader*) qui exigent des charges d'entretien plus élevées.

On peut donc supposer que les mesures prises en 1964 pour réduire l'activité de l'aéronautique navale devront être maintenues en 1965, sans toutefois que cette activité descende au-dessous de la limite permettant d'assurer la sécurité des vols ou l'entraînement indispensable du personnel volant.

Il est permis d'espérer à ce sujet que la mise en service des nouveaux appareils *Etendard IV* qui exigent de minutieuses vérifications périodiques des moteurs en raison des incidents techniques constatés l'année dernière, ne viendra plus accroître les charges du chapitre 34-52 en 1965.

Approvisionnements :

Les crédits du chapitre 34-41 relatifs aux combustibles et carburants ont été insuffisants en 1963 et 1964 malgré des prélèvements sur les stocks ; une réduction de l'activité de la flotte et des formations de l'aéronautique navale en est résultée.

Le réajustement des crédits prévus pour 1965, soit 9 p. 100, permettra de couvrir les consommations indispensables à l'entraînement de la flotte et de l'aéronavale sans prélèvement nouveau sur ces stocks.

Le transfert de diverses charges à l'air viendra d'ailleurs augmenter le potentiel de carburants et de combustibles à la disposition de la marine.

En ce qui concerne les approvisionnements de la flotte (chap. 34-42), les crédits prévus sont du même ordre qu'en 1964, la majoration de 1,9 p. 100 prévue compensant seulement partiellement les hausses de prix.

Entretien et fonctionnement des autres services :

Le budget de 1965 remédie dans une certaine mesure à diverses sous-estimations des dépenses de fonctionnement et des frais d'entretien constatés dans les budgets précédents, et particulièrement pour les postes suivants :

	Revalorisations.
— dépenses du service des transmissions.....	45 %
— dépenses de loyers.....	35 %
— dépenses du service hydrographique.....	15 %
— entretien des immeubles.....	8 %

Il est utile enfin d'indiquer que l'application de diverses mesures permettront de réduire les charges de la marine, soit notamment :

— la réduction de moitié des crédits consacrés aux convocations de réservistes, ce qui, cependant, peut faire craindre une baisse de niveau dans l'entraînement des réserves ;

— le transfert à la section commune des dépenses de fonctionnement de l'école des applications militaires de l'énergie atomique de Cherbourg, transfert justifié par le fait qu'il s'agit d'une école interarmées ;

— le transfert à la section air des crédits nécessaires au financement de la formation des pilotes de la marine dans les écoles de l'armée de l'air, ce qui constitue certainement une simplification de gestion ;

— le transfert à la section Air des servitudes de transports aériens.

III. — Questions évoquées.

Il me paraît indispensable d'évoquer, dans le cadre des crédits de fonctionnement de la marine, diverses questions particulièrement d'actualité.

Le problème des charges de la marine dans le Pacifique :

L'activité du centre d'expérimentation du Pacifique repose, en grande partie, sur la présence des éléments de la flotte tant sur le plan des transports sur place que sur celui de la protection des approches.

Ces missions outre-mer accroissent anormalement les charges financières de la marine ; cette charge ira d'ailleurs en s'accroissant les années à venir.

On pourrait donc souhaiter que, dans le prochain budget de 1966, l'incidence financière de cet accroissement exceptionnel de dépenses en frais de personnels et de matériels, donne lieu à un financement hors du plafond imposé à la marine pour ses frais de fonctionnement.

La marine se trouve en effet placée devant un problème difficile concernant ces dépenses.

Comment satisfaire, en effet, cet accroissement des charges sans réduire à nouveau les effectifs et désarmer de nouveaux bâtiments, alors que les missions du Pacifique exigent de plus en plus de personnels et de détachement de bâtiments ?

Il paraît, par contre, utile d'insister sur la nécessité de maintenir l'entraînement normal de la flotte en métropole.

Le problème de l'avancement dans le corps des équipages de la flotte :

Il a été indiqué que le budget de 1965 prévoyait une réduction de 3.725 emplois d'officiers marinières et marins.

Cette mesure ne viendra-t-elle pas troubler l'application du plan de quatre ans, entériné dans les budgets précédents, et qui avait pour but d'accélérer l'avancement si lent dans les corps des équipages de la flotte ?

Je sais que des mesures transitoires sont prévues promettant de maintenir des surnombres provisoires dans les grades supérieurs ; mais que se passera-t-il quand ces surnombres seront supprimés ? N'y a-t-il pas lieu de craindre un découragement chez les jeunes candidats à l'engagement, d'autant plus que le régime des primes si avantageux de l'armée de terre n'est pas appliqué à la marine ?

Alors que le nombre des engagements et des rengagements est déjà déficitaire pour les spécialités telles que l'électricité, radio, électronique, mécanique et aéronautique, la marine peut de moins en moins recourir, étant donné la réduction de la durée du service militaire, à la formation des jeunes gens du contingent à ces techniques.

Le problème de l'emploi de la main-d'œuvre ouvrière dans les arsenaux :

La légère réduction de l'effectif ouvrier des services des constructions et armes navales, qui a suivi celle déjà effectuée en 1964, pose le problème de l'emploi de la main-d'œuvre ouvrière dans les arsenaux de la marine.

J'évoque ce problème dans mon rapport du fait que l'activité des ports tend actuellement à porter dans leur ensemble davantage sur des travaux d'entretien et de réparation de la flotte que sur des travaux de construction neuve.

Aucun problème ne se posera avant longtemps à Cherbourg étant donné la réalisation dans ce port de la force nucléaire stratégique sous-marine.

L'arsenal de Brest qui, avec l'achèvement du ravitailleur de munitions *Achéron*, assure la construction de la frégate *Duquesne*, se verra confier celle de deux sous-marins classiques, d'un sous-marin à haute performance et des premières corvettes prévus par le II^e Plan, avec tout un programme de refonte des escorteurs d'escadre, de carénage et de réparation de bâtiments, en particulier des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*.

L'activité de la main-d'œuvre de ce port sera forte jusqu'en 1967, car, en plus de ces travaux, l'arsenal de Brest doit effectuer un programme important de travaux d'aménagement de bâtiments vie, pétroliers et autres bâtiments de soutien, pour les deux centres d'essais du Pacifique et des Landes.

Le port de Lorient, qui achève la construction de deux avions avisos escorteurs et des bâtiments logistiques, poursuit celle de la frégate *Suffren* ; il sera le port pilote pour la construction des futures corvettes ; il entretient deux chaînes de réparation d'escorteurs et une chaîne de réparation de sous-marins.

La construction de bâtiments atelier et sécurité pour le centre d'essais du Pacifique lui assure un complément temporaire important d'activité pour 1965.

La charge, très forte jusqu'à fin 1965, risque cependant de diminuer au-delà.

L'orientation traditionnelle de l'arsenal de Toulon vers les réparations de la flotte doit se maintenir suivant le niveau actuel.

L'établissement d'Indret voit peu à peu son activité décroître au profit des activités concernant les réacteurs nucléaires pour le compte du C. E. A.

Pour l'établissement de Ruelle, la fabrication des engins surface air *Masurca* prend peu à peu le relais des fabrications d'armes classiques, bien qu'un creux d'activité puisse se manifester à partir de 1967.

L'établissement de Guérisny a une activité consacrée, pour les deux tiers, par les commandes de la marine et pour un tiers par celles des autres secteurs de l'armement ou du secteur civil ; cette répartition doit demeurer constante.

Quant à l'établissement de Saint-Tropez, le programme de fabrication de torpilles, ainsi que les études en cours, assurent le plein emploi de la main-d'œuvre.

En définitive, si un problème sérieux d'emploi peut se poser pour les ports de l'Atlantique, ce ne peut être avant la fin de 1966.

J'ajoute, d'ailleurs, que c'est là l'une des questions qui sera traitée dans le cadre de la prochaine discussion sur le projet de seconde loi-programme d'équipement militaire.

Le problème de la réorganisation des arsenaux :

Le problème de la réorganisation des arsenaux de la marine, que j'avais déjà évoqué l'année dernière, n'a pas encore reçu de solution ; d'ailleurs cette réorganisation est en quelque sorte liée à la discussion de la prochaine loi-programme qui ne doit pas intervenir avant le printemps prochain.

Je dois indiquer, toutefois, combien cette question reste sensible auprès des populations des ports puisqu'elle risque d'entraîner une réforme à la fois du statut des ouvriers, et également de certains corps d'officiers comme ceux des ingénieurs et des officiers d'administration qui sont à la base de toutes les activités des services des constructions et armes navales.

L'examen des projets de réorganisation ne manquera donc pas de retenir l'attention de l'Assemblée lors de leur présentation.

Questions relatives aux porte-avions :

Je crois devoir évoquer deux doléances qui m'ont été soumises par du personnel de l'Aéronautique navale.

La première concerne le fait qu'il n'est servi aux équipages, à l'occasion des repas, que du vin, alors que les amateurs de bière sont de plus en plus nombreux.

Il suffirait, semble-t-il, d'une légère modification de l'aménagement de ces bâtiments pour donner satisfaction à cette requête.

La seconde doléance porte sur l'absence de dentiste à bord, durant les sorties de plusieurs jours, ce qui paraît anormal pour des bâtiments groupant près de 1.500 marins.

CONCLUSION

Pour la première fois, un rapporteur est appelé à conclure sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des Armées.

Il lui serait difficile de faire la part des avantages particuliers susceptibles d'avoir été accordés à une armée plutôt qu'à une autre.

Dans l'ensemble, les économies de personnels couvrent assez largement les augmentations de rémunérations et les hausses de prix, le solde bénéficiant à l'amélioration de la condition militaire et à l'entretien des matériels.

L'effort est à poursuivre dans le cadre des réformes attendues à la fois sur le plan statutaire ; loi sur le recrutement ; loi sur la fusion de certains corps ou sur les structures : administration centrale, commandements territoriaux, arsenaux et établissements.

On conçoit que ce soit là des éléments majeurs d'appréciation d'un budget qui font présentement défaut à l'Assemblée.

En souhaitant une meilleure information dans les mois à venir, votre rapporteur vous propose d'adopter ce budget d'attente.

DISCUSSION EN COMMISSION

Au cours du débat en commission, trois séries de problèmes ont été abordées :

MM. Weinman, Germain et Max Lejeune se sont préoccupés de la situation matérielle et morale des officiers et sous-officiers, ainsi que de la crise de recrutement en sous-officiers que connaît actuellement la défense nationale. Ils ont demandé que les problèmes de logement, d'enseignement, de prime de technicité et d'avantages divers soient revus afin d'enrayer l'hémorragie des cadres qui atteint actuellement les différents armes et qui présente, en raison de la modernisation des matériels, un caractère très grave, en particulier dans l'aviation.

MM. Weinman, Germain et Max Lejeune ont également soulevé la question des procédures d'aliénations domaniales du ministère des armées.

M. Max Lejeune, en particulier, a critiqué les méthodes et les conditions dans lesquelles l'administration des domaines procède aux adjudications. De son côté, M. Germain a souligné l'intérêt des dispositions nouvelles prévues à l'article 71 du projet, lesquelles devraient permettre la libération de superficies importantes de terrain au profit de l'économie générale. Il a souhaité que les bénéfices résultant de l'exportation d'inventions, de procédés, ou de matériels réalisés à l'aide de crédits d'étude militaires puissent être également rattachés au budget des armées, à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement.

MM. Weinman, Max Lejeune, Rivain, Jaillon, Prioux et Bailly ont regretté la diminution des effectifs de gendarmerie. En effet, les unités de cette arme, en particulier la gendarmerie départementale, ont vu leur tâche civile s'accroître très rapidement, principalement en raison du développement de la circulation. Ils ont estimé qu'en raison même de la qualité du service effectué par la gendarmerie, il serait nécessaire de renforcer les effectifs des brigades locales en leur transférant les personnels excédentaires de la gendarmerie mobile dont la suppression est proposée.

M. Bailly a demandé que l'armée poursuive l'effort de formation professionnelle qu'elle a entrepris. Il a également insisté pour que la réglementation en matière de sursis soit adaptée à l'augmentation des établissements d'enseignement.

M. Chaze a demandé que le prêt du soldat soit porté à 1 F et que le taux de la prime d'alimentation soit aussi augmenté.

Après les réponses du rapporteur, la Commission a adopté les conclusions du rapport et les crédits des dépenses ordinaires du ministère des armées.

Elle a ensuite examiné les articles 52, 70 et 71 de la loi de finances, concernant :

Art. 52 : la libération, par suite de réductions d'effectifs jusqu'au 31 décembre 1965, de militaires africains et malgaches.

Il est proposé à cet effet de proroger à nouveau, jusqu'au 31 décembre 1965, les dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1964 spécifiant les droits à pension ou à l'indemnisation de ces personnels.

Art. 70 : l'intégration d'officiers de l'armée de terre à spécialisation technique, atomique ou spatiale dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs des télécommunications.

Art. 71 : le rétablissement par voie de fonds de concours au budget des armées du produit d'aliénations ou de changement d'affectation.

Ce texte prévoit le rétablissement au budget des armées du produit des aliénations des matériels non nécessaires à la vie des armées et des éléments du domaine militaire devenus inutilisés.

Cependant, seules les aliénations d'immeubles militaires seraient susceptibles de donner lieu à rattachement en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

A l'article 71, le rapporteur a déposé un amendement tendant à compléter le second alinéa du paragraphe premier en vue de permettre également l'ouverture d'autorisations de programme dans le cas d'aliénations de matériels.

La commission a adopté les articles 52, 70 et l'article 71 modifié, par l'amendement proposé par le rapporteur.

Sous bénéfice de ces observations, le rapporteur vous demande d'adopter les crédits du titre III du ministre des armées ainsi que les articles 52, 70 et 71 modifié.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

I. — Considérations générales.

TOME I. — LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par M. Le Theule, député.

INTRODUCTION

A. — Remarques.

1. Le budget de 1965 est le premier de la période d'application de la seconde loi programme. Or celle-ci n'est pas déposée : cela serait grave si entre les deux lois programmes il n'y avait pas des liens très étroits et si l'on ne pouvait penser que, pour une part importante, les crédits inscrits dans le budget que nous allons étudier concernent des mesures qui ont été décidées ou engagées par la première. Il est néanmoins fort regrettable que l'on ne connaisse pas encore ce texte : comme en 1960, le Parlement aura à discuter d'une loi d'orientation pour les affaires militaires qui, dans les faits, sera déjà entrée en application.

2. Dans l'exposé des motifs de la première loi programme, il était indiqué que les budgets militaires devraient permettre de mettre sur pied, la force nucléaire stratégique, des forces de manœuvre et d'intervention et une défense opérationnelle du territoire (D. O. T.) composée d'un certain nombre de régiments. Les déclarations du ministre des armées insistaient sur la nécessité de réaliser tout cet ensemble.

La lecture de certains articles ou, plus simplement, les examens des budgets ont laissé croire que cette nécessité devenait moins impérieuse, qu'une priorité, non seulement budgétaire, mais politique et stratégique était accordée à la force nucléaire stratégique au détriment des autres systèmes de forces dont certains discutaient soit la nécessité (D. O. T.), soit les principaux éléments (pour les forces de manœuvres : le blindé, l'hélicoptère ou l'armement atomique tactique). Insidieusement, au nom d'une « logique nucléaire », le débat était posé, troublant certains, suscitant des oppositions, plus rarement des ralliements.

Des articles récents de personnalités militaires paraissent donner un appui officiel à ces thèses et un doute assez désagréable s'installait, mais sans doute cette impression équivoque était-elle provoquée par des lectures trop superficielles ou des discussions trop rapides, car cela n'est pas : la presse rapportant récemment des déclarations du ministre des armées, qui tirait les conclusions des manœuvres « Armor », a été jusqu'à indiquer que M. Messmer reprenait à son compte certains des arguments de M. Mac Namara sur la riposte graduée. Cela est certainement excessif ; il n'empêche que, lors de son audition devant la commission de la défense nationale et des forces armées, le ministre a indiqué, d'une façon catégorique :

— que le Gouvernement français n'avait jamais considéré que la stratégie nucléaire était celle du « tout ou rien » ;

— que l'armée française devait comprendre les trois systèmes de forces prévus.

Ces remarques sont importantes ; les rappeler au début de ce rapport s'imposait car les budgets ne sont que les moyens d'exécution d'une politique de défense et ne peuvent être compris, analysés, discutés qu'à la lumière de cette politique.

3. La présentation des documents financiers est différente de celle des années précédentes. Ces documents sont groupés en deux volumes, l'un concernant les crédits du titre III, et l'autre ceux du titre V. La commission des finances s'est adaptée à cette nouvelle présentation et ne présente plus que deux rap-

ports. La commission de la défense nationale a, elle aussi, décidé de présenter des considérations générales sur le titre III et sur le titre V, tout en conservant les rapports par armée, non pas par conservatisme mais parce qu'elle estimait que le cadre des armées correspondait mieux aux réalités et lui permettait de les mieux saisir.

B. — Le budget militaire 1965.

Avant de présenter et d'étudier le titre III des armées, il est utile d'esquisser un rapide tableau de l'ensemble budgétaire qui concerne les armées pour l'année 1965.

Les dépenses militaires s'élèveront durant cette année à 20.804.820.600 francs, soit un milliard de plus qu'en 1964. Il y a donc accroissement en valeur absolue, mais l'élévation continue de la production et des revenus a entraîné une diminution du prélèvement opéré au profit des forces armées : c'est ce que montre la comparaison des budgets militaires et du produit national brut au prix du marché.

En 1960, les dépenses militaires représentaient 5,83 p. 100 du produit national :

En 1961	5,70
En 1962	5,37
En 1963	5,23
En 1964	5,08
En 1965	4,81

L'an passé, je vous avais présenté, en utilisant des statistiques de l'O. T. A. N., l'évolution des dépenses de défense d'un certain nombre de pays. Il est bon de reprendre ce tableau en le complétant :

PAYS	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (Estimations.)
France :						
1.....	17.930	18.940	19.930	21.460	21.570	22.000
2.....	7,9 %	7,5 %	7,3 %	7,1 %	6,5 %	6 %
République fédérale d'Allemagne :						
1.....	13.030	14.240	16.280	21.300	23.200	25.000
2.....	5 %	4,7 %	4,7 %	5,0 %	6 %	6 %
Royaume-Uni :						
1.....	22.050	22.900	23.600	25.100	26.300	»
2.....	7,5 %	7,3 %	7,1 %	7,3 %	7,4 %	»
Italie :						
1.....	5.270	5.620	5.910	6.800	7.350	»
2.....	4,2 %	4 %	3,9 %	4 %	3,9 %	»
U.S. A. :						
1.....	230.100	230.000	244.000	272.000	285.000	»
2.....	10,3 %	9,9 %	10,1 %	10,4 %	10 %	»

1. Dépenses de défense définition O. T. A. N., exprimées en francs.
2. Pourcentage des dépenses de défense par rapport au produit national brut au coût des facteurs.

Ce tableau met en évidence :

1° Que les dépenses militaires françaises sont du même ordre, en valeur relative, que celles de pays semblables comme la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne ;

2° Que la réalisation d'une armée de style conventionnel comme l'armée allemande exige un effort financier de même proportion que celui entrepris par la Grande-Bretagne ou la France pour se doter de l'armement nucléaire.

Mais cela n'est possible, dans ces deux pays, que par des transferts à l'intérieur des budgets militaires.

Les dépenses d'équipement sont en progrès constants, les dépenses de fonctionnement décroissent non seulement en valeur relative, mais également en valeur absolue. Le tableau suivant présente l'évolution comparative des dépenses ordinaires et des dépenses en capital de 1962 à 1965 :

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965
Titre III (et IV) :				
Section commune	2.084.161.122	1.971.218.594	2.594.752.665	2.355.703.477
Section commune (services d'outre-mer).....	794.687.261	672.303.383	»	»
Section Air	2.020.058.841	2.051.645.499	2.069.737.205	2.156.079.254
Section Terre	5.282.051.284	4.453.620.220	4.418.139.210	4.135.503.544
Section Marine	1.516.122.002	1.570.581.006	1.642.588.545	1.779.904.325
Totaux	11.697.080.510	10.719.366.702	10.725.217.625	10.427.190.600
Titre V :				
Section commune	1.391.180.000	2.685.780.000	3.855.024.000	4.648.616.000
Section commune (services d'outre-mer).....	46.910.000	57.600.000	»	»
Section Air	1.385.540.000	2.065.416.000	2.238.330.000	2.499.825.000
Section Forces terrestres.....	1.728.140.000	1.993.181.000	1.732.546.000	1.701.000.000
Section Marine	1.049.080.000	1.128.700.000	1.274.500.000	1.528.189.000
Totaux	5.600.850.000	7.830.677.000	9.100.400.000	10.377.630.000

En quatre ans, les dépenses du titre V ont pratiquement doublé, tandis que celles du titre III, malgré l'accroissement du taux des soldes et des dépenses d'instruction et d'entretien, passaient de 11.700.000.000 de francs à 10.500.000.000 de francs.

L'arrêt des hostilités en Algérie obligeait à une diminution des effectifs mais il n'explique pas, à lui seul, cette évolution. La part sans cesse croissante des dépenses relatives à la force nucléaire stratégique dans le titre V, environ 30 p. 100 a conduit le ministère des armées, à réduire au maximum les effectifs et les dépenses d'entretien. Dans le bleu budgétaire, il est fait état, pour expliquer la diminution de deux chapitres, de l'orientation nouvelle qui aurait été donnée aux missions de l'armée de terre.

Cela n'est pas exact. Ce sont, le plus souvent, des impératifs d'économie, des impératifs budgétaires qui expliquent comme nous le verrons, les mesures nouvelles en diminution du titre III.

Ce pessimisme contraste avec l'assurance de certains qui se réjouissent de la division des dépenses militaires en deux parties égales : 50 p. 100 au titre III, 50 p. 100 au titre V. Cela certes est réconfortant au point de vue intellectuel, mais les armées se composent de matériels et d'hommes. La place faite à ces hommes est-elle satisfaisante ?

PREMIERE PARTIE

DESCRIPTION DU TITRE III

De budget d'effectifs jusqu'en 1962, le budget militaire devient de plus en plus un budget d'équipement. En quatre ans, les dépenses du titre III, sont tombées de 67,5 p. 100 à 50,1 p. 100 tandis que celles du titre V s'accroissaient de 32,5 p. 100 à 49,9 p. 100. Cette orientation nouvelle a été rendue possible, essentiellement, par la poursuite des réductions d'effectifs, puisque la dépense de personnels représente 75 p. 100 des dépenses ordinaires.

A. — Réduction d'effectifs.

La déflation prévue dans le courant de l'année 1965, tant en effectifs militaires que civils permet de réaliser une économie de 847 millions de francs.

Les effectifs moyens budgétaires de 1961 étaient de 1.030.000 hommes, gendarmes et services inclus.

Ceux de 1962, 1.006.000 ; 1963, 772.000 ; 1964, 672.000 ; 1965, 596.000.

D'une façon plus précise, les effectifs passeront de 650.000 hommes à la fin de 1964 à 579.000 à la fin de 1965, avec la répartition suivante à cette date :

Section commune	67.000 hommes.
Air	110.000 —
Forces terrestres	333.000 —
Marine	68.500 —

Cette diminution, encore très importante, a été permise par l'achèvement du retrait de nos troupes d'Algérie, le 30 juillet 1964, à l'exception de Mers-el-Kébir et du Sahara, et par la réduction des effectifs stationnés en Afrique noire et à Madagascar : de 27.800 au 1^{er} octobre 1964, ces effectifs atteindront au 1^{er} juillet 1965, 6.600 hommes.

Cette dernière réduction, dont nous avons entretenu en septembre 1964 notre collègue le général Bourguind, se traduira :

- par des dissolutions d'unité, d'établissements ;
- par la libération de tous les Africains et Malgaches servant dans les forces françaises ;
- par des répartitions des matériels et des stocks excédentaires selon qu'ils doivent être ramenés en France ou laissés sur place : cession à titre onéreux ou dons aux gouvernements locaux.

Si les conséquences, sur le plan militaire, ne sont pas très graves (la onzième division d'intervention étant très disponible) les répercussions sur le plan politique local et sur le plan économique seront considérables et inquiétantes.

Toutes les armées seront affectées, à des titres divers, par ces réductions : une quinzaine de milliers d'hommes dans l'armée de l'air, quelques milliers dans la marine, 66.000 environ dans l'armée de terre, 1.500 hommes dans la gendarmerie.

Cette dernière diminution a étonné beaucoup de commissaires qui ne comprennent pas pourquoi l'on touche aux effectifs de la gendarmerie qu'ils souhaiteraient voir, au contraire, augmenter. M. Messmer, en commission, a précisé que cette décision n'avait pas été prise dans le cadre des armées, mais que l'on avait voulu traiter ensemble le problème des C. R. S. et de la gendarmerie mobile. L'an passé, les effectifs C. R. S. avaient décréu ; cette année 10 escadrons de gendarmerie mobile sont supprimés ! La justification de cette mesure par une égalité de traitement n'a absolument pas convaincu la plupart des membres de la commission de la défense nationale.

Les effectifs des personnels militaires ne sont pas les seuls à être comprimés. Ceux des personnels civils sont également touchés par ces mesures. Il y avait 171.000 civils en 1963 qui travaillaient pour les armées ; ils n'étaient plus que 166.000 en 1964 ; ils ne seront plus que 156.000 en 1965. Cette réduction de 10 p. 100 en deux ans est le résultat de la suppression d'emplois vacants, du non remplacement de personnes partant en retraite, de la fermeture de certains établissements, en particulier en A. F. N. et, également, du transfert de certains établissements d'Etat à des sociétés d'Etat. M. Messmer a donné, d'une façon très nette, l'assurance qu'il n'y aurait aucun licenciement.

Deux questions se posent :

- ces réductions d'effectifs se poursuivront-elles ?
- quelles sont les conséquences pratiques de ces compressions ?

A la première question, le ministre des armées a répondu que les réductions importantes d'effectifs étaient pratiquement terminées et qu'il n'était plus possible de descendre au-dessous, d'autant plus que les effectifs budgétaires de 1965 correspondaient à ceux du plan à long terme.

Les conséquences pratiques de ces diminutions sont nombreuses :

— pour l'année 1965, une réduction du potentiel opérationnel est inévitable : un nombre relativement important de bateaux va être désarmé et des unités cadres, à raison de deux par régiment des forces de manœuvre, vont apparaître dans l'armée de terre ;

— l'obligation des réformes de structure est plus impérieuse que jamais. Ces réformes devront conduire à une utilisation optimum des personnels afin de diminuer progressivement les effectifs des services, les effectifs combattants étant maintenus à leur niveau ;

— le nombre d'officiers demeure trop élevé : il sera nécessaire de prévoir des départs volontaires de l'ordre de 6.000 officiers, chiffre supérieur à celui de 3.500 qui avait été annoncé l'an passé ;

— les promotions seront beaucoup plus difficiles dans certains corps ou grades. Je citerai deux exemples : pour les sous-officiers, la réduction des effectifs budgétaires entraînera une diminution corrélative du nombre de postes budgétaires autorisés en échelles de solde n° 4. Or, au 1^{er} juillet 1964, près de 1.000 sous-officiers figuraient sur les listes d'attente pour l'attribution de cette échelle et en outre le nombre de brevets supérieurs délivrés excède en moyenne de plus de 100 par mois, celui des départs des sous-officiers classés en échelle de solde n° 4. Il en résulte qu'à la fin de 1964 le total des sous-officiers échelle 4 et ceux en liste d'attente, sera très supérieur au nombre des postes budgétaires autorisés pour 1965 ; il risque d'être impossible, pendant plusieurs années, de classer un seul sous-officier en échelle 4.

Le même problème se pose chez les techniciens d'études et de fabrication dont de nombreux postes sont supprimés. Comme il s'agit d'un corps à structure pyramidale, dont l'avancement est fixé à 30 p. 100 de l'effectif budgétaire pour les techniciens chefs, et à 17,50 p. 100 pour la classe exceptionnelle, l'avancement va se trouver pratiquement supprimé jusqu'à la résorption des excédents.

Ce ne sont là que quelques unes des conséquences prévisibles, certaines appellent des solutions immédiates, particulièrement les dernières. Or, rien dans le budget ne semble prévu.

B. — Les dépenses du titre III seront-elles stabilisées ?

Les dépenses de personnels ne représentent que les trois quarts des dépenses du titre III, comme l'indique ce tableau :

DÉSIGNATION	1964	1965	DIFFÉRENCE
Personnel	7.943	7.582	— 361
Matériel et travaux d'entretien.	2.384	2.452	+ 68
Subventions	49	61	+ 12
Dépenses diverses	350	333	— 17
Totaux	10.726	10.428	— 298

Sa lecture donne l'impression que l'on cherche à sauver les crédits d'instruction et d'entretien. Cette impression doit être tempérée par quelques considérations :

1° Les crédits d'instruction et d'entretien étaient très faibles. Leur accroissement ne modifie que très peu ce qui était ;

2° La mise en œuvre de matériel neuf coûte cher, d'autant plus qu'il est très évolué. La performance du matériel se paie. Aussi doit-on s'attendre à une augmentation des dépenses qui ne sera pas compensée par la réduction du nombre de ces matériels ;

3° Selon les armées, les différences sont considérables.

Si pour l'ensemble du titre III, 68 millions de crédits nouveaux sont prévus pour le carburant, l'entretien..., ils sont plus qu'absorbés par l'armée de l'air.

C'est ainsi qu'au chapitre 34-41, 53.730.000 francs sont prévus pour satisfaire les besoins supplémentaires résultant de l'accroissement du nombre d'avions gros consommateurs (Mirage IV, C 135, Mirage III), et des missions pour le C. E. P.

Au chapitre 34-71, 25 millions de francs sont prévus comme ajustement aux besoins de crédits d'entretien et de réparation du matériel aérien, assurés par la D. T. I. A.

Au chapitre 34-72, 2 millions de francs sont inscrits en mesures nouvelles pour les essais des propulseurs équipant les avions Mirage IV.

Seules les dépenses d'instruction et d'entretien de l'armée de terre diminuent.

Les crédits d'instruction permettront de poursuivre l'effort minimum nécessaire pour une instruction de base, sans plus. Ceux qui étaient jusqu'alors affectés aux réserves sont réduits des deux tiers ce qui entraîne la suppression de l'instruction collective des unités des forces du territoire, de l'infrastructure de la D. O. T. et de toute participation des réservistes aux exercices interalliés ou de défense opérationnelle du territoire. Par contre, les crédits inscrits pour la préparation militaire sont en augmentation. Ils assureront la formation de 18.000 brevetés contre 12.000 en 1964 et le maintien à un niveau suffisant des effectifs de la P. M. S. et de l'I. M. O.

Les crédits d'entretien de matériels de l'armée de terre sont tels qu'ils impliquent notamment des restrictions d'emploi des blindés et des hélicoptères.

Ces remarques nous amènent à nous interroger sur l'évolution probable, dans un proche avenir, du montant du titre III. Jusqu'à maintenant, la fin de la guerre d'Algérie, les replis d'outre-mer, ont rendu possibles des abattements et permis d'atteindre un certain équilibre titre III-titre V. Mais il n'apparaît plus possible d'envisager de nouvelles réductions de personnels.

Les crédits du titre III devront augmenter car tous les postes de ce titre s'accroîtront simultanément : qu'il s'agisse de la rémunération des personnels, de leur entretien ou de l'entretien des matériels.

L'entretien des matériels modernes pose des problèmes complexes. La mise en service de matériels neufs comporte des lots de rechange payés sur le titre V mais certaines réparations, la mise en œuvre et surtout le rädage seront d'un coût notablement plus élevé que celui des mêmes opérations sur des matériels anciens. La hausse des coûts, bien avant leur sortie, de matériels tels que l'A. M. X. ou le Superfrélon, laisse prévoir une mise au point onéreuse.

Les postes en hausse marquée seront les munitions, les missiles, les hélicoptères et les matériels de transmission.

Il reste un dernier facteur de hausse pour les crédits du titre III : le coût de fonctionnement et d'entretien de la force nucléaire stratégique et de ses installations (Pierrelatte, centre d'essai du Pacifique). Déjà des crédits importants sont prévus en carburant pour les nouveaux matériels aéronautiques. Une ligne est apparue aux chapitres 31-21 et 31-31 qui concerne les traitements et indemnités et accessoires de salaires de la direction des centres d'expérimentation nucléaire. Aucun crédit n'y est inscrit, seule figure la mention « Pour mémoire », ce qui laisse supposer des transferts en cours d'année.

La liaison entre titre III et titre V sera donc plus grande que jamais et l'on peut assurer, sans risque d'erreur, que les dépenses ordinaires devront croître dans des proportions identiques à celles d'équipement.

Or, il n'est projeté de faire passer le volume global du titre III que de 10.425.000.000 de francs en 1965, à environ 12.000.000.000 en 1969, et l'on explique que les réductions d'effectifs compenseront en grande partie l'augmentation générale des rémunérations, que la réforme de matériels anciens et le volume plus réduit des matériels récents équilibreront le coût d'entretien élevé des matériels modernes mis en service et que l'allègement des structures de l'administration des armées limitera les dépenses de fonctionnement.

Votre rapporteur est moins optimiste. Par quel miracle, en particulier, arrivera-t-on à régler les problèmes de personnels qui ne sont toujours pas résolus ?

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES A RESOUDRE

Ces problèmes concernent essentiellement les personnels. Ils sont nombreux, variés et pour la plupart d'entre eux, déjà anciens. L'absence de solution, si ce n'est pour les départs volontaires d'officiers, ne fait que les aggraver. Nous les étudierons les uns après les autres, assez brièvement, certains rapporteurs souhaitant aborder plus à fond tel ou tel d'entre eux.

A. — Les officiers.

Plusieurs lois importantes ont été votées l'an passé concernant aussi bien les changements d'armes que les départs volontaires. Elles se sont appliquées essentiellement à l'armée de terre.

1° LES DÉPARTS

Pour atteindre à la fin de l'année 1964, l'effectif total de 25.500 officiers, il était indispensable que 2.300 d'entre eux demandent à quitter l'armée. Ce nombre a été dépassé et plusieurs centaines de demandes ont été déposées pour 1965, quelques dizaines pour 1966.

La répartition par grades n'est pas conforme à celle qui eut été souhaitable : les capitaines et les lieutenants-colonels partent en nombre supérieur à la normale. Les départs des commandants sont conformes aux prévisions. Par contre les deux tiers seulement du nombre des colonels dont le départ était désiré, ont demandé à quitter les rangs. Ce phénomène s'explique par le peu d'avantages que les colonels tirent de l'application de l'article 3 de la loi que nous avons votée.

La répartition par arme, entre les différents cadres, armes et services n'est pas, elle non plus, conforme à la proportion idéale. Les cadres dans lesquels les officiers ont acquis une formation directement utilisable dans une activité civile se recasent plus facilement que les autres, demandent plus volontiers à bénéficier des mesures de déflation. C'est ainsi que les départs sont anormalement rares dans l'infanterie métropolitaine et de marine, dans l'artillerie de marine, alors qu'ils sont plus nombreux dans les cadres spéciaux, le matériel, le génie, les transmissions et le train. L'application de la loi autorisant les changements d'arme remédiera en 1965 à cette distorsion.

Il est intéressant de regarder la répartition par nature de départ. L'application de l'article 3 de la loi 1.333 (retraite anticipée de plus de deux ans avec pension du grade supérieur et possibilité de cumul) est la mesure qui a été la plus avantageuse pour les intéressés, aussi est-ce celle qui donne lieu au plus grand nombre de candidatures.

L'article 2 est peu avantageux et il a été peu efficace.

L'article 4 (disponibilité spéciale et retraite proportionnelle à jouissance immédiate) a éveillé un intérêt limité ; néanmoins le nombre d'officiers mis en disponibilité à ce titre en 1964 est le double des officiers mis en disponibilité normale en 1963.

La mise en application de l'article 5 (reclassement dans la fonction publique autre que l'éducation nationale) a été très lente à cause du retard apporté à la détermination des emplois disponibles dans les divers départements ; mais, déjà, 566 officiers ont utilisé cette disposition.

L'application de la loi 1334 (passage d'officiers dans les services de l'éducation nationale) s'est heurtée à quelques difficultés qui disparaîtront avec le temps. Les officiers intéressés n'ont, eux aussi, disposé que d'un délai extrêmement court pour décider en toute connaissance de cause de déposer leur candidature. Or, c'est la première fois qu'une telle reconversion était tentée, et les hésitants ont été nombreux. Aussi, malgré la bienveillance et la compréhension montrées par les hauts échelons de l'administration de l'éducation nationale, malgré l'effort d'information accompli par le commandement avec l'appui du département d'accueil, et malgré les avantages matériels indéniables présentés par ce mode de reconversion, le nombre des candidats n'a-t-il pas dépassé le niveau relativement modeste qui avait été prévu. Actuellement, sur les 485 officiers des armées de terre, de l'air, de la marine ou des services communs qui ont fait acte de candidature, 18 n'ont pas été agréés, 463 ont reçu leur affectation, mais un certain nombre n'ont pas accepté pour des raisons de niveau d'emploi (officiers supérieurs classés secrétaires administratifs, par exemple) ou pour des raisons géographiques. On peut estimer qu'en définitive, le nombre des officiers qui ont été placés en situation hors cadre au titre de l'éducation nationale, à la date du 1^{er} octobre 1964 est de l'ordre de 430.

Les deux tableaux qui suivent donnent des précisions intéressantes :

Bilan numérique global.

DÉSIGNATION	TERRE	AIR	MARINE	SERVICE commercial.	TOTAUX
A. — Candidatures agréées par le ministre des armées.....	407	58	9	22	496
B. — Désistements	10	»	1	»	11
C. — Candidatures rejetées par le ministre de l'éducation nationale	15	3	»	»	18
D. — Officiers ayant refusé les affectations proposées.....	25	»	»	3	28
E. — Cas en instance (acceptation non parvenue, litiges administratifs)	6	»	»	2	8
F. — Effectivement dans un poste éducation nationale (F = A. B. C. D. E.).....	351	55	6	17	43

Répartition numérique par discipline (enseignement) ou catégorie d'emploi (administration, intendance).

DÉSIGNATION	TERRE	AIR	MER	SERVICE commercial.	TOTAUX
1° Enseignement.					
Philosophie	»	1	»	»	1
Mathématiques	52	13	3	3	71
Sciences physiques.....	6	3	2	»	11
Lettres	11	3	»	1	15
Histoire et géographie.....	27	3	»	1	31
Anglais	5	1	»	»	6
Espagnol	2	»	»	»	2
Allemand	9	»	»	1	10
Russe	1	»	»	»	1
Sciences naturelles.....	2	»	»	»	2
Arabe	1	»	»	»	1
Professeur lycée technique..	4	4	»	1	9
Professeur technique adjoint.	3	5	1	»	9
Professeur d'éducation physique	7	1	»	»	8
Surveillant général.....	18	3	1	1	23
Langues orientales.....	1	»	»	»	1
Totaux enseignement..	149	37	7	8	201
2° Administration universitaire.					
Attachés d'administration....	65	9	»	3	77
Secrétaires d'administration..	6	1	»	»	7
Totaux	71	10	»	3	84
3° Intendance universitaire.					
Intendants	2	1	»	»	3
Attachés d'intendance.....	83	4	1	6	94
Secrétaires d'intendance.....	48	3	»	»	51
Totaux	131	8	1	6	146
Totaux généraux.....	351	55	8	17	431

En résumé, la déflation s'est effectuée en 1964 dans de bonnes conditions aussi bien du point de vue moral que du point de vue de l'efficacité.

Le plan, pour 1965, prévoit un volume de départs équivalent à celui de l'année en cours. Il faut donc que le courant soit maintenu à son rythme actuel. Or, on peut craindre que la mesure qui s'est montrée la plus efficace en 1964, l'article 3 de la loi 1.333, motive désormais un contingent de départs réguliers, certes, mais probablement plus réduit que par le passé. Aussi faudrait-il que le reclassement dans la fonction publique et l'éducation nationale fournisse une part plus importante des départs souhaités. Ceci ne sera possible que si l'information nécessaire en ce domaine peut s'étayer sur l'exemple d'officiers heureusement reconvertis et contents de leur sort. On peut donc, en conclusion, estimer que le succès de la déflation en 1965 sera fonction de la compréhension montrée en 1964 par les départements d'accueil.

2° LES CHANGEMENTS D'ARMES

En application du projet de loi approuvé le 6 avril 1963, plusieurs décrets ont été pris. Celui du 4 mai 1964 autorise les changements d'armes suivants : 210 au profit du génie et 75 au profit des transmissions.

Au 1^{er} octobre, deux arrêtés ont été pris : 168 changements d'armes ont été prononcés au profit du génie, 66 au profit des transmissions.

Un troisième arrêté paraîtra prochainement, qui portera le total des changements d'armes au niveau fixé par le décret du 4 mai 1964.

3° MESURES POUR FREINER LES DÉPARTS

Il ne s'agit pas seulement de provoquer les départs d'officiers en excédent, il convient également d'en retenir certains dont la qualification ou les qualités sont particulièrement recherchées. C'est dans ce but que le ministère des armées a voulu aménager l'ancienne prime de qualification, qui ne serait attribuée qu'en fonction de certains titres ou brevets. Une provision destinée à l'aménagement du taux de cette prime est inscrite dans le cadre du budget : 7.500.000 francs. Cette somme ne correspond qu'au quart de ce qui aurait été nécessaire. Comme on ne connaît pas actuellement les conditions d'attribution, il est difficile d'en discuter. Il serait heureux qu'une décision soit prise rapidement, car il s'agit d'une mesure qui serait bien accueillie et qui surtout permettrait de retenir les officiers les plus qualifiés...

B. — Les sous-officiers.

Le problème est complexe et ancien et l'on pourrait hélas reprendre les termes du rapport de l'an passé, car ils demeurent toujours d'actualité.

Rappelons seulement que cette question présente deux aspects :

1. — L'armée de terre et de l'air connaissent une certaine désaffection d'engagements, les effectifs sous-officiers sont loin d'être atteints et le recrutement est insuffisant.

En 1964, l'initiative du quintuplement des primes d'engagement et de rengagement dans l'armée de terre a eu d'heureux effets, le nombre des engagements ayant été le double de celui de 1963. Mais il n'atteint encore que la moitié de ce qui serait nécessaire pour entretenir le corps des sous-officiers tel qu'il est prévu dans le plan à long terme. La décision de 1964 est reconduite en 1965 et étendue, pour les primes de rengagement à l'armée de l'air. Seule, la marine n'en bénéficie pas car le nombre des engagés y est suffisant. Néanmoins, il y a une inégalité choquante qui risque d'avoir des conséquences graves dans un proche avenir : dès maintenant, des difficultés apparaissent dans certaines spécialités (électricité, radio, électronique, aéronautique navale, mécanique).

2. — Le second aspect très lié au précédent est celui de la revalorisation de la condition militaire. Réclamée depuis des années, promise à de nombreuses reprises (l'on pourrait à ce sujet établir une anthologie des déclarations ministérielles), elle est une fois de plus repoussée :

Le Gouvernement a pris la décision de ne pas procéder au cours de l'année 1965 à des révisions indiciaires.

Il s'agit de l'une des décisions de ce budget les plus malheureuses, décision qui sera cruellement ressentie par les intéressés que l'on tient en haleine depuis des années, par des espérances toujours déçues. Parlons net : le non-relèvement indiciaire compromet les résultats que l'on pouvait attendre de la première mesure, d'autant plus qu'il n'y aura pratiquement pas de sous-officiers admis en échelle de solde n° 4 cette année, d'autant plus que l'on attend toujours le dépôt du projet de loi sur les officiers techniciens. Voilà bientôt deux ans que l'on parle de cette réforme fondamentale, or le texte n'est pas connu. Pourra-t-il être voté avant la fin de la présente session ? Il conviendrait que le Gouvernement nous informe à ce sujet, ce qui ne devrait pas poser de problème puisqu'un crédit provisionnel est inscrit dans le projet de budget 1965.

C. — L'appelé du contingent.

En 1962, nous avons examiné la condition matérielle de l'appelé du contingent et l'an passé nous nous étions interrogés sur la forme future que prendrait le service militaire. Ces deux questions demeurent d'actualité :

1° LE PRÊT

Le prêt aux appelés passera, dans le courant de 1965, de 0,30 à 0,50 franc par jour ; en commission, le ministre des armées nous a précisé qu'il ne s'agissait que d'une première étape. Cette décision était souhaitée mais elle est très insuffisante.

En Suède, par exemple, où le service universel obligatoire dure en moyenne 394 jours, un homme de troupe perçoit quotidiennement 4 couronnes (la couronne vaut 1,05 franc). En Allemagne, l'appelé reçoit 2,8 marks par jour. En Belgique, il perçoit 10 francs. En 1965, le soldat français continuera à être sans doute l'un des plus mal payés d'Europe.

J'ai imaginé, avec le concours de plusieurs chefs de corps, ce que pourrait être le budget mensuel d'un jeune appelé, particulièrement austère :

Hygiène :

Un tube dentifrice.....	1,20
Une savonnette.....	0,50
Un cirage.....	0,90
Soit	<u>2,60</u>

Loisirs :

Deux cinémas civils (au tarif militaire).....	4
Supplément tabac.....	1,48
Quatre boissons au mess.....	2
Soit	<u>7,48</u>

Une permission par mois.....	18
Huit timbres payants.....	2
Papier à lettres.....	0,50

Soit un total général de..... 30,58

Mais, la plupart des chefs de corps estiment qu'il faut au moins 50 francs par mois, y compris 15 francs pour les frais de transport afin de profiter de la permission mensuelle.

Une preuve de l'insuffisance du prêt est fournie par l'ampleur du montant des mandats qui arrivent aux casernes. Ils varient selon les conditions sociales et certains n'en perçoivent pas. Aussi, ne convient-il pas de se réjouir : 0,50 franc c'est mieux que 0,30 franc, mais il importe de passer le plus rapidement possible à un franc. Je rappelle, pour mémoire qu'il a fallu treize ans pour passer de 0,30 franc à 0,50 franc.

2° LE SERVICE MILITAIRE

La classe 1966, la première des classes nombreuses, sera appelée sous les drapeaux l'an prochain, c'est-à-dire à un moment où l'on réduit les effectifs militaires. En simplifiant, l'on peut dire que 200.000 hommes seront nécessaires, chaque classe étant susceptible d'en fournir plus de 400.000. Que faire ?

Le problème a été fort bien posé par M. Messmer, lors du congrès de l'union nationale des officiers de réserve qui s'est tenu à Reims le 14 juin 1964. Le ministre des armées a indiqué :

« Bientôt les armées ne pourront plus absorber la totalité des ressources que leur offre le contingent. Sur les bases actuelles, on peut dire qu'à partir de 1966 chaque classe excèdera les besoins des armées de quelque 100.000 hommes (le ministre exempté, a priori, pour raison de santé, 100.000 jeunes).

« Aussi, nous sommes-nous attachés, de longue date, à étudier les différentes formes que pourraient revêtir les obligations militaires en nous inspirant des trois principes directeurs suivants :

- « — efficacité du système au plan militaire ;
- « — économie pour le budget de l'Etat ;
- « — équité des charges pour les citoyens.

« Autrement dit, le service militaire doit d'abord permettre à la nation de disposer des moyens militaires les plus efficaces à sa défense, en second lieu la charge de ce mode de défense doit être supportable par le budget de l'Etat, enfin les obligations imposées aux citoyens pour la défense de leur patrie doivent être réparties équitablement.

« On peut imaginer deux familles de solutions, les unes classiques, les autres rompant avec nos habitudes.

« Une première solution, très classique et en apparence plus simple, consisterait à réduire la durée du service militaire à mesure que le contingent deviendrait plus nombreux.

« Conforme à la justice distributive, ce système serait mauvais militairement car il ne permettrait pas de garder dans les unités, un personnel pendant un temps suffisant. Nous aurions donc une armée inapte à entrer en campagne comme ce fut le cas, entre les deux guerres, au temps du service d'un an. Le seul remède serait de faire tenir les postes de spécialistes et de gradés par des militaires de carrière beaucoup plus nombreux, ce qui entraînerait une surcharge financière très lourde.

« Une deuxième solution, moins classique, consisterait à maintenir la durée des obligations actuelles pour tous, la fraction du contingent non indispensable aux armées étant soumise à un

service mixte. Ce service mixte comporterait une période purement militaire consacrée aux classes, puis une période complémentaire de formation professionnelle sous la responsabilité conjointe de l'éducation nationale et des armées.

« Bien que très équitable, cette solution n'est guère réalisable tant le prix en est élevé et l'opportunité discutée.

« Ayant constaté que les solutions classiques sont inacceptables, nous avons étudié des formules nouvelles en France mais déjà pratiquées par d'autres pays.

« En premier lieu, le service militaire sélectif de dix-huit mois. Après élimination des inaptes, on n'appellerait que les effectifs strictement nécessaires aux armées, soit 200.000 jeunes gens par an. Les autres, environ 100.000 seraient dispensés du service militaire, en vertu de critères fixés par la loi mais pourraient être appelés à un service civil, par exemple dans la coopération technique ou dans la protection civile.

« Cette formule est efficace mais elle rompt avec le principe d'égalité qui n'est pas, d'ailleurs, sans avoir toléré quelques exceptions.

« Une deuxième formule serait le service différencié; les personnels retenus par les forces de manœuvre accomplissant dix-huit mois de service, ceux de la D. O. T. n'effectuant que quatre mois de « classes », mais étant soumis, après leur libération, à des périodes de réserve dont leurs camarades des forces de manœuvre seraient dispensés.

« Cette solution permettrait le maintien du service universel mais coûterait cher car elle exigerait l'équipement de centres d'instruction étoffés et un matériel considérable.

« Une troisième solution à laquelle je ne suis pas favorable pourrait être la suppression de l'obligation militaire et son remplacement par le volontariat. Il faudrait trouver chaque année 60.000 engagés pour cinq ans qu'il conviendrait alors de rétribuer et de reclasser en fin de contrat.

« C'est le système de l'armée de métier qui comporte des avantages techniques indiscutables mais entraînerait, dans notre pays, des conséquences politiques et même morales que je crois néfastes.

« Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions pas échapper à une réforme du service militaire et cette réforme devra intervenir avant l'année 1966.

« Le Gouvernement devra donc arrêter bientôt ses décisions et présenter un projet de loi au Parlement. »

Quel sera ce projet ? En juillet 1964, M. Alain Peyrefitte a fourni des précisions intéressantes : « Les jeunes gens continuent à être redevables du service militaire. Le service reste obligatoire, mais les modalités en seront plus souples. Les normes physiques seront relevées. Les jeunes gens dont les charges de familles sont lourdes ou dont les familles auront payé un lourd tribut au pays seront éliminés... Des dispenses, pour des raisons professionnelles, seront accordées en fonction des besoins nationaux urgents, dans les domaines économique, culturel... ».

Il semble donc que le principe du service sélectif ait été retenu. Le service militaire ferait partie d'un service national qui comprendrait également un service de défense, des services à caractère économique et social et un service de coopération. La durée de ce service militaire et du service de défense actif serait maintenue à 18 mois avec possibilité pour les Gouvernements de libérer, par anticipation, à partir de 15 mois. Les sursis seraient maintenus pour études et apprentissage.

Un certain nombre de jeunes seraient dispensés des obligations militaires : ceux qui n'auraient pas été classés médicalement aptes et ceux qui présenteraient des cas familiaux ou sociaux. Pour ces derniers, les cas de dispense seraient fixés annuellement par décret, compte tenu des effectifs nécessaires à la satisfaction de l'ensemble des besoins du service national. Un ordre de priorité serait à respecter : père de deux enfants et plus, père d'un enfant, jeune dont un ascendant ou un frère serait mort pour la France, jeunes ayant eu 3 ou 2 frères militaires, orphelins, aînés ou second d'une famille de 7, 6, 5 enfants, etc. et bien entendu des cas particuliers de soutien de famille, certains jeunes exerçant une profession jugée essentielle pour la collectivité nationale, enfin en outre, certains délinquants.

La discussion budgétaire ne doit pas être l'occasion de traiter des avantages et des inconvénients de ce projet dont on ne connaît pas exactement les modalités qui d'ailleurs, n'ont sans doute pas été totalement arrêtées. Néanmoins, il importe de remarquer :

1° Que l'inégalité sera très grande. Un jeune sur deux fera un service militaire, pendant que son camarade, pour des raisons médicales ou sociales, travaillera, gagnera sa vie (lui se contentant de quelques dizaines de centimes par jour) et occupera des fonctions ou postes qui ne seront plus disponibles ensuite. Le service militaire apparaîtra alors comme une véritable pénalité;

2° Que le problème des sursis complique sérieusement ce service. Le nombre de sursis ne fait que croître comme l'indique le tableau ci-dessous :

Sursitaires.

CLASSE	EFFECTIFS recensés.	SURSIS ACCORDÉS	POURCENTAGE
1950	365.348	29.167	7,9
1954	335.903	29.840	8,8
1958	294.617	44.302	15
1961	257.790	44.914	17,4
1962	283.344	57.134	20,16
1963	305.765	63.766	20,85
1964	299.000	69.000	22,9
1965	313.000	Déjà accordés : 65.000	23
		Prévus : (1) 71 à 72.000	
1966	419.000	Déjà accordés : 103.000	28
		Prévus : (1) 120.000	

(1) Compte tenu des demandes en cours d'examen et dont les résultats ne sont pas encore connus.

Un jeune sur quatre est sursitaire, bientôt ce sera un sur trois, ce qui ne manquera pas de faciliter la réalisation de conditions sociales ou familiales d'exemption !

3° Que cette forme de service n'est applicable que si les effectifs sont maintenus à leur niveau actuel. Que pense faire le Gouvernement ? Je l'ignore. Mais si les informations que je vous ai présentées sont, ce que je crois, exactes, ne feront un service militaire que ceux qui le voudront bien ou ceux qui seront dépourvus... d'imagination !

Conclusion.

Telles sont les principales remarques générales que l'étude du titre III des armées m'amène à vous présenter.

Résumons-les.

Ce titre III est le plus faible qu'aït connu l'armée française. L'équilibre titre III-titre V est séduisant, mais il est réalisé au prix d'une véritable acrobatie ou plus exactement d'impasses et de problèmes non réglés. Je ne pense pas qu'il puisse être aisément maintenu.

Il n'est plus possible de réduire les effectifs.

Il n'est plus possible de différer la revalorisation de la condition militaire, particulièrement celle des sous-officiers et des appelés.

Il n'est plus possible de réduire les crédits d'entretien d'autant plus que les matériels nouveaux, même s'ils sont moins nombreux, sont plus exigeants et que les réalisations prévues pour la force nucléaire stratégique ont des coûts de fonctionnement élevés.

Comme je l'ai indiqué, chaque point particulier : alimentation, carburant, réacteur de Mirage IV ou prêt de l'appelé... exige des crédits supplémentaires.

Des économies peuvent-elles les compenser ?

La réduction et le regroupement des effectifs de l'armée de terre a entraîné une révision complète des structures et de l'implantation de ses services. Celle-ci affecte aussi bien des moyens d'infrastructure et de support général que certains établissements et dépôts devenus non indispensables qui seront supprimés.

La marine et l'armée de l'air, qui n'avaient pas été jusqu'ici touchées par les réductions d'effectifs, ont également procédé à un nouvel examen de l'adaptation des structures de leurs services. C'est ainsi que, dans un but d'économie, l'armée de l'air a fusionné le commandement et les services des forces aériennes tactiques et la première région aérienne.

Sur le plan interarmées, des études sont en cours pour procéder à la fusion des services d'infrastructure en un service unique de l'infrastructure compétent pour les opérations immobilières intéressant la délégation ministérielle pour l'armement et les trois armées. La constitution, par étapes, d'un service unique de fournitures, subsistances et matériels est elle aussi recherchée, ainsi que la fusion des services de recherches du service de santé et la vocation interarmées des hôpitaux militaires et maritimes; les quatre services qui s'occupaient des pensions civiles et militaires viennent d'être réunis en un service unique.

Cet effort de rénovation vise à constituer à l'échelon central des organismes unifiés, capables d'élaborer une conception d'ensemble qui se traduira par plus d'efficacité, une meilleure coordination et la suppression des doubles emplois, mais votre rapporteur est persuadé que peu de crédits seront rendus disponibles par ces réformes, tout au moins au départ.

Le problème demeure donc entier ; c'est un problème de gouvernement. Il est normal d'avoir opté pour une priorité en faveur de la force nucléaire stratégique, mais tout ne doit pas être sacrifié à cette réalisation, car un équilibre et une cohérence sont à maintenir, équilibre et cohérence qui semblent avoir disparu dans le projet de budget qui est soumis à notre examen.

Les décisions de la commission.

Les commissaires unanimes ont regretté l'absence de toute mesure nouvelle autorisant un relèvement indiciaire des soldes de sous-officiers. Ils ont de même estimé trop insuffisant la majoration du prêt du soldat. C'est pourquoi votre commission attache une grande importance au sort qui sera réservé aux deux amendements qu'elle a déposés pour permettre au Gouvernement, grâce aux économies proposées, de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, si l'inscription de crédits à la section commune en prévision de la création du corps des officiers techniciens a été enregistrée avec satisfaction, il importe que le projet de loi nécessaire soit déposé au plus tôt. Votre commission attend sur ce point que des engagements soient pris.

Votre commission présente en outre à l'article 28 deux amendements ayant pour objet :

1° D'obtenir une simplification comptable par la suppression de la taxation des produits pétroliers destinés aux armées ; militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

La création du poste de censeur à Aix correspond en effet à une modification profonde de l'organisation des écoles militaires préparatoires, que votre commission n'approuve pas, car elle est opposée au groupement, dans l'école d'Aix-en-Provence, de classes préparatoires aux grandes écoles. Elle estime qu'il est bon, au contraire, pour les enfants de troupe de pouvoir mettre à profit ces années de préparation pour rencontrer des jeunes gens ayant une formation et des origines différentes.

Sous ces réserves, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 28 du projet de loi de finances (Mesures nouvelles-dépenses ordinaires des services militaires).

Par ailleurs, les articles 52 et 70 ont fait l'objet d'un examen approfondi par votre commission. En ce qui concerne l'article 52 relatif au versement d'un pécule aux militaires africains ou malgaches libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française, votre commission demande par amendement que ce versement puisse se faire par paiements échelonnés effectués par les ambas-

sades et consulats français, dans l'intérêt même des ayants droit. Elle souhaite également que les militaires qui en exprimeraient le désir puissent, au même titre que les ressortissants marocains, continuer à servir dans les forces françaises. Selon les renseignements recueillis par votre rapporteur, aucun de ces militaires (qui, précisons-le, servent actuellement en Afrique) ne souhaiterait demander le bénéfice d'une telle disposition qui entraînerait *ipso facto* un départ pour la métropole, en raison de la quasi-suppression de nos effectifs outre-mer.

En ce qui concerne l'article 70 autorisant sous certaines conditions l'intégration d'officiers dans le corps d'ingénieurs militaires, votre commission propose un amendement tendant à assurer un déroulement de carrière normal aux titulaires de deux des titres prévus par le projet gouvernemental.

ANNEXE

Amendements présentés par la commission.

Article 28.

1° Réduire de 10 millions de francs le montant des crédits (économies proposées pour permettre une revalorisation indiciaire des soldes de sous-officiers et officiers mariniers en activité) ;

2° Réduire de 5 millions de francs le montant des crédits (économies jugées possibles sur la sécurité militaire. Les sommes ainsi dégagées permettraient de majorer le prêt du soldat dès le 1^{er} janvier 1965) ;

3° Réduire de 15.000 francs le montant des crédits (annulation de la création d'un poste de censeur) ;

4° Réduire de 231.315.000 francs le montant des crédits. (Il s'agit des sommes reversées au Trésor sous forme de taxes, au prix d'extraordinaires complications comptables. Cet amendement a bien entendu pour corollaire l'exonération complète des taxes sur les produits pétroliers livrés aux armées par le service des essences.)

Article 52.

Ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« L'indemnité de liquidation prévue par ledit article pourra être versée aux ayants droit par paiements échelonnés dans des conditions qui seront déterminées par règlement d'administration publique. »

Article 70.

Ajouter à cet article le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, les officiers qui détiendront à la fois le titre d'ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale ainsi que de l'école nationale supérieure des télécommunications ou un doctorat ès sciences seront classés, avec leur grade, immédiatement après le dernier ingénieur de l'école polytechnique ayant la même ancienneté de service. »

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

II. — Examen des crédits des différentes sections.

TOME I. — SECTION COMMUNE

Par M. Voilquin, député.

L'évolution des dépenses de la section commune.

ANNÉES	TITRE III		TITRE V			
	Crédits de paiement.		Autorisations de programme.		Crédits de paiement.	
	Valeur absolue. (1)	Pourcentage. (2)	Valeur absolue. (1)	Pourcentage. (2)	Valeur absolue. (1)	Pourcentage. (2)
1963.....	1.971	18,4	3.021	31	2.686	34,2
1964.....	2.595	24	4.675	39	3.855	42,3
1965.....	2.356	22,6	4.576	26,9	4.648	44,8

(1) En millions de francs.

(2) Pourcentage par rapport à l'ensemble du budget des armées.

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des crédits de la section commune du budget des armées. Pour donner à ce tableau toute sa signification, il est nécessaire de rectifier le montant des crédits du titre III pour l'année 1964. Celui-ci était artificiellement majoré par une provision de 300 millions destinée à l'amélioration des soldes, traitements et salaires de l'ensemble des personnels militaires. Si l'on n'attribue à la section commune que sa part véritable dans cette provision, il faut substituer au chiffre de 2.595 celui de 2.400 millions.

Ceci étant, il apparaît que les dépenses de la section commune connaîtront en 1965 une évolution assez différente de celle de 1964.

L'année dernière, aussi bien les autorisations de programme que les crédits de paiement du titre III et du titre V étaient en progression sensible par rapport à leur montant de 1963. Cette marche parallèle fera place l'année prochaine à une double divergence.

Divergence d'abord entre les crédits de paiement du titre III et ceux du titre V. Les uns en effet restent pratiquement stables passant de 2.400 millions, chiffre déterminé ci-dessus, à 2.356 millions. Les autres au contraire sont en net accroissement, progressant de 3.855 à 4.648 millions.

La poussée des crédits du titre V manifeste l'accession définitive de la force nucléaire stratégique à sa phase de réalisation et c'est là un sujet de satisfaction. Cette satisfaction pourrait cependant être quelque peu mitigée si la stabilisation du titre III ne témoignait du souci du Gouvernement de maintenir les dépenses de la section commune dans les limites raisonnables. Je dois ajouter toutefois que cette stabilisation du titre III ne paraît, par certains côtés, chèrement acquise et qu'elle ne

saurait être définitive, toute réalisation nouvelle, et nous sommes fort heureusement à l'heure des réalisations, entraînant des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

C'est finalement dans la divergence que je relève entre la montée globale des crédits de paiement, témolns du présent, et la baisse des autorisations de programme, annonciatrices de l'avenir, que je trouve l'élément le plus réconfortant. L'ensemble des crédits de paiement progresse en effet de 6.450 à 7.004 millions, alors que les autorisations de programme décroissent de 4.675 à 4.576 millions.

Certes jusqu'en 1967 la superposition des premières vraies dépenses de fonctionnement et des derniers crédits d'équipement se rapportant à la première génération de la force nucléaire stratégique imposeront une montée assez rapide des crédits de paiement ; mais notre dernière constatation permet logiquement d'espérer que, si les autorisations de programme ne font pas dans les années prochaines de bond en avant trop spectaculaire, la courbe du prix à payer annuellement ne s'élèvera à partir de 1968 que de façon moins rapide et en tout cas pas plus vite que celle du produit national brut.

On peut ainsi penser que ce géant difficile à caser qu'est la force nucléaire stratégique aura alors trouvé une place à sa convenance tandis qu'il a pour l'instant quelques difficultés à ne pas bousculer, parfois pour leur bien je le reconnais, les services communs dont je vais vous parler maintenant.

I. — La réduction des effectifs et ses conséquences sur la section commune.

En dépit de l'augmentation des traitements, salaires et prestations familiales qui se chiffre à 185 millions, en dépit aussi de l'inscription d'une provision de 31 millions destinée à faire face au relèvement du prêt du soldat, du taux de la prime de qualification et à l'ajustement des dépenses de main-d'œuvre, pour ne citer que les plus notables parmi les dépenses supplémentaires ayant trait au personnel, les crédits du Titre III sont à peu près inchangés.

Comment cette stabilisation a-t-elle été obtenue ? Essentiellement par la diminution du nombre des personnels à rétribuer sur les crédits des armées.

D'une part ont été mis hors budget des armées un certain nombre de personnels militaires placés à la disposition de divers ministères. Cette mesure se passe de commentaires : il paraît normal que la rétribution de ces personnels soit supportée par le budget du ministère qui bénéficie de leurs services.

D'autre part la section commune a apporté sa contribution à la politique générale de réduction des effectifs qui se poursuit aussi bien en métropole qu'outre-mer.

M. Le Theule vous a donné l'opinion de la commission sur cette politique générale. Je tiens, pour ma part, à exprimer celle, un peu différente, de l'ensemble de mes collègues sur la contribution demandée à la section commune et plus particulièrement à la gendarmerie et au service de santé.

LA GENDARMERIE

En ce qui concerne la gendarmerie, la réduction des effectifs affecte la gendarmerie mobile métropolitaine dont dix escadrons seront dissous et la gendarmerie d'outre-mer dont le retrait s'inscrit dans le cadre de la déflation générale des forces stationnées en Afrique noire et à Madagascar.

Si la suppression de quelque 600 emplois outre-mer se justifie aisément dans le contexte actuel, la suppression de 1.500 postes de gendarmerie en métropole mérite un examen plus attentif.

Cette dernière mesure, nous dit-on, se rattache à un plan d'ensemble qui vise à ajuster les effectifs des différentes forces de police générale aux besoins estimés nécessaires.

S'agissant des forces mobiles de sécurité qui comprennent, comme vous le savez, les compagnies républicaines de sécurité et les escadrons de gendarmerie mobile, ces besoins sont chif-

frés à une trentaine de milliers d'hommes. Or, le retour des escadrons de C. R. S. et de gendarmerie mobile d'Afrique du Nord ont provoqué un sur-effectif dans ce type de forces.

Par contre, les moyens de police urbaine se sont révélés insuffisants pour faire face aux tâches nouvelles découlant du développement des centres urbains. Aussi dès l'année dernière il a été possible de la renforcer en créant 4.500 emplois nouveaux dont 3.500 ont été pourvus par transfert de personnels des compagnies républicaines de sécurité.

Les moyens des forces mobiles de sécurité étant encore surabondants, il a été décidé de réduire cette année les effectifs des forces mobiles de gendarmerie, par dissolution de 10 escadrons. Il est par ailleurs précisé que cette réduction s'opère sans licenciements, par le jeu normal des départs à la retraite et par limitation du recrutement.

Nous comprenons fort bien qu'on réduise les forces mobiles de sécurité puisque cette décision découle d'une application du Gouvernement sur les besoins réels en matière de forces du maintien de l'ordre.

Mais la mesure prise, outre qu'elle se traduira par un ralentissement du recrutement et donc du rajeunissement de l'arme, laisse substituer les difficultés que rencontre la gendarmerie départementale pour faire face à ses multiples tâches. N'eût-il pas été plus judicieux, par analogie avec ce qui a été fait au profit de la police urbaine, de transférer les effectifs en excédent de la gendarmerie mobile aux brigades rurales dont nous savons bien que les moyens sont insuffisants.

Au vrai, n'y a-t-il pas dans la décision prise, plus un souci certes louable de réaliser des économies que la seule volonté d'adapter les moyens aux missions.

C'est pourquoi votre commission de la défense nationale et des forces armées se résout difficilement à accepter la diminution des effectifs de la gendarmerie et souhaite vivement que de telles ponctions ne puissent être effectuées, à l'avenir, que dans le but de parvenir à un meilleur équilibre de l'ensemble des moyens du maintien de l'ordre.

LE SERVICE DE SANTÉ

Comme la gendarmerie, le service de santé est l'objet d'un certain nombre de suppressions d'emplois : 675 emplois d'officiers, 147 emplois d'infirmières militaires, 830 au total.

Je dois avouer qu'il est très difficile de porter un jugement de valeur sur ces mesures. Il paraît logique que la réduction des effectifs de nos forces armées se traduise par une baisse corrélative des besoins en personnel du service de santé.

Mais il est tout aussi évident que la diminution de ces besoins ne saurait être exactement proportionnelle à celle des effectifs des armées car ce sont avant tout les missions du service de santé qui doivent dicter l'importance numérique de ses effectifs.

Or, en ce qui concerne la mission médicale pure, la réduction de l'importance et même du nombre des unités stationnées dans une zone déterminée n'entraîne pas nécessairement la disparition des formations hospitalières correspondantes : il existe en effet un seuil à partir duquel le recours aux hôpitaux civils ne serait pas rentable ce qui impose le maintien de l'hôpital militaire, quitte à le voir travailler à un rythme réduit.

De plus, en ce qui concerne la mission de recherche, il est indéniable que l'intervention d'armes nouvelles pose au service de santé des problèmes originaux que seuls les médecins et pharmaciens militaires sont à même de résoudre.

Les réductions d'effectifs auxquelles nous assistons se justifient donc surtout dans la mesure où elles sont la conséquence de la fermeture d'un certain nombre de formations hospitalières militaires en Afrique noire.

Pour ce qui est de la métropole, il faut attendre que le niveau des effectifs se soit stabilisé et que leur implantation ait été définitivement arrêtée pour procéder à une étude solide des besoins à partir de laquelle pourra être adoptée une politique bien déterminée. Il faut néanmoins en arriver à une infrastructure moins dispersée mais dont les formations auront un potentiel plus important et bénéficieront d'une modernisation plus poussée.

Les réductions d'effectifs affectent aussi les autres services de la section commune d'une manière moins sensible.

Quant aux personnels civils, la déflation des effectifs militaires et la réorganisation des services permettent la suppression de 300 emplois à l'administration centrale et de 900 emplois dans les services extérieurs.

Ma conclusion sera que, difficilement acceptable pour la gendarmerie et peut-être discutable pour le service de santé, la politique générale de réduction des effectifs aura sur les autres services de la section commune la conséquence heureuse de hâter leur réorganisation et de conduire à une utilisation plus rationnelle et plus efficace des personnels.

II. — Matériel et infrastructure.

Les dépenses des services de la section commune, au point de vue matériel et infrastructure, se maintiennent sensiblement au même niveau que l'année dernière. La constatation générale que l'on peut faire en la matière est que les crédits de paiement suivent difficilement le rythme raisonnable des autorisations de programme.

Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'infrastructure mais, dans ce domaine, les insuffisances ne sont pas récentes, et les améliorations à apporter ne sont pas, à quelques exceptions près, d'une urgence extrême. Je ne m'élèverai donc pas contre le manque de vigueur avec lequel sont menées constructions de casernements de gendarmerie et rénovations d'hôpitaux militaires et me contenterai de citer les opérations les plus importantes en cours ou en projet :

- construction d'un casernement autorisé à la garde républicaine et à la gendarmerie mobile à Nanterre ;
- construction de casernements à Perpignan, Rouen, le Havre, Hyères, Doullens, Argentan, Grenoble, Burie, Sablé ;
- rénovation des hôpitaux militaires de Nancy, Dijon, Versailles, Bourges, Nantes, Bordeaux, des hôpitaux maritimes de Toulon, Brest, Lorient, Rochefort ;
- reconstruction du complexe hospitalier Val-de-Grâce - Bégin.

Je précise d'ailleurs que, parmi les opérations que je viens de citer, la plus grande partie est à l'état de projet. Mais les retards en la matière ne me paraissent pas devoir être jugés sévèrement.

Il n'en serait pas de même dans le domaine du matériel, où ils entraîneraient une hausse anormale des dépenses d'entretien et parfois même l'impossibilité de répondre efficacement aux besoins. Mais il semble ici que les progrès soient plus satisfaisants.

Le parc automobile de la gendarmerie se renouvelle à un rythme qui pourrait être meilleur mais qui est cependant convenable : les normes retenues, remplacement d'un véhicule entre 100.000 et 140.000 kilomètres ou à quatorze ans d'âge, sont un peu sévères, néanmoins le renouvellement se fait à raison de 1.900 véhicules par an pour 19.000 véhicules en service, ce qui paraît raisonnable. Ainsi, les crédits prévus pour 1965 permettront la mise en service de 1.130 voitures de brigades, de 450 motocyclettes et 300 véhicules divers.

Quant au matériel du service de santé, les crédits dont il bénéficie passent de 13 à 20 millions, ce qui permettra d'accélérer l'équipement technique des établissements et des laboratoires d'études et de recherches.

III. — La condition militaire.

C'est aux problèmes de la condition militaire que sera consacrée la dernière partie de cet avis : problèmes relatifs aux militaires de carrière d'abord, aux appelés du contingent ensuite.

LES SOLDES

Les soldes des militaires bénéficieront cette année tout naturellement des mêmes augmentations que les traitements de la fonction publique. En outre, deux mesures particulières méritent d'être mentionnées. D'abord l'inscription d'une provision de 7,5 millions pour la majoration du taux des primes de qualification. J'ose espérer que dans le cadre de cette mesure générale sera satisfaite la requête que je formulais l'année dernière, à savoir le relèvement de la prime de qualification des médecins militaires.

Mérite aussi d'être mentionnée l'attribution d'indemnités kilométriques aux militaires non officiers de la gendarmerie faisant usage, pour le service, de vélomoteurs personnels.

Rien n'est proposé par contre en ce qui concerne l'amélioration générale des indices de solde des sous-officiers. Il s'agit pourtant là d'une revendication particulièrement justifiée, depuis longtemps soutenue par votre commission de la défense nationale et des forces armées et dont ne sauraient la détourner les perspectives nouvelles offertes à une partie des sous-officiers par la création d'un corps d'officiers techniciens.

Rien n'est proposé non plus pour améliorer le sort des infirmières militaires : il importe pourtant que soit enfin supprimée la disparité flagrante qui existe entre la situation des personnels des cadres militaires féminins et celle de leurs homologues des hôpitaux civils.

LE LOGEMENT

Après celui de la revalorisation des soldes, le problème du logement est certainement celui qui, sur le plan matériel, préoccupe le plus les cadres de nos armées.

En ce domaine les perspectives sont meilleures que l'année dernière.

Essayons d'abord de faire le point de la situation : au 1^{er} janvier 1965, le nombre des logements livrés s'élèvera à 20.000. A cette date on peut évaluer les besoins restant à satisfaire à 20.000 également. Nous en serions donc à peu près à la moitié du parcours. Toutefois, il semble que, pour un certain nombre de raisons, les 20.000 logements restant à construire devraient l'être dans des conditions bien meilleures que les précédents.

Il faut d'abord noter qu'au 1^{er} janvier 1965, 5.000 logements seront déjà en construction. Il en restera 15.000 à lancer. Or le programme 1964 a prévu des autorisations de programme pour la mise à l'étude de 12.000 d'entre eux : un grand pas en avant aura donc déjà été fait.

Par ailleurs, en ce qui concerne les logements construits par la C. I. L. O. F., c'est-à-dire la plus grande partie, deux éléments devraient permettre d'accélérer le déroulement des opérations : le premier est la mise en place par cette société de correspondants locaux, ce qui devrait faciliter le contact entre elle et le commandement militaire à l'échelon régional. Le second est la modification du mode de financement.

Jusqu'ici la C. I. L. O. F. recevait les trois quarts du prix des logements dès que la construction était entreprise. Ce pourcentage va être ramené à la moitié ce qui permettrait le lancement simultané d'un plus grand nombre d'opérations.

Enfin, les armées s'orientent vers un système de construction qui n'implique pas leur participation financière : elles ont recours aux sociétés immobilières construisant dans le cadre de la législation de décembre 1963, c'est-à-dire bénéficiant des primes et prêts destinés à faciliter la construction de logements locatifs. Ces sociétés construisent de préférence sur des terrains militaires qui leur seraient loués à bail emphytéotique pour une durée de quarante ou soixante ans. A l'expiration du bail les logements construits appartiendraient aux armées. Cette solution est surtout valable pour la région parisienne où les armées ne peuvent espérer bâtir sur des terrains autres que militaires. C'est d'ailleurs à Clignancourt et dans l'île Saint-Germain que les deux premières opérations de ce type, portant chacune sur 500 logements, ont été lancées.

Les crédits prévus pour 1965, 39 millions, devraient suffire pour faire face au financement des opérations en cours et de celles que l'on peut raisonnablement espérer entreprendre.

LE PRÊT DU SOLDAT

En ce qui concerne l'appelé du contingent, cette loi de finances est « presque révolutionnaire ». Le prêt du soldat que l'on pouvait croire figé au taux dérisoire de 30 centimes par jour passera à 50 centimes dans le courant de 1965. A dire vrai, cette augmentation est à peu près symbolique, même si le ministère des armées a indiqué à la commission qu'elle ne constituait qu'une étape. Disons qu'elle n'a de valeur que si l'on reste dans l'optique traditionnelle du prêt du soldat.

Or il apparaît déjà que si un système de service militaire sélectif est adopté prochainement, les conséquences qui en découleront pour les jeunes Français imposeront de repenser la notion même du prêt du soldat. S'il devait se vérifier en effet que ceux qui seraient dispensés de l'accomplissement de leurs obligations soient aussi nombreux sinon plus, que ceux qui auraient encore à les accomplir, il apparaîtrait naturel d'accorder à ces derniers une juste compensation.

Le principe de l'égalité des devoirs étant abandonné, il faudra rétablir, entre les jeunes Français une certaine égalité des droits.

Le seul moyen d'y parvenir sera de donner à ceux qui continueront de consacrer dix-huit mois de leur vie au service du pays, une juste indemnité. Il ne saurait être question de porter cette indemnité à un niveau tel qu'elle puisse compenser intégralement la perte de salaire subie et le retard pris sur le plan professionnel par rapport à l'exempté, ce qui serait cependant l'idéal, mais elle devrait être suffisante pour mettre le jeune soldat à l'abri des problèmes matériels.

Avant de terminer, je voudrais rappeler deux problèmes particuliers.

Le premier concerne un certain nombre d'appelés : il a été évoqué par M. d'Aillières dans le compte rendu qu'il a présenté au retour d'une mission de la commission au Sahara. Les jeunes militaires du contingent affectés à Colomb-Béchar ne bénéficient plus depuis le 1^{er} janvier 1964 de la gratuité du transport sur les chemins de fer algériens. Ils doivent désormais acquitter le prix de leur billet à plein tarif sur le trajet Colomb-Béchar—Oran et retour, soit 128 francs : il conviendrait de mettre fin à cette situation regrettable en accordant aux permissionnaires se rendant en métropole des indemnités kilométriques couvrant les frais de transport en territoire algérien.

Il serait bon, en outre, de porter de 4,43 à 5 francs par jour la prime d'alimentation allouée à ces jeunes soldats afin de compenser la hausse de 30 p. 100 subie depuis le 1^{er} janvier 1964 par les prix des denrées livrées par le commerce local.

Le second de ces problèmes est relatif aux personnels des Forces françaises en Allemagne.

J'ai enregistré avec satisfaction la disparition du franc de stationnement ; mais je ne saurais manquer de rappeler que, depuis la cessation du régime d'occupation, aucun avantage, si minime soit-il, n'a été accordé aux intéressés pour compenser les charges supplémentaires qu'impose inévitablement la vie à l'étranger. Mieux même, un certain nombre de personnels civils issus de l'ex-haut-commissariat de la République française en Allemagne, non titulaires mais occupant des emplois à caractère permanent, ont vu leurs indices définitivement bloqués à leur niveau d'août 1955. C'est là une situation tout à fait anormale qu'il importe de faire cesser.

Conclusion.

Pour conclure, le budget 1965 sera un budget d'austérité relative ; il semble avoir été dicté par le souci de réaliser des économies.

Intention louable, certes, mais qui ne saurait être mise en pratique sans être nuancée.

Certaines économies sont en effet inacceptables, c'est le cas de celles que l'on a voulu réaliser en réduisant les effectifs de la gendarmerie alors même que celle-ci voit croître l'importance de ses tâches.

D'autres ne paraissent pas judicieuses, il est ainsi difficile de ne pas penser que, après la ponction importante que viennent de subir ses effectifs, le service de santé pourra sans difficultés faire face à sa triple mission : hospitalière, de soutien des unités et de recherche.

Enfin le souci d'économie ne doit pas conduire à retarder indéfiniment les réformes utiles ; il n'aurait pas dû, en particulier, interdire de procéder, au moins en partie, à une revalorisation sérieuse de la condition militaire.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITÉS DU MINISTRE DES ARMÉES

II. — Examen des crédits des différentes sections.

TOME II. — SECTION AIR

Par M. Clostermann, député.

PREMIERE PARTIE

Les dépenses du titre III.

L'impact direct de la mise en place de la force nucléaire stratégique conditionne la présentation du titre III de la section Air du budget des armées. L'armée de terre et la marine n'en subissent que les effets indirects par des réductions d'effectifs et des moyens destinés à dégager des crédits. L'armée de l'air au contraire, premier dépositaire de l'arme atomique, doit à la fois et dans des délais extrêmement rapides subir les économies budgétaires d'ensemble et faire face aux problèmes de mise en place de la force nucléaire stratégique de la première génération. Les effectifs, le carburant, les rechanges, l'infrastructure de l'air doivent simultanément s'adapter et se mettre en posture nucléaire. Une véritable révolution des idées, des méthodes et des techniques a été imposée à l'armée de l'air, armée « cobaye » en l'occurrence, sans que peut-être toutes les conséquences aient pu être immédiatement pesées ou définies, ce qui d'ailleurs est le propre des structures nouvelles.

Titre III. — Dépenses ordinaires.

CATÉGORIES DE DÉPENSES	CREDITÉS votés pour 1964.	MESURES acquises.	CREDITÉS prévus pour 1965.
Personnel (rémunérations, entretien, charges sociales).....	1.444,5	+ 120,4	1.472
Carburants	288	>	334
Entretien des matériels.....	201	- 9,5	217,5
Entretien du domaine.....	39	>	36,6
Divers (instruction, loyers, transports, fonctionnement, téléphone).	96,5	>	95,9
Totaux	2.069	+ 111	2.156

Un plafond de 2 milliards 156 millions de francs a été fixé à l'armée de l'air pour ses dépenses au titre III. Quoique en augmentation de 87 millions par rapport à 1964, ce budget aurait été nettement insuffisant pour couvrir les 111 millions de nouveaux francs de mesures acquises, ainsi que les réévaluations qui s'imposent en mesures nouvelles sur les chapitres de carburants ou d'entretien des matériels. Par mesures acquises, votre rapporteur entend l'ensemble des variations intervenues en cours d'année par rapport aux crédits votés en 1963, variations imposées par les textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence financière définitive (majorations de traitements, suppressions de postes, etc.). L'expérience prouve d'ailleurs

que ces variations sont, comme le tableau ci-dessus l'indique, malheureusement beaucoup plus souvent en plus qu'en moins.

Il a donc fallu à l'armée de l'air, pour rester dans les limites de son plafond autorisé au titre III, consentir des économies d'autant plus importantes qu'au même moment des charges et des responsabilités nouvelles lui étaient imposées par la mise en route des Mirage IV et de leur environnement. Malgré un planning minutieux, l'armée de l'air est la première armée à faire l'amère et exaltante expérience de l'arme nucléaire. Au fil des jours, à chaque instant, à tous les échelons, dans tous les services, des conséquences inattendues, des problèmes nouveaux se révèlent en cascade qui bouleversent par la force des choses toutes les évaluations et toutes les prévisions, si sérieuse et si honnête qu'en ait été l'élaboration.

Effectifs.

ANNÉES	EFFECTIFS	ANNÉES	EFFECTIFS
1960	137.000	1963	127.800
1961	139.000	1964	123.945
1962	139.900	1965	111.286

Le tableau ci-dessus met en évidence les compressions qui ont été imposées à l'armée de l'air par son plafond des crédits attribués au titre III pour 1965. L'impossibilité absolue de toucher au carburant, aux rechanges et à l'infrastructure déjà dangereusement en déficit a amené l'air à prendre le risque calculé de réduire ses effectifs jusqu'à la limite extrêmement basse pour ne pas dire dangereuse au-delà de laquelle toute réduction ou toute situation imprévisible risque de détruire une planification laborieusement élaborée. Le chiffrage préliminaire des besoins en effectifs pour 1965 avait amené les services de l'air à fixer les effectifs à un minimum de 120.000 hommes. Les crédits disponibles ne permettant pas de les soutenir à ce niveau, deux opérations chirurgicales — l'une valable sous condition, l'autre purement arbitraire — ont permis les compressions suivantes :

a) La première, la réduction des effectifs stationnés dans les territoires d'outre-mer, a permis la suppression de 1.800 emplois. La possibilité éventuelle pour la société de transports aériens Air Afrique de reprendre la maintenance d'appareils mis à la disposition des républiques africaines, la formation de personnels africains permettent d'exercer cette réduction à la condition expresse que le niveau des missions demandées n'augmente pas, ce qui semble contraire à la tendance actuelle. Déjà, entre 1960 et 1964, la fin de la campagne d'Algérie avait permis à l'armée de l'air de réduire quelque peu ses effectifs mais non pas dans les limites imaginées par certains car en dehors des personnels d'établissements fixes au sol d'Afrique du Nord, les personnels servant en unité opérationnelle étaient purement et simplement rapatriés en France car dans la plupart des cas ils avaient été prélevés sur le dispositif général métropolitain, européen et O. T. A. N. de l'armée de l'air ;

b) La seconde opération de compression, celle-là purement arbitraire, a porté sur 300 postes d'officiers, 200 postes d'officiers de réserve, 1.400 sous-officiers et environ 8.000 hommes de troupe dont 2.000 engagés. Au passage il est bon de mentionner que les décrets n° 63-1333 et n° 63-1334 ont permis, soit par des mesures financières, soit par le passage à l'éducation nationale, d'amortir le choc. Pour les sous-officiers, les départs normaux de fin de carrière et le manque d'engagements ont même dû accélérer le processus.

Conséquences des réductions d'effectifs.

Des réductions portant sur pratiquement 10 p. 100 des effectifs, succédant à celles des années précédentes créent des problèmes presque insolubles à l'armée de l'air :

a) Pour y faire face, cette dernière se trouve dans l'obligation à la fois de grouper et de regrouper territorialement ses unités au détriment du déploiement opérationnel et de la vulnérabilité.

b) Elle doit revoir complètement le problème des incorporations, de l'instruction et des stages ainsi que les tableaux d'effectifs des unités.

L'impératif n° 1 restant, qu'on le veuille ou non, la recherche d'un équilibre entre les matériels disponibles et les personnels indispensables pour les mettre en œuvre, les effectifs nécessaires pour l'armement, dans le sens « naval » du mot, des matériels se sont avérés incompressibles à 102.000 hommes, laissant ainsi disponibles pour l'instruction 7.000 à 8.000 hommes. C'est alors que viennent lourdement peser les servitudes en personnel de la force nucléaire. En effet, votre rapporteur n'a abordé jusqu'ici que l'aspect quantitatif de la question alors que la force nucléaire stratégique pose, elle, le dilemme de la qualité. Qualité tout d'abord parce que l'armée de l'air, pourtant déjà d'une haute technicité, doit se hisser à un niveau de technicité et de qualité humaine infiniment plus élevé. Mieux, les servitudes du secret, de la responsabilité amènent par la force des choses à remplacer dans de très nombreux postes des hommes de troupe par des sous-officiers, qu'il s'agisse de radars, de stations Strida, de transmissions, d'aides de navigation, de moyens d'atterrissage, de tenue de dossiers, du stockage des armes nucléaires, de la maintenance des dispositifs spéciaux, de servitudes d'alerte opérationnelle renforcée. Tout concourt à transformer complètement le cadre, les méthodes et les moyens de travail de l'armée de l'air. Comme de plus les unités de bombardement (Vautour) n'étaient qu'au nombre de deux et qu'il s'agit de mettre en place un nombre infiniment supérieur de Mirage IV, il a fallu opérer un transfert d'unités tactiques vers les unités atomiques, d'où nécessité indispensable de l'instruction, d'où la butée sur le tragique problème quantitatif et qualitatif des effectifs. Mais au moment où l'on ne pouvait disposer que d'un volant de 7.000 à 8.000 hommes disponibles pour l'instruction, on s'aperçoit que ce volant devient terriblement insuffisant et qu'au moment où l'on devrait le doubler, les stages de perfectionnement et de qualification, de mise à jour technique doivent être réduits. Par effet de cascade, les stages de formation générale disparaissent, se pose le problème des carrières, donc des problèmes de solde, donc finalement des problèmes d'engagement et de rengagement. Il a fallu pratiquement supprimer toutes les écoles qui permettraient, vers l'âge de trente ans, de reprendre, réorienter et former les officiers et les sous-officiers de façon à les rendre aptes à faire face aux responsabilités accrues de la deuxième phase de leur carrière.

On ne peut que rendre hommage à la gestion des effectifs dans de telles conditions par l'état-major et la direction du personnel, tout en concluant que toute réduction supplémentaire en 1966 ne pourrait avoir pour conséquence que l'écroulement de l'édifice. Même sans réduction nouvelles, les difficultés de remplacement des anciens par les jeunes risquent de s'aggraver pour les raisons exposées ci-dessus, d'autant plus qu'en particulier les mesures effectuant le cadre B accrochent perpétuellement rue de Rivoli, notamment sur le plan des limites d'âge, de telle façon qu'on peut s'interroger sur la possibilité de laisser des services totalement étrangers aux questions techniques de la rue de Rivoli peser si lourdement sur des problèmes majeurs intéressant la défense nationale.

En tout état de cause, l'expérience et les faits amèneront probablement la nécessité d'une augmentation des effectifs en 1966-1967.

Les problèmes de la première génération de la force nucléaire stratégique seront encore aggravés par l'arrivée et la mise en place des unités de S. S. B. S. (Sol-sol-balistique-stratégique) dont l'armée de l'air aura la charge et qui demanderont un nouveau bond en avant des effectifs encore plus considérable sur le plan qualitatif. En vue de préparer cette échéance qui, bien que moins proche que certains l'imaginent, arrivera fatalement, l'armée de l'air espère mettre en application en 1965 un certain nombre de mesures qui auront pour but de limiter l'hémorragie de spécialistes, d'en faciliter le recrutement et le rajeunissement et de commencer à organiser un certain nombre de servitudes, en particulier celles imposées aux unités en alerte permanente. Il ne faut pas oublier que l'alerte opérationnelle atomique et tactique (D. A. T.) permanente pose d'incroyables problèmes de personnel qui équivalent à un maintien permanent sur le pied de guerre.

Accessoirement, et ce qu'est pas un simple détail, l'aménagement de la pyramide, très défavorable, des personnels féminins, devient indispensable afin de leur assurer un avancement normal et d'en maintenir les effectifs.

CARBURANTS

Depuis pratiquement dix ans les rapporteurs successifs de la section air se sont inquiétés de la diminution constante proportionnelle du volume des crédits affectés aux carburants, L'armée de l'air n'est pas un aéro-club de bonne compagnie ni une entreprise de navigation aérienne de plaisance dont les heures de vol puissent être réduites selon les caprices de comptables peu affectés, sur leur ronds de cuir, par la force de gravité. L'entraînement, le maintien de la main à la machine, toute la mécanique psychophysiologique du vol et des missions sur les appareils à hautes performances imposent un minimum d'heures d'entraînement. Déjà les problèmes du vol tous temps aux instruments, à eux seuls, justifieraient un minimum de douze heures de vol par pilote d'unité opérationnelle de combat. Déjà pour un pilote de ligne travaillant en équipage sur des appareils mieux adaptés, trente à quarante heures par mois sont un minimum. Mais en plus du vol d'entraînement proprement dit, la mécanisation de l'emploi des moyens électroniques de bord nécessite, sur le plan de l'efficacité et pour maintenir l'état de seconde nature indispensable à cette catégorie de spécialistes, un nombre d'heures de vol important. Actuellement, les crédits prévus pour 1965 dépassent de 46 millions de francs ceux votés en 1964, mais cet accroissement n'apportera pas à l'armée de l'air des possibilités d'activité aérienne plus étendues qu'en 1964 car en effet l'insuffisance des ressources budgétaires alors disponibles n'avait pu être compensée que par un prélèvement dangereux sur les stocks qu'il devient impératif de reconstituer. Entre les réserves de guerre et le rétablissement des stocks-terrain, la marge disponible est bien réduite pour l'activité aérienne.

DÉSIGNATION	CONSOMMATION
F 84 F.....	2.300 litres/heure.
Mystère IV A.....	2.400 —
S M B 2.....	2.800 —
Mirage III C et E.....	3.400 —
Vautour.....	4.000 —
Mirage IV.....	8.000 —
C 135 F.....	7.000 —

Les différences entre les 300 à 400 litres-heure de consommation des avions de chasse conventionnels 1945-1950 et les chiffres du tableau ci-dessus donnent la mesure, dans le cadre d'un budget qui, en francs absolus, n'a pas évolué, de la réduction de l'activité aérienne imposée à nos pilotes par les restrictions budgétaires. L'obligation pour le 4^e bureau de surveiller au litre près et selon une courbe mensuelle constante la consommation en carburant mène à l'absurde d'un déficit lors des périodes météorologiquement valables pour le vol et d'un superavit en période de mauvais temps. La prise en main de nouveaux matériels gros consommateurs, tels que les Boeing C 135 et les besoins de l'entraînement initial sur Mirage IV aggravent la situation. Pourtant les plans de charge réduits des écoles permettent une économie, bien vite résorbée par l'activité des groupes de transports qui devra passer à 50 heures par mois-pilote, c'est-à-dire à la limite du seuil de rentabilité pour les matériels coûteux. En effet, à partir de 1965, — c'est une novation — les forces armées (marine et terre) ne paieront plus sur leurs crédits budgétaires propres, comme précédemment, les transports aériens effectués à leur demande, ce qui vaudra tout naturellement à l'armée de l'air une augmentation d'autant plus importante qu'elle sera seule à en supporter les conséquences.

DIVERS

Au chapitre « Divers » inscrit au tableau n° 1 au début de ce rapport, on trouve une diminution de 96,5 millions, malgré un certain nombre de charges nouvelles dues à la réorganisation des services, à la constitution d'un réseau de liaison entre les postes de commandement et les bases d'implantation de la force nucléaire stratégique, charges extrêmement importantes, etc.

Conclusion.

L'armée de l'air est soumise à un régime de famine au moment où l'évolution de ses missions lui impose une croissance qualitative particulièrement difficile à opérer dans des conditions normales, donc délicates, pour ne pas dire à la limite du possible, dans le cadre du titre III du budget qui lui est affecté.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses du titre V.

Répartition des crédits entre sections des armées.

DÉSIGNATION	SECTION COMMUNE		SECTION AIR		SECTION FORCES TERRESTRES		SECTION MARINE	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
Titre III.....	2.594,7	2.355,7	2.069,7	2.156	4.418	4.135	1.642,5	1.779,9
Titre V.....	3.855	4.648,6	2.238,3	2.499,8	1.732,5	1.701	1.274,5	1.528,1
Total des budgets de section..	6.449,7	7.004,3	4.308	4.655,8	6.150,5	5.836	2.917	3.308
Différences entre 1964 et 1965....	+ 554,6		+ 347,8		- 314,5		+ 391	

Titre V. — Dépenses en capital.

CATÉGORIES DE DÉPENSES	1964	1965
Etudes et prototypes.....	503,5	529,5
Investissements techniques et industriels....	110	104
Matériels du commissariat.....	50	55,5
Armement et munitions.....	100	140
Matériels au sol.....	45	59,5
Matériels « Télécommunications ».....	277,5	304,5
Matériels aériens.....	1.007	1.148,5
Infrastructure	145	158,5
Total titre V.....	2.238	2.500

Les deux tableaux ci-dessus donnent la mesure des difficultés que comporte le démarrage de la nouvelle loi-programme 1965-1970, compte tenu des servitudes budgétaires des opérations de la planification précédente.

Le procédé qui consiste à voter les crédits du budget 1965, qui non seulement conditionnent le démarrage de la nouvelle loi-programme mais encore comportent des crédits afférents à celle-ci avant même qu'elle ait été examinée et votée par le Parlement est tout à fait discutable et appelle de la part de votre rapporteur de sérieuses réserves. C'est la raison pour laquelle le titre V n'a été passé en revue dans ce rapport que fort sommairement en ce qui concerne les investissements d'avenir.

Déjà en 1963 le titre V — matériels aériens — était en fin d'année à la traîne avec un déficit en crédits de paiement de l'ordre de 60 à 30 millions aggravé à près de 300 millions en 1964, qui n'avaient pu être partiellement résorbés au mois d'août dernier qu'au prix d'une gymnastique financière plus désespérée qu'orthodoxe. En fin d'année 1964, les problèmes de trésorerie seront finalement presque réglés par des transferts d'excédents Terre et Charges communes de l'ordre de 200 millions. Il faut espérer que pour la prochaine planification il y aura un équilibre entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Cet équilibre sera d'autant plus difficile à obtenir que la mise en place accélérée de la force nucléaire stratégique première génération et la sortie des matériels préparés sous forme d'études et de prototypes lors de la première planification exigeront d'abord une accélération dans la cadence des crédits de paiement, puis un maintien à un niveau de croisière relativement élevé.

Le titre V Air 1965 reçoit le même impact de la mise en route de la force nucléaire Mirage IV que le titre III. Il est surtout caractérisé par un nombre considérable d'annulations de programme qui ont permis de relancer un minimum d'opérations nouvelles qui ne dépassent pas 25 p. 100 du montant des crédits. D'ores et déjà on peut prévoir dans le deuxième plan une réduction de la cadence de lancement de maigres opérations espérées. C'est ainsi que l'on trouve par exemple dans « Armes et munitions de l'armée de l'air, chapitre 53-51 » une annulation de 100 millions sur une autorisation de programme de 150 millions, et des crédits de paiement pour opé-

raisons nouvelles de 18 millions sur un total de crédits de paiement affecté au chapitre de 140 millions, donc une majeure partie encore en couverture d'opérations anciennes; pour le chapitre 53-52 « Matériels au sol de l'armée de l'air », 51 millions de crédits de paiement pour les mesures anciennes et seulement 8.700.000 pour les mesures nouvelles sur 40.700.000 d'autorisations de programme. Pour le chapitre 53-71 — Télécommunications on retrouve dans les autorisations de programme, pour des opérations nouvelles 58.200.000 pour ajustements de programmes en cours sur un total de 399 millions et seulement 31 millions de crédits de paiement. Par contre, sur un total de 304.500.000 de crédits de paiement dans ce chapitre, 31.220.000 seulement concernant les mesures nouvelles et 273.280.000 des mesures anciennes.

INFRASTRUCTURE

Chapitre 64-61. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

En augmentation de 13.500.000 francs par rapport à l'année 1964, passant donc de 145 millions à 158,5 millions, ce chapitre a permis le lancement de 155 millions d'opérations nouvelles grâce à l'annulation de 137 millions de programmes anciens autorisés.

70 p. 100 de ce chapitre sont affectés à la mise en place de bases destinées à la F. N. S. et il en sera de même en 1966. Comme les réalisations des travaux et des installations particulières indispensables à la force stratégique restent prioritaires et assorties de délais rapides et absolument incompressibles, il en résulte que sur les 158.453.000 francs de crédits de paiement presque 120.000.000 sont affectés aux bases de la force nucléaire stratégique. Même ainsi il a fallu réduire d'un quart le nombre de bases prévu, avec pour conséquence une augmentation de la vulnérabilité relative et un déploiement des unités moins satisfaisant. Les regroupements d'unités qui ont été adoptés parmi les mesures d'économie dans l'armée de l'air, en particulier dans l'étude du titre III du budget, et qui donneront, à long terme, des économies substantielles, sont cependant générateurs de dépenses nouvelles, dans l'immédiat, extrêmement importantes, notamment pour les dépenses fixes intérieures telles que l'installation des unités de Mirage III avec leurs servitudes de matériels modernes: bancs d'essai, bâtiments de maintenance, etc. Il ne restera qu'à peine 10 p. 100 des crédits de paiement. L'entretien du domaine sera réduit pratiquement à néant malgré son état précaire dû au fait que pendant toute la campagne d'Algérie l'infrastructure métropolitaine n'a reçu qu'une part infime des crédits des années 1955 à 1960. Une autre crainte se précise d'un ralentissement de la réalisation des travaux retenus par l'application des mesures du plan de régulation gouvernemental en matière de travaux du bâtiment et du génie civil.

La gestion de ce chapitre sera extrêmement difficile. Les priorités s'accumulent — il suffit de mentionner les problèmes posés par la réception et le stockage des armes nucléaires sur les bases — dans le contexte actuel, il y a un risque de voir la mise en place de la F. N. S. dont les matériels opérationnels: avions, équipements, bombes, sont livrés régulièrement selon le rythme prévu, ne pas disposer des moyens de dispersion et de stationnement en temps voulu.

Chapitre 53-72. — Matériels aériens, fabrications pour l'armée de l'air.

La somme de 1.662.300.000 F d'autorisations de programme 1965 présente la caractéristique curieuse de comprendre 517 millions de rechange.

CHAPITRE/ARTICLE	53-71/2 Matériels « Telec ».	53-72/2 Matériels aériens.	TOTAUX
1964	35	405	440
1965	33	517	550

Les rechanges présentent un grave sujet de préoccupation aux réflexions de votre rapporteur. Les chiffres du tableau ci-dessus, présentant une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1964, donnent une bien fautive idée de la situation réelle. En effet, rien que sur le chapitre « Matériels aériens » (53-72) 2.200 millions de francs sur les 517 sont réservés à la F. N. S. ce qui fait retomber le montant total des crédits disponibles pour les activités normales de l'armée de l'air à un niveau inférieur aux crédits budgétaires de 1960 malgré des hausses de salaires qui à elles seules réduisent ce montant de 20 p. 100. A cela s'ajoute le fait que des matériels comme le Mirage III, et c'est normal, coûtent proportionnellement 30 à 40 p. 100 de plus à l'heure de vol que les matériels en service en 1960. Tous nos matériels, dans le cadre étroit budgétaire actuel, travaillent aujourd'hui à la limite extrême de sécurité de leur potentiel et dans certains cas même au-delà. Divers facteurs rendent très difficiles les prévisions dans ce domaine :

a) Les incertitudes dans l'évaluation des besoins pour les matériels nouveaux où le nombre d'heures de vol encore limité ne permet pas d'établir à coup sûr les pourcentages de volants nécessaires ;

b) Les délais de réalisation des commandes, qui sont de l'ordre de deux ans, aboutissent trop souvent à un décalage entre les besoins, les évaluations et les livraisons.

c) Les problèmes de la S. N. E. C. M. A. dont la structure, tout entière axée sur la production et non sur la répartition, rendent les opérations de quatrième échelon extrêmement difficiles à la fois par manque de moyens et manque de rechanges. Si à cela on ajoute les modifications permanente et les améliorations apportées à l'Atar 9 — et on n'en est pas encore au 9 K définitif, — la situation est devenue presque inextricable malgré la commande supplémentaire, au cours de l'année dernière, de 50 Atar 9 au prix d'une gymnastique budgétaire que vous connaissez. Il convient d'observer encore que chaque modification change le potentiel du moteur et qu'ainsi, au volant potentiel normal destiné à couvrir les revisions et la maintenance il faut ajouter un volant nouveau pour couvrir le manque de réacteurs retournés aux usines pour modification. Tout cela naturellement au moment où, de même que pour les carburants au titre III, les besoins en heures de vol pour la prise en main du nouveau matériel sont les plus élevés.

Il est également impossible d'évaluer correctement les rechanges nécessaires aux systèmes de navigation et de bombardement du Mirage IV, systèmes évolués qui se situent à la pointe extrême des techniques nouvelles et qui posent également un problème de ressources budgétaires supplémentaires.

Pour le principe, il faut rappeler les préoccupations qui s'aggravent d'année en année, provoquées par la vétusté d'un certain nombre de matériels aériens de servitudes que le manque de crédits empêche de renouveler et qu'il faut maintenir à grands frais en état de vol. Ces frais comportent souvent la fabrication de rechanges nouvelles au-delà de celles prévues aux programmes, ainsi qu'un nombre d'heures de travail de maintenance en piste à l'heure de vol disproportionnés. Les crédits de paiement pour les rechanges s'élèvent à 61 millions de francs tandis que les crédits de paiement pour les opérations nouvelles proprement dites de construction de matériels aériens ne comportent que 55 millions. Au passage il faut remarquer que l'ajustement des programmes en cours exige une autorisation de 141 millions qui pèse sur les autorisations nouvelles qui ne comportent elles-mêmes plus que :

(En milliers de francs.)

Transall	290.000
Mirage III E.....	360.000
Mirage III B	86.000
Avion à décollage vertical (A. D. V.).....	150.000
Rénovation du matériel du groupement des liaisons aériennes ministérielles (achat d'un Mystère XX et rechanges)	7.500
Exportation de matériel aéronautique (application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957)	50.000
Divers et aléas techniques.....	60.000

En conséquence, la physionomie du chapitre sur le plan des crédits de paiement est définie par les chiffres suivants : 1 milliard 47 millions de francs pour les opérations anciennes et 116.500.000 francs pour les mesures nouvelles.

Conclusion.

Votre rapporteur pour avis se réserve, lors de l'examen de la loi-programme, de présenter ses observations sur la carence des crédits de paiement qui hypothèque lourdement l'avenir. Il s'étendra aussi plus longuement sur les nouveaux programmes prévus E. C. A. T., bimoteur-école et liaison, hélicoptère de manœuvre, etc. Il se contente, dans le cadre du budget de 1965, de faire à nouveau les réserves les plus expresses sur le déséquilibre entre les maigres forces aériennes de couverture, de combat, de police et d'intervention prévues et les crédits considérables destinés à équiper les divisions blindées d'un millier d'engins qui risquent fort sans couverture aérienne de se retrouver dans la situation des divisions blindées de Rommel lors de la contre-offensive d'Avranches et de la poche de Falaise. L'optimisme officiel quant aux délais de mise en œuvre de la force d'engins balistiques méritera également quelques commentaires.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

II. — Examen des crédits des différentes sections.

TOME III. — SECTION FORCES TERRESTRES

Par M. Le Theule, député.

Abréviations.

A. B. C.	Arme blindée et cavalerie.
D. O. T.	Défense opérationnelle du territoire.
F. F. A.	Forces françaises d'Allemagne.
F. N. S.	Force nucléaire stratégique.
F. T. I.	Force terrestre d'intervention.
P. L. T.	Plan à long terme.
R. I. A.	Régiment interarmes.
T. E. D.	Tableaux d'effectifs et de dotations.

Introduction.

Deux tableaux constituent la meilleure des introductions. Le premier montre, à l'intérieur du budget des armées, l'évolution de la part réservée depuis quatre ans à chacune des sections.

ANNEES	SECTION Forces terrestres + D. S. O. M.		AIR	MARINE	SECTION commune.
	P. 100.	P. 100.			
1962	39,3	+ 4,8	20	15,1	20,8
1963	34	+ 3,9	22	15	25,1
1964	31,1		22,1	14,6	32,2
1965	28,05		22,85	15,44	33,66

Le second indique en valeur absolue, ce que sont devenus, depuis trois ans, chacun des titres III et V, à l'intérieur des budgets de sections.

DÉSIGNATION	BUDGET VOTÉ pour 1963.	BUDGET VOTÉ pour 1964.	PROJET de budget 1965.
	(En millions de francs.)		
Budget militaire :			
Titre III.....	10.719	10.725	10.427
Titre V.....	7.830	9.100	10.377
Terre :			
Titre III.....	4.453	4.418	4.135
Titre V.....	1.893	1.732	1.701
Air :			
Titre III.....	2.051	2.069	2.069
Titre V.....	2.065	2.238	2.258
Marine :			
Titre III.....	1.570	1.842	1.779
Titre V.....	1.128	1.274	1.528
Section commune :			
Titre III.....	1.971	2.594	2.355
Titre V.....	2.685	3.855	4.648

Ces tableaux appellent quelques commentaires.

I. — Le budget « Terre » 1965 est en valeur absolue, le plus faible de ceux qui ont été proposés depuis plusieurs années. Lorsqu'on examine les pourcentages, on remarque que c'est la première fois dans l'histoire de l'armée française qu'une part aussi modeste des dépenses militaires est consacrée aux forces terrestres.

Cela s'explique d'abord par une forte diminution d'effectifs, diminution amorcée il y a deux ans, mais que l'on pensait ralentie : il n'en est rien, les effectifs de l'armée de terre seront cette année, dans les faits, inférieurs à ceux qui étaient prévus par le plan à long terme.

Il faut évoquer, ensuite, la priorité qui est donnée aux investissements de la section commune. Il n'empêche que le budget Forces terrestres est le seul des budgets militaires qui décroisse.

II. — Cette régression ne touche pas seulement les personnels, elle concerne également le titre V.

Les titres V de l'air et de la marine sont passés en trois ans de 2.065.000.000 à 2.258.000.000 pour le premier, 1.128 millions à 1.528 millions pour le second tandis que ceux de l'armée de terre sont, durant la même période, tombés de 1.893 millions à 1.701 millions.

Il y a donc réduction de la modernisation, expression peu exacte d'ailleurs car, jusqu'à présent il n'y a pas eu de véritable démarrage de cette modernisation.

III. — Le pourcentage du titre III par rapport au titre V est constant : ce qui n'est pas le cas dans les autres sections. L'armée de terre apparaît donc comme demeurant une armée de personnel, sans matériel et sans perspectives (voir les autorisations de programme), une armée, en un mot, qui prend du retard, une armée qui connaîtra en 1965 l'un de ses budgets les plus serrés, les plus difficiles.

Mais ce rapport ne doit pas être la simple illustration de remarques inquiètes, il doit permettre à chacun d'entre nous de répondre à deux questions : ce budget ménage-t-il l'avenir ?

Favorise-t-il l'évolution que l'armée de terre doit accomplir, afin d'atteindre vers 1972-1975 les objectifs qui lui ont été fixés ?

Dans un premier temps, je voudrais présenter l'armée de terre 1964 et faire le point de l'effort qu'elle a accompli pour se transformer, puis, dans une seconde partie, nous regarderons si le budget qui nous est proposé répond dans ses principales composantes à ces questions. Cet examen, d'ailleurs, nous amènera à évoquer plus particulièrement deux points essentiels de l'armement futur de l'armée de terre : le char de 30 tonnes et l'armement atomique tactique.

PREMIERE PARTIE

L'ARMEE DE TERRE EN 1964

A. — Ce qu'elle est à la fin de 1964.

L'évolution de l'armée de terre en 1964 a été essentiellement marquée par la réimplantation en métropole de la majeure partie des forces maintenues en Algérie au titre des accords d'Evian. Ce déplacement d'unités a permis de compléter le dispositif des forces du territoire, dont la mise en place avait été amorcée en 1962 et en 1963.

Forces de manœuvre	142.000 hommes.
Forces du territoire	52.600 »
Effectifs à l'instruction	69.500 »
Infrastructure, commandement et services ..	46.000 »
Outre-mer :	
Mers-el-Kébir, Sahara, C. E. P.	13.900 »
D. O. M., T. O. M.	7.300 »
Outre-mer proprement dit :	
Les effectifs passeront en quelques mois de plus de	20.000 »
à	6.000 »

Mais, les structures envisagées pour les forces de manœuvre n'ont pu être réalisées faute de disposer des matériels nécessaires et le potentiel des unités a déjà été en partie réduit par les premières mesures relatives à la déflation des effectifs.

Les forces de manœuvre sont stationnées en Allemagne et en France. En Allemagne, elles comprennent les forces affectées à l'O. T. A. N., c'est-à-dire la première armée, qui dispose d'un état-major de corps d'armée, d'une division 59 à deux brigades mécanisées et une brigade blindée, d'une division 59 à deux brigades blindées, d'une brigade mécanisée autonome et des réserves générales, armes et services. En outre, un détachement est installé à Berlin.

En France, se trouvent les forces réservées et les forces d'intervention. Les forces réservées sont constituées d'un état-major de corps d'armée et de deux divisions 59 ainsi que de réserves générales. Les forces d'intervention le sont par une division qui comprend deux brigades parachutistes et une brigade disposant de trois régiments d'infanterie.

Les forces du territoire comprennent les commandements territoriaux, la 27^e brigade alpine à 4 bataillons alpins, un régiment d'A. B. C. et un régiment d'artillerie de montagne, 20 régiments d'infanterie, 5 régiments d'A. B. C., 14 compagnies du génie, 9 compagnies de transport, 9 groupements d'ALAT et 29 unités subdivisionnaires.

Les moyens d'instruction sont essentiellement 39 écoles et centres de formation des cadres et une cinquantaine de centres d'instruction spécialisés qui forment les spécialistes des armes et services.

On entend par infrastructure l'administration centrale, les unités du train, des unités ou établissements des services, les centres mobilisateurs et les centres de sélection.

Outre-mer, on rencontre les troupes stationnées en Algérie, celles qui participent au centre d'expérimentation du Pacifique, celles qui sont stationnées dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, enfin, celles sur lesquelles va porter la déflation maximum qui sont actuellement stationnées dans les Etats indépendants d'outre-mer; au 1^{er} avril 1965, il ne restera plus, dans ces Etats, que la valeur de deux bataillons parachutistes réduits, deux bataillons d'infanterie réduits et cinq compagnies ou escadrons mixtes.

Quel est le potentiel de ces unités ?

Dans les faits, les forces de manœuvre et les forces du territoire ne peuvent recevoir tous les effectifs qui leur sont normalement dévolus car :

- des personnels sont maintenus temporairement au Sahara ;
- le manque d'engagés impose de conserver un nombre de compagnies d'instruction plus élevé que prévu ;
- les services ont des charges provisoires importantes résultant de la remise en ordre des matériels et des approvisionnements rapatriés d'Algérie ;
- la mise sur pied de 20 régiments d'infanterie commando n'a pu être exécutée qu'en ne constituant par régiment que 2 groupements de commandos (150 hommes) sur 3, les cadres du troisième étant en fait chargés d'instruire les recrues du corps ;
- la réduction du service militaire impose des déflations d'effectifs importantes.

Celles-ci n'ont pu être réalisées qu'en supprimant dans les corps de forces de manœuvre (F. T. I. exceptée) la valeur d'un contingent d'appelés et en le remplaçant par des recrues mobilisables (après deux mois de service), mais encore à l'instruction.

Ainsi, en tenant compte des charges compressibles de garnison, les divisions 59 ne disposent en moyenne que de :

- 2 escadrons sur 3 dans les régiments d'A. B. C. ;
- 5 à 6 sections sur 12 dans les régiments d'infanterie mécanisée ;
- 14 sections sur 24 dans les régiments d'infanterie motorisée ;
- 1 groupe sur 2 dans les régiments d'artillerie.

En cas de crise, les recompléments nécessaires seraient assurés par la mobilisation.

B. — Son orientation.

En 1962, l'armée de terre a vécu sous le poids des événements immédiats. En 1963, elle a amorcé sa reconversion dont on peut dire qu'à la fin de 1964 elle sera terminée : les séquelles morales des événements d'Algérie ont pratiquement disparu, plus vite qu'on ne pouvait le prévoir il y a deux ans ; partout l'on s'engage à fond et l'on se passionne pour son travail ; mais on s'interroge de plus en plus quant à l'avenir.

L'année 1964 a débuté avec une armée de terre encore largement engagée en Algérie : elle se termine avec une armée à peu près entièrement organisée en fonction du plan à long terme.

Ceci au prix d'extrêmes difficultés et d'un effort extraordinaire d'étude et de réalisation, car tout ou presque, était à repenser et à refaire, après vingt-cinq ans durant lesquels l'armée de terre s'était entièrement consacrée aux tâches immédiates de la guerre.

En fin d'année, les résultats acquis sont à la mesure de l'effort fourni.

Sur tous les plans, le cadre général de l'armée de terre nouvelle est en place :

- les structures de l'armée du P. L. T. sont créées ;
- la déflation des personnels officiers se poursuit sans à coup ;
- un système nouveau de recrutement, de formation et de perfectionnement en cours de carrière des officiers, est entré en vigueur ; tous ses effets se feront sentir d'ici 1970 ;
- le corps des sous-officiers est lui aussi en pleine transformation, dans son recrutement, sa formation, son adaptation aux exigences d'une armée moderne ;
- l'instruction a été entièrement réorganisée dans le sens de la rentabilité et de la préparation aux diverses formes de la guerre possible (instruction de base, groupements d'instruction des corps, centres d'instruction spécialisés, instruction « commando », tir et combats de nuit, etc.) ;
- des engagés, qui sont d'excellente valeur, viennent à nouveau dans l'armée (résultat de la revalorisation des primes d'engagement) ;
- les études tactiques menées depuis trois ans débouchent sur des réalisations concrètes (Davout, Masséna, RIA expérimental) ;
- plus de 100 règlements et notices ont été revus ;
- des méthodes nouvelles de commandement, de pédagogie et d'éducation sont largement répandues chez les cadres ;
- le style de vie des unités s'est profondément modifié dans le sens d'une adaptation aux conditions sociales modernes (promotion sociale, utilisation des loisirs, journées « Portes ouvertes », contact avec les familles) ;
- un nouveau règlement de discipline générale est en chantier, etc.

Mais l'armée a fait cette reconversion en vue d'un avenir, à la préparation duquel elle a sacrifié des satisfactions immédiates.

Elle l'imagine comme étant celui d'une armée disposant de matériels modernes, d'hommes en nombre suffisant et dont les cadres connaissent enfin une situation honorable (solde et logement).

Cet avenir ne paraît pas garanti pour la fin de l'année : l'époque à laquelle arriveront les matériels modernes est incertaine ; les réductions d'effectifs du contingent obligent à mettre en sommeil de nombreuses unités au sein des corps organisés en vue du plan à long terme ; les espoirs concernant une revalorisation de la condition militaire sont déçus.

Cette inquiétude risque d'avoir de graves conséquences pour le moral. En effet, l'armée de terre, après avoir bâti à grand-peine en trois ans, le cadre d'une armée moderne, ne comprendrait qu'il lui faille encore quelque temps vivre petitement et attendre son équipement, que si cette période d'attente et de fonctionnement, en partie à vide ne se prolongeait pas trop.

Le projet de budget qui est soumis à notre examen est-il de nature à calmer cette inquiétude encore diffuse ? Prépare-t-il l'avenir ?

DEUXIEME PARTIE

LES PRINCIPAUX TRAITS DU BUDGET 1965

A. — Les effectifs. — L'instruction. — L'entretien.

Les principaux problèmes qui concernent ce titre III ont été largement évoqués dans la présentation générale du titre III ; aussi, je ne voudrais insister ici que sur certains points.

La déflation des effectifs.

Cette déflation a permis la fixation des crédits du titre III à 4.135 millions de francs, chiffre inférieur à celui de l'an passé alors que les principales composantes du titre : soldes, charges sociales, primes d'alimentation, de chauffage, etc., ont crû. Elle affecte aussi bien les troupes stationnées outre-mer que celles qui se trouvent en Europe.

Outre-mer le pourcentage de déflation est considérable puisque le Gouvernement a décidé de réduire la présence militaire française dans les Etats africains et malgache à un effectif global de 6.000 hommes en 1966.

A cette date, les forces françaises seront stationnées à Dakar, au Sénégal, à Diego-Suarez et Ivato à Madagascar, à Fort-Lamy au Tchad et à Bangui en République centrafricaine.

Pour l'année 1965, des mesures transitoires sont prévues qui maintiennent un détachement à Atar en Mauritanie, à Niamey au Niger, à Port-Bouet en Côte-d'Ivoire, à Libreville au Gabon et à Antsirabé à Madagascar.

En bref, le plan à long terme qui prévoyait en 1964 des effectifs de l'ordre de 28.000 hommes est ramené à 6.000 comme perspective 1966.

Le coût total de l'opération ne peut être déterminé avec exactitude, mais il n'est prévu pour le transport de matériels qu'un crédit de 10 millions de francs, c'est-à-dire qu'une part importante des matériels resteront sur place ; ces stocks seront mis à disposition du ministère de la coopération, cédés à titre onéreux à des services civils ou plus simplement détruits.

La plupart des investissements entrepris seront stoppés. Il aurait été heureux que le ministère des armées suive les conclusions de la commission de la défense nationale qui avait souhaité que certains soient arrêtés dès 1963, à Port-Etienne, Port-Bouet et Fort-Lamy.

Les forces terrestres stationnées en France et en Allemagne sont, elles aussi, affectées par la déflation des effectifs : de 350.000, effectif moyen budgétaire de 1964, elles passent à 323.000 en 1965. Cela pose un problème que je me propose d'examiner plus en détail.

Actuellement, la comparaison des effectifs Terre, pour l'ensemble Europe-Algérie, avec ceux du plan à long terme, laissent croire à une situation florissante : un effectif de 354.000, alors que dans le P. L. T. le même ensemble représente 330.000 hommes. Penser ainsi serait méconnaître le poids de nombreuses charges qui ne trouvent pas leur place dans le P. L. T. : durée du service militaire ramenée à seize mois ; nécessité de compenser l'insuffisance du nombre de personnels sous contrat par l'incorporation de personnels appelés ; existence enfin d'organismes non prévus : forces françaises au Sahara, centre de formation professionnelle, maintien jusqu'à la fin de 1964 d'un renforcement de génie à Mers-el-Kébir, sureffectif en officiers...

Le total de ces charges est élevé : il atteint 34.000 hommes et réduit les effectifs effectivement disponibles à 320.000 hommes, soit par rapport aux 330.000 accordés par le P. L. T., un déficit de 10.000 hommes...

C'est pourquoi il n'a pas été possible, après réduction à seize mois de la durée pratique du service militaire, d'éviter la mise en unités cadres de la valeur d'une cinquantaine de compagnies, escadrons ou batteries.

L'an prochain, il ne restera plus au budget pour l'ensemble Europe-Afrique du Nord que 323.000 hommes.

Or, ces charges supplémentaires continueront à peser sur l'armée de terre et seront encore de l'ordre de 23.000 hommes.

Aussi, le dispositif prévu au plan à long terme sera-t-il loin d'être atteint, puisque les effectifs disponibles pour sa mise en œuvre n'atteindront que 300.000 hommes. C'est donc en fait, un déficit pratique de 30.000 hommes, soit 20.000 de plus qu'en 1964 qu'il y aura dès le début de l'année prochaine.

Ces réductions visent essentiellement le personnel appelé. Elles ne pourront guère porter sur l'infrastructure de commandement et des services ou des écoles. Dans ce domaine, le cadre étroit des effectifs actuels a déjà imposé un effort important.

La déflation de l'administration centrale est commencée et se poursuivra en 1965. Il n'est pas possible de l'accélérer, car en raison même des structures, elle porte essentiellement sur les cadres.

Pour les services, logistiques ou non, déjà remodelés dans leur organisation et sévèrement atteints par les réductions de personnels civils, tout nouvel abatement de quelque importance se traduirait par un accroissement insupportable des charges des unités de combat auxquelles on serait inéluctablement conduit à transférer, et ce, dans des conditions de rentabilité médiocres, une partie des responsabilités jusqu'ici assumées par les services.

Quant aux écoles, elles travaillent essentiellement au profit des cadres de carrière. Leur volume n'est pas en relation directe avec celui du contingent. La déflation à leur imposer ne peut donc être que mesurée.

Enfin, il ne peut être procédé à des ponctions sensibles sur les forces du territoire, qu'il s'agisse de l'appareil de commandement régional et du soutien de ce commandement ou des unités de combat et d'instruction de la D. O. T. qui viennent toutes d'être formées et implantées conformément au plan. Leur effectif ont été conçus avec un tel souci d'économie qu'une diminution, si légère soit-elle, poserait immédiatement la question de leur dissolution et que serait compromise la mobilisation qui repose

pour sa plus grande part, sur la partie active des forces du territoire. Ainsi serait affaibli, voire même supprimé, l'un des composants essentiels de notre système de défense.

Cependant, dans chacun de ces chapitres, toute réduction pratique d'ici la fin de l'année sans compromettre l'équilibre général du plan a été retenue.

Une part importante d'abattement ne peut en définitive que frapper les forces de manœuvre.

Le souci du commandement a été d'éviter des dissolutions massives d'unités qui se traduiraient par l'abandon de l'équivalent d'une division. De telles suppressions anéantissant tout espoir de reconstruction ultérieure auraient remis en cause le P. L. T. lui-même, dont il aurait fallu revoir les données aussi bien en effectifs qu'en matériels et dans l'immédiat de multiples problèmes n'auraient pas manqué de se poser sur le plan pratique : sort des casernements, refonte totale de la mobilisation, stockage des matériels, maintien d'une infrastructure de commandement devenue manifestement incohérente, etc.

La solution retenue qui ménage l'avenir a consisté en une réduction de l'incorporation effectuée chaque bimestre au profit de ces unités. Cette opération entraîne dans les formations, déjà diminuées, un abaissement supplémentaire du pourcentage des personnels instruits. Celui-ci tombe aux environs de 70 p. 100 des T. E. D. dans les grandes unités des F. F. A. et des forces réservées (force d'intervention mise à part). Le nombre des unités élémentaires, compagnies, escadrons, batteries, réduites à l'état d'unités-cadres s'en trouve automatiquement augmenté et porté au nombre d'une centaine.

Certes, le potentiel des formations touchées est atteint : l'appel à la mobilisation est plus large et les délais de mise sur pied des forces sont allongés. Mais les mesures prises restent marquées du souci de conserver les structures du plan. Aucun des ensembles essentiels de notre dispositif militaire n'est abandonné. Si dommageable que soient pour nos forces les effets de la contrainte financière, à condition de ne pas les prolonger au-delà d'une année, ils laissent encore l'espoir d'une remontée ultérieure à condition que les budgets futurs n'apportent pas de nouvelles ponctions.

Instruction.

Si de 1964 à 1965 les crédits d'instruction des cadres et de la troupe sont demeurés constants, une meilleure organisation permettant de compenser le montant des coûts, il n'en est pas de même pour l'instruction des réserves dont les crédits passent de 14.907.000 F à 5.031.000 F. Cette réduction se traduira par la mise en sommeil de l'instruction des réserves. Le bleu budgétaire fait état d'une nouvelle orientation donnée aux missions de l'armée de terre. Le ministre des armées a expliqué en commission de la défense nationale que les impératifs qui avaient conduit à cette réduction étaient budgétaires et qu'il ne s'agissait pas d'une modification de la conception du rôle des réserves de l'armée.

Cette réduction représente des inconvénients non négligeables : elle obligera sans doute l'armée à revoir ses méthodes d'instruction, ce qui n'est pas un mal, mais elle ne pourra être maintenue : car une politique d'austérité en ce domaine obligerait le système de mobilisation à être revu ou pour le moins, adapté.

Entretien.

Tous les crédits d'entretien, qu'il s'agisse des véhicules, de l'armement, des munitions, du matériel des transmissions, des matériels du génie, des casernements, etc. sont en légère diminution.

Pour la plupart, ils doivent permettre d'assurer l'entretien courant des matériels existants au 1^{er} janvier 1964 ou à sortir de fabrication en 1964 et couvrent donc les besoins de cet ordre. Par contre, ils ne peuvent assurer la remise en état des matériels encore utilisables ramenés d'Algérie. Cet arriéré dû au rythme accéléré d'utilisation des matériels imposé par les opérations d'Algérie et aggravé par l'insuffisance des crédits antérieurs exige, pour être résorbé, un effort financier particulier. C'est pour cela qu'il a été demandé l'insertion dans la loi de finances d'un article particulier autorisant l'armée de terre à utiliser à cette fin le produit de l'aliénation des matériels désormais sans emploi : c'est l'objet de l'article 71 de la loi de finances.

En matière de logement, l'effort de rénovation portera sur un nombre limité de casernements, de manière à pouvoir les rénover totalement. Encore ne faut-il pas oublier que, le plus souvent, ce seront les soldats eux-mêmes qui remettront en état leurs casernes. Il a été établi un plan de six ans qui doit permettre, de 1965 à 1970, la rénovation complète de cinquante casernements environ, plan qui sera suivi par deux autres tran-

ches identiques entre 1970 et 1980. Souhaitons que ces projets soient réalisés à la différence du plan très ambitieux que l'on nous avait exposé il y a deux ans et qui est maintenant lettre morte. Mais de toute façon, les casernements de troupes ne seront pas sérieusement remis en état avant une quinzaine d'années.

Une conclusion s'impose à la fin de ces remarques : l'année 1965 sera particulièrement difficile pour l'armée de terre.

Mais peut-être en quittant le titre II pour le titre V trouvera-t-on plus de motifs de satisfaction dans l'examen des crédits d'équipement.

B. — L'effort de modernisation.

L'analyse des tableaux présentés au début de ce rapport indique que le titre V, en volume comme en pourcentage, reste très modeste. Si l'on tient compte de l'accroissement des coûts des matériels, on constate même que la somme des crédits consacrés aux études et aux fabrications ne permet absolument pas d'amorcer la modernisation de l'armée de terre.

1° Les études sont pour l'essentiel la poursuite de celles entreprises l'an passé ou auparavant qui avaient été décrites dans le rapport 1964. Notons néanmoins quelques études nouvelles :

- Tourelle Acraa pour char de 30 tonnes ;
- Télémètre laser pour char de 30 tonnes ;
- Engin de reconnaissance amphibie à roues ;
- Moteur rotatif ;
- Pont amphibie de nouvelle génération ;
- Engin d'aide au franchissement (ENFRAC) ;
- Mine antichar horizontale à haute efficacité ;
- et l'inscription de crédits d'études pour le vecteur de l'armement atomique tactique.

2° Les fabrications d'armement. — La limitation des crédits du chapitre 53-71 confirme la diminution amorcée par les budgets 1963 et 1964. Cette diminution touche essentiellement les fabrications de matériels blindés et les munitions.

Le ralentissement actuel est variable suivant la catégorie de matériels, mais dans l'ensemble, ce budget ne fait qu'accroître dans le temps l'étalement des fabrications déjà imposé par l'existence du budget 1964.

La reconduction en 1966 d'un budget aussi réduit entraînerait de nouvelles baisses de cadence pouvant aller jusqu'à certains arrêts de chaîne de fabrication. Par exemple, alors que la cadence de sortie mensuelle des camions tactiques 4 tonnes est de 80, les autorisations de programme du budget 1965 ne rendent possible que la commande de 150... Si l'on examinait les productions l'une après l'autre, cette reconduction compromettrait la modernisation des forces terrestres.

Ces remarques concernent plus les nouveaux matériels que les anciens. C'est ainsi que pour les véhicules blindés les dotations prévues en char AMX 13 tonnes seront réalisées en fin d'année à 100 p. 100 pour les F. F. A. et à 80 p. 100 pour la métropole, etc. Le rapport sur l'application en 1964 de la première loi-programme fait le point d'une façon assez complète de cette question, mais la sortie du char de 30 tonnes démarre très lentement et n'atteindra 160 par an qu'en 1968. Il n'est pas prévu de sortie d'hélicoptères de manœuvre avant 1969. Ce n'est que dans les matériels de franchissement que les dotations sont les plus satisfaisantes.

En bref, lorsqu'on regarde les cadences de sortie des principaux matériels, on ne peut qu'être inquiet car les espérances n'apparaissent qu'en 1967 et 1968. L'effort principal de modernisation est repoussé à ces dates.

Mais qu'advierait-il si les crédits prévus pour la force nucléaire stratégique se révélaient trop modestes ? Ne serait-on pas tenté de reculer encore ce qui apparaît aujourd'hui comme bien éloigné ?

La question ne peut qu'être posée. Il serait souhaitable que le ministre des armées s'engage formellement sur ce point.

Deux questions essentielles apparaissent comme la pierre de touche de la volonté de modernisation de l'armée française, la mise en service de char AMX de 30 tonnes et la dotation d'armes atomiques tactiques.

3° Les tests de la modernisation. — Le char AMX 30. — Le projet de budget prévoit le lancement de la construction en série du char de 30 tonnes : c'est là la mesure nouvelle la plus importante car il s'agit de commander l'outillage, de fixer le plan de charge d'un certain nombre d'établissements et d'arsenaux de l'armée de terre, qui travailleront pendant sept ou dix ans à la fabrication en série de ce matériel.

Deux questions se posent : ce lancement est-il nécessaire et est-il urgent ?

Il y a deux ans, à la suite de la présentation au camp de Mailly, nous nous étions déjà interrogés sur la nécessité ou non de construire un char. De crainte d'un coût élevé, certains proposaient, comme une solution, une version nouvelle de l'AMX 13 tonnes, avec tourelle équipée du canon de 105 ou mieux tourelle avec engin antichars.

Constatons que dans le prototype français la tourelle peut être modifiée et être équipée pour lancer un engin antichar et que, tel quel, avec son canon de 105 il s'agit d'un excellent véhicule blindé.

Lors de son audition, M. Messmer a expliqué quelles étaient les considérations techniques qui avaient incité le ministère des armées à lancer cette fabrication ; il indiquait qu'il n'était pas possible de conserver une armée de terre sans colonne vertébrale, que la taille du char était peut-être à discuter, mais que les études menées dans tous les pays concluaient à l'adoption d'un char moyen. L'armement atomique a peut-être bouleversé les conditions du combat, mais il n'a pas fait disparaître pour l'armée de terre, la nécessité d'un blindage et a sans doute, même, renforcé sa raison d'être ; car il s'agit d'une excellente protection dans un combat nucléaire.

La discussion animée qui suivit et à laquelle ont participé MM. Clostermann, Hébert, Moynet, Sainguinetti, de Chambrin et d'Aillières, a montré que dans l'esprit des commissaires de la défense nationale le problème était loin d'être réglé et que beaucoup d'esprits demandaient à être convaincus.

Pour certains, les objections étaient de principe. A partir du moment où l'on a décidé de se lancer dans l'armement nucléaire, n'est-ce pas faire un retour en arrière que de se lancer dans la construction de matériels peut-être techniquement plus évolués, mais qui sont des matériels de la « dernière guerre » ?

Ne s'agit-il que de « faire plaisir » à l'armée de terre ?

L'un des commissaires était persuadé que les raisons psychologiques l'avaient emporté sur les autres considérations. La réponse du ministre des armées a été très nette. L'armée française de 1975-1980 ne comprendra pas seulement une force nucléaire stratégique, mais des forces de manœuvre et d'intervention et des unités de défense opérationnelle du territoire. Il s'agit de doter les trois systèmes de forces des matériels les plus évolués.

Or, le char de 30 tonnes, n'est pas seulement un matériel classique ; c'est la première fois que l'on monte sur un blindé un moteur polycarburant. Il sera par la suite doté du télémètre laser et aussi d'une tourelle à engin ACRA...

A la demande d'un des commissaires qui souhaitait que l'on reporte la décision de lancer le char de 30 tonnes après le vote de la loi de programme, M. Messmer a opposé un refus. Votre rapporteur pense qu'il s'agit là d'une décision sage. Que deviendraient ces divisions des forces de manœuvre, en particulier celles qui sont implantées en Allemagne, qui sont à la disposition de l'O. T. A. N., et qui sont en principe, en mesure de combattre éventuellement avec les forces alliées, si, comme les forces alliées, elles n'étaient pas dotées d'un matériel correspondant au char de 30 tonnes ? Pour lui la réponse est nette : le lancement de la fabrication du char de 30 tonnes est heureuse ; il regrette au contraire que deux exemplaires seulement soient prévus pour 1965 et une quarantaine pour 1966. Il redoute qu'à cette cadence, le prix de revient soit élevé et que l'on ne soit obligé de réduire le montant de la série, afin de ne pas dépasser les crédits prévus.

Un problème du même ordre se pose avec l'armement atomique tactique.

ARMEMENT ATOMIQUE TACTIQUE

En commission de la défense nationale, la nécessité d'un armement atomique tactique dont serait dotée l'armée de terre est parfois discutée.

Il s'agit là d'un problème grave, car les grandes unités que sont les divisions que l'on met sur pied sont, en fait, construites autour d'un armement atomique tactique. Si elles ne reçoivent pas cette dotation, elles ne ressembleront à rien.

Dans ce budget, seuls quelques crédits d'études sont prévus pour le vecteur. Il n'est pas question en effet, de doter l'armée de terre d'un armement de ce type avant 1970, pour des raisons financières et des raisons techniques, en particulier en raison de la date de disponibilité des matières fissiles.

Lors de son audition devant la commission de la défense nationale, M. Messmer a précisé que les vecteurs seront à la charge de l'armée de terre, mais que l'explosif et la tête nucléaire seront à la charge du budget de la section commune. Il s'agit là d'une décision très importante.

Actuellement ; les études sont loin d'être terminées et aucune décision formelle ne sera prise avant la fin de l'année 1965. Mais dès à présent on peut indiquer que le coût de cet armement, extrêmement évolué, sera très élevé et votre rapporteur ne peut s'empêcher de s'interroger sur la possibilité qu'aura notre pays de se doter d'un armement nucléaire complet à la fois tactique et stratégique. Ce dernier, parlant du système *Mirage IV*-bombe A, passant à l'engin sol-sol comme vecteur intermédiaire pour aboutir à l'engin à tête thermonucléaire lancé des sous-marins à propulsion nucléaire. Ce qu'il sait du coût des réalisations à l'étranger et des études qui sont actuellement menées, l'incite à penser qu'il faudra d'ici peu, dans un an ou dix-huit mois, trancher, opter. Il lui semble qu'il ne sera pas possible de réaliser, en même temps des engins sol-sol balistiques et des engins atomiques tactiques. Quelle sera la décision du Gouvernement ? Il l'ignore, mais il pense que l'on ne pourra pas supprimer l'armement atomique tactique indispensable car les unités que l'on met sur pied actuellement n'auraient aucun sens si elles n'étaient pas dotées par la suite de cet armement. Cette remarque est grave ; elle dépasse le cadre de l'examen pur et simple de ce budget, mais je crois qu'il était nécessaire de la poser.

Conclusion.

Telles sont les remarques que l'on peut présenter sur ce budget. Elles sont inquiètes, mais cela ne sera pas pour surprendre.

Il était prévisible que le budget des forces terrestres serait celui qu'affecteraient le plus les transformations actuelles et l'orientation de la politique militaire française.

L'armée de terre en avait parfaitement conscience et c'est pour cela qu'elle a procédé à de profondes réformes. Mais elle espérait que les matériels dont elle avait besoin lui seraient accordés.

Cela n'était pas en 1964, cela ne sera pas en 1965. Il lui faudra attendre 1967 ou 1968.

Il paraît indispensable à votre rapporteur que la commission de la défense nationale obtienne l'assurance la plus formelle que ces dates seront respectées : la meilleure méthode sera sans doute la présentation d'un amendement à la future loi-programme, amendement obligeant le Gouvernement à respecter dans les budgets ultérieurs, la répartition des crédits du titre V qui sera proposée par la loi-programme.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITS DU MINISTRE DES ARMEES

II. — Examen des crédits des différentes sections.

TOME IV. — SECTION MARINE

Présenté par M. Jacques Hébert, député.

I. — INTRODUCTION

La loi de finances pour 1965 qui vous est proposée achève l'exécution de la première loi programme et commence l'exécution de la deuxième.

En ce qui concerne la marine l'effort a principalement porté sur l'avancement de la participation navale à la force nucléaire stratégique, c'est-à-dire sur le sous-marin expérimental et sur le premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins mais aussi sur la modernisation du corps de bataille naval et aéronaval.

DIFFERENCES ESSENTIELLES ENTRE LES BUDGETS 1964 ET 1965

Crédits de paiement 1964 : 1.642 millions ; 1965 : 1.780 millions (+ 8,3 %).

TITRE III

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	MESURES nouvelles.	DIFFÉRENCES		EXPLICATIONS
			1964 - 1965		
31-12	Soldes officiers de marine, quartiers-maîtres, marins.	- 27.625.000	+ 28.044.000		- Réduction effectifs (3.700). + Renforcement C. E. P. + Amélioration. — Rémunérations.
31-33	Salaires ouvriers D.C.A.N.....	- 7.697.000	+ 18.020.320		- Suppression emplois. + Renforcement C. E. P.
32-93	Frais de déplacements et transports.....	- 7.632.000	- 7.632.000		- Diminution effectifs.
34-41	Combustibles et carburants.....	+ 8.154.800	+ 8.154.800		+ Ajustement aux besoins.
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.	+ 24.418.000	+ 6.600.000		- Transfert Air, crédits, formation pilotes. + Ajustement, crédits d'entretien et réparation.
34-71	Entretien flotte et dépenses de fonctionnement D.C.A.N.	+ 56.721.000	+ 56.721.000		- Transfert Air, crédits, formation pilotes. - Alignement C. P. sur échéancier 1965. + Renforcements moyens C. E. P. + Entretien tenant compte évolution de la flotte.

TITRE V

CHAPITRES	NATURE DES RÉFÉRENCES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT		DIFFÉRENCES — Crédits de paiement.
		1964	1965	1964	1965	
51-71	Etudes techniques armement et prototypes..	82.800	93.200	72.000	79.240	+ 7
52-71	C.A.N. — Investissements.....	60.000	57.960	33.500	45.965	+ 12
53-41	Habillement. — Couchage. — Casernement..	29.000	32.000	24.500	38.000	+ 12
53-51	Aéronautique navale. — Matériel série.....	607.000	971.000	446.000	518.000	+ 72
53-61	Technique. — Transmissions. — Equipement.	10.000	18.000	12.000	14.494	+ 3
53-71	Constructions neuves de la flotte.....	789.000	449.000	476.500	528.000	+ 52
53-72	Munitions	146.000	160.000	110.000	144.000	+ 34
53-73	Equipement militaire.....	44.000	76.000	37.200	46.000	+ 9
54-41	D.C.M. — Parcs et combustibles et travaux immobiliers	5.000	8.000	8.500	12.000	+ 3
54-51	Aéronavale. — Bases.....	40.000	18.700	14.000	32.000	+ 18
54-52	Aéronavale. — Acquisitions immobilières....	800	600	300	Néant.	»
54-61	T.M. — Travaux et Installations.....	32.000	110.700	46.000	71.150	+ 25
54-62	T.M. — Acquisitions immobilières.....	»	300	200	850	»
	Total					+ 254

II. — ANALYSE DU BUDGET MARINE

Le budget marine comporte cette année 3.308 millions de francs de crédits de paiement et 1.992 millions de francs d'autorisations de programme.

Par comparaison avec le budget de 1964 cela fait apparaître une augmentation de 17 p. 100 des crédits de paiement, surtout sensible sur le titre V, et de 7,5 p. 100 des autorisations de programme.

La part attribuée à la marine dans le budget des armées passe ainsi de 14,7 p. 100 à 16 p. 100.

A. — Les dépenses ordinaires.

(Titre III.)

Elles passent de 1.642 millions de francs en 1964 à 1.779 millions de francs en 1965, soit une augmentation de 138 millions ou 8,4 p. 100 ; cette augmentation porte en parties égales sur les chapitres « Personnels » et sur les chapitres « Fonctionnement ». Mais il est important de souligner que cette augmentation est due en partie aux dépenses relatives au centre d'expérimentation du Pacifique qui auraient dû, en bonne logique, être incorporées dans les dépenses de la force nucléaire stratégique.

a) Il faut en effet noter que si les chapitres « Personnels » subissent une augmentation de 40 millions de francs malgré une diminution de 3.725 militaires et 832 civils, cette augmentation est due à l'aménagement des rémunérations mais aussi au renforcement en personnel du centre d'expérimentation du Pacifique.

La diminution des effectifs militaires est une mesure stricte-ment financière destinée à maintenir l'équilibre général du budget des armées tout en permettant à la marine de faire face à l'accroissement de ses tâches dans le Pacifique. Cette réduction de personnel, s'alliant aux mesures d'économie prises dans ce chapitre « Entretien de la flotte », a conduit au désarmement d'un certain nombre d'unités dont quelques-unes approchaient de la limite d'âge ou dont la refonte aurait été trop onéreuse. Il n'en reste pas moins que ces mesures, réduction de personnel et désarmement d'unités, auront pour conséquences la diminution du nombre de bâtiments affectés aux forces opérationnelles car certains d'entre eux devront remplacer les bâtiments désarmés dans les missions qui leur incombent, et aussi la réduction de notre potentiel en escorteurs rapides.

De plus la réduction en personnel qui est prévue augmentera l'insuffisance des plans d'armement et l'instabilité du personnel ; elle aggravera le problème de la gestion du personnel, déjà rendu difficile par la réduction du service militaire.

b) Les chapitres « Fonctionnement » accusent une augmentation d'environ 20 p. 100. Mais malgré l'octroi d'un crédit supplémentaire de 8,1 millions de francs pour les combustibles, les réductions d'activité déjà appliquées en 1964 devront être reconduites en 1965, le niveau des stocks ne permettant d'envisager de nouveaux prélèvements en dehors d'un entraînement limité.

c) Les chapitres « Entretien de matériel » subissent une augmentation de 27 p. 100 en valeur absolue. Cette augmentation correspond non seulement à une élévation des prix mais surtout à un accroissement des charges, très sensible en 1965 du fait :

- des renforcements des moyens du C. E. P. ;
- des carénages d'un tonnage important de la flotte, portea-vions en particulier, qui arrivent pour la première fois à échéance ;
- de la mise en service des nouveaux appareils de l'aérona-vaie, Etendard et Crusader, dont le modernisme se paye par un entretien de plus en plus coûteux.

En résumé, malgré l'augmentation des crédits de paiement pour les dépenses ordinaires, l'équilibrage du budget de la marine a nécessité de dures mesures de stricte économie entraînant une réduction des effectifs, le désarmement anticipé de bâtiments proches de leur limite d'âge ou nécessitant une modernisation trop onéreuse, des restrictions sévères de dépenses de combustible.

Toutefois, grâce à ces économies, on peut penser que la marine pourra reparti en 1965 sur des bases financières acceptables en assurant l'entretien de sa flotte dans des conditions, certes limites, de sécurité et de préservation du matériel, tout en armant les moyens nouveaux qu'elle est chargée d'exploiter au profit du C. E. P. et de la force nucléaire stratégique.

B. — Les dépenses en capital.

(Titre V.)

a) Les crédits de paiement passent de 1.274 millions de francs au budget de 1964 à 1.528 millions de francs, soit une augmentation de 254 millions de francs ou 20 p. 100 ; mais là encore, comme pour le budget 1964, cette augmentation importante est due, mais pour une moindre part, aux chapitres « Fabrications d'aéronautique » qui augmentent de 72 millions de francs.

Parmi les autres chapitres, tous en augmentation, il faut noter ceux des constructions neuves qui augmentent de 13 p. 100, des études de 10 p. 100, des munitions de 30 p. 100.

b) Les autorisations de programme sont en hausse de 7,5 p. 100.

Elles comportent en particulier :

- la poursuite du sous-marin nucléaire lanceur d'engins ;
- le financement de la commande d'une deuxième tranche de vingt avions patrouilleurs Bréguet « Atlantic » et de dix-huit hélicoptères « Super-Frelon » ;
- une première tranche pour une corvette et un sous-marin de chasse type « Daphné » à propulsion classique ;
- la modernisation et la refonte de quelques escorteurs et sous-marins. Cette tranche d'autorisations de programme de 209 millions, représente environ un tiers des crédits du chapitre « Constructions neuves de la flotte ».

Ces dernières opérations s'appliquent essentiellement à :

- la poursuite de l'armement en missiles sol-air Tartar de quatre escorteurs d'escadre (deux sont déjà équipés) ;
- la refonte de cinq escorteurs d'escadre pour les adapter aux conditions modernes de la lutte anti-sous-marin ;
- la reconversion de six sous-marins océaniques ;
- la modernisation des équipements de détection sous-marin sur vingt-sept escorteurs.

Si les autorisations de programme d'infrastructure sont en diminution pour les bases de l'aéronautique navale, elles sont en augmentation pour les travaux maritimes, l'essentiel de cette augmentation concernant des opérations du génie civil liées à la force nucléaire stratégique, deuxième génération (70 millions).

Par contre le chapitre « Infrastructure des ports » a dû être comprimé pour le bénéfice des autres chapitres.

Ainsi pour les autorisations de programme la part la plus importante revient à l'aéronautique navale pour le financement des avions patrouilleurs Atlantic et des hélicoptères Super-Frelon. Par contre les autorisations de programme attribuées aux constructions neuves de la Flotte sont en diminution par rapport à 1964. Il faut noter qu'un tiers de leur montant est consacré aux refontes et aux modernisations. Puisque se poursuivent les travaux portant sur la force nucléaire stratégique et sur les frégates première génération, les seules mises en chantier prévues se réduisent à une corvette et à un sous-marin de chasse, type Daphné.

En résumé, le titre V pour 1965 se caractérise dans son ensemble par une augmentation des autorisations de programme et surtout des crédits de paiement.

Il est important de ne pas perdre de vue que ces augmentations relativement importantes s'apprécient par rapport aux crédits de paiement du budget 1964, au sujet desquels votre rapporteur avait dû souligner l'an dernier qu'ils comportaient des sacrifices sans doute nécessaires pour l'équilibre général du budget mais entraînant des conséquences regrettables tant pour les matériels de l'avenir que pour la mise en route des commandes d'engins déjà au point.

D'autre part, toujours en ce qui concerne les crédits de paiement il est important de souligner que les opérations anciennes absorberont 84,5 p. 100 de la dotation globale du titre V ; on peut toutefois espérer que l'augmentation de ces crédits de paiement par rapport à 1964 permettra de pallier, dans une certaine mesure, l'insuffisance signalée pour les budgets antérieurs.

III. — SITUATION ET PERSPECTIVE DE LA MARINE

Dans l'état actuel de la marine et en tenant compte des prévisions de la deuxième loi-programme, on peut penser que c'est aux environs de 1970 que la flotte atteindra sa puissance maximum. Elle sera débarrassée des bâtiments anciens et une partie de ses unités aura été refondue ou modernisée.

Mais après 1970 la flotte subira une diminution d'abord progressive, surtout en ce qui concerne l'aéronavale, puis rapide à partir de 1975.

1. — La flotte.

A. — SITUATION ACTUELLE

La flotte se compose de :

Cinq grands bâtiments dont :

— deux porte-avions modernes disposant d'une aviation valable et à peu près complète (l'*Arromanches*, dont le désarmement risque d'être rendu nécessaire pour des raisons d'économie budgétaire l'année prochaine, ne pourra plus être considéré comme faisant partie de la flotte dans un proche avenir. Il aurait pu faire comme ses sister-ships *Bulwark* un excellent porte-hélicoptères) ;

— un porte-hélicoptères qui ne sera opérationnel que lorsqu'il sera équipé de Super-Frelons ;

— deux croiseurs anti-aériens, d'un type périmé mais encore irremplaçables pour certaines missions. L'un d'entre eux est en cours de transformation pour l'adapter aux missions prévues pour lui au C. E. P.

Quarante-quatre escorteurs de haute mer, mis en service entre 1955 et 1963, et dont une partie a été ou sera modernisée (engins *Tartar*, équipement A. S. M.) ;

Vingt sous-marins à propulsion classique dont six sous-marins océaniques qui vont être reconvertis et neuf sous-marins type *Daphné*.

Une centaine de bâtiments légers : escorteurs côtiers, dragueurs, garde-côtes.

Une force amphibie de cinq bâtiments de débarquement de chars (B. D. C.) et six *Edic*.

Enfin une flotte logistique encore des plus modestes se composant actuellement de deux pétroliers ravitailleurs de 8.600 tonnes, de trois petits pétroliers, d'un bâtiment de soutien logistique électronique, le *Rhin*, de 2.000 tonnes et d'un bâtiment de soutien logistique pour sous-marins, le *Rhône*.

A cet ensemble de bâtiments s'ajoute une aviation navale basée à terre et consacrée à la lutte anti-sous-marine ; pour le moment composée de *Neptune* américains, elle sera à partir de l'an prochain, dotée de patrouilleurs *Atlantic*.

Si cet ensemble paraît cohérent il n'en reste pas moins très modeste et nous classe loin derrière les grandes flottes des Etats-Unis et de la Russie et aussi de celle de la Grande-Bretagne.

B. — SITUATION DANS UN PROCHE AVENIR, VERS 1970

La flotte précédemment décrite s'augmentera :

— de deux frégates lance-engins modernes, respectivement en 1967 et 1968 ;

— du dernier aviso-escorteur, en 1966 ;

— d'un transport de chars de débarquement (T. C. D.) ;

— d'une corvette prototype de 2.500 tonnes dont cinq exemplaires sont prévus ;

— de deux sous-marins type *Daphné* en 1967, 1968 ;

— d'un sous-marin nucléaire lance-engins, affecté à la mission de dissuasion vers 1969-70, suivi de deux autres qui s'échelonneront jusqu'en 1974 ;

— enfin d'un sous-marin de chasse à hautes performances, à propulsion probablement nucléaire dont la date de mise en service est encore inconnue. Regrettons au passage qu'il n'en soit pas prévu d'emblée deux unités, le nombre des sous-marins lanceurs d'engins à propulsion nucléaire en service dans les autres marines justifie à nos yeux très largement la construction de deux submersibles de ce type, seuls capables par leurs performances d'assurer une chasse efficace.

C. — Mais à partir de 1972 la situation commencera à devenir critique, surtout pour l'aéronavale car les *Etendard* et même les *Crusader* risqueront d'être à bout de souffle, les *Alizé* seront démodés s'ils ne sont pas modernisés.

A partir de 1975, les plus anciens de nos quarante-quatre escorteurs auront vingt ans d'âge et devront être retirés du service : trente-cinq d'entre eux disparaîtront ainsi dans les quelques années qui suivront.

On peut donc imaginer qu'à partir de 1975, à condition que les appareils de l'aéronavale soient remplacés (ce qui conditionne l'existence des porte-avions) et si les escorteurs retirés du service ne sont pas remplacés la composition de la flotte serait à peu près celle-ci :

— trois et peut-être cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, affectés à la mission de dissuasion ;

— deux porte-avions ;

— un porte-hélicoptères ;

— deux frégates lance-engins ;

— une vingtaine d'escorteurs, à savoir, cinq corvettes récentes et une quinzaine d'unités anciennes ;

— un petit nombre de sous-marins dont quelques unités pourront être des chasseurs à propulsion nucléaire ;

— une trentaine de bâtiments légers de défense des côtes (escorteurs côtiers, dragueurs, chasseurs de mines...) ;

— une flotte logistique probablement restreinte.

2. — Les bases.

Permettre le déloicement et le support de nos forces dans toutes les mers où leur présence peut être nécessaire, c'est le principe même des bases et des points d'appui.

A. — Ces bases peuvent être fixes. Héritages des politiques navales du passé, elles sont certes de plus en plus vulnérables du fait de l'arme nucléaire. Mais elles ont le mérite d'exister et peuvent être encore efficacement protégées soit par l'entêtement, ce qui avait été fait à Mers-el-Kébir, soit par la dispersion, soit par l'utilisation conjointe de ces deux principes, ce vers quoi s'orientent les bases de métropole.

Mais il est nécessaire de compter avec les possibilités de disparition de certaines bases au points d'appui d'outre-mer ; avec les besoins plus grands de la flotte en missiles ou engins ; avec la prochaine entrée en service des sous-marins nucléaires. Aussi faut-il, dès maintenant, s'orienter résolument vers des bases mobiles embarquées ou, plus exactement, une flotte logistique adéquate.

Nous disposons actuellement en métropole de deux bases principales, Toulon pour la Méditerranée, Brest pour l'Atlantique, de deux bases secondaires Cherbourg et Lorient, d'un point d'appui logistique la Pallice.

Ces bases sont encore loin de répondre aux impératifs de la guerre nucléaire. L'effort prolongé fait sur Mers-el-Kébir a fait négliger pendant longtemps la rénovation de nos ports. Brest et Toulon seuls sont en cours de rénovation mais il reste beaucoup à faire et la baisse des autorisations de programme qui ont été dénoncées au chapitre « infrastructure » depuis ces dernières années fait mal augurer de l'avenir.

Hors métropole, il reste la base de Mers-el-Kébir, moderne et bien défendue contre le danger atomique, qui avait fait l'objet d'une note annexe dans notre rapport de l'an dernier.

Dans l'Atlantique il reste le petit arsenal de Dakar, le point d'appui de Fort-de-France.

Même disposition dans l'Océan Indien : petit arsenal à Diégo-Suarez, point d'appui à Djibouti.

Enfin dans le Pacifique Sud, deux points d'appui : Nouméa et Papeete.

Ces modestes bases et points d'appui paraissent plutôt destinés dans l'avenir à des réductions de moyens qu'à des accroissements. Seules Papeete et la Polynésie vont devoir au centre d'expérimentation du Pacifique un développement dont la marine profitera.

B. — C'est ainsi qu'apparaît de plus en plus clairement la nécessité de la flotte logistique.

Elle se compose actuellement de deux pétroliers ravitailleurs, de trois petits transports pétroliers et de deux bâtiments de soutien logistique (un électronique, un pour sous-marin), totalisant environ 22.000 tonnes.

A la fin de 1966, 16.000 tonnes se seront ajoutées, comprenant un petit pétrolier, trois bâtiments de soutien logistique (petits dragueurs, atelier, sécurité), un transport de munitions.

Cette flotte logistique totalisera donc environ 38.000 tonnes en 1966, ce qui est notablement insuffisant.

Car pour bien faire il aurait fallu, en 1965, un troisième pétrolier ravitailleur et un deuxième bâtiment de soutien « sous-marins », soit 12.000 tonnes de plus. C'est donc à environ 50.000 tonnes que l'on évalue le tonnage logistique qui aurait été nécessaire en 1965. Et, de 1965 à 1970, 38.000 tonnes supplémentaires comprenant deux pétroliers ravitailleurs, un ravitailleur de munitions, un tender de sous-marins nucléaires devraient s'ajouter, donnant ainsi un tonnage global de 88.000 tonnes environ à une flotte logistique qui serait restée pourtant bien modeste à côté de celle dont dispose la marine britannique et bien entendu les marines gérées des Etats-Unis et de la Russie.

3. — Etudes et recherches.

La marine consacre une part de plus en plus importante de son budget aux études qu'elle a d'ailleurs entreprises depuis quelques années.

A. — ETUDES

Les études actuelles portent essentiellement sur la lutte anti-sous-marine, détection et système d'armes, parade contre engins ou missiles.

En ce qui concerne particulièrement l'aéronavale :

— l'adaptation de l'Etendard IV au transport de la bombe atomique, d'après les études faites pour le Mirage III, est toujours envisagée ;

— l'étude d'un projet d'avion embarqué adapté aux missions offensives mais qui pourra, moyennant quelques équipements particuliers, être capable de missions d'interception ne doit commencer que vers 1967. Cet avion serait destiné à remplacer les Etendard et les Crusader de nos deux porte-avions ;

— l'étude d'un projet d'avion de guet avancé embarqué destiné à détecter les raids à basse altitude et d'assurer la conduite des interceptions n'est envisagée que vers 1967 ;

B. — RECHERCHES

Quant aux recherches que poursuit la marine notons l'intérêt heureusement plus grand apporté à l'océanographie en général, la bathymétrie, la gravimétrie, l'hydrologie, etc.

4. — Les problèmes du personnel.

Les problèmes du personnel de la marine sont souvent peu connus et mal compris par l'opinion publique qui les confond avec ceux de l'armée de terre.

Or, sait-on assez, par exemple, que la marine doit mettre en œuvre des moyens d'autorité pour empêcher le départ de trop d'officiers ?

A. — PERSONNELS OFFICIERS

Bien qu'il n'ait pas été constaté de variations sensibles dans les chiffres moyens de départ par rapport à ceux des années précédentes, les mêmes préoccupations matérielles qui trop souvent motivent ces départs restent aiguës.

Certes, l'insuffisance relative des soldes reste au premier plan de ces préoccupations. La revalorisation envisagée des primes de qualification apportera peut-être un adoucissement à cet état de choses.

Par contre, la crise générale du logement affecte particulièrement les officiers qui sont, de par le caractère de leurs fonctions, appelés à être plus fréquemment mutés que les autres.

B. — PERSONNELS NON OFFICIERS

La marine est une arme de spécialistes : 95 p. 100 de son personnel non officier est titulaire d'un brevet de spécialité généralement assimilable à un métier civil tel que mécanicien, secrétaire, radio.

Elle ne fait appel au contingent que pour un tiers de son effectif et recherche les jeunes gens déjà titulaires d'une formation professionnelle. Elle forme peu de combattants purs tels que canoniers, fusiliers ; pour la majorité de ces jeunes gens, la fonction de combattant est surajoutée à une fonction de spécialiste industriel. En bref, elle recherche une aide ou un soutien pour « supporter » les deux autres tiers d'engagés et rengagés, titulaires d'un brevet de spécialité « marine ».

La réduction à seize mois de la durée effective du service militaire a contraint la marine à augmenter le nombre des appelés tout en diminuant le temps de leur formation ; il en résulte une certaine diminution de rendement.

D'autre part si le nombre d'engagés, futurs titulaires d'un brevet de spécialité, correspond quantitativement aux besoins de la marine, il n'en est pas de même sur le plan de la qualité. Le recrutement n'est pas assez sélectif, surtout pour former des techniciens, faute d'un nombre plus grand de candidats à l'engagement, qui devrait être au moins le double de ce qu'il est actuellement.

C'est sans doute à cette qualité d'armée de spécialistes que la marine doit d'avoir moins de difficultés d'engagements que l'armée de terre mais elle lui doit aussi ses difficultés de maintien au service d'un personnel formé à grands frais et très sollicité par le secteur privé.

C'est pourquoi, non seulement par esprit de justice mais encore pour maintenir la qualité et le nombre des spécialistes de valeur dont la marine a plus que jamais besoin ; à son entrée dans l'âge nucléaire, il faut envisager, dès 1965, l'alignement des primes de rengagement et d'engagement avec celles déjà accordées aux autres armées.

On parle d'un malaise dans le corps des officiers-mariniers. Tout en atténuant la gravité du mot, il faut reconnaître que

les officiers-mariniers continuent de ressentir le fait que la revalorisation de leurs indices est restée inférieure à celle consentie pour d'autres personnels de même catégorie de la fonction publique. Et parmi les problèmes familiaux qui préoccupent les gradés, celui du logement reste prépondérant.

C. — PERSONNEL CIVIL

La marine gère un personnel civil dont l'effectif budgétaire à la fin de 1964 s'élève à près de 41.000 dont environ 2.800 sous statut fonctionnaire et près de 37.000 sous statut ouvrier. La grande majorité de ce personnel, soit 2.042 fonctionnaires et 30.333 ouvriers, relève de la direction des constructions et armes navales. Aux ouvriers sous statut s'ajoutent des ouvriers en régie dont le nombre subit des fluctuations constantes et s'élève actuellement à un peu moins de 1.000.

Le budget 1965 prévoit une réduction de 462 personnels, dont environ 92 sous statut fonctionnaires, et provenant du commissariat de la marine (224), des travaux maritimes (171), des transmissions (18), des bases d'aéronautique navale (49). A cette réduction qui ne concerne que du personnel sous statut s'ajoutera une réduction d'environ 250 ouvriers en régie.

Ce dégageant s'effectuera en priorité par la suppression de l'embauche, par le non-renouvellement de contrats arrivant à limite, par des retraites anticipées : il ne devrait pas y avoir, en principe, de licenciements d'office.

La principale revendication des ouvriers des arsenaux porte principalement sur le maintien du décret du 22 mai 1951 déterminant les salaires des ouvriers des arsenaux par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique de la région parisienne.

Nous souhaitons, nous aussi, que soit maintenu en vigueur un texte qui a contribué pendant plus de dix ans au maintien de la paix sociale dans les services et les établissements, mais encore faudrait-il que cessent les différences d'interprétation de ce texte quant à la fixation des salaires. En effet les indices du ministère des finances sont basés sur des éléments constitutifs plus ou moins secrets et totalement incontrôlables. Les organisations ouvrières demandent en vain depuis fort longtemps que les termes de comparaison soient les salaires moyens du ministère du travail ou les indices des industries métallurgiques de la région parisienne.

Les autres revendications portent sur le réajustement des salaires et augmentation de 18 p. 100, versement d'un acompte immédiat de 7,90 p. 100, maintien du statut actuel des personnels et des établissements, parité de la prime de rendement Paris-province.

Les techniciens d'études et de fabrication (fonctionnaires) demandent l'échelonnement continu en 11 échelons sans barrage à l'échelon 220 à l'indice 450 avec classe exceptionnelle à l'indice 475 (20 p. 100 de l'effectif total) ; une prime de rendement indexée en pourcentage sur le traitement afférent à l'indice détenu par le technicien ; le classement en services actifs pour la pension de retraite.

Les secrétaires administratifs (fonctionnaires) demandent la refonte de leur statut. Un statut des secrétaires en chef, une indemnité de sujétions particulières ; une bonification d'ancienneté de dix-huit mois ; la modification de l'arrêté du 8 mars 1956 relatif au temps d'affectation dans le port d'origine.

Enfin le personnel contractuel demande le parallélisme des carrières de contractuels avec les carrières de titulaires et la répercussion automatique des améliorations obtenus par les titulaires ; la titularisation des contractuels occupant des emplois permanents ; la création de commissions paritaires centrales d'avancement ».

La réforme des arsenaux de la marine — comme celle des établissements d'armement de l'Etat — avait fait l'objet d'une note séparée dans notre rapport de l'an dernier.

Il est possible que la réforme prévue apporte plus de souplesse à la gestion industrielle et financière des établissements de l'Etat.

Il est important qu'elle ne modifie en rien leur caractère public. Ces établissements doivent — et c'est le vœu des personnels — demeurer l'entière propriété de l'Etat.

Il serait particulièrement souhaitable que les contacts avec les organisations syndicales soient plus nombreux de façon à ce qu'elles soient non seulement associées mais encore puissent participer à cette réforme dont elles ne méconnaissent et ne nient pas la nécessité, notamment en matière de comptabilité, marchés, études et conduite des réalisations.

Il est indispensable que ces personnels liés à l'Etat par un statut personnel qui constitue en quelque sorte un véritable contrat puissent conserver le bénéfice de ce statut. Nous savons que le ministre a déclaré que la transformation des établisse-

ments d'Etat en établissements publics industriels et commerciaux ne sera ni universelle ni immédiate dès la promulgation des projets de loi fixant les principes de cette réforme. Faisons simplement remarquer que nous craignons que cette réforme ne soit fort onéreuse et difficilement applicable aux établissements de la marine dont elle risque, par ses répercussions, de désorganiser la production à un moment où elle est plus que jamais nécessaire à la défense du pays.

D. — LES ÉCOLES DE LA MARINE

Le caractère technique du personnel de la marine et sa spécialisation ont pour conséquence le développement considérable donné aux écoles et l'importance des effectifs qui y sont immobilisés. C'est ainsi que 27 écoles sont destinées aux équipages de la flotte préparant une centaine de brevets et de certificats variés, immobilisant, tant en instructeurs qu'en élèves, une moyenne de 11.000 hommes, soit 17 p. 100 environ de l'effectif total.

Ces écoles appartiennent à deux grandes catégories :

- écoles préparatoires donnant un complément de formation générale et une formation technique et maritime ;
- écoles de spécialités donnant une instruction exclusivement orientée vers une technique particulière.

Le fonctionnement de ces écoles nous paraît appeler les quelques remarques suivantes :

a) Ecoles préparatoires.

L'école navale.

L'école navale forme les officiers de marine et les ingénieurs de marine (naguère appelés ingénieurs mécaniciens).

75 élèves officiers de marine, environ 20 élèves ingénieurs de marine y sont admis chaque année. Le nombre des admissions correspond à l'entretien normal du corps de commandement de la marine qui compte environ 2.760 officiers. Il serait ajusté en conséquence si des facteurs nouveaux tendaient à modifier soit la structure soit le courant de ventilation actuel.

A partir de 1963, il a été inauguré une méthode d'enseignement permettant aux élèves de l'école non seulement de conserver mais encore d'augmenter un bagage scientifique, absolument nécessaire pour l'entrée dans les écoles de spécialité de plus en plus techniques. C'est ainsi qu'a été créé un certificat de « technique mathématique de la physique », analogue à celui obtenu dans les facultés. Les premiers résultats font bien augurer de l'avenir de cette méthode d'enseignement à l'école car 33 p. 100 des élèves de première année ont obtenu ce résultat, quelquefois avec des mentions, ce qui est un résultat tout à fait comparable à celui des facultés.

Le collège naval de Brest.

L'étude détaillée du projet de ce collège que l'on appelait encore récemment *prytanée maritime*, est poursuivie activement en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Le collège naval devrait être ouvert aux élèves le 1^{er} octobre 1966.

Les écoles préparatoires de la marine.

Deux écoles de mousses et d'apprentis, trois écoles de maistrance prennent les jeunes gens à partir de quinze ans et permettent, tout en complétant leur formation générale, de les orienter vers les activités techniques du métier de la mer. Ce sont ces jeunes gens qui, pour la plupart, constitueront notre maistrance et, plus tard, nos officiers des équipages. C'est encore la meilleure de nos sources de recrutement.

b) Ecoles de spécialités d'équipage.

Ce sont les plus nombreuses et il ne saurait être question qu'elles ne restent pas à la charge de la marine.

Elles n'admettent que des engagés (et rengagés). Au cours des trois premières années de leur lien les engagés reçoivent une formation d'opérateur technicien ; s'ils renouvellent ce lien jusqu'à six ou sept ans suivant les spécialités, ils obtiennent la qualification de gradé technicien.

Donc au début de carrière, il faut au moins six ans d'engagement (avec rengagement) dont une année d'école pour recevoir cette formation de gradé technicien. Pour le personnel effectuant quinze ans de services, le cours de brevet supérieur et les stages de spécialisation représentent environ une autre année d'école pour obtenir la qualification supérieure.

La valorisation de techniciens et l'intérêt de l'emploi retiennent certes le personnel dans la marine. Mais ces éléments ne peuvent faire passer sur l'intérêt que présenterait aussi une revalorisation des primes d'engagement et de rengagement permettant une meilleure sélection.

IV. — ADAPTATION DE LA MARINE A SES MISSIONS

L'examen des moyens actuels et futurs de la marine relativement à ses missions fait ressortir :

D'une part :

— que le tonnage actuel de la flotte doit être considéré comme un minimum tout juste suffisant pour faire face à son entraînement aux missions de guerre et à la participation qui lui est demandée pour le centre d'expérimentation du Pacifique et le centre d'essais des Landes, participation qui ne peut qu'augmenter ;

— qu'en 1975 ce tonnage sera encore réduit malgré la mise en service des sous-marins nucléaires ;

— que la flotte ne dispose pas pour le moment et ne possèdera peut-être pas en 1970 d'une flotte de soutien logistique pour lui assurer mobilité et autonomie, ni d'un volume adéquat de moyens amphibies ;

— que les moyens du service hydrographique, pour la recherche océanographique (bathymétrie, gravimétrie, hydrologie), indispensables à la défense nationale, pour le service public (levés côtiers de métropole et de nos territoires d'outre-mer), pour les services divers demandés soit par les armées, soit par des organismes privés pour des questions diverses (atterrissages de câbles, de pipe-line, recherches pétrolières, tunnel sous la Manche...) risquent d'être insuffisants pour lui permettre d'assurer toutes ses tâches.

Par contre :

— un programme de modernisation est en cours qui revalorisera nos escorteurs et nos sous-marins océaniques d'ici à 1970 ;

— le programme conduisant à la mise en service du premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins se poursuit avec succès.

En conséquence nous pensons :

— que la marine sera à même de jouer le principal rôle dans la mission de dissuasion fixée par le Gouvernement dès qu'elle sera dotée de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

— qu'elle pourra remplir ses missions d'intervention et de défense avec ses forces groupées autour des trois porte-aéronefs mais qu'elle risque d'être rapidement limitée dans le temps et dans l'espace par suite de la modicité de sa flotte de soutien logistique et de ses moyens amphibies.

Mais, en cas de conflit mondial, notre principale sécurité continuera longtemps encore à résider dans l'Alliance atlantique. Nous l'avons déjà dit l'an dernier : nous ne nous résignerons pas à voir l'Europe se complaire comme dans les dix années passées dans une situation d'éternelle protégée et renoncer à tout effort réel pour en sortir. Nous croyons qu'une Europe organisée politiquement et militairement, animée de la volonté de protéger sa liberté, serait assez forte pour organiser sa défense. En attendant, notre marine ne peut jouer de meilleur rôle dans la prévention d'un conflit majeur qu'en gardant sa place dans le grand ensemble de l'alliance atlantique.

Aussi nous réjouissons-nous de savoir que le commandant en chef français pour l'Atlantique a été autorisé à discuter des accords de coopération avec le commandant suprême allié pour l'Atlantique, d'une part, avec le commandant en chef pour la Manche, d'autre part. Nous sommes heureux de savoir qu'un accord entre le commandant suprême allié pour l'Atlantique (Saclant) et le commandant en chef français pour l'Atlantique a été signé le 14 février 1964 et que le procès-verbal en faisant état a été signé à Norfolk le 30 juin 1964 ; que, d'autre part, un accord entre le commandant en chef allié de la Manche et le commandant en chef français a été signé le 17 juin 1964 ; enfin nous espérons que les discussions actuellement en cours entre le commandant suprême allié en Europe et le commandant en chef français pour la Méditerranée aboutiront prochainement à un accord.

Enfin, comme le déclarait récemment l'amiral Cabanier, il ne s'écoule pas de mois que le Gouvernement ne fasse appel à la marine pour montrer hors du territoire une partie de la France avec ses bâtiments, répondant ainsi à tel ou tel impératif politique, mission de représentation dans les pays d'outre-mer, dans les pays d'expression française, à l'étranger, mission d'assistance permanente ou occasionnelle. Et tout ceci est bien

la manifestation de la grandeur d'un pays, de sa volonté de s'inscrire dans la vie du monde et a bien été de tout temps un des rôles traditionnels de la marine nationale.

Terminons en soulignant que la puissance de la marine ne peut se réduire à ses seuls sous-marins nucléaires lanceurs d'engins; ne serait-ce que pour leur protection, il sera toujours indispensable de disposer d'un certain nombre d'autres bâtiments, en particulier d'escorteurs, d'une aéronavale, de chasseurs de mines, de dragueurs et même de sous-marins de chasse.

V. — CONCLUSIONS

L'importance vitale pour la France et l'Europe du facteur naval n'est pas démentie par l'histoire. L'étude de ce budget — comme l'orientation donnée à nos forces armées même en pleine période de mutation — mettent bien en évidence la pérennité de la marine. S'il était classique de parler autrefois de l'infini de la mer, que dire de ses dimensions utiles rendues plus vastes encore par la profondeur de ses abîmes que le génie de l'homme rend de jour en jour plus accessibles. Nos adversaires éventuels comme nos alliés ont compris tous le parti militaire qui pouvait être retiré du monde sous-marin. Les bâtiments de surface de leurs flottes sont légion et leur environnement considérable. Mais que dire de leur effort en

matière de submersibles : 400 sous-marins soviétiques, 200 sous-marins américains, 60 sous-marins britanniques et, hélas, seulement 20 sous-marins français.

La marine est fière d'apporter une contribution efficace et non négligeable à la mise en œuvre de la stratégie de dissuasion. L'utilisation du milieu sous-marin et de la propulsion nucléaire, l'environnement nécessaire de ces sous-marins lui permettra d'être présente sur l'échiquier mondial et de faire échec à l'avenir, dans la mesure de ses moyens bien sûr, aux assauts d'un ennemi potentiel. Nos bases fixes et surtout nos bases mobiles sont devenues, depuis l'établissement du C. E. P., encore plus nécessaires et même indispensables. Les forces navales d'intervention nous donnent la possibilité de défendre les peuples qui font confiance à la France et au monde libre.

L'évolution ultra-rapide de l'histoire, le déplacement des points chauds du globe de l'Europe orientale vers l'Extrême-Orient démontrent la nécessité d'une grande marine, seule possibilité pour notre pavillon, non seulement d'être présent, mais même de lutter aux côtés de nos alliés contre toute hégémonie quelle qu'elle soit.

Pour votre rapporteur la marine n'a de sens que dans le cadre de l'alliance des nations libres qu'elle peut très heureusement renforcer, tant par la qualité de ses matériels que par la valeur de ses personnels.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député

ANNEXE N° 37

BUDGET DES ARMEES

TITRE V. — Armement. — Equipement.

Rapporteur spécial : M. Hubert Germain.

Introduction.

Mesdames, messieurs, si la fin de l'année 1964 marque le terme important d'une étude de notre planification militaire en matière d'armement, elle consacre également la fin d'une période importante de notre histoire nationale en ce qui concerne les effectifs des armées. C'est pourquoi l'année 1965, qui doit marquer le début d'une nouvelle ère dans le développement de notre politique d'armement, devrait également s'accompagner de l'examen de réformes importantes touchant les personnels militaires.

Les deux phénomènes liés à la modernisation de nos forces se trouvent placés dans une dépendance étroite l'un par rapport à l'autre.

Compte tenu de ces étapes importantes, l'examen du projet de budget, pour l'année 1965, aurait dû se situer dans le cadre des perspectives du plan à long terme élaboré en conseil de défense et maintenant approuvé par le Gouvernement. Le fait que ce dernier n'ait pas trouvé opportun de soumettre dès maintenant l'ensemble des dispositions nouvelles à la discussion du Parlement rend malaisé l'examen des crédits proposés.

Il eût en effet été souhaitable de pouvoir apprécier l'importance de ce budget, compte tenu des échéances qui marqueront cette nouvelle année et des étapes qu'elle annonce par rapport à l'ensemble de notre effort militaire pour la période 1965-1970 que doit couvrir la deuxième loi de programme militaire dans le cadre de la planification générale des armées.

Il eût en outre été intéressant, puisque vient prochainement devant le Parlement la discussion des orientations générales du V^e Plan, de voir comment notre effort militaire est appelé à s'insérer dans l'évolution économique et sociale de la nation.

Faute de pouvoir procéder à un plus large examen des estimations gouvernementales, votre rapporteur s'est donc borné, en matière d'armement, à établir des comparaisons et à situer l'évolution des armées par rapport à 1964. Il a essayé de mettre en évidence, compte tenu du caractère particulier de l'année 1965, l'importance des dépenses de caractère ancien découlant de la mise en application des dispositions figurant dans la première loi-programme militaire. De ce fait, il a été conduit à mesurer le volume exact de l'effort budgétaire demandé pour l'application de mesures nouvelles. Leur comparaison permettra de situer exactement le caractère de ce nouvel exercice budgétaire.

Il a voulu marquer également les places respectives dévolues dans ce budget aux masses de crédits affectés respectivement aux titres III et V et les réflexions que cette comparaison lui a inspirées.

Fixées dans leurs masses générales à : 10.427.190.160 francs pour le titre III et à 10.377.630.000 francs pour le titre V, en

matière de crédits de paiement, les dépenses militaires de la nation pour 1965 accusent, par rapport à l'année 1964, une augmentation de 4,9 p. 100. Cette augmentation est à rapprocher de celle du budget général qui s'établit à 7 p. 100. Le volume des dépenses militaires atteint de la sorte 20 p. 100 des dépenses totales de l'Etat et la ponction sur le revenu national brut reste voisine de 5 p. 100.

Une comparaison faite avec des pays voisins du nôtre nous permet, à travers des documents officiels, de situer les dépenses militaires françaises tant en valeur absolue qu'en ce qui concerne le prélèvement qu'elles représentent sur le revenu national brut.

C'est ainsi que la Grande-Bretagne et la République fédérale consacrent à leur défense des sommes supérieures respectivement de 30 p. 100 et de 20 p. 100 à celles que nous y consacrons nous-mêmes et prélèvent chacune, à cet effet, 10 p. 100 de leur revenu national brut.

Si l'année 1965 doit être considérée comme la première de celles couvrant la deuxième période de notre planification militaire, il est intéressant de considérer comment viennent s'y intégrer à la fois les opérations issues des définitions de la première loi-programme et celles comptant déjà au titre de mesures nouvelles pour la seconde.

7,934 milliards, représentant à eux seuls 76 p. 100 des crédits de paiement, sont affectés à des opérations anciennes dont le principe et les affectations ont déjà été longuement débattus. Elles concernent en particulier :

— la mise au point de la première génération de la force nucléaire stratégique (Mirage IV, bombes atomiques au plutonium) ;

— la poursuite du programme concernant la mise au point du sous-marin atomique particulièrement dans le domaine de la propulsion, sur lequel des résultats très heureux et conformes aux prévisions ont été obtenus ;

— la continuation des études sur le programme du M. S. B. S. ;

— la poursuite des programmes de constructions aéronautiques, notamment Mirage III E (intervention) et R (reconnaissance), Transall, hélicoptères Super-Frejon (dont les premiers sont destinés au centre d'essais du Pacifique), l'achèvement des Etendard IV Marine et la mise en œuvre des Crusader ;

— l'équipement de l'armée de terre en chars AMX 13, ainsi que le renouvellement de son parc automobile ;

— la poursuite de la construction de deux frégates lance-engins de la marine et des sous-marins du type « Daphné », ainsi que la refonte des escorteurs.

Le reliquat des crédits de paiement, soit 2,4 milliards, est affecté à des dépenses nouvelles selon le schéma ci-dessous :

— 1.375 millions de francs concernent les études spéciales, et particulièrement la réalisation de la pile au tritium nécessaire à la mise au point de la génération thermonucléaire de notre programme atomique, ainsi que la poursuite des installations du centre d'essais du Pacifique qui doit permettre les essais, puis la mise au point de la bombe à fusion des années à venir.

— 554 millions concernent des fabrications plus classiques, ainsi réparties entre les trois armées : 188 millions pour l'air, 122 millions pour la terre, 244 millions pour la marine.

— 211 millions sont réservés aux études et aux investissements : 90 millions pour l'air ; 90 millions pour la terre, 32 millions pour la marine.

— 146 millions sont affectés aux travaux d'infrastructure : 35 millions pour la section commune, 46 millions pour l'air, 32 millions pour la terre, 33 millions pour la marine.

Il n'y a là, en vérité, aucune innovation qui vienne prêter à discussion particulière; tout s'y inscrit dans la poursuite logique d'objectifs parfaitement définis.

En ce qui concerne les autorisations de programme, outre 19,714 milliards provenant d'opérations antérieurement décidées sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir, 11,478 milliards sont demandés.

Ces autorisations nouvelles se ventilent comme suit :

- 4,588 milliards pour la section commune, dont 3,825 milliards affectés aux études nucléaires;
- 3,161 milliards pour l'armée de l'air;
- 1,600 milliards pour l'armée de terre;
- 2,145 milliards pour la marine.

Le détail des opérations est donné dans l'examen des différentes sections de ce rapport; l'on se contentera, ici, d'attirer l'attention sur l'importance des crédits de paiement pour la liquidation d'opérations acquises les années précédentes au titre de la première loi-programme ou hors planification, la faiblesse relative des crédits de paiement consacrés à des opérations de caractère nouveau, l'importance des autorisations de programme nouvelles préfigurant le démarrage de la deuxième loi-programme qui met en évidence le caractère de cette année 1965 en matière de planification de l'armement.

Toutefois, des observations à ce sujet ne pourraient être développées que dans le cadre de l'examen du plan à long terme.

Une comparaison avec les années antérieures montre que le niveau des autorisations de programme concernant les études spéciales est identique à celui de l'an passé, après avoir connu une croissance toujours soutenue jusqu'ici. Il semble que ce fait marque bien l'accès à un nouveau palier de nos dépenses de recherches et de leurs applications.

Par ailleurs, si nous assistons, conformément aux choix des priorités faits par le Gouvernement, au développement de la force nucléaire stratégique et à la modernisation de l'armée de l'air et de la marine, il faut souligner le lent développement de cet effort en ce qui concerne l'armée de terre.

Le fait nouveau de ce budget, s'agissant des armes nucléaires, est l'orientation vers la constitution d'une force intermédiaire entre la génération constituée autour du système Mirage IV, bombe « A », et celle basée sur le sous-marin à propulsion nucléaire, lanceur d'engins.

Cette force trouve sa définition dans la création pour les années 1970 selon les estimations gouvernementales, d'un armement S. S. B. S. à tête au plutonium, système pour lequel des autorisations de programme figurent à ce budget.

Cette orientation se justifie par la nécessité, pour la France, de maintenir son potentiel de dissuasion que le vieillissement des Mirage IV risquerait d'amoinrir jusqu'à l'arrivée des sous-marins atomiques, lanceurs d'engins.

Telles sont les observations générales que votre rapporteur souhaitait vous faire avant l'examen des crédits propres à chaque section.

A. — Section commune.

Les crédits du titre V de la section commune pour 1964 se montent à 4.577 millions d'autorisations de programme et à 4 milliards 649 millions de crédits de paiement.

En 1965, le chiffre des autorisations de programme était de 4.675 millions; celui des crédits de paiement de 3.855 millions.

Il y a donc une augmentation sensible de ces derniers puisqu'elle avoisine 20 p. 100.

En fait, la diversité des parties prenantes de la section commune ne donne à cette remarque qu'une valeur indicative. Il faut la compléter par l'analyse des principaux postes de dépenses.

Celle que donne la présentation budgétaire n'est pas très explicite. Mais elle permet quelques comparaisons avec la gestion précédente.

Autorisations de programme.

DÉSIGNATION	1964	1965	DIFFÉRENCE
	(En milliers de francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.	4.292	4.172,8	— 119,2
Investissements techniques et industriels	99,5	97,9	— 1,6
Fabrications	57,8	77,8	+ 20,2
Infrastructure :			
Nationale	167	105,8	— 61,2
O. T. A. N.	59	122,3	+ 63,3
Totaux	4.675,1	4.576,6	— 98,5

Crédits de paiement.

DÉSIGNATION	1964	1965	DIFFÉRENCE
	(En milliers de francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.	3.276	4.072,7	+ 796,7
Investissements	92	88,4	— 3,6
Fabrications	176	185,5	+ 19,5
Infrastructure :			
Nationale	198	187,9	— 10,1
O. T. A. N. (1)	113	114	+ 1
Totaux	3.855	4.648,5	+ 793,5

(1) Déduction faite de la participation alliée.

Le poste le plus important, aussi bien en valeur absolue qu'en progression, est celui des études, recherches et prototypes, puisqu'il représente en crédits de paiement plus des neuf dixièmes de l'ensemble du budget de la section commune. Par ailleurs, son augmentation par rapport à 1964 absorbe pratiquement les 20 p. 100 de majoration des crédits constatés plus haut.

Pour sa part, le poste des fabrications, plus modeste en soi, puisqu'il ne concerne que certaines réalisations inscrites pour ordre, principalement celles d'hélicoptères, accuse une majoration de 35 p. 100 en autorisations de programme et 11 p. 100 en crédits de paiement.

Dans cet ensemble budgétaire, il paraît indiqué de considérer d'abord l'ensemble des crédits spécialement appliqués aux dépenses d'armement. Les autres dépenses d'équipement seront examinées plus loin, ainsi que celles qui concernent l'infrastructure.

I. — DÉPENSES D'ARMEMENT

Elles peuvent se grouper sous les rubriques ci-après :

CHAPITRES de référence.	RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
		(En millions de francs.)	
51-81	Subvention au service des poudres : — pour recherches et développement	82	73
52-81	— pour travaux de premier établissement	58	52
51-87	Direction des recherches et moyens d'essais	266	2.420
52-87	Investissements	35	33
	Etudes spéciales :		
51-88	— Atome	2.228	2.299
51-89	— Engins	762	623
	— Centres d'expérimentations nucléaires	835	836
53-92	Hélicoptères		128
52-90	Participation aux dépenses d'expansion économique	4	3
	Totaux	4.270	4.289

a) Atome.

L'effort principal est donc dirigé sur les réalisations atomiques.

On doit toutefois noter que le chiffre de 2.299 millions de crédits de paiement demandés pour 1965 n'en comporte que 953 au titre des mesures nouvelles.

Il s'agit, en effet, de la poursuite des opérations menées en collaboration entre les armées et le commissariat à l'énergie atomique et inscrites dans la première loi de programme de 1960; en somme, d'un prolongement de fait qui sera repris dans la suivante.

Pour fixer les idées sur la nature des travaux en cours, on peut mentionner que :

— la livraison des bombes « A » s'effectue à cadence régulière, tandis qu'une version plus puissante et d'un emploi plus souple est en cours de mise au point ;

— des études se poursuivent au sujet de charges à grande puissance destinées aux engins sol-sol et mer-sol, avec charge de plutonium pour le premier et d'uranium pour le second ;

— les perspectives concernant la production des matières premières se présentent de façon satisfaisante.

Pour le plutonium, l'usine de Marcoule débite selon les prévisions. A celle de Cherbourg, les essais sont prévus pour la fin de l'année 1965.

Pour l'uranium 235, la fabrication des barrières et la production d'hexafluorure d'uranium se poursuivent normalement à Pierrelatte, tandis qu'ont été mis en route les premiers groupes de compresseurs de l'usine basse et qu'a commencé le montage de l'appareillage de l'usine moyenne. Le génie civil de l'usine haute est réalisé à 90 p. 100 et celui de l'usine très haute commencé.

La construction d'une pile tritigène a été lancée et celle d'une usine de production d'eau lourde destinée à l'extraction du deutérium est en cours.

b) Engins.

Des crédits sont ensuite explicitement réservés aux engins. Ici, le Gouvernement s'engage dans des réalisations du deuxième plan, celles qui doivent assurer la continuité entre la force aérienne stratégique et la force navale stratégique.

En effet, la décision a été prise, en mai 1963, de maintenir le niveau de dissuasion par des engins sol-sol stratégiques.

Les crédits demandés pour 1965 au chapitre 51-89 auront pour objet :

— en ce qui concerne les S. S. B. S., indépendamment des études concernant la propulsion, le pilotage et le guidage, des essais à échelle réduite et l'amorce de construction de silos expérimentaux en vraie grandeur ;

— en même temps, avec la participation du Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), la réalisation du « Diamant » complet pour lequel des tirs sont prévus au cours du deuxième semestre 1965 ;

— la mise en condition, pour ses expériences et essais, du Champ d'essais des Landes (C. E. L.).

c) Centre d'expérimentations nucléaires.

Les crédits du dernier poste d'études spéciales sont destinés : partie au Sahara, partie au centre d'essais du Pacifique (C. E. P.).

Ils constituent la tranche 1965 d'un programme en cours qui se prolongera plusieurs années et comporte des dépenses d'infrastructure, d'équipements généraux et de transmissions, de moyens aériens et navals, d'équipements de zone de tir et de sécurité.

Ultérieurement, il apparaîtra des charges de fonctionnement mais, à ce moment-là, les dépenses de premier équipement seront en régression. Il n'y en aura plus au titre du Sahara.

Pour l'immédiat, le programme des réalisations porte sur :

— l'infrastructure technique et les installations portuaires concernant les terrains d'essais à Mururoa ;

— les installations portuaires et les aménagements de la base « technique » à Hao et de la base « vie » à Tahiti ;

— l'achat, l'affectation ou la transformation des navires nécessaires.

d) Subventions au service des poudres.

Ces subventions seront commentées par le rapporteur spécial du budget-annexe. Il suffit de mentionner ici qu'elles s'appliquent, en gros, pour les deux tiers aux études et aux investissements concernant l'auto-propulsion.

e) Recherches et moyens d'essais.

Depuis quelques années, des apparus au budget des crédits au bénéfice de la direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. A.).

Cet organisme a été créé pour développer un secteur de recherches scientifiques et techniques. Le rouage essentiel en est constitué par un bureau de prospective. Partant du contenu des sciences les plus variées, ce bureau en recherche les points d'applications possibles dans un domaine militaire qui s'étend du combat rapproché à l'aéronautique.

Examinés par un comité consultatif extérieur à l'armement et composé d'officiers généraux, de personnalités scientifiques et de techniciens, les thèmes d'orientation sont ensuite confiés à une direction des recherches scientifiques et à une sous-direction des recherches techniques.

La première, qui vise essentiellement le progrès des connaissances fondamentales, exerce son action sous forme de contrats passés avec l'université ou avec l'industrie.

La seconde anime les laboratoires tels que l'office national d'études et de recherches aéronautiques et l'institut franco-allemand de Saint-Louis.

Pour 1965, l'affectation des crédits est précisée comme suit :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En millions de francs.)		
Equipement technique des organismes publics de recherches placés sous la tutelle de la D. R. M. E.	28	9
Participation française aux dépenses de l'institut franco-allemand de Saint-Louis	7	7
	35	16

f) Au poste « Hélicoptères ».

Les crédits demandés visent la poursuite des programmes en cours.

Destinée à l'armée de terre, une commande supplémentaire de 30 Alouette III est en instance, tandis que des études sont en cours sur l'hélicoptère de manœuvre destiné à être le matériel de base de l'A. L. A. T. dans les années à venir.

II. — DÉPENSES DE FABRICATIONS AUTRES QUE CELLES DE L'ARMEMENT

Ces dépenses se répartissent comme suit :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En millions de francs.)		
Gendarmerie (matériel)	27,3	25,7
Gendarmerie (habillement, couchage, ameublement)	3	3,5
Service de santé	20,8	19,9
Organismes extérieures interarmées	26,7	8,4
	77,8	57,5

A l'exception des crédits de paiement pour les fabrications de matériels destinés à la gendarmerie et liées à la réduction de ses effectifs, les autres services voient, par rapport à 1964, leurs dotations légèrement relevées :

Gendarmerie (matériel)	— 3,3
Gendarmerie (habillement, couchage, ameublement)	+ 1
Service de santé	+ 6,9
Organismes extérieures interarmées	+ 2,2

III. — INFRASTRUCTURE

Le tableau des demandes inscrites à ce titre est le suivant :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En millions de francs.)		
Gendarmerie	35,1	59,8
Service de santé	30,4	13,5
Service biologique et vétérinaire	1,2	1
Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	2	2
Acquisitions immobilières	1,8	1,7
Constructions de logements militaires	31	36,9
Organismes extérieurs interarmées	4,3	71,1
	105,8	188,0

Dans cet ensemble, les casernements de la gendarmerie, le problème des logements militaires et les projets du service de santé méritent un examen particulier.

a) Pour les casernements de la gendarmerie, les crédits de paiement accordés en 1964 n'ont pas été suffisants pour lancer toutes les opérations initialement prévues dans le cadre des autorisations de programme consenties à cet effet.

Il est prévu pour 1964 :

— la poursuite ou l'achèvement des locaux nécessaires à trois états-majors, sept escadrons de gendarmerie, deux brigades de gendarmerie départementale et une section d'hélicoptères ;

— dans la mesure où le plan de régulation le permettra, le lancement de travaux d'infrastructure destinés à :

Cinq états-majors, cinq escadrons de gendarmerie mobile ;
Deux états-majors, quatorze brigades de gendarmerie départementale ;

Trois sections d'hélicoptères.

Pour apprécier ce que vaut cet effort, il faut considérer que :

- 44,5 p. 100 des casernements ont plus de 100 ans d'âge ;
- 27 p. 100 des casernements ont de 50 à 100 ans ;
- 14,5 p. 100 des casernements ont de 25 à 50 ans ;
- 8 p. 100 des casernements ont de 6 à 25 ans ;
- 6 p. 100 des casernements ont moins de 6 ans.

Au rythme actuel des lancements, il faudrait à l'Etat près d'un siècle pour remplacer les seuls casernements centenaires ! On est ainsi conduit à souhaiter une plus ample collaboration de la part de collectivités locales, d'établissements publics ou de personnes physiques, sous forme de locations à bail.

Encore faut-il, pour encourager de telles participations, que le taux des loyers soit au minimum suffisant pour couvrir l'amortissement et les dépenses d'entretien.

Or, à l'égard des constructions neuves, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières des administrations publiques fixe à des taux variant de 5 à 6 p. 100 le loyer des capitaux investis. Et, pour fixer les idées, les annuités exigées de la Caisse des dépôts et consignations sont de l'ordre de 8,5 p. 100.

En outre, dans le cadre du plan de stabilisation, la participation de la caisse aux dépenses de l'espèce est momentanément limitée.

Dans ces conditions, on s'étonne moins des hésitations des collectivités locales que du nombre des réalisations effectuées, c'est ainsi que les quatre cinquièmes des casernes de gendarmerie départementales achevées en 1964 auront été financés par ces collectivités (1).

Il faudrait donc, par un assouplissement des concours financiers, favoriser davantage l'indéniable intérêt que départements et communes portent à la gendarmerie ;

b) Logements militaires : le problème de l'habitat n'est pas moins critique pour les cadres des autres armes. Mais la solution n'en est pas d'ordre local, encore qu'une étroite collaboration des municipalités et des commandements territoriaux ait été et doit rester la condition de nombreuses réalisations.

Les besoins à satisfaire sont nombreux. L'effort entrepris depuis 1956 se concrétise actuellement par 20.133 logements livrés et 6.914 en construction. Mais il en faudrait encore 15.000 dont 5.000 dans la région parisienne !

De plus, l'année 1964 aura marqué un certain fléchissement dans les réalisations. C'est ainsi qu'un peu moins de 1.000 logements ont été livrés au cours du premier semestre, ce qui correspond à la période creuse des lancements au cours des années 1960-1961.

Le déficit n'a été qu'en partie compensé par l'action de la Sogima (2) qui gère actuellement 35.400 logements dont 23.600 logements domaniaux et dont l'action s'est traduite en 1964 par la mise en location de 600 logements supplémentaires.

Si le repli des troupes d'Algérie a mis fin à certaines coupures dans les foyers, la réinstallation en métropole ne les a pas toutes supprimées et a même provoqué de nouvelles séparations, tandis que les regroupements d'unités aggravaient à leur tour le problème du logement des célibataires.

Le rapporteur du titre III a longuement développé les conséquences de cette situation sur le moral des cadres.

Il appartient à celui du titre V, juge des crédits de l'espèce, de dire que le rythme actuel des constructions de logements militaires ne saurait être maintenu sans porter atteinte à la valeur des cadres.

Il souhaite que le Gouvernement rompe avec un excès de modération et s'engage résolument dans la voie déjà tracée par d'autres administrations publiques et surtout semi-publiques.

c) Service de santé : Après une longue période pendant laquelle il a dû faire face aux besoins de gros effectifs rassemblés sur un théâtre d'opérations, le service de santé doit maintenant adapter son infrastructure non seulement aux nouvelles implantations, mais aussi aux contraintes des armes nouvelles à partir de leurs phases d'essai.

Tandis que se poursuivent les études, le service reconstruit et rénove les hôpitaux et les établissements hospitaliers dont le maintien est acquis.

Pas plus qu'en 1964, il n'y aura en 1965 de constructions nouvelles, mais seulement des poursuites de réalisations en cours, notamment :

- rénovation du complexe hospitalier Val-de-Grâce-Bégin ;
- rénovation de l'hôpital militaire de Versailles ;
- rénovation et aménagement de l'hôpital militaire de Nancy ;
- rénovation de l'hôpital maritime de Toulon.

Pour terminer, les prévisions concernant l'infrastructure O. T. A. N. se présentent comme suit :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Travaux	122	222,4
Acquisitions immobilières.....	0,3	0,8
	122,3	223,2
A déduire :		
Participation alliée.....	»	— 109
Totaux.....	122,3	114,2

Les autorisations de programme sont en augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1960.

Déduction faite de la contribution alliée, le solde des crédits de paiement représente celle de la France.

Votre rapporteur saisit cette occasion, unique dans l'examen du budget des armées, de souligner un aspect de la participation française à l'Alliance atlantique.

B. — Section « Air ».

Le montant des autorisations de programme prévues pour la section Air sur le titre V du budget, compte tenu de plusieurs annulations, s'élève à 2.924,6 millions de francs, soit une diminution de 3,8 p. 100 par rapport au budget de 1964.

Les crédits de paiement, 2.499,7 millions de francs, sont en progression de 11,6 p. 100 par rapport à la dotation du budget de 1964.

L'on trouvera ci-dessous la répartition par grandes masses de ces crédits :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1964.	1965 (net).	Différence.	1964.	1965.	Différence.
	(En millions de francs.)					
Etudes, recherches, prototypes.....	530	529,6	— 0,4	503,5	529,6	+ 26,1
Investissements techniques et industriels.....	172,7	164,7	— 8	110	103,7	— 6,3
Fabrications	2.216,9	(1) 2.212,3	— 4,6	1.479,8	1.708	+ 228,2
Infrastructure	123,2	(2) 18	— 105,2	145	158,4	+ 13,4
	3.042,8	2.924,6	— 118,2	2.238,3	2.499,7	+ 261,4

(1) Compte tenu de 100 millions d'autorisations de programme anciennes annulées.

(2) Compte tenu de 137 millions d'autorisations de programme anciennes annulées.

(1) Etat, 5 ; départements, 25 ; communes, 38 ; autres collectivités et particuliers, 7.

(2) Société de gestion immobilière.

Les réalisations acquises au titre des rubriques figurant sur le tableau ci-dessus et les perspectives pour 1965 s'analysent comme suit :

I. — CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Etudes, recherches et prototypes.

L'important problème des études aéronautiques, relatives aux cellules, aux moteurs et aux équipements, sera traité dans son ensemble à l'occasion de l'examen de la loi-programme militaire.

Votre rapporteur pense néanmoins devoir, dès maintenant, souligner l'insuffisance des crédits qui figurent, sous ce titre, au projet de budget pour 1965.

Sans doute, les autorisations de programme sont-elles sensiblement égales à celles qui avaient été accordées en 1964 ; les crédits de paiement progressent même de 5 p. 100 environ.

Mais, dans l'intervalle, les rémunérations des personnels ont augmenté d'environ 8 p. 100.

Par ailleurs, les conditions économiques égales, du fait des progrès de la technique aéronautique, le coût des études, des essais et des mises au point de chaque matériel s'accroît très rapidement sans qu'il soit possible, au-delà d'un certain seuil, de réduire dans les mêmes proportions le nombre de programmes.

Ainsi, par rapport à des besoins en expansion constante, l'apparente stabilité des moyens financiers consacrés aux études, recherches et prototypes marque-t-elle, en réalité, une régression.

Les crédits de 1965 permettront, tout juste, de poursuivre les études et les mises au point en cours, notamment celles relatives aux diverses versions de Mirage III, au Mirage IV, aux engins air-so', à faible portée, à l'avion à décollage vertical, à l'hélicoptère de manœuvre et au Super-Frelon.

Nos bureaux d'études pourront aussi, avec les crédits du ministère des travaux publics, signalons-le pour mémoire, continuer en 1965, en collaboration avec la Grande-Bretagne, la création du transport supersonique Concorde. Rappelons également que certains d'entre eux ont été orientés sur les engins balistiques et bénéficieront à ce titre de crédits inscrits dans d'autres sections du budget du ministère des armées.

Les problèmes les plus préoccupants d'aujourd'hui n'ont donc trait ni au maintien en 1965 du potentiel des bureaux d'études, ni à la réalisation des programmes en cours. Ils concernent essentiellement l'avenir, à plus longue échéance, des constructions aéronautiques nationales et l'avenir de l'équipement militaire de nos forces aériennes.

— d'une part, les travaux évoqués plus haut concernent essentiellement certains matériels d'aujourd'hui et de demain. Or, pour se maintenir dans la compétition aéronautique internationale militaire et civile, la France doit, dès maintenant, envisager les matériels d'après-demain. Elle doit préparer les fabrications de 1970 et d'au-delà et s'engager aussi rapidement que possible dans les voies techniques qui paraissent y conduire.

C'est ainsi qu'il aurait été extrêmement souhaitable de pouvoir consacrer, dès 1965, quelques dizaines de millions de francs à l'étude de la géométrie variable, des vitesses supérieures à mach 3 et des hélices carénées. Les retards que, faute

de moyens financiers, nos équipes d'ingénieurs pourraient prendre dans ces domaines auraient certainement des conséquences très fâcheuses pour l'avenir et pourraient même se transformer en démission.

D'autre part, il faudrait construire des matériels susceptibles de donner lieu à des exportations. Depuis quelques années celles-ci, par suite notamment des ventes de Caravelle, de Mirage III et de petits engins, étaient en forte expansion. Inférieures en 1959 de 75 p. 100 aux exportations britanniques, elles les ont dépassées en 1963 de 10 p. 100. Malheureusement, dans ce domaine encore, l'avenir est inquiétant, faute d'une gamme suffisante de matériels convenant aux besoins de nos clients étrangers. Dès 1964, une régression de 20 à 30 p. 100 de nos ventes extérieures est à craindre et, sauf mesure de redressement immédiate, les objectifs du V^e plan relatifs au développement des exportations de matériels aéronautiques risquent fort de ne pouvoir être atteints.

Une solution, au moins partielle, de ce second problème aurait pu probablement résulter d'une application très large de l'article 5 de la troisième loi de finances rectificative pour 1963. Cet article était, en effet, destiné à faciliter la présentation, en temps utile, de certains matériels aéronautiques. En mettant des risques relativement faibles à la charge de l'Etat, il devait, en particulier, permettre les réalisations de matériels dont l'exportation était jugée possible.

Malheureusement, l'article 5 n'a pas, jusqu'à ce jour, été utilisé. Certes, l'on peut penser qu'il le sera en 1965, mais la dotation qui figure, à cet effet, au budget des charges communes, soit 50 millions de francs d'autorisations de programme et 25 millions de crédits de paiement, est faible et ne permettra pas de lancer toutes les opérations souhaitables :

- insuffisance des crédits destinés aux études d'avant-garde ;
- insuffisance des programmes de matériels intéressant l'exportation ;
- non-application en 1964 de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 23 décembre 1963.

Telles sont les principales observations que suscite chez votre rapporteur l'examen des crédits affectés en 1965 aux études de matériels aéronautiques.

La difficulté des problèmes et les efforts que fait le Gouvernement pour réduire les dépenses de l'espèce en multipliant les accords de collaboration technique avec l'étranger et notamment avec l'Allemagne de l'Ouest et avec l'Angleterre ne sont pas sousestimés. Ils nous permettront de participer à plusieurs programmes importants et, à plus longue échéance, ils conduiront à la création d'une industrie aéronautique européenne dont les moyens seront à l'échelle mondiale. Mais sur ce point encore, les lacunes évoquées plus haut sont un obstacle car elles peuvent nous faire perdre la possibilité de coopérer à égalité avec les industries étrangères pour la réalisation des grandes opérations futures. Susceptibles, par conséquent de compromettre gravement l'avenir, il convenait de les signaler nettement à l'attention de l'Assemblée.

Fabrications.

Les crédits ci-après sont affectés aux fabrications :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1964.	1965.	Différence 1965-1964.	1964.	1965.	Différence 1965-1964.
	(En millions de francs.)					
Fabrications matériels aériens.....	1.558	1.662,3	+ 114,3	1.007,2	1.148,5	+ 141,3
Fabrications matériels télécommunications...	356,9	399	+ 42,1	227,6	304,5	+ 28,9
Armement et munitions de l'armée de l'air..	155	50	— 105	100	140	+ 40

Les autorisations de programme accordées pour les fabrications de matériels aériens de série progressent de 7 p. 100, les crédits de paiement de 14 p. 100. En fait, la progression des crédits de paiement est moins forte qu'il n'apparaît, si l'on

ajoute à la dotation initiale de 1964 les crédits obtenus en cours d'année par virements d'autres chapitres du ministère des armées, virements qui, jusqu'à ce jour, ont porté sur 250 millions.

Les autorisations de programme nouvelles et les crédits de paiement qui s'y rapportent sont affectés comme suit :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Ajustement des programmes en cours	141,8	
Transall	290	
Mirage III E.	360	
Mirage III B.	86	
Avion à décollage vertical.	150	55,6
Achat d'un Mystère XX.	7,5	
Exportation (art. 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957).....	50	
Aléas techniques.	60	
Rechanges	517	61

Il convient d'ajouter, pour mémoire :

— 190 millions d'autorisations de programme assortis de 17 millions de crédits de paiement qui sont inscrits au budget de la section des forces terrestres presque exclusivement pour des commandes d'hélicoptères ;

— 924,6 millions d'autorisations de programme assortis de 78 millions de crédits de paiement qui sont inscrits au budget de la section marine et ventilés comme suit :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Patrouilleur Atlantique.	643	72
Hélicoptère Super-Frelon.	215	>
Avion Crusader.	7	>
Rechanges	59,6	6

Parmi les mesures nouvelles de la section Air, l'on notera que :

1° 50 millions sont destinés à l'application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957. L'on se souvient que 190 millions ont été accordés pour le même objet par la deuxième loi rectificative de finances de 1963. Ils ont été en grande partie employés.

La section Air disposera au total, au titre de l'article 29 évoqué ci-dessus, de 240 millions de francs, car il s'agit de crédits revolving rétablis au fur et à mesure que les opérations d'exportation auxquelles ils sont affectés se trouvent réalisées.

2° Pour la première fois, l'on voit apparaître une rubrique intitulée : « Divers et aléas techniques » ; elle est dotée de 60 millions de francs, soit 3,5 p. 100 du montant des autorisations de programme nouvelles, ce qui semble modeste.

Le principe de cette innovation est intéressant, l'expérience ayant montré qu'en cours de réalisation, les programmes sont toujours techniquement améliorés et donc plus onéreux qu'il n'était prévu initialement.

3° L'achat d'un Mystère XX destiné au G. L. A. M. (groupeement des liaisons aériennes ministérielles) est prévu. Le Mystère XX qui a fait l'objet d'une commande importante de la Pan American Airways est un excellent appareil et son choix n'appelle pas d'observation particulière.

Rappelons que la rénovation du matériel aérien du G. L. A. M. a débuté en 1964 avec l'achat d'une Caravelle. Le Parlement avait également voté dans la deuxième loi de finances rectificative pour 1963 des autorisations de programme pour un Potez 840. La commande de cet appareil n'a pas encore été passée. La décision sur sa confirmation ou sa suppression doit être prise prochainement.

4° La progression des dépenses de rechange se poursuit (25 p. 100 d'autorisation de programme en plus pour l'armée de l'air). Cette progression s'explique par la mise en service des appareils modernes ; elle n'a encore qu'un caractère indicatif ; les statistiques en cours d'établissement, notamment pour le Mirage IV, permettront de mieux apprécier les besoins ultérieurs.

Nous allons voir maintenant, brièvement, quelle est la situation des principaux programmes en cours et quelles sont, pour 1965, les perspectives de charge de l'industrie aéronautique.

Principaux programmes en cours.

Mirage III. — 296 Mirage III ont déjà été commandés dont 196 au titre de la première loi-programme militaire.

Le projet de budget pour 1965 prévoit la commande d'une nouvelle tranche d'avions (en principe 40 Mirage III E et 10 Mirage III B).

Au 15 août 1964, 156 appareils étaient livrés et la production se poursuivait à la cadence de 4 par mois pour les besoins français et 2 par mois pour les besoins étrangers.

La mise au point des diverses versions du Mirage III s'effectue normalement et les difficultés techniques auxquelles avait donné lieu l'Atar 9 C paraissent actuellement surmontées.

Au fur et à mesure de leur livraison à l'armée de l'air, les Mirage III se substitueront aux F 84 et SMB 2.

Mirage III V. — Les études et fabrication relatives au Mirage III V se déroulent, jusqu'à présent, conformément aux prévisions. L'on sait que 2 prototypes de ce matériel sont déjà lancés et voleront, l'un à la fin de 1964 et l'autre en 1965. Les crédits nécessaires au lancement de 2 autres avions, destinés à la poursuite des essais, figurent au projet de budget.

L'appareil sera équipé d'un moteur dérivé du TF 30 de Pratt et Whitney dont la postcombustion sera développée par la S. N. E. C. M. A. Ce choix devrait permettre de disposer d'un moteur vraiment opérationnel dans les meilleures conditions de prix et de délais et aux moindres risques.

L'opération Mirage III V, intéressante du point de vue militaire comme du point de vue technique, menée avec beaucoup de dynamisme, est malheureusement financièrement très lourde pour la France toute seule. Les dépenses préalables à la série excéderont vraisemblablement 2 milliards de francs et, si elles ne sont pas partagées, elles grèveront considérablement les prix de revient unitaires des appareils en série.

Il serait donc extrêmement souhaitable que le programme soit exécuté en collaboration avec l'étranger.

La perspective d'un accord positif à ce sujet avec l'Allemagne fédérale s'est, pour le moment, éloignée. Mais, des possibilités existent encore avec d'autres pays si la valeur technique de la formule française est confirmée.

La poursuite du programme paraît donc encore nécessaire en 1965, mais votre rapporteur pense que l'opportunité de ses développements ne pourra être appréciée qu'ultérieurement, en fonction des résultats obtenus, résultats qui jusqu'à présent semblent très prometteurs.

Mirage IV. — Les 62 appareils prévus ont déjà été commandés.

Le programme se déroule sans difficultés majeures et les avions sont normalement livrés à l'armée de l'air.

Les études nécessaires à la mise au point définitive de l'appareil et surtout de son moteur seront un peu plus onéreuses qu'il n'était prévu il y a un an ; leur coût total atteindra 570 millions dont 460 ont été jusqu'à présent engagés. Un complément de crédits de 58,2 millions pour les études et de 133 millions pour les fabrications figure au budget de 1965.

Transall. — Le Transall construit par Nord-Aviation, en collaboration avec l'industrie allemande, poursuit ses essais dans des conditions très satisfaisantes.

Les travaux de présérie se déroulent normalement et les livraisons des six appareils commandés à ce titre commenceront au cours du dernier trimestre 1964.

L'on en est maintenant rendu à la phase de série. L'Allemagne fédérale a décidé de commander 110 appareils. La France a l'intention d'en commander une première tranche de 50.

Aux termes d'un accord récent, les fabrications seront partagées entre les industries des deux pays à raison de 38 p. 100 environ pour la nôtre et 62 p. 100 pour celle de nos partenaires.

1.470 millions seront nécessaires du côté français pour financer la série. Des autorisations de programme, d'un montant de 370 millions, ont été accordées antérieurement, 300 figurent au projet de budget pour 1965 (dont 10 au titre du matériel électronique), 800 resteront à inscrire dans les budgets futurs.

Les Transall sont destinés à remplacer progressivement les Nord 2501.

Breguet 941. — Cet avion, dont l'étude et la fabrication du prototype ont été financés par l'Etat, est le seul appareil Stol au point dans le monde occidental. L'intérêt que lui portent différents pays étrangers rend vraisemblables des exportations assez importantes, à condition toutefois que la production de série soit amorcée par des commandes nationales et démarre rapidement.

En juillet 1963, à l'occasion de la deuxième loi rectificative de finances, le Parlement a voté à cet effet 100 millions d'autorisations de programme. 106,5 millions complémentaires figuraient au budget de 1964, soit en tout 206,5 millions, qui devaient permettre de réaliser les investissements de série et de lancer la fabrication de 6 appareils.

Ces autorisations de programme sont restées jusqu'à ce jour inutilisées.

Le ministère des armées ayant finalement, en 1965, renoncé, faute de crédits de paiement, à commander ce matériel pour ses propres besoins, il est maintenant envisagé de financer au titre de l'article 5 de la troisième loi de finances rectificative de 1963, la suite des études, les investissements pour la série et, éventuellement, la fabrication de quelques avions.

Ainsi, cette opération, qui en juillet 1963 avait été présentée au Parlement comme étant urgente, n'a pas encore abouti.

Votre rapporteur, en le constatant, souhaite vivement qu'aux retards déjà enregistrés ne viennent pas s'en ajouter d'autres résultant des lenteurs administratives. C'est pourquoi il pense qu'en devant la mise en application de l'article V évoqué ci-dessus, il appartiendrait au ministère des armées, avec les autorisations de programme dont il dispose à cet effet, de lancer immédiatement l'opération et de la prendre en charge jusqu'à ce qu'elle puisse être transférée au ministère des finances.

Breguet Atlantic (patrouilleur Nato). — Une commande de série portant sur 40 appareils (20 français et 20 allemands) a été notifiée à l'industriel en 1963.

L'enchaînement avec la tranche suivante se fera au début de 1965 ; 643 millions d'autorisations de programme sont effective-

ment inscrits au budget de la marine pour la commande de 20 appareils supplémentaires.

Une commande par les Pays-Bas de 15 avions, prévus dès l'origine, n'a pas encore été confirmée.

Plusieurs autres pays étrangers portent un grand intérêt à ce matériel dont on peut espérer la prolongation de la série.

Super-Frelon. — Les essais du Super-Frelon se déroulent de façon très favorable.

A l'origine, d'importantes commandes étaient envisagées du côté français et du côté allemand. Les perspectives sont actuellement beaucoup moins bonnes puisque la commande de série a été ramenée, en principe, à 23 appareils seulement, dont 18 pour la Marine et 5 pour la section commune. L'on peut s'interroger sur l'intérêt de construire une série aussi réduite qui conduira forcément à des prix unitaires excessifs. Néanmoins, il y a lieu de considérer que l'appareil est excellent, qu'il a déjà donné lieu à des investissements importants et qu'enfin, son exportation est possible, sinon probable.

Missiles. — Les programmes de missiles Air-Air Matra 530 et Air-Sol Nord-Aviation AS. 30, se déroulent dans de bonnes conditions.

L'étude de l'Air-Sol anti-radar AS. 37 lancé en 1963 sera effectuée en collaboration par la Matra et Hawker Siddeley.

Charges prévisionnelles de l'industrie aéronautique.

La charge globale de l'industrie aéronautique restera probablement satisfaisante en 1965.

Il pourra se produire une certaine régression de l'activité cellules mais, compte tenu des importantes commandes étrangères reçues il y a quelques mois (notamment de Mystère XX) et compte tenu également des mesures prises par les industriels de l'aéronautique pour ramener dans leurs usines une partie des travaux qu'autrefois ils sous-traitaient, cette régression sera moins grave qu'on ne le craignait il y a un an.

Les perspectives au-delà de 1965 seront examinées à l'occasion de la loi-programme militaire.

II. — AUTRES INVESTISSEMENTS

Les crédits prévus pour 1965 au titre des autres dépenses en capital et leur comparaison avec les dotations correspondantes de 1964 figurent sur le tableau ci-dessous :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDIT DE PAIEMENT		
	1964.	1965.	Différence.	1964.	1965.	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements techniques et industriels.....	172,7	164,7	— 8	110	130,7	— 6,8
Matériels du commissariat.....	65,4	60,3	— 5,1	50	55,3	+ 5,3
Matériel au sol de l'armée de l'air.....	91,6	40,7	— 50,9	45	50,7	+ 14,7
Travaux et installations.....	115,2	18	— 97,2	142	158,4	+ 16,4
Acquisitions immobilières.....	8	>	— 8	2	>	— 2

Ces crédits donnent lieu aux observations suivantes :

1° En ce qui concerne les investissements techniques et industriels, l'on observe une légère régression. Elle provient du fait qu'il n'a pas été prévu, à ce titre, de crédits pour le T. S. S. comme en 1964 ;

2° Les dotations du chapitre de matériel au sol de l'armée de l'air diminuent assez considérablement en autorisations de programme en raison d'une surestimation des besoins dans les budgets précédents. Les crédits de paiement augmentent de 30 p. 100. Les mesures nouvelles concernent pour une part très importante la mise en œuvre des C. 135 et des Mirage IV ;

3° Compte tenu de 137 millions d'autorisations de programme anciennes qui sont annulées, les autorisations de programme ouvertes au titre de 1965 pour les travaux et installations

seront de 155 millions (et non de 18). Les crédits de paiement du même chapitre pour 1965 augmentent de 10 p. 100.

Ces dotations paraissent faibles. L'armée de l'air doit, en effet, faire face non seulement aux dépenses consécutives à la mise en œuvre de la force nucléaire stratégique mais également à toutes celles qu'entraîneront les réorganisations internes et les concentrations des moyens de maintenance prévus en 1965.

Or, sur les bases de regroupement, il lui faudrait non seulement construire des bâtiments et des installations techniques, mais aussi des casernements et, faute de crédits suffisants, la réalisation de ces derniers ne sera généralement pas possible. Il s'ensuivra donc une gêne supplémentaire pour les personnels déplacés, gêne sur laquelle votre rapporteur se devait d'attirer votre attention.

C. — Section « Forces terrestres ».

Comparé à celui de 1964, le titre V de la section « Forces terrestres » pour 1965 se présente ainsi :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1964.	1965.	Différence.	1964.	1965.	Différence.
Etudes, recherches et prototypes.....	262	257	— 5	138,3	180	+ 41,7
Investissements techniques et industriels.....	(1)	(1)		(1)	(1)	
Fabrications	1.880,9	906,2	— 974,7	1.292,9	1.207,8	— 85,1
Infrastructure	265,8	213,8	52	301,4	313,2	+ 11,8
Totaux	2.408,7	1.377	— 1.031,7	1.832,6	1.701,0	— 31,6

(1) Chapitre 52-71 et chapitre 51-72 dotés pour mémoire.

Ce tableau suggère un certain nombre de remarques :

1° Les autorisations de programme sont en diminution de 40 p. 100 par rapport à celles de 1964 ;

2° La réduction la plus sensible porte sur les fabrications (plus de 50 p. 100) où elle s'accompagne d'une contraction des crédits de paiement (4 p. 100) ;

3° Les crédits de paiement destinés aux études et recherches sont en majoration d'environ 30 p. 100.

Les trois remarques suffiraient à prouver que le Gouvernement, sans perdre de vue les études de matériels d'armement des forces terrestres, diffère la réalisation de ces derniers.

Cette impression trouve confirmation dans certains échos relatifs à la future deuxième loi de programme. C'est ainsi que, dans leur ensemble, les dépenses d'armement des forces terrestres s'étaleraient ainsi :

— de 1965 à 1967.....	14 p. 100.
— de 1968 à 1970.....	57 —
— ultérieurement	29 —

Pour certains matériels, les réalisations seraient encore plus lentes :

Chars de 30 tonnes. Véhicules non blindés.

— de 1965 à 1967.....	12 p. 100	13 p. 100
— de 1968 à 1970.....	53 —	66 —
— ultérieurement	34 —	22 —

Un tel étalement tendrait à un alignement général des réalisations au niveau d'ensemble des armées.

Sans doute, la première loi de programme avait-elle pour objet de réaliser un « ensemble cohérent de moyens nationaux comportant un armement thermo-nucléaire, des unités de défense intérieure du territoire, un corps de bataille et un corps d'intervention interarmées ».

La cohérence de l'ensemble n'implique pas la simultanéité dans la réalisation des composantes.

S'agissant de problèmes relativement plus aisés à résoudre, il semble que l'effort du moment aurait pu avantageusement porter sur la modernisation des forces terrestres, compte tenu surtout des retards effectifs dans la réalisation de véhicules de servitudes.

On aurait pu encore, semble-t-il, accélérer les dotations en chars AMX 13 tonnes, démarrer plus activement la fabrication du char de 30 tonnes et accroître celle des engins de franchissement.

Cette remarque étant faite, il convient d'examiner l'affectation des crédits demandés en distinguant les matériels et l'infrastructure.

I. — LES MATÉRIELS D'ARMEMENT

Il est demandé à ce titre :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Etudes	253,8	87	90	177
Fabrications	836,5	895	98	(1) 933

(1) Dont 11 millions de prévisions d'allégation à déduire.

Pour les études, l'utilisation des crédits est envisagée comme suit :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
— Autochars	24,4	—
— Artillerie-optique	20,3	—
— Infanterie	9,3	—
— Aéromobilité et Alat.....	32,2	90.000
— Balistique	2,3	—
— Chimie	11,8	—
— Archives, inventions, normalisation..	0,2	—
— Recherches	7,3	—
— Engins	91	—
— Télécommunications	55	—
	253,8	90.000

Pour les fabrications, la répartition est prévue comme suit :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
— Aviation	190,4	17
— Artillerie	8	1
— Munitions	353	39
— Transmissions	163	9
— Véhicules de combat.....	115,5	12
— Véhicules de servitude.....	37	7
— Armement léger.....	18	2
— Génie	68	7
— Divers	33,6	4
	986,5	98

II. — INFRASTRUCTURE

Le rapprochement des crédits demandés pour 1965 avec ceux de 1964 ressort des tableaux ci-après :

RUBRIQUES	1964	1965	DIFFÉRENCE
1. Autorisations de programme.			
Intendance	6,3	4,8	— 1,5
Matériel	11,7	8,6	— 3,1
Transmissions	14,3	12,1	— 2,2
Génie, chemins de fer et routes.....	202,8	160,2	— 42,6
Acquisitions immobilières.....	30,7	28	— 2,7
Total.....	265,8	213,7	— 52,1
2. Crédits de paiement.			
Intendance	3,7	8,6	+ 2,9
Matériel	7,5	7,5	—
Transmissions	9	9,7	+ 0,7
Génie, chemins de fer et routes.....	275	268,1	— 8,9
Acquisitions immobilières.....	5,0	23,2	+ 17,8
Total.....	300,8	313,1	+ 12,3

Ces tableaux ne révèlent aucune variation d'importance dans le rythme des travaux en cours. Les services poursuivront en 1965 les réalisations déjà entreprises dans leurs propres établissements, les transmissions prolongeront et amélioreront les centres de transmissions et les circuits d'information.

Dans cet effort d'ensemble de portée limitée, on note l'extrême dilution des crédits du service du génie dont à peine un tiers en autorisations de programme seront consacrés au casernement. Et encore ne s'agit-il que de revalorisation de ces derniers, la part des casernements neufs étant que de 3 p. 100 : 6.000 francs d'autorisations de programme.

Au chapitre des acquisitions sont prévues des extensions de terrains de garnison et de grands camps d'instruction.

D. — Section « Marine ».

Le montant des autorisations de programme prévues pour la section marine sur le titre V du budget, compte tenu de

diverses annulations, s'élève à 1.992.260 000 francs, soit une augmentation de 7,5 p. 100 par rapport au budget de 1964.

Les crédits de paiement se montent à 1.528.189.000 francs, soit une augmentation de 19,9 p. 100 par rapport au budget de 1964.

L'examen de ces crédits portera sur les points suivants : caractéristiques des crédits et analyse des crédits.

Un exposé rapide sur la situation au 1^{er} janvier 1965 des bâtiments de la flotte et des formations de l'aéronautique navale permettra de porter une appréciation sur l'état d'avancement des constructions neuves et des fabrications aéronautiques.

I. — CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS

Les deux tableaux suivants indiquent, par grandes masses, l'évolution des crédits d'équipement de la section Marine dans les budgets de 1964 et de 1965 (en millions de francs) :

§ 1. — Autorisations de programme nouvelles et annulations d'autorisations anciennes.

DÉSIGNATION	BUDGET 1964.	BUDGET 1965			DIFFÉRENCES	
		Annulations d'autorisations anciennes.	Autorisations nouvelles.	Net.	En valeur.	En pourcentage.
Etudes	82	— 7	100,2	93,2	+ 11,2	+ 13,6
Investissements techniques.....	60	— 5	63	58	— 2	— 3,3
Fabrications de l'aéronautique navale.....	607,7	»	971	971	+ 363,3	+ 59,7
Constructions neuves de la flotte.....	789,3	— 114	563	449	— 340,3	— 43
Autres équipements.....	235	— 15	301	286	+ 51	+ 21,7
Infrastructure	78	— 12	147,1	135,1	+ 57,1	+ 73,2
Totaux	1.852	— 153	2.145,3	1.992,3	+ 140,3	+ 7,5

Les remarques suivantes sont faites :

1° Un montant de 153 millions de francs d'autorisations de programme, ouvertes dans les budgets précédents, est annulé, soit au titre du chapitre 53-71 (constructions neuves de la flotte) en raison de la suppression de l'autorisation de programme de 80 millions concernant la première tranche de la construction de la frégate, deuxième génération, qui figurait sur le budget de 1964, soit au titre de divers chapitres en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les autorisations de programme ouvertes et les parts annuelles de crédits de paiement susceptibles d'être affectés aux travaux correspondants.

2° Compte tenu de cette réserve, les autorisations de programme accusent une augmentation particulièrement sensible sur les chapitres 53-51 (fabrications de série de l'aéronautique navale), 53-73 (équipement militaire) et 54-61 (travaux maritimes).

Une réduction notable est, par contre, constatée sur le chapitre 53-71 (constructions neuves de la flotte).

3° Il apparaît également utile d'indiquer que les autorisations de programme nouvelles comprennent un montant de 249 millions de francs spécialement affectés (en dehors des études) à la constitution de la force nucléaire sous-marine et de ses environnements, soit :

	En millions.
— Construction du sous-marin porteur d'engins.....	120
— Investissements industriels.....	23
— Equipements militaires à terre.....	36
— Travaux portuaires et immobiliers.....	70

Cette part représente donc 11,6 p. 100 du montant des autorisations de programme accordées en 1965.

§ 2. — Crédits de paiement.

DÉSIGNATION	BUDGET 1964.	BUDGET 1965			DIFFÉRENCES	
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	En valeur.	En pourcentage.
Etudes	72	64	15,2	79,2	+ 7,2	+ 10
Investissements techniques.....	33,5	29,3	18,7	46	+ 12,5	+ 37
Fabrications de l'aéronautique navale.....	446	428	90	518	+ 72	+ 16,1
Constructions neuves de la flotte.....	476,5	445	83	528	+ 51,5	+ 10,8
Autres équipements.....	177,5	170	71	241	+ 63,5	+ 35,7
Infrastructure	69	82,9	33,1	116	+ 47	+ 87,8
Totaux.....	1.274,5	1.219,2	309	1.528,2	+ 253,7	+ 19,9

Cette répartition attire les commentaires suivants :

1° Ainsi que l'indique mon collègue René-Georges Laurin, dans son rapport relatif aux crédits du titre III du budget des armées, la part des crédits affectés en 1965 à l'équipement représente 46,2 p. 100 du montant total des crédits de la section marine contre 43,7 p. 100 en 1964.

Cette légère augmentation tend donc à rétablir un équilibre entre les crédits du titre III et ceux du titre V qui se trouvait rompu depuis quelques années au bénéfice des dépenses de fonctionnement.

2° L'augmentation des crédits de paiement prévus sur le titre V atteint l'ensemble des chapitres, mais elle est surtout

sensible pour les chapitres 52-72 (Munitions), 53-73 (Equipement militaire), 54-51 (Aménagement des bases de l'aéronautique navale) et 54-61 (Travaux maritimes).

3° L'augmentation du montant des crédits de paiement prévus pour 1965 aura-t-elle pour effet de mettre fin à l'insuffisance des moyens de paiement constatée en fin 1963 et qui risque de se renouveler, en fin 1964, sur les chapitres 52-71 (Investissements des C. A. N.), 53-51 (Matériel de série de l'aéronautique navale) et 53-73 (Equipement militaire) ?

Un rajustement des crédits de paiement alloués en 1964 doit, semble-t-il, intervenir en décembre prochain, avec le collectif, pour pallier les insuffisances de moyens de paiement sur ces chapitres.

Il avait été déjà fait mention, lors de la discussion du budget de 1964, de la situation difficile du chapitre 53-51 (Matériel de série de l'aéronautique navale). Il est à craindre que cette situation demeure critique en 1965.

Pour le chapitre 53-71, au contraire, dont le déficit en moyens de paiement avait été évoqué l'année dernière, on constate, pour 1964, une situation plus saine dans la consommation des crédits.

II. — ANALYSE DES CRÉDITS

Une analyse rapide des chapitres du titre V permet de mettre en valeur les options imposées à la marine pour ses équipements dans le cadre du budget des armées.

Etudes techniques d'armement et prototypes (chapitre 51-71).

La majoration d'autorisations de programme porte plus particulièrement sur les études d'équipements et de matériels de télécommunication, ainsi que sur les nouvelles armes télécommandées et particulièrement le « Masurca ».

L'augmentation des crédits de paiement est également justifiée par une légère insuffisance de moyens de paiement constatés en 1964.

Investissements immobiliers et techniques des constructions et armées navales (chapitre 52-71).

Les autorisations de programme prévues pour 1965 restent sensiblement au même niveau qu'en 1964, malgré la part importante faite aux aménagements techniques nécessaires à l'implantation de la force nucléaire stratégique sous-marine.

L'augmentation des crédits de paiement a été rendue indispensable par la situation critique du chapitre en moyens de paiement.

Chapitre 53-51 (Fabrications de l'aéronautique navale. Matériel de série).

Les nouvelles autorisations de programmes portent sur les fabrications suivantes :

	Millions.
— patrouilleurs « Atlantic » (2 ^e tranche de 20 appareils).....	643
— hélicoptères « Super-Frelon » (18 appareils).....	215
— avions « Crusader » (travaux d'adaptation à bord des porte-avions).....	7
— équipements divers et rechanges.....	106
Total général.....	971

Les autorisations de programme relatives à la fabrication des patrouilleurs « Atlantic » et des hélicoptères « Super-Frelon » constituent la suite des opérations commencées dans le cadre de la première loi-programme ; elles doivent figurer dans le prochain plan.

Il est à craindre que les dotations en crédits de paiement prévues pour 1965, bien qu'en hausse légère, maintiennent une situation tendue dans la gestion du chapitre.

Chapitre 53-71 (Constructions neuves de la flotte).

Les autorisations de programme nouvelles portent sur les travaux suivants :

Constructions effectives :	
	Millions.
— force nucléaire stratégique.....	120
— 1 ^{re} tranche de cinq corvettes.....	5
— 1 ^{re} tranche de deux sous-marins classiques type « Daphné ».....	25
— équipements de chasseurs de mines.....	11
— bâtiments de servitude.....	15
	176
Refontes et modernisation :	
— sous-marins type « Narval ».....	38
— escorteurs et « La Galissonnière » (refonte A. S. M., engins « Tartar », modernisation, etc.).....	171
	209
Réévaluations :	
— complément sur les deux frégates de la 1 ^{re} génération.....	80
— aléas techniques des opérations du 1 ^{er} plan et provisions sur les réévaluations économiques.....	118
Total général.....	563

Les réévaluations et le complément de travaux prévus sur les deux frégates « Suffren » et « Duquesne » concernent les programmes antérieurs de constructions neuves de la flotte.

Les autres autorisations nouvelles portent par contre sur des constructions neuves qui doivent figurer dans le prochain plan de six ans.

Pour la force nucléaire stratégique, il s'agit, en réalité, de la poursuite de la construction du premier sous-marin atomique dont la mise en service est prévue pour 1969-1970.

L'échelonnement des travaux de construction de ce sous-marin donne d'ailleurs satisfaction ; le fait que le réacteur prototype à terre ait pu diverger au cours du mois d'août dernier, prouve une certaine avance sur le calendrier prévu.

La première tranche de travaux concernant la construction de corvettes porte sur les études définitives d'un nouveau type de bâtiment d'environ 2.500 tonnes destiné à amorcer la relève, à partir de 1970, d'unités légères de surface pour la lutte A. S. M.

Pour permettre également une revalorisation de leur valeur militaire et une prolongation de leur durée, le présent budget prévoit une extension des travaux de refonte et de modernisation des escorteurs d'escadre, actuellement en service.

La question du renouvellement de ces bâtiments se posera cependant dans quelques années ; elle sera de toute façon évoquée lors de la discussion de la prochaine loi-programme.

Pour les sous-marins type « Narval », il s'agit d'une refonte de leurs appareils propulsifs.

Le présent projet de budget annule l'autorisation de programme concernant la première tranche de travaux de construction de la première frégate lance-engins de la deuxième génération qui figurait sur le budget de 1964 pour un montant de 80 millions de francs et en avance sur le deuxième plan.

Est-ce l'indice que le second plan ne reprendrait pas le principe de la construction de ce type de frégate de 7.000 tonnes environ ?

Cette suppression viendrait alors s'ajouter à celle précédente de la troisième frégate de la première génération.

Je sais que le prix croissant des équipements et des systèmes d'armes a entraîné un bouleversement profond des évaluations du coût de ces navires qui dépasserait les possibilités du plafond budgétaire imposé à la marine.

Toutefois, il est permis de se demander si la décision de limiter à deux bâtiments au lieu de cinq la construction des frégates lance-engins n'est pas grave de conséquence pour la cohérence de nos forces navales et également la sécurité de nos porte-avions que ces navires ont pour mission principale, grâce à l'équipement perfectionné dont ils sont dotés, de protéger.

Les crédits de paiement alloués sur le chapitre 53-71 sont en hausse légère de 10,8 p. 100, mais il y a lieu de les compléter du produit des aliénations dont le chapitre va bénéficier en 1965, soit 13 millions ; la majoration en crédits de paiement, pour 1964, est en fait de 13,5 p. 100.

Chapitre 53-73 (Equipelement militaire).

L'augmentation très sensible des autorisations de programme nouvelles portées de 44 millions en 1964 à 76 millions en 1965 a pour cause essentielle l'installation d'équipements d'environnement de la force nucléaire stratégique (transmissions, équipements océanographiques, etc.).

Autres chapitres d'équipement.

Les autorisations de programme concernant les munitions (chapitre 53-72), les stocks d'habillement (chapitre 53-41) et le matériel du service technique des transmissions (chapitre 53-61) sont en augmentation sensible et doivent permettre de rattraper un certain retard dans la réalisation des équipements ou des stocks.

Chapitre d'infrastructure.

Le chapitre 54-51 (bases de l'aéronautique navale) comporte une réduction très sensible des autorisations de programme, du fait de l'achèvement du programme des travaux en cours, mais, en revanche, une augmentation très forte des crédits de paiement en vue d'accélérer les paiements des travaux de construction de la nouvelle base de Landivisiau.

Cette base, qui doit entrer en service au cours de 1966, est destinée à recevoir les formations de l'aviation embarquée à bord des deux porte-avions « Foch » et « Clemenceau » qui seront basés sur le port de Brest.

Pour le chapitre 56-61 (travaux maritimes), les nouvelles autorisations de programme portent essentiellement, en plus des installations immobilières à prévoir pour la force nucléaire stratégique (70 millions de francs), sur l'aménagement du centre inter-armées d'opérations amphibies (C. I. O. A.) près de Lorient (8 millions), la poursuite des travaux de la nouvelle école navale à Lanvéoc-Poulmic (6 millions), la continuation de la remise en état des ouvrages maritimes de Toulon (7 millions) et la construction d'un centre d'instruction à Toulon (7,3 millions) en vue d'assurer une meilleure coordination de l'activité des écoles à terre dans la 3^e région maritime.

Les autres chapitres d'infrastructure ne soulèvent pas d'observation.

III. — SITUATION DES BATIMENTS DE LA FLOTTE ET DE FORMATIONS DE L'AERONAUTIQUE NAVALE AU 1^{er} JANVIER 1965

En complément de l'examen des divers chapitres du titre V, concernant la section marine, il apparaît utile de donner une appréciation sur la situation de la flotte et des constructions neuves en cours ainsi que sur la situation de l'aéronautique navale.

1. Aspect actuel de la flotte.

Au 1^{er} janvier 1965, la composition de la flotte sera la suivante (bâtiments inscrits sur la liste de la flotte):

DÉSIGNATION	NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE
Flotte de combat :		
Porte-avions	3	58.000
Croiseurs et porte-hélicoptères....	3	27.500
Escorteurs et patrouilleurs.....	64	97.635
Dragueurs	100	37.615
Sous-marins	19	15.850
Divers	11	1.540
Flotte logistique :		
Bâtiments et chalands de débarquement	17	17.880
Bâtiments auxiliaires.....	21	60.629
Totaux.....	238	316.649

Par rapport au tonnage en service au 1^{er} janvier 1964, qui s'élevait à 301.940 tonnes, on constate une augmentation nette de 14.709 tonnes.

Cet accroissement est dû à la mise en service actif, durant l'année 1964, d'un tonnage de 33.534 tonnes, alors que les radiations de la liste de la flotte n'ont porté que sur 18.895 tonnes (1).

Au cours de 1965, il est prévu que 9.600 tonnes de nouveaux bâtiments entreront en service, soit deux sous-marins de 700 tonnes, le T. C. D. « Ouragan » de 5.800 tonnes et le bâtiment de soutien logistique « Garonne » de 2.000 tonnes.

Par contre, 7.920 tonnes seront vraisemblablement rayées de la liste de la flotte.

Il est à noter que l'accroissement du tonnage de la flotte en service est relatif puisqu'il porte particulièrement sur le développement de la flotte logistique (12.809 t en 1964 et 7.800 t en 1965).

En réalité, la croissance légère des mises en service n'est que provisoire en raison du tonnage de plus en plus réduit de la flotte actuellement en construction dans les arsenaux.

(1) Soit parmi les entrées en service, le porte-hélicoptères « La Résolue », rebaptisée « Jeanne-d'Arc » (10.000 tonnes), 7 sous-marins de 700 tonnes type « Daphné », les bâtiments de soutien logistique « Rhin » (1.650 tonnes) et « Rhône » (2.075 tonnes), l'avis escorteur « Commandant Bory » (1.650 tonnes), les pétroliers « La Charente » (7.084 tonnes) et « Verdon » (2.000 tonnes), etc. Parmi les radiations, il y a lieu de citer particulièrement l'ancien croiseur « Jeanne-d'Arc » (6.500 tonnes), 8 escorteurs ancien type « Bambara » de 1.300 tonnes, l'escorteur « La Surprise » (1.450 tonnes), etc.

Au 1^{er} octobre 1964, à l'exclusion des bâtiments actuellement en recettes et qui doivent entrer en service au cours de 1965, les bâtiments en chantier se limitaient aux constructions ou grosses refontes suivantes :

Cherbourg :

	Prévisions d'entrée en service.
— sous-marin expérimental « Gymnote » (3.000 t)	1966
— premier sous-marin à propulsion nucléaire (7.500 t)	1969-1970

Brest :

— ravitailleur de munitions « Achéron » (9.000 t)	1966
— frégate lance-engins « Duquesne » (4.400 t)	1969
— achèvement du programme de refonte de quatre escorteurs d'escadre en vue de leur adaptation aux engins « Tartar ».	

Lorient :

— installation des appareils propulsifs à bord des avisos-escorteurs « Balny » et E. V. Henry ».	
— frégate lance-engins « Suffren » (4.400 t)	1967
— bâtiment logistique « Loire » (2.000 t)	1966

Je sais qu'en réalité aucun problème de sous-emploi ne se posera en 1965 dans les arsenaux de la marine et dans ses établissements hors des ports, étant donné le programme des travaux actuellement en cours pour les besoins du centre d'essais du Pacifique et du centre des Landes (aménagement et adaptation de paquebots, bâtiments vie, bâtiments logistiques, pétroliers, engins de débarquement, etc.), ainsi que les charges de travaux de réparation de la flotte.

Cette question a déjà été traitée par mon collègue René-Georges Laurin dans son rapport sur le titre III.

Néanmoins, le faible volume des travaux en cours souligne, dès à présent, l'importance que présentera l'étude de la seconde loi-programme, tant sur le plan de l'avenir de notre flotte que sur le plan de l'activité future des arsenaux.

2. Aspect actuel des formations de l'aéronautique navale.

Les problèmes posés par la fabrication des appareils destinés à l'aéronautique navale ont déjà été évoqués plus haut lors de l'étude des crédits de la section « Air ».

Néanmoins, il apparaît utile de donner une appréciation d'ensemble sur la composition de nos forces aéronavales.

Aviation embarquée. — Au 1^{er} janvier 1965, l'aviation embarquée sera susceptible de mettre en ligne, à l'exclusion du volant de ravitaillement et des appareils en révision, environ 138 appareils aptes aux missions, soit d'action anti-sous-marine (« Alizé » et hélicoptères « H. SS 1 »), soit de chasse-assaut et de reconnaissance (« Etendard IV »), soit de chasse tous temps (« Crusader »), soit enfin de transport d'assaut (hélicoptère « H. SS 1 »).

En plus des douze appareils « Crusader » en cours de réception, cette flotte se complètera au début de 1965 des trente appareils qui restent à livrer.

Les formations de l'aviation embarquée à bord des porte-avions Clemenceau, Foch et du porte-hélicoptères Jeanne-d'Arc doivent pouvoir pour assurer les missions nationales, soit de soutien dans le cadre du théâtre d'opérations « Métropole-Méditerranée », soit d'intervention outre-mer, soit de protection du trafic maritime.

Les appareils de ces diverses formations pourront vraisemblablement exécuter leurs missions jusqu'en 1972.

Mais, il est indéniable que le problème de remplacement de ces types d'appareils se pose dès maintenant étant donné les longs délais qu'exigent le choix d'un type d'avion et la fabrication de son prototype et de sa présérie.

Or, seule est prévue actuellement la fabrication de 18 hélicoptères « Super-Frelon », destinés à remplacer progressivement, avec les 5 appareils de la présérie, les hélicoptères H. SS 1 dont le système d'armes sera bientôt périmé.

A ma connaissance aucune mesure n'est encore envisagée pour le remplacement futur des « Etendard IV » et des « Crusader », ou, tout au moins, pour permettre, dès à présent, le financement des études nécessaires.

Aviation A. S. M. à terre. — Cette aviation comportera au 1^{er} janvier 1965 une cinquantaine d'appareils « Neptune » qui doivent être progressivement remplacés par les patrouilleurs Bréguet « Atlantic », dont 20 appareils sont actuellement en fabrication conformément au premier plan et 20 autres le seront en exécution du second plan.

Les premiers appareils de série commenceront à être livrés au cours du deuxième semestre 1965.

Le nombre des appareils « Neptune » est tout juste actuellement suffisant pour assurer les missions nationales ; il permettrait difficilement, par contre, d'exécuter les missions A. S. M. susceptibles d'être demandées par l'O. T. A. N.

On peut donc se demander si les 40 Bréguet « Atlantic » des premier et deuxième plans seront suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins.

Le prix de plus en plus croissant d'un appareil moderne limite inévitablement les possibilités de fabrication, il est vrai que chacun de ces appareils possède un potentiel militaire et des systèmes d'armes qui permettent de compenser la réduction de leur nombre.

Conclusion.

Prolongeant l'orientation donnée en 1960 vers une armée moderne, le budget des dépenses en capital des armées pour 1965 anticipe forcément sur le contenu de la deuxième loi-programme militaire qui doit prendre le relèvement de la précédente à partir de l'an prochain.

L'examen des opérations nouvelles inscrites dans ce budget en est rendu plus difficile et leur insertion dans l'ensemble du plan de modernisation des armées, ne peut être appréciée qu'en fonction d'options déjà lointaines.

Les véritables discussions des projets du Gouvernement ne pourront avoir lieu qu'à l'occasion de l'examen de la deuxième loi-programme militaire.

Pour l'instant, votre rapporteur ne formulera donc pas d'observations de fonds sur les opérations que les nouvelles autorisations de programme permettront seulement de développer. Il se contentera d'attirer l'attention du Gouvernement sur plusieurs problèmes dont la solution lui paraît urgente mais difficile avec les moyens prévus pour 1965.

1. Dans le domaine des industries aéronautiques, il faudrait, dès maintenant, entreprendre les études de pointe indispensables aux constructions aéronautiques ultérieures à 1970. Les crédits inscrits au projet de budget ne le permettent pas et il faudrait que d'autres crédits soient dégagés à cet effet.

2. Le lancement de la série du Breguet STOL, présenté comme urgent en juillet 1963, devrait avoir lieu très vite si l'on veut éviter l'échec d'une opération très réussie au stade des études et du prototype.

3. L'étude des appareils embarqués devant succéder aux Crusader et aux Etendard ne devrait-elle pas être commencée tout de suite pour que le matériel, fabriqué en France, puisse être livré en série en temps utile ?

4. Le retard pris en 1965 en matière de réalisations de véhicules militaires de toutes catégories ne risque-t-il pas d'aggraver le retard de l'armée de terre que la première loi-programme avait cherché à combler et de différer dangereusement une modernisation des forces conventionnelles qui devrait se poursuivre parallèlement au développement de la F. N. S. ?

5. Les déflations rapides d'effectifs prévues en 1965 imposeront dans certains cas aux armées des regroupements et nécessiteront parfois de nouveaux casernements ainsi que des logements pour les cadres mariés.

La gravité de ce problème du logement est mise en évidence aussi bien à propos de la gendarmerie qu'à propos des autres armes ; il convient, en effet, d'insister sur le côté humain de l'évolution en cours. Les efforts de modernisation concernant les matériels, leur production et leur entretien n'ont de sens que dans la mesure où nous saurons faire aux personnels militaires, plus qualifiés et soumis à des disciplines plus rigoureuses, une situation décente, équilibrée et mieux en rapport avec leurs capacités.

Tant d'efforts consentis pour la création de matériels modernes ne se conçoivent que dans la mesure où les valeurs essentielles de l'homme seront préservées.

En terminant, il convient d'émettre le vœu que soit rapidement déposé par le Gouvernement et discuté par le parlement le projet de deuxième loi-programme qui, s'il ne forme qu'un des maillons de notre planification militaire, permettra avec les projets de réforme qui doivent l'accompagner ou le suivre, notamment ceux concernant les modalités d'accomplissement du service militaire, d'examiner tous les aspects du plan à long terme des armées tant pour les effectifs que pour l'armement.

Une telle discussion donnera à l'examen des budgets annuels ultérieurs le sens véritable qui lui fait cette année défaut.

Les débats qui s'instaureront ne devront pas être limités à ces seuls aspects. Il est, en effet, nécessaire à cette occasion, non pour justifier notre effort militaire, mais pour en analyser toutes les répercussions, de le situer dans les perspectives offertes par les orientations du V^e plan de développement économique et social.

Nous assistons à une mutation profonde, en ce qui concerne les points d'application industriels de notre effort. Toutes les conséquences qu'elle implique doivent être nettement mises en lumière ; les mesures compensatrices ou de reconversion inévitables doivent être simultanément amorcées.

Par ailleurs, votre rapporteur croit nécessaire de souligner que, si ce plan attendu doit faire une large part aux réalisations, il doit aussi réserver à toutes les études à long terme, c'est-à-dire à celles dont les conclusions permettront de définir l'orientation de nos programmes d'armement au delà des années 1970, une place suffisante tenant compte de l'importance croissante de la technique.

Les conclusions qui précèdent ont été approuvées par votre commission des finances dans sa séance du 8 octobre 1964.

Dans la discussion qui s'est ouverte, plusieurs commissaires sont intervenus, notamment MM. Vivien, Charret, Chaze et Rieubon.

L'une des questions évoquées a porté sur la nécessité d'utiliser de préférence, pour les travaux d'aménagement du centre d'essais du Pacifique, des matériels d'origine française.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose l'adoption des dépenses en capital des services militaires.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1121

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

I. — Considérations générales.

TOME II. — LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Par M. Sanguinetti, député.

Mesdames, messieurs, le budget des armées pour 1965 présente à plusieurs titres un aspect qui mérite d'être souligné.

Il apporte la preuve que l'effort de défense de la nation est adapté à ses possibilités techniques, industrielles et financières.

Il préfigure ce que devrait être un budget fonctionnel des armées.

Il réalise l'équilibre, que nous n'avons jamais connu, entre les dépenses de personnel et de fonctionnement et les dépenses en capital.

Il confirme la poursuite et la réussite de la première loi de programme votée en 1960.

Il annonce la deuxième loi de programme militaire qui doit être déposée par le Gouvernement au cours de l'actuelle session.

I. — L'effort de défense de la nation est adapté à ses possibilités financières.

L'effort de défense de la nation représentera en 1965 environ un cinquième du budget national et un vingtième du produit national brut.

C'est, à l'exception du budget de 1926, dans lequel la part du budget des armées n'était que de 16 p. 100 du budget national, en raison de la politique de restauration du franc engagée par Raymond Poincaré, le budget le plus faible en pourcentage par rapport au budget national qu'ait connu la France depuis 1918, date de promulgation des lois dite Gouviou Saint-Cyr, réorganisant les armées françaises au lendemain des traités de Vienne et à la suite de l'évacuation du territoire national par les Alliés.

En fait, le pourcentage de la charge budgétaire représentant les dépenses est en constante diminution depuis 1960 — c'est-à-dire depuis le vote de la première loi de programme, amorçant l'effort nucléaire, et malgré le conflit algérien qui ne devait s'éteindre qu'en 1962. Le tableau ci-dessous l'indiquera mieux qu'un long développement.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Dépenses militaires en pourcentage	24,7	24,2	22,2	21,2	21,4	21,1
Dépenses militaires en valeur absolue	17.274	18.217	18.980	19.300	19.827	20.806

Il y a diminution en pourcentage et augmentation en valeur absolue. Cette augmentation est relative et doit être appréciée en francs constants, particulièrement entre 1963 et 1964, période pendant laquelle la tension inflationniste a probablement été la plus forte alors qu'elle tend maintenant à décroître, en conséquence de la politique économique dite de stabilisation. Aussi reprenons la comparaison des budgets des armées pour 1964 et 1965 :

DÉSIGNATION	1964	1965	POURCENTAGE d'augmentation en valeur absolue en 1965.
	(En millions de francs.)		
Budget total des armées	19.827	20.806	4,9
Budget national couvrant exclusivement les opérations à caractère définitif	86.129	92.089	7
Budget national couvrant également les opérations à caractère temporaire	92.661	99.009	6,9

Nous voyons que le taux de progression de l'ensemble des charges budgétaires est de 6,9 p. 100 — et en retranchant les opérations à caractère temporaire, de 7 p. 100.

Ce taux de progression est du même ordre de grandeur que celui de la production intérieure brute, soit 7 p. 100.

Par contre, l'ensemble des dépenses militaires, y compris l'effort nucléaire dont la majeure partie des crédits de fonctionnement du C. E. A. soit 60 p. 100 environ, n'augmente que de 4,9 p. 100, ce qui représente une progression très en deça du pourcentage moyen et nettement inférieure à celle du budget national.

Examinons maintenant le pourcentage du produit national brut, établi au prix du marché, affecté aux dépenses militaires.

Ces dépenses ne comprennent évidemment pas les pensions militaires, reprises au budget du ministère des finances.

Il a aussi, comme pour le pourcentage budgétaire, nous trouvons une constante diminution des dépenses militaires par rapport au produit national brut, depuis 1960, malgré l'effort nucléaire et la phase de dégagement du conflit algérien.

Cette évolution, la voici exprimée dans le tableau ci-dessous :

1960	1961	1962	1963	1964	1965
5,83	5,70	5,37	5,23	5,08	5

En 1965, il ne sera plus possible de prétendre démontrer, à moins de manifester une mauvaise foi dont les fondements sont avant tout électoraux, faute de disposer de thèmes sérieux, que l'effort militaire français actuel et prochain, y compris l'effort nucléaire, est hors de portée des ressources financières de la nation et contribue à un appauvrissement dont personne sérieusement ne peut apercevoir les signes. Bien au contraire, cet effort est un facteur d'enrichissement économique en nous faisant pénétrer dans les techniques de pointe qui doivent permettre à notre industrie de rester dans le peloton de tête des nations modernes et d'entrer dans un XXI^e siècle déjà commencé dans

certaines domaines. Les seules activités dites pacifiques, bien que les frontières entre les activités civiles et militaires soient désormais de plus en plus difficiles à distinguer, n'auraient pas permis, sous quelque gouvernement ou régime que ce soit, d'atteindre de tels résultats. On peut le regretter, mais personne ne peut rien, quelle que soit l'idéologie professée, contre certaines constantes de la condition humaine.

Nous consacrons donc 5 p. 100 de notre P. N. B. à notre effort militaire, c'est-à-dire le pourcentage que la Suède, pays sérieux, vivant dans un neutralisme armé qui n'est pas une attitude mais en réalité, affecte à sa propre défense nationale, sans qu'on ait l'impression que la société suédoise soit engagée dans la voie de l'appauvrissement progressif. Votre rapporteur est de ceux qui estiment que les pourcentages à atteindre en 1965 peuvent encore être légèrement diminués dans l'avenir pour se stabiliser à 20 p. 100 du budget national et à 5 p. 100 du produit national brut pour les dépenses militaires.

La valeur absolue ainsi dégagée doit permettre à la France de réaliser une véritable politique militaire et une réelle sécurité, tant dans son cadre propre que dans le cadre de l'Alliance atlantique et de l'O. T. A. N. aujourd'hui, et demain de l'Europe.

Nous n'avons plus, pour la première fois dans notre histoire, d'ennemi personnel ou potentiel pesant directement sur l'une ou l'autre de nos frontières. Seule donc une situation de crise mondiale pourrait exiger de nous un effort immédiat plus considérable. En atteignant, dans quelques années à peine, la dissuasion nucléaire, nous réduirons encore cette possibilité et ce risque.

Mais votre rapporteur n'est pas absolument convaincu que dans le cadre de dépenses militaires ainsi tracé, il ne pourrait pas être obtenu davantage. Certaines études dispendieuses, faites par respect de l'esprit de bouton, ont abouti à des erreurs ou à des impasses. Certaines réalisations techniques ont été préférées à d'autres, plus sûres, pour des raisons qui n'étaient pas toutes militaires. Certaines perspectives sont ouvertes qui ne se rapportent pas à la politique militaire telle qu'elle est définie ou qu'elle devrait l'être. L'absence de plan comptable dans les fabrications militaires permet difficilement d'apprécier les coûts. Les méthodes de production des établissements militaires et des entreprises nationalisées, considérées depuis trop longtemps comme des fins en soi, et des organismes tabous accroissent les prix des matériels en leur faisant supporter en outre des frais annexes et des réalisations qui ne les concernent pas. Enfin, les bénéfices de certaines entreprises privées, travaillant pour la défense nationale, sont injustifiés, en particulier pour celles dont le seul client possible est l'État.

Votre rapporteur ne doute pas que le Gouvernement soit conscient de ces imperfections et s'efforce progressivement de porter remède à un état de choses très ancien, dont on peut dire qu'il remonte, sous des formes successives ou constantes, à l'origine de l'institution des forces armées réglées, dont l'ancienneté ne saurait constituer un privilège et une excuse.

Votre rapporteur souhaite qu'à l'occasion de la discussion de la deuxième loi de programme, une attention particulière soit apportée à l'ensemble de ce problème, et que des solutions soient proposées et apportées, tant par l'Assemblée nationale que par le Gouvernement.

Ces observations et ces critiques ne s'adressent qu'au rendement que l'on peut attendre de l'effort militaire français à l'intérieur du budget des forces armées. Celui-ci convient parfaitement en valeur absolue et en pourcentage aux besoins militaires français et aux possibilités de la Nation, à condition que les missions et le rôle des différentes forces armées soient clairement et fermement indiqués.

L'Assemblée s'en convaincra davantage encore en le comparant à l'effort de nos deux grands voisins immédiats : la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, les seuls avec lesquels la France puisse rivaliser sur les plans géographique, démographique, technique, industriel, économique, financier, moral et militaire.

Les dépenses militaires de ces deux pays, exprimées en monnaie nationale, pour l'année fiscale 1964-1965, s'élevaient pour la Grande-Bretagne à 2 milliards de livres, soit 30 milliards de francs environ, 50 p. 100 de plus en valeur absolue que notre propre budget, et pour la République fédérale d'Allemagne à 19.214 millions de marks, soit 23.700 millions de francs environ, 15 p. 100 de plus que notre propre budget.

Ces deux budgets militaires représentent plus de 30 p. 100 de la valeur de leurs budgets nationaux, même si en R. F. A. toutes les dépenses budgétaires ne sont pas inscrites au budget fédéral, puisqu'il existe les budgets des Länder.

Quant au rapport de ces budgets avec le P. N. B. de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale, suivant la définition O. T. A. N., il était de 7,4 pour la première et de 6 pour la seconde, donc supérieurs au rapport de notre budget militaire avec notre P. N. B.

Ces comparaisons sont d'autant plus intéressantes qu'il s'agit de pays suivant des politiques militaires différentes, l'un axant son effort principal sur l'armement nucléaire, sans négliger ses moyens d'intervention conventionnels hors métropole pour garder un rôle mondial, l'autre reconstituant des forces uniquement conventionnelles pour une bataille éventuelle exclusivement continentale, même si certains moyens atomiques tactiques à la discrétion des U. S. A. lui ont été fournis par ces derniers.

Dans les deux solutions, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale aboutissent à des dépenses militaires supérieures aux nôtres, en valeur absolue, en pourcentage budgétaire et en pourcentage par rapport au P. N. B. La négation de ce fait ne serait que mauvaise fois ou ignorance.

II. — Le budget des armées pour 1965 préfigure ce que devrait être un budget fonctionnel des armées.

Pour la première fois, le budget des armées est présenté, pour l'essentiel de son effort et de ses dépenses, en deux fascicules recouvrant l'un l'ensemble du titre III, c'est-à-dire les dépenses de personnel et d'entretien, l'autre l'ensemble du titre V, c'est-à-dire les dépenses en capital des services militaires, ou encore l'infrastructure, les matériels, les équipements. Il y a là l'expression d'une volonté de sortir des errements traditionnels et d'admettre l'unité fondamentale dans la conception, l'articulation et l'emploi des forces armées, qui est la marque et la conséquence du système nucléaire quand on a décidé de s'y engager.

Mais l'on peut regretter de voir cette réforme paraître s'arrêter en chemin. Ce n'est pas tant le maintien dans les deux titres de la distinction traditionnelle entre les armées de terre, de mer et de l'air, parfaitement acceptable en ce qui concerne les forces de combat conventionnelles et leurs soutiens immédiats. Ce l'est beaucoup moins en ce qui concerne l'infrastructure et la logistique, ce l'est encore moins en ce qui concerne la force nucléaire stratégique.

Certes, les plates-formes des vecteurs et des engins nucléaires sont terrestres, aériennes ou navales, suivant les cas, tous les moyens finissant par se mouvoir dans les airs. Ce qui les différencie essentiellement des moyens conventionnels dans l'articulation militaire, c'est moins leur nature, leur puissance et leur portée que leur emploi — cet emploi étant essentiellement de dissuader pour ne pas avoir à être employé, cette dissuasion étant réunie dans la main du seul chef de l'État ou de son successeur désigné en cas d'empêchement, qui ne saurait être autre qu'un responsable politique — et non un militaire, même du plus haut rang.

Le budget des armées devrait donc, en tous cas dans le titre V, se répartir entre : infrastructure et logistique, études et essais, force nucléaire stratégique, forces conventionnelles, avec leurs soutiens atomiques tactiques s'il y a lieu.

Votre rapporteur n'ignore pas qu'il ne serait pas aisé, dans une telle disposition budgétaire, de serrer la réalité de façon absolue. Au moins devrait-on en approcher toujours davantage. Nous pourrions ainsi éviter les reproches d'obscurité et de duplicité, prétendant à une volonté de dissimulation, singulièrement en ce qui concerne l'effort nucléaire. Nous pourrions aussi donner aux forces armées entre autres, par ce biais, le sentiment de leur unité stratégique.

Votre rapporteur souhaite que, sinon la deuxième loi de programme, du moins le budget militaire de 1966, soit présenté sous cette forme, qui aura le mérite d'exprimer mieux et davantage la réalité de la chose militaire. Une telle solution fera apparaître probablement combien de doubles et triples emplois et d'efforts divergents sont permis encore par la répartition des moyens dans les trois armées.

III. — L'équilibre est réalisé entre dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Tel qu'il est, le budget des forces armées pour l'année 1965 réalise un équilibre que nous n'avons jamais connu, entre les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement. C'est là l'une des marques essentielles, et qui fera date, de ce budget. Il exprime le fait fondamental : désormais les effectifs suivent les matériels et n'ont pas de sens en dehors du service des matériels immédiatement ou prochainement disponibles.

Jusqu'à la mécanisation exhaustive et à l'âge nucléaire, le seul problème des armées des puissances militaires était d'avoir des effectifs les plus nombreux possibles avec des réserves instruites et organisées. Le matériel et l'équipement étaient suffisamment simples et peu coûteux, d'une durée trentenaire et parfois même cinquantenaire, d'un entretien et d'un stockage aisés, pour que l'on fût assuré de pouvoir en doter l'active et les réserves. Cette situation a duré soixante-quinze ans, de la

guerre de 1870 à la campagne de 1940. A cette date, ce n'était déjà plus vrai. Depuis 1945 cette situation n'existe plus. Les armées ne peuvent avoir en effectifs ce qu'elles peuvent avoir en matériel, maintenu constamment au niveau de la technique mondiale la plus évoluée. Les campagnes d'Indochine et d'Algérie, en raison de leur caractère particulier, nous ont masqué quelque temps encore cette réalité. Depuis 1960, elle éclate et aujourd'hui le budget militaire de 1965 la confirme.

C'est donc un budget moderne conforme à l'évolution de la chose militaire à l'époque nucléaire. Nous rejoignons les solutions des grandes puissances militaires que sont les U. S. A. et l'U. R. S. S. et dans une mesure moindre mais réelle, la Grande-Bretagne. Il doit y avoir désormais équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement. Cet équilibre, le budget militaire de 1965 le réalise.

En 1964, les dépenses d'équipement du budget militaire étaient de 9.130 millions et les dépenses de fonctionnement de 10.727 millions, pour un total de 19.827 millions. Nous approchons donc de cet équilibre souhaitable.

En 1965, les dépenses d'équipement seront de 10.378 millions et les dépenses de fonctionnement de 10.428 millions, pour un total de 20.806 millions. L'augmentation globale des dépenses est donc de 4,9 p. 100, ce qui, traduit en francs constants, représente un pourcentage moindre et rend le budget 1965 égal au budget 1964. Mais nous avons atteint pratiquement l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement. C'est cela, le fait décisif. Les dépenses d'équipement ont augmenté par rapport à 1964 de 13,7 p. 100. En fait, si on appliquait à ces dépenses l'indice moyen d'augmentation des coûts, la progression de ces dépenses en francs constants se trouverait ramenée à 8 p. 100. Quel que soit le mode de calcul et d'appréciation des dépenses d'équipement, leur progression s'opère donc à l'intérieur du budget des armées par une diminution relative des dépenses de fonctionnement, pour atteindre un équilibre. On ne saurait trop se féliciter d'une situation qui doit rester une règle pour l'avenir. Là encore dénoncer l'augmentation des dépenses en capital sans retenir la diminution des dépenses de fonctionnement ne peut relever que de l'ignorance ou de la mauvaise foi.

IV. — La caractéristique principale du budget militaire pour 1965 est d'être un budget charnière.

Il est la continuation et, dans certains cas, l'achèvement de la première loi de programme militaire votée par l'Assemblée nationale en 1960. Il est l'amorce et une première tranche de la deuxième loi de programme militaire qui doit être déposée par le Gouvernement au cours de l'actuelle session, mais dont la date de discussion pourrait être plus lointaine.

Votre rapporteur ne peut que regretter cette disposition. Pour l'intelligence du budget militaire consacré aux dépenses en capital, il était nécessaire de connaître ce que la deuxième loi de programme militaire nous proposera. Au moment de la discussion budgétaire militaire, celle-ci ne sera pas encore déposée.

Il est dommage de l'amorcer par une tranche budgétaire qui ne représente que des éléments non fractionnables d'un ensemble que l'on ne connaît pas définitivement. Il était possible dans le passé de proposer par année budgétaire tant de fusils ou de canons, le nombre de ces matériels fabriqués restait acquis. Aujourd'hui on nous propose des moreaux d'études ou de matériels destinés à préparer ou à construire des ensembles, usines, missiles ou sous-marins que le Gouvernement ne nous a pas encore définis en type et en nombre, autrement que par des informations fragmentaires portées à la connaissance du Parlement et du public. Nous connaissons dans leurs grandes lignes les intentions du Gouvernement, mais nous n'avons pas eu les propositions précises qui nous permettraient de juger et de comprendre en totale connaissance de cause le budget qu'il nous présente et plus particulièrement le budget d'équipement.

Cette situation montre à l'évidence que dans bien des domaines, dont le domaine militaire, le principe de l'annuité budgétaire n'a plus grand sens. Cela est si vrai que l'annuité budgétaire est corrigée par les plans économiques et les lois de programme. Encore faut-il que ceux-ci soient votés en temps voulu pour que les budgets annuels prennent ou gardent un sens autre que l'exécution d'un rite. Le budget annuel nous a été légué par la société libérale et rurale, la société industrielle et planificatrice dans laquelle nous nous trouvons désormais demande des budgets quinquennaux, c'est-à-dire liés à la durée normale d'une législation dominée par une majorité, et rectifiés chaque année par un collectif si nécessaire.

Nous ne méconnaissons pas les grandes difficultés qu'il y a eu à mettre sur pied la deuxième loi de programme militaire pour la maintenir dans une enveloppe budgétaire acceptable et suffisante en assurant l'essentiel. C'est dans ces difficultés qu'il faut certainement voir les raisons qui n'ont pas permis de la déposer et la discuter plus tôt. Mais aujourd'hui la chose est moins évidente. On souhaite ne pas y voir un espoir pour beaucoup, civils et militaires, de ne pas discuter la deuxième loi de programme avant l'année 1966 pour ne pas engager un avenir qu'ils préféreraient tout autre, un avenir qui leur permettrait de se retrouver dans un passé rassurant pour eux par son conformisme et son impuissance.

Telle n'est sûrement pas l'intention du Gouvernement. Mais bien des groupes de pression agissent qui, en conseillant l'habileté et la prudence, visent l'échec.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées et votre rapporteur souhaitent donc le dépôt et la discussion au cours de l'actuelle session de la deuxième loi de programme militaire.

Ces réserves faites et ce souhait exprimé, il reste à votre rapporteur à commenter et à exposer les grandes lignes du budget des dépenses en capital des services militaires reprises au titre V du budget des forces armées.

Il laisse à son collègue et ami Joël Le Theule le privilège d'exposer avec son talent habituel et ses connaissances exceptionnelles ce que sera le budget repris au titre III pour les dépenses de fonctionnement. Les effectifs et matériels des forces conventionnelles sont repris par les rapporteurs habituels des armées avec leur compétence bien connue.

Votre rapporteur aura donc à traiter plus particulièrement de l'effort nucléaire réalisé et à poursuivre. Il ne reprendra pas les raisons politiques et militaires, donc nationales, de cet effort. Il estime qu'une telle discussion, nécessaire, doit avoir lieu à l'occasion du vote de la deuxième loi de programme militaire. Il souhaite qu'elle soit aussi complète que possible et ne laisse dans l'ombre aucune des raisons, aucun des aspects de l'effort nucléaire français, qu'elle réponde aux questions, aux doutes, aux oppositions, morales, politiques et militaires. La position du Gouvernement à l'extérieur et à l'intérieur, son bon droit, ses ambitions sont assez justes et fortes pour oser un tel débat. Aujourd'hui votre rapporteur ne veut que vous exposer ce qu'est le budget repris au titre V du budget des forces armées, ce qu'il réalise au titre de la première loi de programme militaire, ce qui a déjà été réalisé dans le cadre de cette loi et qui reste à réaliser, enfin ce que ce budget commence sans engager réellement l'avenir, tant que la deuxième loi de programme militaire n'est pas votée. Le budget du titre V sera examiné sous l'angle de l'effort nucléaire, laissant aux rapporteurs des trois armées le soin de vous donner le détail des réalisations et projets concernant les forces conventionnelles.

V. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Le budget des dépenses en capital des services militaires comprend, comme d'habitude, une partie autorisations de programme et une partie crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont ouvertes en prévision et dans le cadre futur de la deuxième loi de programme militaire. Celle-ci n'étant pas encore déposée, ces autorisations de programme n'engagent pas réellement l'avenir. On ne saurait trop le regretter si l'on croit, comme votre rapporteur et la majorité de la commission de la défense nationale et des forces armées, à la possibilité et à la nécessité de l'effort nucléaire français pour atteindre la dissuasion.

Les ouvertures d'autorisations de programme atteignent un total de 10 milliards 870 millions 572 mille francs, chiffre déjà indiqué dans ce rapport à propos de l'équilibre réalisé entre les titres III et V du budget des forces armées.

Sur ce total, près de 20 p. 100, soit 2 milliards 184 millions, représentent des matériels et approvisionnements non programmés destinés exclusivement aux forces conventionnelles.

La majeure partie des autorisations de programme, soit plus de 80 p. 100, ou 8 milliards 686 millions, s'applique à ce qui devra être la deuxième loi de programme militaire. Dans cette tranche, entièrement programmée, en prévision de la loi-programme, la force nucléaire stratégique absorbe 5 milliards 107 millions, soit près de 59 p. 100 de la tranche programmée et près de 50 p. 100 du total des autorisations de programme, le reste, soit plus de 41 p. 100, allant aux matériels et équipements conventionnels.

Examinons maintenant le détail des ouvertures en autorisations de programme relatives à la seule force nucléaire stratégique.

Les études générales sont prévues pour 145 millions.

Le domaine proprement nucléaire absorbe 2 milliards 891 millions, dont :

- 1.231 millions pour la production de matières nucléaires ;
- 780 millions pour la fabrication des armes, engins et têtes nucléaires ;
- 835 millions pour les expérimentations et essais dont le centre d'essais du Pacifique ;
- 45 millions pour les propulseurs nucléaires.

Le domaine des vecteurs et plates-formes de tir est couvert par le reste.

Pour les vecteurs, on trouve :

- 741 millions pour le système Mirage IV. Ce système comprend les appareils proprement dits, les télécommunications et les rechanges et l'environnement couvrant la fabrication, l'infrastructure et les rechanges ;
- 762 millions pour le tronc commun S. S. B. S./M. S. B. S. et pour le S. S. B. S. proprement dit ;
- 120 millions pour la propulsion, essentiellement à poudre ;
- 139 millions pour les champs de tir, essentiellement le centre d'essais des Landes.

Pour les plates-formes de tir, 249 millions consacrés au sous-marin lanceur d'engins, premier de série, et à son environnement, non compris le réacteur nucléaire repris au chapitre atomique proprement dit.

Enfin, 60 millions affectés à l'espace militaire. On peut regretter la modicité de ce crédit, en raison de la menace spatiale déjà existante ou en cours de mise en place, et de l'intérêt évident que l'espace représentera pour la troisième génération nucléaire à laquelle nous devons déjà penser.

Nous voici arrivés aux crédits de paiement du titre V pour 1965.

Ces crédits de paiement atteignent un total de 10 milliards 378 millions effectués dans le cadre de la première loi de programme et 2 milliards 549 millions affectés au règlement de la réalisation de la tranche budgétaire amorçant la deuxième loi de programme militaire.

Sur ce total, la force nucléaire stratégique figure pour 4 milliards 993 millions de francs dont 3 milliards 386 millions de matériels, équipements et infrastructures réalisés dans le cadre de la première loi de programme militaire, et 1 milliard 607 millions pour les actuelles réalisations budgétaires entrant dans le cadre de la deuxième loi de programme militaire.

Ces crédits de paiement affectés à la F. N. S. couvrent dans la première tranche de la deuxième loi de programme :

- pour 10 millions, les études générales portant notamment sur l'amorçage de la fusion ;
 - pour 1 milliard 233 millions, la production des matières fissiles, l'étude et fabrication des armes, les expérimentations et essais de ces armes au Sahara et au centre d'essais du Pacifique, le propulseur nucléaire, prototype à terre ;
 - pour 143 millions, les études, fabrications et environnements des engins stratégiques, tronc commun M. S. B. S./S. S. B. S. et S. S. B. S., ainsi que les études pour l'utilisation militaire de l'espace ;
 - pour 31 millions, la propulsion à poudre ;
 - pour 45 millions, les essais et champs de tir des vecteurs dont le centre d'essais des Landes ;
 - pour 73 millions, l'aviation stratégique — Mirage IV — C 135 F et environnement ;
 - pour 72 millions, le sous-marin atomique, premier de série, sans son réacteur nucléaire,
- soit le total de 1 milliard 607 millions retenu plus haut.

En ce qui concerne les crédits de paiement affectés au règlement de l'effort nucléaire réalisé dans le cadre de la première loi de programme, ils se décomposent ainsi :

- Atome, engins et essais, 2 milliards 508 millions.
 - Aviation stratégique, 804 millions.
 - Sous-marin atomique et environnement, 84 millions,
- pour un total de 3 milliards 396 millions.

Les constatations suivantes s'imposent : les crédits de paiement sont en forte progression mais non les autorisations de programme.

Dans le budget 1965, les crédits de paiement sont de même importance que les autorisations de programme dans le cadre du titre V. Il y a également équilibre entre les autorisations de programme et les crédits de paiement consacrés à la force nucléaire stratégique.

Cependant, 76 p. 100 des crédits de paiement de l'ensemble du titre V du budget couvrent les dépenses engagées antérieurement dans la première loi de programme et 24 p. 100 seulement des dépenses faites dans ce qui sera le cadre de la deuxième loi de programme. Cette proportion ne permet pas d'engager réellement l'avenir, alors que la deuxième loi de programme

n'est pas votée, et qu'il est nécessaire, pour des raisons que la majorité reconnaîtra comme évidente, d'atteindre dès 1965 un point de non-retour — qui ne rendra pas vains les efforts déjà consentis.

Si nous doublons ce cap, comme tout permet de l'espérer, nous arriverons à un palier en matière d'autorisations de programme, qui se prolongera jusqu'en 1970, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la deuxième loi de programme. Ces autorisations de programme de dépenses en capital représenteront 50 p. 100 du budget total des armées. Mais leur application à l'intérieur de ce budget sera différente.

En effet, à partir de 1965-1966, les investissements proprement atomiques, ceux relatifs à la production de matières fissiles, aux expérimentations, aux essais, à la propulsion nucléaire, seront en voie d'être terminés. Ils auront atteint un niveau suffisant pour nos besoins militaires et civils. Par contre, il y aura augmentation relativement importante des crédits de fonctionnement, sans qu'il soit possible de les chiffrer dès à présent, autrement qu'en ordre de grandeur très approximatif.

Nous nous trouverons alors dans une situation comparable à celle des autres puissances nucléaires. La Grande-Bretagne par exemple, dans son budget de défense nationale pour 1964-1965, exposé dans un Livre blanc, indique que ses dépenses de matières fissiles et environnement ne représentent plus que 7 p. 100 du total des dépenses militaires.

Si les Etats-Unis et l'U. R. S. S. annoncent comme une mesure de désarmement la réduction de la production des matières fissiles et renoncent aux expérimentations et essais autres que souterrains, c'est qu'ils sont arrivés dans ces domaines à une situation satisfaisante et suffisante. Nous en serons probablement au même point, bien avant 1970, ce qui nous permettra peut-être, nous aussi, de prendre des attitudes avantageuses et moralisatrices.

Le gros des dépenses consacrées à la force nucléaire se portera alors sur les vecteurs et les plates-formes de départ, toujours plus compliqués, sophistiqués et dispendieux. C'est une des raisons, et non la moindre, de l'irréversibilité nucléaire. Mais c'est aussi le problème posé, à partir de 1970, pour prendre effet vers 1980, des limites de nos possibilités nationales, à moins de quelque révolution technique toujours possible, permettant de réduire les coûts. Il y a là un problème que personne n'a le droit de dissimuler, mais qui sera davantage le problème de la génération moyenne qui nous suit, que le nôtre.

Les résultats obtenus et escomptés dans le domaine nucléaire.

Quoi qu'il en soit, les efforts financiers, techniques et industriels que nous avons consentis depuis 1960 et que nous continuerons à consentir jusqu'à l'accomplissement de la deuxième loi-programme pour réaliser les deux premières générations du plan militaire à long terme, ont déjà donné et donneront dans un proche avenir des résultats tangibles qui s'expriment concrètement par une infrastructure, des matériels, des équipements, une production de matières fissiles, qui nous ont d'ores et déjà rendus significatifs sur le plan nucléaire.

Reprenons les différents éléments qui nous permettent d'affirmer aujourd'hui que l'industrie nucléaire et la force stratégique sont nées et se développent dans un sens conforme à la politique que le Gouvernement a soumise à l'Assemblée dès 1960 et dans les budgets successifs des forces armées et que celle-ci a toujours approuvés.

I. — PRODUCTION DE MATIÈRES PREMIÈRES — C. E. A.

Plutonium.

Le fonctionnement des piles de Marcoule donne satisfaction. La puissance maximum atteinte cette année dépasse celle de l'année précédente. L'usine d'extraction de plutonium de Marcoule produit selon les prévisions.

Les travaux de génie civil de l'usine en construction à Cherbourg-La Hague sont terminés à 85 p. 100 et les commandes d'équipement passées à 60 p. 100. Les essais inactifs pourront avoir lieu fin 1965.

Uranium 235.

La fabrication des barrières et la production d'hexafluorure d'uranium se poursuivent à Pierrelatte suivant les prévisions. Les appareillages des quatre usines de production d'uranium ont été définis et leurs essais d'endurance sont en cours dans les ateliers pilotes.

La mise en route des premiers compresseurs de l'usine basse a démarré début 1964. Il n'y a pas eu d'incidents techniques et l'ont peut considérer que fin 1964, l'usine basse fonctionne normalement.

Le génie civil de l'usine moyenne est terminé. 90 p. 100 des appareillages sont fabriqués, le montage est commencé. Le génie civil de l'usine haute est réalisé à 90 p. 100. Celui de l'usine très haute, qui donnera l'uranium enrichi à plus de 90 p. 100, est commencé.

En fin 1966, Pierrelatte en sera aux finitions. Elle aura largement dépassé le point de non-retour et sera prête à fonctionner en 1967.

Renoncer à cette date, comme le proposent certains opposants à la politique nucléaire, et en pure perte, à une telle réalisation, à une telle production, à de telles perspectives techniques et industrielles, serait une absurdité financière, une absurdité économique, une absurdité militaire, une absurdité nationale et aboutirait, en fin de compte, à priver l'Europe, pour une durée impossible à évaluer mais probablement décisive, d'un instrument capital lui permettant de ne pas être un simple client des Etats-Unis avec toutes les sujétions politiques, financières, économiques, industrielles et techniques que cela suppose. Le Gouvernement qui prendrait une telle décision assumerait une responsabilité écrasante non seulement devant la nation française, mais encore devant l'Europe. Il n'existe aucun développement économique et social possible, sans développement technologique. L'Europe ne peut pas se permettre d'être en retard même sur les Chinois.

Tritium.

La réalisation d'une pile tritigène à Marcoule est décidée. Sa construction est lancée. Une deuxième pile pourrait être installée à Miramas qui recevra également une usine destinée à la fabrication du lithium 6.

Deutérium.

Une usine de production d'eau lourde dont on extrait le deutérium par électrolyse est en construction à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

Centres d'expérimentations nucléaires.

Les travaux à réaliser dans les bases d'essais du Pacifique sont en cours :

- infrastructure technique, installations portuaires concernant les terrains d'essais, à Mururoa ;
- installations portuaires et aménagements de la base technique à Hao et de la base vie à Tahiti ;
- affectation, transformation ou achat des navires nécessaires.

II. — CHARGES NUCLÉAIRES, ÉTUDES, EXPÉRIMENTATIONS, RÉALISATIONS

Les ateliers de fabrication livrent, dans les délais prévus et à cadence régulière, les bombes destinées au « Mirage IV ». Une seconde version plus puissante et d'un emploi plus souple est déjà élaborée et entrera en service au printemps 1965.

Les études des charges de grandes puissance, pour engins stratégiques se poursuivent dans de bonnes conditions.

Deux types de charges ont été retenus.

La première charge, au plutonium, est destinée aux vecteurs balistiques sol-sol, la deuxième charge, l'uranium, aux vecteurs balistiques mer-sol.

III. — VECTEURS AÉRIENS ET BALISTIQUES ET ENVIRONNEMENTS

Vecteur aérien.

Le vecteur aérien choisi est le « Mirage IV » dont on connaît bien les caractéristiques et les performances. Celles-ci le mettent à la pointe des matériels opérationnels existant aujourd'hui dans le monde. Il ne sera rejoint que dans trois ans par les premiers appareils britanniques du type T. S. R. 2 en service opérationnel et par les premiers appareils américains du type F 111, ce qui lui assure une marge de supériorité de cinq ans environ. Il gardera une valeur d'une durée égale sur le plan tactique après sa période stratégique. Tel quel, il nous a rendus significatifs sur le plan nucléaire.

Sa mise au point opérationnelle et technique s'est poursuivie avec succès. Les problèmes posés par le système avion-bombe sont résolus. Les livraisons d'avions de série ont lieu à la cadence prévue.

Un premier escadron de combat est en service et sera suivi, avant la fin de l'année, d'un second. En novembre 1966, le cinquantième avion sera livré et en juillet 1967 le soixante-

deuxième, permettant l'entretien, jusqu'en 1970, d'une force opérationnelle de 36 appareils. A titre d'exemple, les appareils américains du Strategic Air Command, se rapprochant de la vitesse opérationnelle du « Mirage IV » — les B 58, sont aujourd'hui au nombre de 118, soit environ 72 disponibles.

Les avions ravitailleurs C 135 F, dérivés du KC 135, sont tous livrés depuis le 1^{er} octobre et leur premier escadron a été affecté à l'escadre n° 91 de « Mirage IV ».

Ils permettent le maintien d'un certain nombre de bombardiers stratégiques en alerte permanente en vol et accroissent leur rayon d'action. En version cargo ils peuvent franchir une distance de 7.000 kilomètres avec plus de 18 tonnes de charge. Ajoutons qu'aucun appareil d'une autre puissance nucléaire n'est dispensé des sujétions de ravitaillement en vol.

Vecteurs balistiques.

Sol/sol. — Les missiles sol/sol balistiques stratégiques doivent assurer la continuité et le niveau de la dissuasion nucléaire entre la force aérienne stratégique et la force sous-marine stratégique. Leur portée sera d'environ 3.000 kilomètres.

Ils seront placés au sol en silos protégés. Leur nombre sera de 25. Ils correspondent à la classification des Intermediate Range Ballistic Missiles.

Mer/sol. — L'élaboration du missile naval stratégique suppose résolu trois questions préalables.

La première concerne la mise au point des têtes nucléaires. La seconde concerne les techniques de propulsion, de pilotage, de guidage, de rentrée, communes à tous les engins balistiques. La troisième est spécifique à l'engin naval. Les études correspondantes se poursuivent jusqu'à présent favorablement. La portée de ce missile sera comparable à celle du Polaris A 3 américain.

Lanceurs spatiaux. — Les armées assurent le développement des véhicules lanceurs de satellites. Les premiers tirs complets doivent avoir lieu au cours du deuxième semestre 1965.

IV. — PLATES-FORMES

Plate-forme expérimentale. — Le Q 251 « Gymnote » lancé le 17 mars 1965 à Cherbourg, équipé de moteurs Diesel et électriques classiques est destiné à servir de banc d'essai pour le lancement des missiles mer/sol, le périscope de visée-bord, le pilotage du sous-marin, les conditions de vie à bord, les équipements de navigation et de détection. Son achèvement à flot se poursuit.

Sous-marin lance-engins n° 1. — Les études de ce sous-marin à propulsion nucléaire se poursuivent.

Les commandes d'approvisionnement ont été lancées dès 1963, ce qui a permis d'entreprendre la préfabrication de la coque à partir de janvier 1964. La mise sur cale du premier tronçon doit intervenir incessamment. Le système propulsif comportera un réacteur à uranium très enrichi qui proviendra de Pierrelatte.

Le prototype de ce réacteur, en essai à terre, à Cadarache, a atteint la phase des essais globaux. Les principales épreuves ont été acquises dans d'excellentes conditions. Le démarrage a eu lieu — la divergence du cœur, dont les essais neutroniques ont eu lieu dans la pile d'expérience Azur, s'est produite le 14 août 1964 — la puissance normale atteinte le 24 août. Nous avons évité toutes les difficultés et les incidents qui assaillent les Britanniques sur le même problème depuis quatre ans.

V. — RÉSEAU DE DÉTECTION ET D'ALERTE

Les moyens de réplique à toute attaque nucléaire n'ont de valeur que si l'alerte est donnée instantanément et sans erreur, pour permettre la décision en temps opportun. Dans l'immédiat, sept stations radar de détection et le réseau particulier du C. E. A. donnent l'alerte.

Pour améliorer ce dispositif, un système dit R. A. D. I. A. N., ou Réseau automatique de détection instantanée des attaques nucléaires est mis à l'étude pour être en place en 1967.

CONCLUSION

Tous les éléments de réalisation de notre effort nucléaire exposés ci-dessus doivent être repris, à l'occasion de la discussion de la deuxième loi de programme militaire, et précisés bien davantage que votre rapporteur ne vient de le faire à propos d'un budget qui n'est que fragmentaire et indicatif et n'engage pas totalement l'avenir dans le domaine militaire.

Cette discussion ne devra pas porter que sur les éléments matériels de notre puissance militaire, mais avant tout et surtout sur la finalité de notre effort nucléaire.

Notre politique nucléaire doit être d'atteindre la dissuasion nucléaire à partir de 1970, ce qui devra imposer, à partir de cette date, une modification profonde des conceptions d'emploi, donc de l'articulation de l'ensemble des forces armées. Le Gouvernement n'échappera pas à ces conséquences en tentant un compromis qui n'aboutirait qu'à l'impuissance dans les domaines nucléaires et conventionnels. La discussion de la deuxième loi de programme militaire doit permettre de s'en expliquer.

Tels quels, ce qui a été réalisé et ce qui se prépare doivent nous permettre d'atteindre la dissuasion à partir de 1970. Une troisième loi de programme devra alors nous permettre de la maintenir.

D'ici là il nous faut réaliser. Pour cela, il nous faut non seulement les moyens, la préparation, la résolution, mais aussi l'imagination, la rigueur et même la passion.

Votre rapporteur souhaite que tous les échelons de la hiérarchie politique militaire et nucléaire en soient convaincus.

Ces remarques faites, la commission de la défense nationale et des forces armées et votre rapporteur estiment que le budget du titre V des dépenses militaires pour 1965 peut et doit être voté par l'Assemblée nationale.

ANNEXE

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 29.

1° Rédiger ainsi le début de cet article :

« Sous réserve de l'adoption par le Parlement avant le 1^{er} janvier 1965 d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus, il est ouvert au ministre des armées... » (le reste sans changement).

2° Ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, à concurrence de 105 millions de francs, ces autorisations de programme ne pourront recevoir d'affectation définitive avant l'adoption par le Parlement d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus. »

3° Ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, à concurrence de 25 millions de francs, ces autorisations de programme ne pourront recevoir d'affectation définitive avant l'adoption par le Parlement d'une loi de programme relative aux équipements militaires pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus. »

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 38

SUR LES BUDGETS ANNEXES DES ESSENCES ET DES POUDRES

Rapporteur spécial: M. Lionel de Tinguy.

INTRODUCTION

L'an passé, en vous présentant, conjointement suivant l'usage, les deux budgets annexes des essences et poudres, votre rapporteur avait mis l'accent sur la perspective commune aux deux services d'une diminution de la commande militaire.

Il en avait conclu à un prochain allègement budgétaire pour les essences et pour les poudres, non sans quelque inquiétude, à une prépondérance de plus en plus marquée de l'activité commerciale au sein d'un ensemble industriel et commercial mal adapté à la concurrence sur les marchés de l'espèce.

Or, contrairement à ces prévisions, les projets qui vous sont soumis pour 1965 sont ceux de services en expansion, du fait même de besoins militaires nouveaux. C'est qu'au regard des réductions d'effectifs, se sont inscrits certains efforts, contenus jusqu'à présent, touchant les armes nouvelles.

C'est sous ce nouvel aspect que vont être examinés successivement les deux budgets annexes après avoir, pour mieux apprécier chacun d'eux, donné un aperçu des gestions 1963 et 1964.

- BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

1. — Résultats de la gestion 1963.

Pour cette gestion, l'équilibre du budget avait été prévu à 730.507.800 francs. Dans l'exécution, recettes et dépenses ont été inférieures à cette somme, les recettes de 10 p. 100 avec 666.902.113 francs et les dépenses de 13 p. 100 avec 635.149.008 francs.

L'excédent de recettes, soit 31.753.105 francs, sera versé au fonds de réserve jusqu'à concurrence du plafond de 35 millions fixé pour ce dernier (1).

Le solde actuel de ce fonds étant de 24.390.260 francs, le versement sera de 10.609.740 francs.

Le reliquat de l'excédent fera recette au Trésor au titre du compte « Bénéfices d'exploitation à verser au budget général ».

Au 31 décembre 1963, la situation des fonds était la suivante :

a) Fonds des approvisionnements généraux.

Avoir « finances »	83.366.747,96 F.
Avoir « matières »	46.471.255,49

Total (a) 129.838.003,45 F.

La différence entre la dotation du fonds (113 millions) et son avoir total correspond, d'après le bilan du service, à des restes à payer et à recouvrer :

Restes à payer	19.966.663,98 F.
Restes à recouvrer	3.128.660,53

Différence (b) 16.838.003,45 F.

Différence (a)—(b) égale à la dotation du fonds 113.000.000 F.

(1) Loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

b) Fonds de réserve.

Solde au 31 décembre 1962.....	14.086.042,22 F.
Versements :	
Excédents des recettes de 1962.....	20.155.995,53
	<u>34.242.037,75 F.</u>
Prélèvements :	
Dépenses de création de bâtiments, machines et outillage en service.....	9.708.577,76 F.
Etudes et recherches.....	143.200,32
	<u>9.851.778,08 F.</u>
Solde au 31 décembre 1963....	<u>24.390.257,67 F.</u>

c) Fonds d'amortissement.

Solde au 31 décembre 1962.....	42.892.393,19 F.
Versements :	
Annuités d'amortissement 1962.....	10.000.000 »
Produits d'aliénations.....	2.756.058,40
	<u>55.648.451,59 F.</u>
Prélèvements :	
Renouvellement et grosses réparations de bâtiments, machines et emballages en service	8.792.342,90 F.
Solde au 31 décembre 1963....	<u>46.856.108,69 F.</u>

2. — Résultats de la gestion 1964.

Compte tenu d'évaluations pour la fin de l'année, la situation du compte d'exploitation se présente comme suit :

DESIGNATION	ACQUISES	PRÉVUES
	au 1 ^{er} octobre.	pour la fin de l'année.
	(En millions de francs.)	
1° Recettes.		
Cessions de carburants.....	385	577,5
Recettes accessoires.....	16,2	19
Subvention du budget général.....	1,6	2,2
Totaux.....	<u>402,8</u>	<u>598,7</u>
2° Dépenses.		
Personnel et charges sociales.....	26,5	32,1
Achats de produits. — Droits et taxes.	312,1	464,4
Frais d'exploitation.....	50	62,5
Annuités d'amortissement.....	11,2	15
Achats et entretien de matériels extra-industriels	1,6	2,2
Totaux.....	<u>401,4</u>	<u>576,2</u>

On peut donc, encore cette année, compter sur un excédent de recettes sur les dépenses, les premières étant très sensiblement voisines des prévisions (596 millions).

3. — Prévisions budgétaires pour 1965.

L'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des essences pour 1965 se situe au chiffre de 614.284.734 francs contre 596.707.925 francs pour 1964, soit une augmentation de 2,9 p. 100 sur les prévisions dont on vient de voir qu'elles auront été confirmées par les recettes et légèrement surestimées quant aux dépenses.

Pour aussi minime que soit la majoration budgétaire, elle ne manque pas de surprendre dans la perspective des compressions budgétaires qui, par ailleurs, touchent le fonctionnement des armes et des services.

Il importe d'en rechercher le bien-fondé par une analyse des différents postes de recettes et de dépenses à l'intérieur des trois sections de budget annexe (exploitation — études et recherches — premier établissement) dont l'ensemble se présente comme suit :

SECTIONS	AUTORISATIONS	CREDITS
	Le programme.	de paiement.
	(En millions de francs.)	
Première section. — Exploitation...	»	588.164.734
Deuxième section. — Etudes et recherches	950.000	1.020.000
Troisième section. — Dépenses de premier établissement.....	24.300.000	25.100.000
Totaux.....	25.250.000	614.284.734

A. — EXPLOITATION

Recettes et dépenses doivent s'équilibrer autour de 588.164.734 francs.

a) Au titre des recettes, il est prévu :

Recettes d'exploitation :

1. — Cessions de carburants et ingrédients.... 571,7 millions
2. — Cessions de matériels ou de services..... 11,5

Recettes accessoires :

3. — Créances nées au cours de gestion..... 3
4. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour achats, recherches et renouvellement des matériels extra-industriels

Total 588,2 millions

Comme chaque année, restent dotés « pour mémoire » certains chapitres du budget annexe :

Chapitre 30. — Créances nées au cours de gestions antérieures ;

Chapitre 40. — Prélèvement sur le fonds de réserves pour couvrir les déficits éventuels d'exploitations ;

Chapitre 60. — Avance du Trésor au même titre ;

Chapitre 70. — Avance du Trésor à court terme.

L'utilisation des carburants et ingrédients correspond aux besoins ci-après :

1° Armées (1) :

1. — Forces terrestres et gendarmerie..... 100 millions
2. — Air
3. — Marine

Total 455 millions

2° Divers services consommateurs :

4. — Direction des études et fabrications d'armement
5. — Constructions et armes navales.....
6. — Travaux immobiliers et maritimes.....
7. — Direction technique et industrielle de l'aéronautique

(1) Chapitres 34—41 des sections Air, Forces terrestres et Marine; chapitres 34—51 de la section commune.

8. — Direction des poudres	5,6 millions
9. — Direction de la sécurité militaire	0,4
10. — Travaux publics (secrétariat général à l'aviation civile)	0,8
11. — Anciens combattants et victimes de la guerre	0,4
12. — Divers	68

Total 115,7 millions

Total des cessions prévues..... 571,6 millions

Il est à noter que les 11 premiers postes ont leur contrepartie inscrite dans les différents budgets d'armées et de services. Il n'en est pas de même pour le poste 12 qui englobe, pour sa propre totalité, les achats effectués par des organismes militaires au moyen de deniers qui n'ont pas de caractère budgétaire parce qu'ils proviennent de fonds particuliers, de masses, etc.

Il y a donc une grande part d'évaluation dans les prévisions qui les concernent. Mais, compte tenu d'une relation certaine avec les effectifs, elles ont été réduites de 1,1 million par rapport à 1965.

Pour leur part, les dépenses des postes 4 à 11 ont dans leur ensemble légèrement diminué de 0,3 million.

Ce sont donc les demandes militaires qui pratiquement provoquent la majoration des cessions.

ARMÉES	1964	1965	POURCENTAGE
	(En millions de francs.)		
Forces terrestres et gendarmerie	121,3	100	— 21,3
Air	282	316	+ 34
Marine	39	39,2	+ 0,2
Totaux.....	442,3	455,2	+ 12,9

A ce tableau concernant des prévisions budgétaires, il est intéressant de rapprocher celui des livraisons réellement effectuées au cours des années précédentes, compte tenu d'un élément prévisionnel pour la fin de 1964.

ARMÉES	1962	1963	1964 (1).	1965 (2).
	(En millions de francs.)			
Forces terrestres et gendarmerie.....	287	176	109	100
Air	292	280	271	316
Marine	30	19	36	39
Totaux.....	609	375	416	455

(1) Avec prévisions du 1^{er} octobre au 31 décembre 1964.

(2) Prévisions budgétaires pour 1965.

Il semble donc qu'à 5 p. 100 près par défaut, les prévisions de 1964 auront été confirmées.

Quant à celles de 1965, elles correspondent :

— pour l'armée de terre, à nouvelle réduction des cessions qui serait plus accusée s'il n'était devenu prudent de ralentir dès cette année les stocks ;

— pour l'armée de l'air, au tarissement de cette même source ainsi qu'à l'accroissement des besoins, en particulier l'augmentation du nombre des Mirage III et l'entrée en service des Mirage IV.

b) Les prévisions de dépenses peuvent se résumer comme suit :

1. — Soldes, traitements, salaires et accessoires.....	37 millions
2. — Achats de carburants, ingrédients et matériels	473,7
3. — Frais d'exploitation.....	60,4
4. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels.....	2
5. — Versement au fonds d'amortissement.....	15

Total 588,1 millions

Dans l'ensemble, les dépenses de la section d'exploitation qui étaient pour 1964 de 582.507.925 francs accusent une augmentation de 5.656.809 francs, inférieure à 1 p. 100.

Dans le détail, en effet, majorations et diminutions se compensent en partie. Les postes 4 et 5 étant inchangés, les postes 1 et 3 groupés sont en diminution de quelques 5 millions; le poste 2 est en augmentation d'une dizaine.

B — RÉMUNÉRATIONS

Le poste 1 concerne les soldes, traitements, salaires et accessoires. Il est en diminution de 1.062.554 francs.

Cette différence s'explique comme suit :

Au titre des mesures acquises	944.911 F.	
Au titre des mesures nouvelles :		
Suppression de personnels..	— 2.295.303 F.	>
Indemnité résidentielle en Polynésie	+ 136.278	
Indemnités de responsabilité	+ 2.936	
Relèvement des prestations familiales	+ 111.486	
Provision pour augmentation des salaires	+ 737.577	
Mesures d'ordre concernant les personnels « Essences-Guerre » (a)	— 700.439	>
	— 2.995.742 F. + 1.933.183 F.	

Soit en moins 1.062.554 F.

Les suppressions de personnels constituent le facteur de réduction le plus important. Elles visent :

25 ingénieurs militaires; 7 adjudants-chefs ou adjudants; 35 agents contractuels ou temporaires; 36 ouvriers. Au total, 103 personnels.

Il convient de noter que ces réductions d'effectifs portent sur des postes rendus disponibles par suite de l'évacuation de l'Algérie d'une part, et du départ à l'éducation nationale d'un certain nombre d'officiers d'autre part.

Actuellement, la situation des effectifs se présente comme suit :

CATÉGORIES	EFFECTIFS réalisés au 1 ^{er} janvier 1964.	EFFECTIFS réalisés au 1 ^{er} octobre 1964.	PRÉVISIONS pour le 31 décembre 1964.
1° Personnels militaires.			
Ingénieurs militaires.....	24	24	29
Ingénieurs des travaux.....	(1) 150	(2) 132	(3) 153
Officiers d'administration.....	33	31	31
Agents techniques.....	117	129	136
Personnel détaché :			
Officiers	24	25	19
Sous-officiers	19	19	19
Totaux	367	(4) 360	(4) 387
2° Personnels civils.			
Secrétaires administratifs.....	20	19	22
Agents administratifs.....	15	19	20
Commis	90	92	95
Sténo-dactylographes	9	11	15
Agents de bureau.....	120	118	120
Mécanographes	7	8	8

(1) Dont 14 Ingénieurs de réserve.

(2) Dont 6 ingénieurs de réserve.

(3) Dont 24 ingénieurs de réserve.

(4) Non compris 7 Ingénieurs des travaux et 2 officiers d'administration hors cadre à l'éducation nationale.

(a) Rémunérés par l'armée de terre, ces personnels figureront désormais au budget de cette armée.

CATÉGORIES	EFFECTIFS réalisés au 1 ^{er} janvier 1964.	EFFECTIFS réalisés au 1 ^{er} octobre 1964.	PRÉVISIONS pour le 31 décembre 1964.
Techniciens d'études et de fabrications :			
Mécanique et bâtiment.....	7	7	9
Laboratoire	5	5	5
Agents sur contrat :			
Techniques	14	13	16
Administratifs	32	30	32
Auxiliaires temporaires.....			
Auxiliaires D. E. A. O.....	165	173	153
	7	7	4
Totaux	500	502	499
3° Personnels ouvriers.....	1.258	1.219	1.230
Totaux généraux.....	2.125	2.081	2.116

C. — ACHATS DE CARBURANTS, INGRÉDIENTS ET MATÉRIELS

Le montant de ces achats (poste 2 ci-dessus) est en augmentation de 10,7 millions, soit d'environ 2 p. 100, inférieure à la majoration du montant des livraisons prévues.

D. — FRAIS D'EXPLOITATION

Ces frais du poste 3 présentent par rapport à 1964, une diminution de 4.002.352 francs, justifiée comme suit :

Réduction de l'activité du service en Algérie..	— 9,3 millions.
Augmentation des cessions	+ 3,2
Extension en Polynésie	+ 0,1
Exploitation du pétrolier affecté à la Polynésie.	+ 2

Soit — 4 millions.

Ce tableau suggère quelques remarques :

Il est normal qu'au regard de l'économie consécutive au repli d'Algérie du service des essences, il apparaisse, en métropole, une augmentation des frais généraux résultant de la nouvelle implantation des troupes. Mais on ne peut s'empêcher de constater la hausse des frais d'exploitation prévue à ce titre qui est de 5 p. 100 alors que l'accroissement des cessions n'est que de 2 p. 100 ;

Les dépenses d'extension du service à la Polynésie seraient modestes si elles ne s'accompagnaient de l'exploitation d'un pétrolier affecté à ce secteur nouveau d'activité.

Il s'agit d'un navire de 4.200 tonnes dont le crédit de 2 millions devra approximativement couvrir toutes les dépenses d'exploitation et d'entretien courant, à l'exception des frais de solde, d'alimentation et d'habillement du personnel, lesquels seront pris en charge par la marine.

Deuxième section. — Etudes et recherches.

En crédits de paiement, cette section sera alimentée par un prélèvement sur le fonds de réserve de 1.020.000 francs, dotation inférieure de 830.000 francs à celle de 1964 qui était de 1.200.000 francs.

Il sera alloué, en outre, 950.000 francs d'autorisation de programme.

On rappelle que les crédits de cette section sont destinés à des études de matériels nouveaux et à des études sur les carburants, les huiles et les ingrédients. Il est prévu en opérations nouvelles pour 1965 :

OPÉRATIONS	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Matériels nouveaux.....	0,45	0,8
Carburants, huiles et Ingrédients...	0,5	0,1
Totaux	0,95	0,9

Troisième section. — Budget de premier établissement.

Pour 1964, la section comportera :

24.300.000 d'autorisations de programme ;
25.100.000 de crédits de paiement.

En 1964, les prévisions avaient été :

Autorisations de programme 24.500.000 francs.
Crédits de paiement 13.000.000 francs.

a) Au titre des recettes, le projet comporte conformément à la réglementation deux prélèvements :

— L'un sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles 9,727 millions.

— L'autre sur le fonds de réserve pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement des mêmes installations 10,273 »

Total 20 millions.

ainsi qu'une contribution du budget général pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles 5,1 »

Total 25,1 millions.

b) En ce qui concerne les dépenses :

Pour le secteur industriel, la tranche 1965 du programme en cours, compte tenu des services votés (11,8 millions), se monte à 8,1 millions de mesures nouvelles qui peuvent se répartir ainsi :

1. — Entretien et renouvellement de matériels.. 3,7 millions.
2. — Renforcement des parcs 3,4 »
3. — Génie civil 0,3 »
4. — Equipement en moyens comptables 0,7 »

Soit 8,1 millions.

dans un cadre de 15,3 millions d'autorisations de programme.

Pour le secteur extra-industriel, le programme amorcé en 1964 doit se poursuivre par l'utilisation de 9 millions d'autorisations de programme (infrastructure et fabrications), assortie de quelques réalisations de matériels en crédits de paiement :

Achat de matériel service-aviation pour l'A.L.A.T. 0,25 million.
Achat de réservoirs souples 0,35 »
Achat de groupes moto-pompes 0,50 »

Total 1,10 million.

4. — Dernières remarques.

Arrivé au terme de cet exposé, il semble qu'on puisse en résumer comme suit les enseignements :

Accroissement d'activité + 3,22 millions.
Extension au Pacifique + 2,15 »
Installations industrielles + 10 »
Installations extra-industrielles + 2,1 »

Le total, soit 17,47 millions.

résume l'expansion du service des essences en même temps qu'il en donne la mesure.

Les précédentes gestions ont été très satisfaisantes. En 1961, l'équilibre des recettes et des dépenses avait été réalisé dans une marge de tolérance de 5 p. 100. En 1962, l'écart avait été ramené à 3 p. 100 tandis que la dotation du fonds de réserve était reconstituée à 2 p. 100 près. En 1963, cet écart a été conservé et l'excédent des recettes a dépassé le découvert du fonds de réserve. Pour l'année en cours, les perspectives sont également très favorables.

II. — BUDGET ANNEXE DES POUDRES

1. — Résultats de la gestion 1963.

L'équilibre de cette gestion avait été prévu au niveau de 281.165.686 francs. Dans la réalisation, les charges ont été de 260.878.940,79 et les produits de 255.067.121,89.

Lors de l'examen du budget annexe de 1964, il était apparu, au vu des résultats écoulés, que le compte d'exploitation de 1963 se solderait en fin d'année par un déficit.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1963 est venu le confirmer, en faisant ressortir une perte d'exploitation de 2.240.439,10 francs, qui dépourvue des pertes sur immobilisations et corrigée des charges et produits afférents à d'autres gestions, se ramenait à 1.810.912,32 francs.

Pour la gestion 1962, le chiffre correspondant du bilan n'avait été que de 512.213,49 francs.

L'aggravation du déficit tient à un accroissement des charges, notamment en ce qui concerne les rémunérations de personnels, mais aussi d'une diminution de l'importance des cessions réalisées, telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

DESIGNATION	1962	1963
	(En millions de francs.)	
Armées	46,7	44,2
Services publics.....	1,2	0,3
Contributions indirectes.....	6,2	7
Secteur privé.....	123,9	117,9
Total	178	169,4

Au 31 décembre 1963, la situation des fonds du service des poudres était la suivante :

1° Fonds des approvisionnements généraux :

Avoir « matières » 38.457.918,71 F.
Avoir « finances ».
 Disponible 9.415.701,73
 Créances 6.090.124,40

Total 53.963.744,84 F.

A déduire :

Dettes à court terme 8.963.744,84

Différence égale à la dotation 45.000.000 F.

2° Fonds d'amortissement :

Reprise d'inventaire au 1^{er} janvier 1963 34.346.771,77 F.
Annuités d'amortissement 11.000.000
Ventes d'immobilisations non complètement amorties 240.642,07
Redevances ou locations d'immobilisations... 309.952,40

Total 45.897.366,24 F.

A déduire :

Prélèvements pour renouvellement des installations en service 11.489.233,28

Solde au 31 décembre 1963 34.408.132,96 F.

3° Fonds de réserve :

Reprise d'inventaire au 1^{er} janvier 1963 6.661.500,72 F.

A déduire :

Prélèvements au titre de créations d'immobilisations 2.389.906,42

Apurement des excédents de dépenses de la gestion 1961 131.625,83

Total 2.521.532,25 F.

Solde au 31 décembre 1963 4.139.968,47 F.

2. — Gestion 1964.

A la date du 1^{er} septembre 1964, la situation se présentait comme suit :

a) Charges constatées 153 millions.

b) Produits constatés :

Livraisons 123,3 millions.

Recettes accessoires et produits divers 12,2 »

Subvention du budget général 23,4 »

158,9 millions.

A déduire :

Diminution des stocks 2 »

Total des recettes 156,9 millions.

De ce décompte, il ressort un excédent momentané de 3,9 millions. Mais, d'ici la fin de l'année, interviendront les augmentations de soldes et de traitements ainsi que les relèvements des salaires déjà envisagés. On peut néanmoins supposer que la gestion se traduira par un résultat voisin de l'équilibre.

Au 1^{er} janvier 1964, les commandes à exécuter s'élevaient à 89 millions. Depuis il en a été reçu de nouvelles, pour un montant de 110 millions. Au rythme des livraisons déjà effectuées, le service est assuré de cinq mois d'activité. Ce n'est, certes, pas une réserve de travail très importante, mais elle a le mérite de rester sensiblement constante. C'est celle que l'on retrouve assez régulièrement en cette époque de l'année.

3. — Prévisions budgétaires pour 1965.

Pour 1965, l'équilibre prévisionnel du budget annexe s'établit à 382.203.996 francs en crédits de paiement et à 120.000.000 de francs en autorisations de programme.

En 1964, les prévisions avaient été de :

341.081.956 francs pour les crédits de paiement ;

127.000.000 francs pour les autorisations de programme,

soit une augmentation de 12 p. 100 pour les premiers et une diminution de 5,5 p. 100 pour les seconds.

Dans un premier aperçu, la répartition des crédits entre les sections se présente ainsi :

SECTIONS	CRÉDITS de paiement	AUTORISATIONS de programme.
	(En francs.)	
Première section. — Exploitation.....	271.203.996	•
Deuxième section. — Etudes et recherches	38.000.000	47.000.000
Troisième section. — Dépenses de premier équipement	73.000.000	73.000.000
Totaux.....	382.203.996	120.000.000

A. — LE BUDGET D'EXPLOITATION

L'équilibre de cette section se situe au niveau de 271.203.996 francs, supérieur d'environ 10 p. 100 à celui du budget annexe de 1964.

On examinera successivement les recettes et les dépenses :

1° Les recettes, classées par grandes catégories et comparées aux prévisions pour 1964, se présentent ainsi :

CATÉGORIES DE RECETTES	1964	1965	DIFFÉRENCES
	(En millions de francs.)		
1. Fabrications civiles.....	173,4	179,3	+ 5,9
2. Commandes militaires (1).....	31,6	37,3	+ 5,7
3. Produits divers. — Recettes accessoires	9	16	+ 7
4. Prélèvement sur le fonds de réserve (déficit éventuel).....	0,9	3,6	+ 2,7
5. Recettes provenant de la 2 ^e section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études....	30	35	+ 5
Totaux	244,9	271,2	+ 26,3

(1) Armées :

	1964	1965	Différences.
Terre	25,9	28,7	+ 2,9
Air	3,9	4,3	+ 0,5
Marine	1,8	4,4	+ 2,3
Totaux.....	31,6	37,3	+ 5,7

Ce tableau confirme l'impression initiale d'un budget d'exploitation en expansion. Tous les postes de recettes sont en augmentation.

Si, par rapport à 1964, les commandes militaires et les fabrications civiles progressent d'une même quantité en valeur absolue, leurs augmentations relatives sont respectivement de 18 p. 100 et 3 p. 100.

Au regard des réalisations de la gestion en cours, ces majorations se présentent comme suit :

PARTIES predatees.	PREVISIONS budgétaires pour 1964.	REALISATIONS 1964			PREVISIONS budgétaires pour 1965.
		Huit premiers mois.	Prévisions pour les quatre derniers mois.	Total pour l'année.	
Armées	31,6	25,8	13	38,8	37,3
Secteur civil....	173	97,4	52	149,4	179,3

Si le rythme des commandes militaires se trouve ainsi adapté à celui des réalisations, les prévisions concernant le secteur civil paraissent empreinte d'un optimisme moins bien justifié.

Il semble, à ce propos, qu'une évolution se soit produite dans la destination des produits à l'intérieur du secteur civil.

Si l'on compare les prévisions des gestions 1964 et 1965, on observe :

DÉSIGNATION	1964	1965
	(En millions de francs.)	
1. Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole).....	7,2	7,3
2. Cessions à l'intérieur de produits non soumis à l'impôt.....	71,5	92,3
3. Cessions à l'intérieur de produits soumis à l'impôt.....	37,3	34,5
4. Cessions directes à l'exportation.....	25,2	17,7
5. Cessions à l'exportation par l'intermédiaire d'exportateurs français.....	32,1	26,9
6. Fabrications destinées aux services publics.....	0,1	0,6
Totaux.....	173,4	179,2

Les prévisions concernant l'exportation sont en diminution de 22 p. 100 environ. Ainsi paraissent se confirmer les appréhensions de votre rapporteur touchant la position commerciale extérieure du service des poudres.

Il est intéressant, à ce propos, d'examiner la nature et l'importance des fabrications prévues pour la gestion 1965.

Les 216 millions de crédits de paiement seront utilisés comme suit :

Poudres et explosifs à usage militaire.....	109,5 millions.
Poudres et explosifs à usage civil.....	45,2 —
Produits chimiques et nitrocellulose à usage industriel	52,8 —
Produits divers	9 —

216,5 millions.

a) Les poudres et explosifs à usage militaire comporteront :

Explosifs	6,9 millions.
Poudres pour armes légères et canons.....	24,2 —
Poudres pour autopropulsion.....	78,1 —
Poudres noires.....	0,3 —

109,5 millions.

b) Les poudres et explosifs à usage civil comporteront :

Poudres de chasse.....	10,5 millions.
Poudres noires de mines.....	1,5 —
Poudres à usage industriel.....	0,5 —
Explosifs nitrates.....	30,8 —
Explosifs spéciaux	1,9 —

45,2 millions.

Malgré la réduction relative des cessions dans le secteur civil et l'impulsion donnée à l'autopropulsion et aux explosifs, la moitié de l'activité du service des poudres reste d'ordre commercial.

2° Les dépenses du budget d'exploitation devront couvrir les charges suivantes :

DESIGNATION	1964	1965	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
1. Soldes, traitements, salaires et accessoires	102,6	107,2	+ 4,6
2. Frais généraux d'exploitation et dépenses de fonctionnement.....	63,8	72	+ 8,2
3. Matières et marchés.....	66,4	80	+ 13,6
4. Versement au fonds d'amortissement	12	12	»
Totaux	244,8	271,2	+ 26,4

La majoration concernant les rémunérations est la résultante de mesures de réorganisation et de dispositions intéressant la situation des personnels, soit acquises, soit provisionnelles.

Cette année encore, les mesures de réorganisation visent le développement des études et travaux en matière d'autopropulsion des engins avec, en contrepartie, une stabilisation des fabrications traditionnelles. Cette évolution postule un renforcement des effectifs de personnels de recherches et une nouvelle répartition des emplois de personnels administratifs et ouvriers.

Au regard de la suppression de six emplois de contractuels, de deux titulaires et de cent seize ouvriers, il est créé dix-huit postes d'ingénieurs de recherches, trente d'agents contractuels des catégories A et B et cent ouvriers des catégories 5 et 7. L'opération se solde par une dépense de..... 790.731 F.

Il s'y ajoute :

La création d'un emploi de programmeur.....	21.045
Une mesure d'ordre entre budget annexe et budget des armées	49.621

Au total 861.397 F.

Le tableau ci-après indique quelle aura été l'évolution des effectifs du service des poudres entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1964.

DESIGNATION	EXPLOSIFS	NITRO-CELLULOSES	POUDRES explosives.	AUTO-PROPULSION	ARMES spéciales.	DIVERS	TOTAUX
(En millions de francs.)							
Autorisations de programme.....	6	3	4	56	9	4	82
Crédits de paiement.....	5	2,5	3	47,9	11,1	3,5	73
(Dont virés à la première section)...	3,5	1,5	2	17,5	8	2,5	35

DESIGNATION	EFFECTIFS REALISES		PREVISIONS au 31 décembre 1964.
	Au 1 ^{er} janvier 1964.	Au 1 ^{er} sept. 1964.	
A. — Personnels militaires :			
Ingénieurs militaires.....	(1) 114	(1) 116	116
Ingénieurs chimistes.....	25	24	23
Ingénieurs des travaux.....	(1) 79	(1) 85	83
Officiers d'administration...	43	42	42
Adjoints techniques principaux	(2) 193	(2) 199	197
Adjoints techniques ordinaires	158	147	147
Totaux	612	613	608
B. — Personnels civils :			
Assistants sociaux.....	12	12	12
Ingénieurs sur contrat.....	90	95	126
Techniciens	211	222	261
Personnels administratifs....	649	669	677
Totaux	962	993	1.076
C. — Personnels ouvriers.....			
	4.873	4.839	5.184
Totaux généraux.....	6.447	8.450	8.868

(1) Dont 1 en congé spécial.

(2) Dont 3 en congé spécial.

Actuellement, les effectifs ouvriers se trouvent au-dessous du niveau le plus bas précédemment atteint depuis la fin de la guerre : 5.448 en 1950.

La justification du poste 1 du tableau des dépenses (soldes, traitements, salaires et accessoires), peut se résumer ainsi :
Mesures acquises 2,3 millions.
Mesures nouvelles :

Réorganisation	0,8	—
Provision pour augmentation des salaires..	1,4	—
Divers	0,1	—

Total 4,6 millions.

Au poste 2, on note pour l'essentiel de la majoration de 8,2 millions :

— en raison du développement des programmes d'études et de fabrication en 1965, une augmentation des crédits relatifs aux frais généraux 2 millions.

— une augmentation de la contribution du service des poudres au fonds spécial de retraite géré par la caisse des dépôts et consignations.. 6,19 —

— pour le même motif d'extension d'activité, le poste réservé aux acquisitions et marchés reçoit un supplément de dotation de..... 13,6 —

B. — ETUDES ET RECHERCHES

La deuxième section du budget annexe est alimentée par une subvention du budget des armées (section commune). Pour 1964, cette subvention avait été de 78 millions en autorisations de programme et 63 millions en crédits de paiement.

En 1965, ces chiffres seront portés à :

Autorisations de programme.....	82	millions.
Crédits de paiement.....	73	—

Il faut rappeler que 35 millions seront virés à la première section à titre de participation aux frais de main-d'œuvre et aux frais généraux.

La répartition de principe de ces crédits est envisagée comme suit :

La part prépondérante consacrée aux études et recherches relatives à l'autopropulsion reste, comme en 1964, sensiblement la même : deux tiers des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Celle des armes spéciales se maintient généralement stationnaire.

Par contre, un effort plus accusé se manifeste dans le secteur des explosifs.

C. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

On rappelle que les investissements du service des poudres sont financés :

— par une subvention du budget général lorsqu'ils sont destinés à satisfaire des besoins de défense nationale ;

— par des prélèvements sur les fonds propres des services (fonds de réserve et fonds d'amortissement) lorsqu'ils intéressent l'exploitation industrielle.

Le tableau ci-après donne pour 1964 et 1965 la ventilation de ces moyens de financement :

DEPENSES	1964		1965		DIFFERENCES	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)					
Défense nationale.....	62	57	58	51,5	- 4	- 5,5
Exploitation industrielle.....	17	6	15	21,5	- 2	+ 15,5
Totaux	79	63	73	73	- 6	+ 10

En ce qui concerne l'utilisation qui en sera faite, les mesures nouvelles se présentent ainsi :

1° Equipement intéressant la défense nationale (58 millions d'autorisations de programme et 4,8 millions de crédits de paiement).

Autopropulsion : 67 p. 100 des autorisations de programme ;
Guerre chimique : 19 p. 100 des autorisations de programme ;
Explosifs à grande puissance : 12 p. 100 des autorisations de programme ;

Sécurité et divers : 2 p. 100.

2° Equipements intéressant l'exploitation industrielle du service (15 millions d'autorisations de programme et 8 millions de crédits de paiement).

Comme ces deux dernières années, il n'y aura pas de créations mais seulement des améliorations dans les établissements.

OPERATIONS	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Machines, appareils et outillage....	1,5	0,8
Fabrication et services généraux...	12,5	6,5
Logements et cantonnements.....	1	0,7
Totaux	15	8

4. — Dernières remarques.

Si, comme il avait été prévu, la gestion de 1963 s'est achevée sur un résultat négatif, celle de 1964 se soldera vraisemblablement par un équilibre.

Cette constatation est de nature à atténuer certaines appréhensions manifestées, l'an passé, touchant l'activité commerciale du service.

Cette année, les prévisions qui concernent les commandes civiles ont été majorées, nonobstant le bilan des cessions effectives. Mais, à l'optimisme concernant les ventes à l'exportation succède une certaine modération tandis qu'apparaît avec moins d'incertitude une évaluation accrue des besoins du secteur civil national.

Il ne faut pas oublier non plus que l'équilibre de la section d'exploitation repose sur l'appoint accru des cessions de services au titre de travaux d'études et sur celui d'une éventuelle subvention pour déficit d'exploitation.

C'est autour du chiffre de cette subvention que s'appréciera en 1965 la gestion du service des poudres.

III. — DISCUSSION EN COMMISSION DES FINANCES

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption des budgets annexes des essences et des poudres.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1124

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

BUDGETS ANNEXES DES ESSENCES ET POUDRES

Par M. Jarrot, député.

Introduction.

Mesdames, messieurs, les projets de budgets annexes des essences et des poudres qui vous sont soumis conjointement font apparaître, pour 1965, une augmentation sensible alors que l'an passé un allègement budgétaire s'était manifesté.

Cela est dû à l'évolution permanente tant dans le domaine de la consommation des produits que dans celui des études et travaux militaires.

Examinons en premier lieu le budget annexe du service des essences.

Budget annexe des essences.

Les gestions des années 1963 et 1964, de ce service, se sont soldées par des excédents de recette.

Ces excédents ont été versés au fonds de réserve conformément à la loi de finances du 29 décembre 1956.

Les prévisions budgétaires pour 1965 se situent au chiffre de 614.284.734 francs soit une augmentation de 17.576.809 francs sur les évolutions de l'année 1964.

Il est à noter que la majeure partie de ces sommes est anormalement gonflée de plus de 50 p. 100 par le montant des droits et taxes payés au Trésor par le S. E. A.

A titre d'information, l'exercice 1963 se soldera par un achat de produits de 255 millions de francs et un paiement de droits et taxes de douane de 280 millions de francs.

Ces taxes, ce sont en fin de compte les armées qui en supportent la charge puisque le service des essences les répercute sur ses prix. L'importance de cette somme donne donc une idée de la part des crédits militaires qui se retrouvent en recette pour le Trésor sous forme de taxes de toute nature, tout en gonflant artificiellement le volume des crédits militaires.

D'ailleurs, et ceci ne constitue qu'une parenthèse, l'application automatique aux armées d'une fiscalité conçue en fonction d'utilisations civiles, aboutit à des situations paradoxales : ainsi les carburants consommés par la Marine sont détaxés — et votre commission s'en félicite — alors que l'essence et le kérosène consommés par l'armée de l'air et l'armée de terre ne le sont pas.

Il importe de connaître les raisons qui, dans les trois secteurs du budget annexe, expliquent la majoration budgétaire du S. E. A. par rapport à 1964.

La première section marque une augmentation de 5.656.800 francs. Cette somme tient à une dépense relative aux consommations de carburants et ingrédients à l'armée de l'air (carburacteur).

La deuxième section — études et recherches — est en diminution de 180.000 francs.

La troisième section est en augmentation de 12.100.000 francs représentés par des dépenses de caractère industriel : infrastructure — équipement et gros entretien et des dépenses de caractère extra-industriel d'infrastructure et d'équipement.

Les évaluations des cessions de carburants et ingrédients aux armées et divers services consommateurs se présentent pour 1964 et 1965 de la façon suivante :

DÉSIGNATION	1964	1965
Terre et gendarmerie.....	121.340.000	100.430.137
Air	232.000.000	313.244.132
Marine	39.000.000	39.222.194
Divers	117.995.925	115.768.271

Nous constatons ainsi que l'armée de terre et la gendarmerie diminuent leur consommation d'environ 20 p. 100 alors que l'armée de l'air l'augmente de 34 p. 100.

Un exemple de l'évolution de la consommation des carburants sur une période plus longue est donné par le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	1958	1963
(En mètres cubes.)		
Essence auto.....	497.000	270.000
Essence avion.....	215.000	162.000
Carburacteur	370.000	511.000

Bien entendu, la consommation de carburants pour avions à réacteur s'accroîtra encore au cours de l'exercice 1964.

Dans mes rapports précédents, je signalais que le S. E. A. devait s'adapter et se moderniser.

L'analyse de l'augmentation importante des crédits prévus par la troisième section fait apparaître des opérations concernant en particulier le renforcement et la modernisation du parc auto, du parc wagon-réservoirs, des installations mécaniques et de génie civil, ainsi que l'achat de réservoirs souples de moto-pompes, de pipe-line souples, de rampes de distribution.

L'infrastructure est améliorée par la construction du casernement pour la deuxième division d'oléoducs de l'O. T. A. N., la protection des établissements et l'augmentation des réserves de matériels opérationnels.

Pour réaliser ce programme, le S. E. A. a besoin d'ingénieurs et techniciens de qualité.

Votre commission souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des ingénieurs militaires, trop souvent évoquée dans les différents rapports des années antérieures.

La direction centrale des essences, s'est employée à redresser cette situation anormale, mais aucune de ses propositions n'a été retenue.

Nous espérons que M. le ministre des armées, se penchera sur ce problème et y apportera une solution.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées vous propose d'adopter le projet de budget annexe du service des essences aux armées.

Budget annexe des poudres

Le service des poudres est un service à caractère essentiellement industriel; il a pour mission d'étudier et de réaliser des fabrications de poudres et d'explosifs. Il met ses produits à la disposition des armées et de leurs services techniques, en même temps qu'il livre des explosifs industriels aux établissements privés qui en assurent le conditionnement et la distribution.

Un arrêté du 27 septembre 1955 avait fixé à 50 p. 100 le partage du marché des explosifs industriels dans la France métropolitaine. Ce pourcentage qui avait légèrement évolué en faveur du service des poudres pendant quelques années, est actuellement favorable aux explosifs fabriqués par l'industrie privée (60 p. 100 pour l'industrie privée, 40 p. 100 pour le service des poudres), qui, seule d'ailleurs, est en contact avec la clientèle utilisatrice et peut orienter son choix.

Le budget annexe du service des poudres s'établit pour 1965, et pour ses trois sections, à la somme de 382.203.996 francs contre 341.081.956 francs en 1964, soit une augmentation de 41.122.040 francs (12 p. 100).

Les recettes d'exploitation proprement dites (ventes et cession) sont prévues en 1965 sensiblement supérieures à celles de 1964, comme le détaille le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	PREVISIONS 1964	RÉALISATIONS 1964	PREVISIONS 1965
(En milliers de francs.)			
(a) Fabrications destinées aux services consommateurs :			
Fabrications destinées aux armées (Forces terrestres).....	25.835	32.922	28.725
Fabrications destinées aux armées (Air).....	3.931	2.464	4.456
Fabrications destinées aux armées (Marine).....	1.827	3.442	4.143
Totaux (a).....	31.953	38.828	37.324
(b) Fabrications destinées au secteur public.....	136	155	604
(c) Fabrications destinées au secteur privé.....	173.223	149.370	178.648
Totaux généraux.....	204.952	188.353	216.576

Il est prévu au 31 décembre 1964 un effectif de 6.868 personnes.

Il est, d'une part, espéré une augmentation des ventes, principalement celles de produits chimiques et de poudres pour autopropulsion et, d'autre part, tenu compte d'une expansion par rapport à 1964 des autres postes de recette notamment ceux relatifs aux études et recherches et aux investissements concernant l'autopropulsion.

Le tableau suivant, qui résume les deux budgets, permet d'apprécier l'importance de ces variations :

DÉSIGNATION	1964	1965		
(En milliers de francs.)				
Première section (Exploitation) :				
Recettes d'exploitation proprement dites.....	204.952	216.576		
Virement de la deuxième section (Fonctionnement des études).....	30.000	35.000		
Recettes diverses.....	9.930	19.628		
Total de la première section..	244.882	271.204		
	Autorisations de programme 1964.	Crédits de paiement 1964.	Crédits de paiement 1965.	Autorisations de programme 1965.
Deuxième section (Etudes et recherches)	78.000	63.074	73.000	82.000
A déduire :				
Virement à la première section	30.000	30.000	35.000	35.000
Net (investissements études)	48.000	33.074	38.000	47.000
Troisième section (Dépenses de premier établissement) ..	79.000	63.126	73.000	73.000
Totaux généraux.....	341.082	382.204		

Il convient de souligner que les recettes industrielles du service des poudres provenant directement ou indirectement du budget des armées restent voisines de 40 p. 100 (dont 15 p. 100 pour les commandes militaires directes).

Le service des poudres doit donc poursuivre une politique de prix compétitifs et accentuer ses efforts commerciaux dans le secteur civil intérieur et à l'exportation.

Pour assurer l'exécution de son programme, le service des poudres disposait au 1^{er} septembre 1964 des effectifs suivants :

DÉSIGNATION	EFFECTIFS
Personnels militaires :	
Ingénieurs et techniciens.....	613
Personnels civils.	
Assistants sociaux.....	
Ingénieurs sous contrat.....	998
Techniciens	
Administratifs	
Personnels ouvriers.....	4.839
Total	6.450

Dans le domaine des études et des recherches, le projet de budget prévoit pour 1965 la création de 42 emplois supplémentaires d'ingénieurs contractuels.

Le service des poudres qui, depuis plusieurs années, occupait déjà une place de choix parmi les fournisseurs des chargements de roquettes antichars, antiaériennes, les accélérateurs de décollage, etc., se maintient à la tête des réalisations techniques et industrielles européennes dans le domaine des moteurs fusées de grandes dimensions. La fusée bi-étage Rubis qui, récemment, a établi le record européen d'altitude (1.800 kilomètres) reçoit comme les engins Topaze, Agate, Béliet, Centaure et Dragon, son chargement de la poudrerie de Saint-Médard.

Actuellement cet établissement, qui livre couramment des blocs de 10 tonnes et de diamètre de 1,50 mètre, peut fournir des blocs de plusieurs dizaines de tonnes et 3 mètres de diamètre permettant d'obtenir des poussées voisines de 100 tonnes pendant des durées supérieures à une minute.

Le service des poudres, dont le présent projet de budget continue à traduire la profonde évolution des activités traditionnelles, poursuit avec vigueur et efficacité grâce à une organisation rationnelle sa tâche de serviteur du Pays.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission de la défense nationale et des forces armées vous propose d'adopter le projet de budget annexe du service des poudres.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 6 novembre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 4839. — 2^e séance : page 4851. — 3^e séance : page 4876

Rapports et avis : page 4901